



HISTOIRE

DE

LA MAISON

DE STUART.

TOME SIXIEME.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
SUR
LE TRÔNE D'ANGLETERRE,

PAR M. HUME.

TOME SIXIEME.

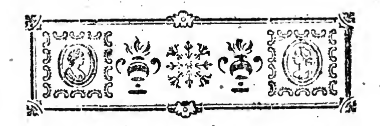
Quanta poteſtas, quanta dignitas, quanta majeſtas, quantum denique numen ſit Hiſtoriæ, cùm frequenter aliàs, tùm hìc maximè ſenſi.
Plin. Epiſt. IX, 27.

A LONDRES,

Et ſe trouve A PARIS,

Chez { Veuve DESAINT, Libraire, rue du Foin-Saint-Jacques.
NYON, l'aîné, & Fils, Libraires, rue du Jardinet. }

M. DCC. LXXXVIII.



HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
SUR LE TRONE D'ANGLETERRE.

SUITE DU REGNE
DE CHARLES II.

PENDANT que toute la Nation avoit paru concourir dans l'opinion & la recherche du complot Papiste, Charles avoit cru nécessaire à sa sûreté de faire éclater la même persuasion dans sa conduite & dans ses discours publics, & par cette ruse il avoit éludé la violence irrésistible du torrent; mais lorsque le 1679. § I. Etat des Partis.

Charles II.
1679.

temps, la réflexion, & sur-tout l'exécution des prétendus conspirateurs, eurent un peu modéré la furie du Peuple, il se flatta de pouvoir former un parti considérable, dévoué aux intérêts de la Couronne, & capable de s'opposer aux prétentions des mécontens.

Dans tous les Gouvernemens mixtes, tels que celui d'Angleterre, quoique suivant la variété des préventions & des intérêts, les uns s'attachent avec plus de passion au Parti royal, & d'autres au Parti populaire; le gros de la Nation penche toujours à conserver l'entiere forme de la Constitution. Charles en remontant sur le Trône, s'étoit efforcé d'abolir toutes les distinctions de Parti, & ne s'étoit pas arrêté aux dénominations dans le choix de ses Ministres. Ensuite, lorsqu'il eut perdu l'affection populaire, & qu'il se fut exposé aux défiances de ce Parti, il se vit dans la nécessité de rechercher le vieux Parti Cavalier, composé des fideles Royalistes, & de leur promettre d'abondantes compensations pour l'oubli dans lequel ils étoient demeurés jusqu'alors. Les conjonctures présentes lui rendoient leur assistance encore plus nécessaire, & diverses circonstances

les déterminerent eux-mêmes à reprendre tout leur zele pour la Couronne & pour le soutien de la famille royale. *Charles II. 1678.*

Un Parti fortement attaché à la Monarchie, est naturellement jaloux du droit de succession, qu'il croit seul capable de conserver la stabilité du Gouvernement, & de mettre une barriere fixe aux usurpations des Assemblées populaires. Le projet ouvertement embrassé d'exclure le Duc d'York, paroissoit aux Royalistes une dangereuse innovation; & l'intention secrete d'avancer le Duc de Monmouth, leur fit craindre de laisser à tous leurs descendans les embarras d'une succession contestée. Tandis que les jaloux partisans de la liberté, soutenoient qu'un Roi, dont le titre dépendroit d'un Parlement, auroit naturellement plus d'égard pour les intérêts & les inclinations de son Peuple, les admirateurs passionnés de la Monarchie, considéroient cette dépendance comme une dégradation du Gouvêrnement royal, & comme un grand pas vers l'établissement d'une République en Angleterre.

Mais si l'union des Royalistes politiques fut une grande accession de forces pour la Couronne, Charles n'en tira

Charles II.
1679.

pas moins d'une Ligue qu'il eut l'adresse de faire en même-temps avec l'Eglise Anglicane. Il représenta au Clergé de cette Eglise, le grand nombre de Presbytériens & d'autres Sectaires qui étoient entrés dans le parti du Peuple ; la faveur & l'assistance qu'ils y trouvoient ; leurs vives clameurs contre le Papisme & le pouvoir arbitraire. Il fit craindre aux Anglicans le renouvellement de ce vieux systême, qui ne menaçoit pas moins l'Episcopat que la Monarchie, & par conséquent les mêmes miseres, les mêmes oppressions, sous lesquelles ils avoient si long-temps gémi pendant les guerres civiles & les usurpations. Le souvenir de ces affreux temps eut aussi la force d'unir à la Couronne quantité de personnes impartiales, en leur faisant craindre que le zele de la liberté, une fois enté sur le fanatisme, ne rallumât tous les feux de la guerre civile ; & si Charles n'eût pas conservé la prérogative de casser les Parlemens, cette crainte n'auroit été que trop juste, & sembloit être exactement la contre-partie de l'autre. Cependant tous les Juges éclairés, pouvoient remarquer dans l'esprit des Partis & dans le génie du Prince, une différence fort essentielle

qui donnoit du moins à Charles le pouvoir de maintenir la paix de la Nation, quoiqu'avec un extrême danger pour la liberté. Le cri étoit violent contre le Papiſme ; mais il venoit moins d'un zele de Religion, que d'une ardeur de Parti dans le Peuple même qui l'avoit adopté, comme dans ceux qui le ſuſcitoient. L'eſprit d'enthouſiaſme avoit cauſé tant de mal, & le bonheur de l'avoir détruit étoit ſi ſenſible, qu'il n'y avoit plus d'artifice capable de le faire revivre & de le ſoutenir. On avoit jeté un ridicule ſur le jargon de piété ; l'hypocriſie avoit été démaſquée. Les prétentions à de plus hauts degrés de réformation & de pureté étoient devenues ſuſpectes ; & loin de s'attribuer comme au commencement des guerres civiles, le nom de *Parti Saint*, de *Parti de Dieu*, les Patriotes préſens ſe bornerent à celui de *bon* & de *l'honnête Parti* : pronoſtic certain que leurs meſures devoient être moins furieuſes, & leurs prétentions moins exorbitantes.

Charles. II. 1679.

Le Roi même, quoiqu'il n'eût pas hérité de la droiture & des vertueux principes de ſon Pere (*a*), étoit plus aimable dans les manieres, & d'un

(*a*) Temple, Tom. I, pag. 335.

Charles II. 1679. accès plus facile. Loin d'être imposant ou réservé, il n'avoit pas le moindre levain d'orgueil ni de vanité : c'étoit le plus affable & le plus civil des hommes (*b*). Il traitoit moins ses Sujets comme des Vassaux & des Tenanciers que comme autant de Seigneurs, de Gentilshommes & de particuliers libres. Le tour de ses complimens étoit plausible, & toutes ses manieres engageantes : il prenoit de l'empire sur les cœurs, dans le temps même qu'il perdoit l'estime de ses Sujets ; & souvent il les mettoit dans l'incertitude entre leur jugement & leur inclination. Dans sa conduite, quoiqu'il eût quelquefois embrassé des mesures dangereuses à la Religion & à la liberté, jamais il ne s'y étoit attaché avec obstination ; il étoit toujours rentré dans le chemin que l'accord des opinions sembloit lui tracer ; & tout calculé, bien des gens trouvoient dur & même injuste, de relever trop rigoureusement les défauts d'un Prince à qui l'on connoissoit tant de facilité à corriger ses erreurs, & tant de penchant à pardonner les offenses qui le regardoient lui-même.

L'affection générale qu'on portoit à

(*b*) Temple, Tom. I., pag. 449.

Charles éclata d'une maniere ſignalée dans ce temps. Il tomba malade à Windſor; & deux ou trois accès d'une fievre violente firent croire ſa vie en danger. Tous les Ordres du Royaume furent ſaiſis d'un profond étonnement, augmenté par les craintes qui regardoient ſa ſucceſſion. Dans la diſpoſition actuelle des eſprits, la mort du Roi, pour employer l'expreſſion du Chevalier Temple, fut regardée comme la derniere fin du monde. On appréhendoit que les mécontens ne ſe portaſſent aux extrêmités, & rallumaſſent auſſi-tôt la guerre civile. Leur ſuccès ou leur ruine, ou la balance même & les conteſtations des Partis, ſe préſentoient comme un avenir également funeſte. Les principaux Conſeillers, tels qu'Eſſex, Hallifax & Sunderland, qui vivoient fort mal avec Shaftsbury & le Parti populaire, conſeillerent au Roi de faire avertir ſecrétement le Duc d'York, pour le diſpoſer à faire valoir ſes droits contre les obſtacles qui les menaçoient. A ſon arrivée il trouva ſon Frere hors de danger, & l'on convint de céler l'invitation qu'il avoit reçue. Il fit conſentir le Roi non-ſeulement à diſgracier Monmouth, dont les projets étoient

Charles 1679.

Charles II. 1679.

connus & déclarés, mais à le dépouiller du commandement des Troupes, & même à l'envoyer au-delà des mers. Enſuite étant retourné à Bruxelles, il y fit peu de ſéjour. Il obtint la permiſſion de ſe retirer en Ecoſſe, ſous prétexte de calmer les craintes de la Nation Angloiſe, mais dans la vue réelle d'attacher ce Royaume à ſes intérêts.

Quoique les Miniſtres de Charles fuſſent entrés dans la réſolution de rappeler le Duc d'York, ils s'apperçurent bientôt qu'ils n'avoient pas obtenu ſa confiance, & que le Roi même en faiſant uſage de leurs ſervices, n'avoit pas une ſincere eſtime pour leurs perſonnes. Eſſex dégoûté, remit l'Office de grand Tréſorier. Hallifax ſe retira dans ſes terres. Temple n'eſpérant plus de conciliation entre les eſprits ulcérés, ſe livra preſqu'entiérement à ſes livres & ſes jardins. Charles qui changeoit de Miniſtres & de meſures avec la plus grande indifférence, mit alors toute ſa confiance dans Hyde, Sunderland & Godolphin. Hyde fut le ſucceſſeur d'Eſſex dans l'Office de grand Tréſorier.

Tout le Miniſtere, comme le Roi même, avoit une extrême répugnance pour l'Aſſemblée d'un nouveau Parle-

ment, dans lequel ils s'attendoient à trouver autant d'opposition que dans aucun des derniers. La plupart des Elections avoient été favorables au Parti national. L'impression du complot étoit toujours la même sur le Peuple ; & la crainte des principes & de l'humeur arbitraire du Duc d'York n'avoit rien perdu de son poids sur toutes les personnes sensées. Aussi Charles prit-il la résolution de proroger l'Assemblée, pour essayer si le temps n'appaiseroit pas les humeurs que tous les autres expédiens n'avoient pas été capables d'adoucir. Il n'attendit point pour cette démarche, la concurrence de son Conseil. Il savoit que ces Chefs populaires, qu'il avoit admis à sa confiance, combattoient avec chaleur une résolution qui déconcertoit toutes leurs vues, & que les Royalistes n'oseroient s'exposer à la vengeance du Parlement lorsqu'il seroit assemblé. Ces raisons l'ayant déterminé, à prendre la prorogation sur lui-même, il se contenta de déclarer sa résolution au Conseil. On doit observer que malgré la profession qu'il avoit faite de n'embrasser aucunes mesures sans l'avis de son Conseil, il avoit souvent manqué à cette pro-

Charles II, 1679.

Charles II. *1679.* messe, & que dans plusieurs affaires de la plus haute importance, il avoit rejeté les opinions contraires à la sienne. Le mécontentement de plusieurs Conseillers éclata dans ces circonstances, particuliéremeut celui du Lord Russel, l'homme le plus populaire de la Nation, par la douceur & l'intégrité de son caractere, autant que par son zele pour la Religion & les libertés de sa Patrie. Quoiqu'emporté quelquefois aux partis extrêmes, on reconnut toujours de la droiture dans ses intentions; & sa naissance qui l'appeloit à la plus grande fortune du Royaume, n'ayant pas rendu son ambition plus immodérée, on jugeoit qu'il n'y avoit que la derniere nécessité qui pût l'engager dans des mesures violentes. Shaftsbury, d'un caractere fort opposé sur plusieurs points, fut dépouillé par le Roi de l'Office de Président du Conseil, & le Comte de Radnor, homme capricieux, avec beaucoup de talens, & plein de vertus atrabilaires, fut substitué à sa place.

Conspiration du Tonneau de farine. C'étoit la faveur & l'appui du Parlement qui avoient soutenu l'opinion du complot; mais la crédulité de la Nation avoit fait tant de progrès,

Charles II. 1679.

& tous les frippons qui se trouvoient dans l'indigence, étoient si flattés par le succès d'Oates & de Bedloe, que pendant la vacation même, ils ne laisserent point de repos au Public. Dangerfield, scélérat, que divers crimes avoient fait brûler d'un fer chaud à la main, transporté, fouetté, pilorié quatre fois, condamné à l'amende pour imposture, banni pour félonie, faux-monnoyeur convaincu, enfin, chargé de toute l'infamie que les Loix humaines peuvent attacher aux crimes les plus honteux, profita de la crédulité du Peuple dans ces conjonctures pour se rendre un homme important. Il fit naître un nouvel incident, qui fut nommé le complot du tonneau de farine, du lieu dans lequel on trouva quelques papiers qui s'y rapportoient. Le fond de cette affaire est plus difficile à pénétrer qu'il n'est important. Il paroît que Dangerfield, sous prétexte de révéler les conspirations des Presbytériens, avoit été protégé par quelques Seigneurs Catholiques, admis même à la présence du Roi & du Duc; & que sous prétexte de découvrir les complots Papistes, il avoit obtenu de l'accès auprès de Shaftsbury & de quelques Chefs po-

Charles II. 1679.

pulaires. On ignore lequel des deux partis il vouloit tromper, ou s'il ne se proposoit pas de les tromper tous deux; mais il reconnut bientôt que les oreilles de la Nation étoient plus ouvertes aux complots Papistes qu'aux conspirations Presbytériennes, & l'humeur dominante du Public, fut celle qu'il prit le parti de satisfaire. Quoiqu'on ne pût rien établir sur son témoignage, il s'éleva de grandes clameurs, comme si la Cour par représailles, eût entrepris de charger les Presbytériens du crime d'une fausse conspiration. Il faut avouer qu'une partie du regne de Charles, où le crédit comme le soupçon de tant de noirs & vils artifices, prévaloit jusqu'à ce point, jette une étrange tache sur les Annales de la Grande Bretagne.

Une des plus innocentes ruses dont le Parti populaire fit alors usage, fut l'augmentation des cérémonies, de la pompe & de la dépense, avec lesquelles la statue du Pape fut brûlée dans Londres. Ce spectacle n'eut pas moins d'effet pour enflammer la populace, que pour la divertir & l'amuser. Le Duc de Monmouth eut la hardiesse de revenir sans permission, & fit une procession

triomphante dans toutes les parties du Royaume, au milieu des applaudissemens & des caresses du Peuple. Tous ces artifices parurent nécessaires pour contenir les préventions publiques pendant le long intervalle du Parlement. On fit aussi d'extrêmes efforts pour obtenir du Roi son consentement à l'Assemblée; dix-sept Pairs présenterent une Adresse dans cette vue. Quantité de Villes imiterent leur exemple. Malgré plusieurs témoignages de mécontentement du Roi, & même une Ordonnance menaçante, il lui vint de toutes parts des pétitions & des instances pour la session du Parlement. Le danger de la Religion & les terreurs du complot n'étoient pas oubliés dans toutes ces Adresses.

Charles II. 1679.

Les pétitions tumultueuses, avoient été sous le dernier regne, une des principales ruses que les mécontens avoient employées contre la Couronne; & quoique la maniere de les souscrire & de les présenter, eût reçu quelques limitations par un Acte du Parlement, cette pratique n'en subsistoit pas moins. C'étoit un admirable expédient pour embarrasser la Cour, pour répandre le mécontentement & pour unir les cris de la Nation. Charles n'ayant pas trouvé

1680. Whigs & Torys.

de Loi, par laquelle il fût autorisé à punir ces importunes sollicitations, où le respect lui sembloit même blessé ; fut obligé d'y répondre par d'autres voies populaires qui pussent produire l'effet opposé. Dans les lieux où le Parti de l'Eglise & de la Cour étoit dominant, il faisoit aussi former des Adresses & des Pétitions, contenant les plus grands témoignages de respect pour Sa Majesté, la plus parfaite résignation à sa prudence, la plus profonde soumission à sa prérogative, & la plus vive horreur contre ceux qui s'efforçoient d'usurper ses droits, en lui prescrivant un temps pour l'Assemblée du Parlement. Ainsi l'on parvint d'abord à se distinguer par les noms de PÉTITIONNAIRES & D'ABHORRANS ; car la chaleur mutuelle des Factions alloit à l'excès. Les appellations mêmes par lesquelles chaque Parti désignoit ses adversaires, découvrent la violence & l'aigreur qui les animoient. Outre celle de Pétitionnaires & d'Abhorrans qui durerent peu, cette année est remarquable, pour avoir été l'époque des célebres épithetes de *Whig* & de *Tory*, qui ont divisé si long-temps l'Angleterre, & quelquefois sans sujet fort important d'opposition. Le Parti de

la Cour reprochoit à ses Antagonistes leur ressemblance avec les Fanatiques d'Ecosse, connus sous le nom de *Whigs*. Les Parti des Patriotes prétendoit trouver du rapport entre les Courtisans & les Brigands Papistes d'Irlande, auxquels on avoit donné le nom de *Torys*. Par degrés, l'usage de ces termes badins devint général; & même à présent il ne paroît pas plus proche de sa fin que lorsqu'il fut inventé.

Charles II. 1680.

Rien ne fut oublié de la part du Roi pour encourager ses Partisans & pour réconcilier le Peuple avec son Gouvernement. Il soutint les apparences de zele qu'il avoit affectées contre le Papisme. Il consentit même au supplice de plusieurs Prêtres, qui n'avoient pas commis d'autre crime que d'avoir reçu les Ordres dans l'Eglise Romaine. On observe qu'un d'entr'eux (c) jouoit à la paume lorsque sa sentence de mort lui fut déclarée; & quoiqu'elle dût être immédiatement suivie de l'exécution, il voulut achever sa partie. Charles, toujours dans la vue d'obtenir l'affection du Peuple, forma une alliance avec l'Espagne. Il offrit aussi la sienne

(c) Il se nommoit *Evans*.

Charles II. 1680.

aux Hollandois; mais les Etats-Généraux effrayés du pouvoir excessif de la France, & voyant peu de ressource dans un Pays aussi divisé que l'Angleterre, éluderent ses propositions. Il avoit fait revenir d'Ecosse le Duc son frere; mais il l'obligea d'y retourner lorsqu'il vit que la session du Parlement commençoit à s'approcher.

Il étoit fort important pour les Chefs populaires, tandis que le temps de l'Assemblée dépendoit de la volonté du Souverain, de tenir la main au maintien des Loix, dont toutes les dispositions étoient toujours en leur faveur. Les Schérifs de Londres ont d'office le droit de convoquer les Jurés. Il étoit d'usage que le Lord Maire de Londres nommât un Schérif, en buvant à sa santé; & le corps du Magistrat avoit toujours confirmé le choix du Lord Maire. Le Chevalier Robert Clayton, Maire actuel, nomma un Schérif qui ne se trouva point agréable au parti du Peuple. Il fut rejeté; & deux Républicains déclarés, Bethel & Cornish, tous deux par conséquent animés contre la Cour & livrés aux mécontens, furent Schérifs suivant la Loi par une majorité de suffrages. Malgré toutes les remontrances

& les oppositions, le Peuple soutint son choix, & le Parti de la Cour fut obligé de céder. *Charles II. 1683.*

Cependant la partialité des Jurés n'alloit pas si loin dans Londres, que pendant le tumulte même du complot Papiste, la justice & la raison ne se fissent quelquefois entendre. Le Comte de Castelmaine, mari de la fameuse Duchesse de Cleveland, fut déchargé dans le même temps, quoiqu'accusé par Oates & Dangerfield du dessein d'assassiner le Roi. Le Chevalier Gascoigne, vieux Gentilhomme du Nord de l'Angleterre, accusé aussi par deux de ses domestiques qu'il avoit congédiés pour quelques friponneries, fut traité avec la même faveur. Ces deux Jugemens porterent une vive atteinte à la fable du complot qui commençoit à perdre crédit, excepté dans l'opinion des plus zélés Adversaires de la Cour. Mais pour soutenir au moins l'animosité contre le Papisme, le Comte de Shaftsbury parut dans la salle de Westminster, accompagné du Comte de Huntington, des Lords Russel, Cavendish, Gray & Brandon, des Chevaliers Caverly, Gerard, Cowper & d'autres personnes de distinction, qui présenterent ensemble au grand Juré

Charles II. 1680.

de Middlefex diverfes raifons d'accufer le Duc d'York, en qualité de Papifte récufant. Pendant que les Jurés délibéroient fur cette étrange ouverture, le Chef de Juftice les fit appeler; & quoiqu'avec un peu d'irrégularité dans la forme, il les congédia fur le champ. Shaftsbury ne laiffa point d'obtenir ce qu'il s'étoit propofé par une démarche fi hardie; il fit connoître à fes Partifans la réfolution défefpérée à laquelle il s'étoit attaché, de n'admettre aucune forte d'accommodement ou de compofition avec le Duc. Cette audacieufe conduite leur garantiffant qu'il n'abandonneroit jamais leur caufe, fervit à leur infpirer la même conftance dans toutes les mefures qu'il jugeroit à propos de leur faire embraffer.

Nouveau Parlement.

Dans cette divifion ouverte & réguliere du Royaume en deux Partis fort ardens, il n'étoit pas difficile au Roi de reconnoître, que la plus grande partie de la nouvelle Chambre des Communes étoit engagée dans les intérêts oppofés à la Cour. Cependant pour ne

12 Octobre.

laiffer rien à tenter de tout ce qu'il jugeoit propre à rétablir le calme parmi fes Sujets, il réfolut après un fi long interftice d'affembler enfin le Parlement.

Dans son discours aux deux Chambres il leur dit, que les diverses prorogations auxquelles il s'étoit déterminé avoient été très-avantageuses à ses voisins & très-utiles pour lui-même ; qu'il avoit employé les intervalles à perfectionner avec la Couronne d'Espagne une alliance que le dernier Parlement avoit souvent désirée ; & qu'il ne pouvoit douter qu'elle ne leur fût extrêmement agréable ; que pour donner quelque poids à ses nouveaux engagemens, & pour en faire tirer avantage à tous les Etats Chrétiens, il falloit nécessairement éviter toutes sortes de divisions domestiques, & s'unir constamment dans les mêmes résolutions & les mêmes vues ; que de sa part il ne manqueroit rien à cette fin salutaire ; & qu'en supposant, comme il le devoit, que la succession fût conservée dans son cours juste & légal, on le verroit concourir de bonne grace à toute sorte de nouveaux expédiens pour la sûreté de la Religion Protestante ; qu'il lui sembloit nécessaire pour le repos du Royaume & pour le sien, que le complot Papiste fût approfondi par de nouvelles recherches, & que les coupables fussent punis. Ensuite, ayant recommandé aux considé-

Charles II. 1680.

Charles II. 1680.

rations des deux Chambres la nécessité de pourvoir à la défense de Tanger, il continua dans ces termes : « Mais ce que » je mets au-dessus de tous les trésors » du monde, & ce que je crois plus ca- » pable que tous les trésors, d'augmen- » ter mes forces & ma réputation au de- » dans comme au dehors, c'est la par- » faite union de votre Assemblée. En » vain chercheroit-on des moyens plus » sûrs, pour rendre au Royaume cette » vigueur qu'il paroît avoir perdue, & » nous élever à cette considération qui » est notre partage ordinaire. Toute » l'Europe a les yeux ouverts sur ce » Parlement, dont elle est persuadée » que son bonheur dépend comme le » nôtre. Si nous avions le malheur de » tomber dans une mésintelligence qui » fît perdre toute confiance à notre » amitié, il seroit peu surprenant que » nos voisins commençassent à prendre » de nouvelles résolutions, & telles » peut-être qu'elles pourroient nous » devenir fatales. Gardons-nous donc » de favoriser nos ennemis, & de dé- » courager nos amis pas des disputes » hors de saison. S'il s'en éleve de cette » nature, le reproche ne tombera point » sur moi; car j'ai fait tout ce qui étoit

» en mon pouvoir pour vous mettre en » paix pendant ma vie, & pour vous y » laisser à ma mort. Mais je n'ai rien à » craindre de votre prudence & de vo- » tre affection; & comptant sur vous » sans exception, j'espere que de con- » cert vous ferez vos plus grands ef- » forts pour conduire ce Parlement à la » meilleure & la plus heureuse fin ».

Charles II. 1680.

Toutes ces flatteuses expressions furent sans effet sur les Communes. Elles firent éclater à chaque pas le zele qui les animoit. Leur premiere Déclaration portoit que les Adresses au Roi pour demander la convocation & l'assemblée du Parlement, étoient un droit incontestable des Sujets; & ne se réduisant point à cette décision, qui semble très-juste dans une Monarchie mixte, elles tomberent avec la derniere violence sur ces abhorrans, qui dans leurs Adresses à la Couronne avoient pris parti contre ce droit. Elles ne considéroient point qu'il étoit aussi libre pour un Parti que pour l'autre, d'exprimer ses sentimens sur les affaires publiques; & qu'il est des circonstances, où non-seulement on peut abuser du droit le mieux établi, mais où son exercice est peut-être un sujet d'horreur. Le Chevalier Withens

Violence des Communes.

Charles II. 1680.

fut exclus de la Chambre pour cette offense. Elle forma un Comité pour la recherche des Membres qui s'étoient rendus coupables du même crime ; elle ne déguisa pas ses plaintes contre le Lord Paston, le Chevalier Mulberer, le Chevalier Bryan, Stapleton, Taylor & Turner ; elle présenta une Adresse au Roi contre le Chevalier Jefferies, Recorder de Londres, pour son activité dans la même cause ; & l'effroi qu'il en conçut, lui fit abandonner son Office, qui passa au Chevalier Georges Treby, un des Chefs du Parti populaire. Elle décerna une accusation contre North, Chef de Justice des *Plaidoyers communs*, pour avoir dressé une Ordonnance contre les Pétitions tumultueuses : cependant le Comité reconnut, en l'examinant, que les termes en étoient si mesurés, qu'ils ne donnoient aucune prise contre lui. On avoit présenté au Roi une Pétition fort vive de la Communauté de Taunton : « Comment osez-vous me » présenter une telle piece » ? avoit dit Charles à celui qui l'apportoit. « Sire, » avoit répondu le Suppliant, mon nom » est *Hardi* ». Cette impudente réponse avoit été punie, quoique sous d'autres prétextes, par une amende & par l'em-

prisonnement. Les Communes dans l'ardeur de leur zele, demanderent au Roi la liberté du coupable & l'exemption de l'amende. Elles prirent aussi sous leur protection les Imprimeurs & les Auteurs de quelques libelles. *Charles II. 1680.*

Dans toutes les parties de l'Angleterre, un grand nombre d'Abhorrans furent arrêtés & jetés dans une étroite prison. La liberté des Sujets, que la grande Charte & l'Acte récent d'*Habeas corpus* mettoient si soigneusement à couvert, étoit violée chaque jour par d'arbitraires & capricieuses décisions. Il est vrai que dans la Constitution Angloise, le principal objet de la défiance est le Souverain; & les Communes n'ayant pas d'autres voies que les emprisonnemens pour la sûreté de leurs priviléges, ces violences dont l'occasion ne peut être exactement déterminée par la Loi, présentent toujours quelque chose d'arbitraire. Jusqu'ici le Peuple sensible à ces raisons, avoit vu sans murmurer que la Chambre se permît l'exercice d'un vrai pouvoir à discrétion. Mais lorsqu'on le vit poussé à l'excès, & que les Communes en abuserent pour le faire servir aux vues d'une Faction, il s'éleva des plaintes fort vives. Enfin le

Charles II. 1680.

courage & la fermeté d'un Abhorrant d'Exeter, nommé Stowell, fit cesser cette odieuse pratique. Il refusa d'obéir à l'Officier de Justice ; & s'étant mis en défense, il répondit qu'il ne connoissoit point la Loi dont on vouloit se prévaloir pour l'arrêter. Les Communes auxquelles il parut également dangereux de reculer ou de s'engager plus loin, se tirerent d'embarras par une évasion : elles insérerent dans leurs Déclarations que Stowell étoit indisposé, & qu'on lui accordoit un mois pour se rétablir.

Mais la principale violence des Communes parut dans leurs mesures sur la Conspiration, qu'elles suivirent avec le même zele & la même crédulité que leurs Prédécesseurs. Elles renouvelerent la Déclaration qui constatoit la réalité d'un affreux complot Papiste ; & pour grossir les terreurs du Peuple, elles assurerent que malgré les découvertes, le complot n'avoit pas cessé de subsister. Elles exclurent de leur Chambre les Chevaliers Can & Yarmans, accusés d'avoir dit plusieurs fois que la conspiration Papiste étoit une chimere, mais qu'il y avoit un complot Presbytérien. Elles regretterent amérement

la

la mort de Bedloe, qu'elles nommoient un témoin essentiel sur les informations duquel on pouvoit compter. Il avoit été saisi d'une fievre ardente à Bristol. Dans cette situation, ayant fait appeler North Chef de Justice, il avoit confirmé toutes ses premieres dépositions, à la réserve de celles qui regardoient le Duc & la Reine; & pour conclusion il avoit supplié North de demander au Roi quelqu'argent pour le soulager dans ses extrêmes besoins. Peu de jours après il mourut, & tout le Parti triompha de cet incident; comme s'il eût fallu prendre un tel témoignage pour l'affirmation d'un homme mourant; comme si sa confession de parjure sur quelques points eût garanti sa véracité sur tout le reste, & comme si la persévérance d'un scélérat eût pu balancer les dernieres déclarations de tant de personnes auxquelles il n'y avoit pas d'autre crime à reprocher que leur attachement à la Foi Romaine.

Charles II. 1680.

Les Communes s'efforcerent même par leurs soins & leur protection de purger Dangerfield de l'extrême infamie dont on le savoit chargé, & de lui rendre la capacité d'être admis en témoignage. Toute la troupe des Dé-

Charles II. 1680.

lateurs fut applaudie & récompensée. Jeunisson, Tuberville, Dugdale, Smith, la Faria, parurent devant la Chambre, & leurs dépositions les plus frivoles & les plus absurdes trouverent de la faveur. Le Roi fut sollicité de leur accorder des pensions & des graces; leurs relations furent publiées avec l'espece de sceau qu'elles pouvoient recevoir de l'approbation de la Chambre; le Docteur Tongue fut recommandé pour les premieres Dignités Ecclésiastiques qui se trouveroient vacantes. Si l'on considere la détermination des esprits à croire, au lieu d'admirer qu'une fausseté palpable fut soutenue par des témoins, il paroîtra merveilleux qu'on n'ait pas produit de meilleure preuve contre les Catholiques.

Acte d'exclusion.

Les grandes raisons qui servoient encore à soutenir le fantôme, étoient la juste crainte qu'on avoit conçue du Duc d'York, & la résolution formée par les Chefs populaires d'exclure ce Prince du Trône. Shaftsbury & quantité d'autres avoient renoncé à toute espérance de réconciliation avec lui, & ne pouvoient trouver de sûreté que dans sa ruine. Les amis de Monmouth espéroient que son exclusion feroit place

Charles II. 1680.

à leur Favori. Le ressentiment de l'apostasie du Duc, la passion de la liberté, le zele religieux, la chaleur de Faction ; tous ces motifs réunis excitoient le Parti Patriotique. Mais ce qui fortifioit encore plus la résolution d'exclure le Duc, & de rejeter tous les expédiens offerts par la Cour, c'étoit l'espérance artificieusement nourrie, que Charles seroit obligé à la fin de céder aux demandes du Parti. On n'ignoroit pas que ses revenus étoient extrêmement chargés. Libres même, à peine auroient-ils suffi pour les frais indispensables du Gouvernement, bien moins pour les voluptueuses dissipations auxquelles il étoit toujours ramené par son penchant. Quoiqu'il eût cessé de favoriser Monmouth, on lui connoissoit un grand fond de tendresse pour lui. Jamais il n'avoit été capable de se roidir avec obstination contre les importunités & les obstacles. D'ailleurs la Duchesse de Porsmouth sa Maitresse favorite, s'étoit laissé engager, soit par des vues d'intérêt, soit par l'espérance de faire tomber la succession sur ses enfans, à s'unir au Parti populaire ; & cet incident étoit regardé comme le plus heureux pronostic. Sunderland, Secré-

taire d'Etat qui s'étoit lié avec elle; avoit embrassé les mêmes mesures.

Cependant outre la tendresse fraternelle & le respect pour le droit de la succession, il paroît que Charles fut déterminé par de puissantes raisons à persévérer dans ses principes. Tous les Royalistes & les Anglicans, ce parti qui faisoit l'unique soutien de la Monarchie, regardoient le droit de succession comme inviolable; & s'ils se voyoient abandonnés par le Roi dans un point si capital, il étoit à craindre qu'abandonnant sa cause à leur tour, ils ne le livrassent aux usurpations du parti de la Patrie. Ce Parti ou les Whigs, comme on le nommoit ouvertement, conservoit peut-être quelque inclination pour l'Etat Républicain, ou du moins nourrissoit une vive défiance du pouvoir Royal; & dans l'une ou l'autre disposition, on pouvoit appréhender que si la fortune le secondoit, irrité par les obstacles autant qu'animé par le succès, il n'eût la volonté comme le pouvoir de réduire la prérogative à d'étroites bornes. Ainsi les menaces & les promesses furent vainement employées contre la résolution de Charles. On ne put lui persuader d'abandonner

ſes amis, ni de ſe livrer lui-même entre les mains de ſes ennemis. Après tant d'avances & de ſi graves conceſſions, après des offres de limitation tant de fois renouvelées, il ne fut pas fâché de les voir rejetées par l'obſtination des Communes : & lorſque l'eſprit d'oppoſition ſeroit épuiſé en vains efforts, il ſe flatta que le temps arriveroit, où, ſans danger pour ſa perſonne & ſes droits, il pourroit appeler contre ſon Parlement à ſon Peuple. Charles II. 1680.

Les Chefs populaires étoient ſi déterminés à ne rien ménager, qu'en moins de huit jours, depuis l'ouverture de la Seſſion, le Bill d'excluſion fut propoſé dans la Chambre-Baſſe, & dreſſé preſque immédiatement par des Commiſſaires établis dans cette vue. Il n'étoit différent du premier qu'en deux articles qui marquoient une augmentation d'ardeur dans les Communes. Cet Acte devoit être lu au peuple deux fois l'an dans toutes les Egliſes du Royaume ; & quiconque entreprendroit de ſoutenir le droit du Duc d'York, étoit déclaré incapable de pardon, excepté par acte du Parlement.

Les débats furent pouſſés des deux parts avec une extrême violence. Le

Charles II. 1680.

Bill eut pour défenſeurs le Chevalier Jones qui venoit de réſigner ſon Office de Procureur-Général, le Lord Ruſſel, le Chevalier Winnington, le Chevalier Capel, le Chevalier Pulteney, le Colonel Titus, Treby, Hambden & Monttague. Les oppoſans furent le Chevalier Leoline Jenkins, Secrétaire d'Etat, le Chevalier Erneley, Chancelier de l'Echiquier, Hyde, Seymour & Temple. Donnons la ſubſtance des argumens qui nous ont été tranſmis.

Argumens pour & contre l'excluſion.

» Dans tous les Gouvernemens, dirent les Partiſans de l'excluſion, il » exiſte quelque part une autorité abſolue & ſuprême; & tous les Statuts qui ont une fois reçu le ſceau » de la Légiſlature, quelque éloignés » qu'ils ſoient de l'uſage, n'admettent » plus de diſpute ni de contradiction. » Loin que la liberté d'une conſtitution » diminue le pouvoir, il ſemble plutôt qu'elle le fortifie & qu'elle lui » donne plus d'influence ſur le Peuple. » Plus il y a de parties de l'Etat qui » concourent aux déciſions légiſlatives, » plus leur voix eſt libre, & moins il » y a d'apparence qu'il naiſſe de l'oppoſition aux meſures qui ont reçu le » ſceau final d'une telle autorité. En

» Angleterre le pouvoir législatif ré- Charles II. 1680.
» side dans le Roi, les Pairs & les Com-
» munes qui comprennent tous les Or-
» dres de la Communauté; & l'on ne
» connoît point de prétexte qui puisse
» exempter d'une Jurisdiction si pleine
» & si décisive, aucune circonstance
» du Gouvernement, pas même la suc-
» cession au Trône. On a là-dessus d'ex-
» presses déclarations de l'autorité Par-
» lementaire; on a des exemples de
» son exercice; & quoique de justes &
» sages motifs ne permettent de tenter
» ces innovations que dans des cas ex-
» ttaordinaires, le pouvoir & le droit
» n'en subsistent pas moins dans la
» Communauté. Or s'il est un cas qu'on
» puisse nommer extraordinaire, &
» qui demande des expédiens peu com-
» muns, c'est le cas présent où l'héri-
» tier de la Couronne a renoncé à la
» Religion de l'Etat, pour embrasser
» une Religion ennemie & réellement
» incompatible. Un Prince de cette
» Communion n'aura jamais de con-
» fiance dans un Peuple si prévenu con-
» tre lui; le Peuple ne se défiera pas
» moins d'un tel Prince. L'un regar-
» dera ses alliances étrangeres & rui-
» neuses comme la seule protection de

Charles II. 1680.

» son Trône : l'autre, dans une perpé-
» tuelle inquiétude, emploîra l'oppo-
» sition, les factions, les soulévemens
» même, comme les seuls remparts de sa
» liberté & de sa Religion. Quoique les
» principes théologiques, lorsqu'ils sont
» en guerre avec les passions, ayent
» peu de pouvoir sur les hommes en
» général, moins encore sur les Prin-
» ces ; cependant lorsqu'ils deviennent
» des symboles de faction & des carac-
» teres dictinctifs de Parti, ils concou-
» rent avec une des plus fortes passions
» de l'humanité, & sont alors capables
» de porter les hommes aux derniers ex-
» cès. Malgré la supériorité du Juge-
» ment & la douceur naturelle du Roi,
» combien l'influence du Duc d'York
» n'a-t-elle pas déja troublé le cours
» du Gouvernement ? combien de fois
» a-t-elle engagé la Nation dans des
» mesures pernicieuses pour ses inté-
» rêts & son honneur au dehors, ou
» pour son repos & sa tranquillité do-
» mestique ? Plus on insiste sur l'ab-
» surdité du complot Papiste, plus cette
» raison même aura de force pour l'ex-
» clusion du Duc ; puisque l'opinion
» générale de la Nation prouve son
» extrême antipathie pour la Religion

» de ce Prince, & l'impossibilité absolue de la disposer jamais à vivre paisiblement sous la domination d'un tel Souverain. Lui-même, dans une si périlleuse situation, doit chercher sa sûreté par des résolutions violentes, c'est-à-dire, en détruisant les priviléges d'une Nation qui n'a pas mieux déguisé son aversion pour lui & pour ce qu'il juge le plus sacré. En vain propose-t-on des limitations & des expédiens. Tout ce qu'on laisse d'autorité entre les mains du Duc d'York, ne sera jamais employé qu'à la ruine de la Nation, & les restrictions mêmes faisant éclater la défiance & l'aversion publiques, ne seront pour lui qu'un aiguillon de vengeance, qui le rendra plus ardent à se faire une condition indépendante. Enfin comme les Loix du Royaume attachent encore à la résistance le crime de trahison, & qu'elles n'admettent & ne peuvent admettre sur ce point aucune exception positive; quelle folie de laisser l'Etat dans une situation où la plus haute vertu sera toujours exposée à la plus sévere proscription, & où les seuls expédiens qui puissent sauver les Loix,

Charles II. 1680.

» seront ceux que ces mêmes Loix font
» regarder comme le plus grand des
» crimes » ?

Les Partisans de la Cour raisonnoient fort différemment : » Une autorité, répondirent-ils, entiérement
» absolue & sans contradiction est une
» pure chimere & ne se trouve dans
» aucune des institutions humaines.
» Tout Gouvernement est fondé sur
» l'opinion & le sentiment du devoir,
» & par-tout où le Magistrat suprême
» choque par quelque statut ou par
» quelque prescription positive une
» opinion regardée comme fondamentale, c'est-à-dire, établie avec la même force que sa propre autorité, il
» renverse le principe par lequel il est
» lui-même établi, & ne peut prétendre plus long-temps à l'obéissance.
» Dans les Monarchies Européennes,
» le droit de succession passe justement
» pour loi fondamentale ; & quand
» toute la Législature résideroit dans
» une seule personne, il ne lui seroit
» jamais permis de deshériter par un
» Edit son héritier légitime & d'appeler au Trône un Etranger ou quelque Parent plus éloigné. Les abus
» dans d'autres parties du Gouverne-

Charles II. 1680.

» ment peuvent être redressés par le
» Souverain moins passionné ou mieux
» instruit, & doivent être soufferts
» patiemment jusqu'alors ; mais les
» violations du droit héréditaire en-
» traînent de si terribles conséquences,
» qu'il n'y a point d'autres maux ni
» d'autres inconvéniens qu'on puisse
» leur comparer. En vain fera-t-on va-
» loir que l'Angleterre est une Monar-
» chie mixte, & qu'une Loi portée
» par le Monarque, les Seigneurs &
» les Communes, est l'ouvrage de tou-
» tes les parties de l'Etat ; il est clair
» qu'il reste un puissant Parti dont la
» voix peut, à la vérité, n'être pas ad-
» mise, mais qui ne se croira jamais
» lié par une Loi qui détruit le droit
» héréditaire. Des limitations, telles
» qu'elles sont proposées par le Roi,
» ne blessent point une Constitution
» déja limitée sur plusieurs points :
» d'ailleurs elles peuvent servir à tou-
» tes les vues qu'on se propose par
» l'exclusion du Duc. Si les anciennes
» barrieres contre le pouvoir royal
» sont demeurées fermes depuis tant
» de siecles, combien devront l'être
» celles qu'on y joint, lorsqu'en res-
» serrant l'autorité du Monarque elles

Charles II.
1680.

» augmentent si considérablement leur
» sûreté propre ? Ajoutez que la même
» jalousie de Religion qui porte le Peu-
» ple à desirer ces limitations pour le
» Successeur, diminuera beaucoup le
» nombre de ses Partisans, & le mettra
» dans l'impuissance absolue de briser
» par force ou par artifice les fers qui
» lui seront imposés. L'âge & la vigou-
» reuse santé du Roi lui promettant une
» longue vie, peut-il être prudent de
» mettre l'Etat en pieces pour se pré-
» cautionner contre un avenir incer-
» tain ? Il n'est pas donné aux hommes
» de former des plans qui puissent pour-
» voir à tous les événemens possibles,
» & le Bill d'exclusion même, quoi-
» qu'exactement dressé, laisse lieu à
» des inconvéniens fort simples & fort
» naturels auxquels il ne prétend pas
» remédier. S'il naît un fils au Duc
» d'York, après la mort du Roi, ce fils
» auquel il n'y aura rien à reprocher,
» doit-il être privé de son droit, ou
» bien la Princesse d'Orange descendra-
» t-elle du Trône pour faire place au
» légitime héritier? Mais toutes ces rai-
» sons fussent-elles fausses, il reste à
» considérer que dans les délibérations
» publiques on ne cherche pas l'expé-

» dient le meilleur en lui-même, mais
» le meilleur de ceux qui sont praticables. Le Roi consent volontiers
» à des limitations, il en a même offert
» quelques-unes de la plus haute importance ; mais il est résolu de s'exposer aux dernieres extrêmités avant
» que d'abandonner le droit de succession. Gardons-nous de cette factieuse violence qui nous fait demander
» plus qu'on n'est disposé à nous accorder, de peur que perdant tout l'avantage de ces utiles concessions, nous
» ne laissions après la mort du Roi le
» Royaume à la merci d'un Prince
» dont le zele est connu, & qui ne peut
» être qu'irrité du mauvais traitement
» dont il croit pouvoir déja se plaindre ».

Dans la Chambre des Communes, les argumens pour l'exclusion l'emporterent, & le Bill obtint une grande majorité de suffrages. C'étoit dans la Chambre-Haute que le Roi comptoit sur une plus heureuse opposition. Le Parti de la Cour y étoit si dominant, que ce ne fut qu'à la pluralité de deux voix qu'on daigna prendre le Bill en considération. Lorsqu'on en vint aux débats, la contestation fut très-violente. Shaftsbury,

Charles II. 1680.

Sunderland, Essex, parlerent en sa faveur. Hallifax se rendit comme le Chef des Opposans, & déploya une étendue de capacité, une force d'éloquence à laquelle on n'avoit jamais rien vu de supérieur dans cette Assemblée. Il étoit également animé par la grandeur de l'occasion & par la rivalité de Shaftsbury, son oncle, que, dans les discussions de ce jour, il parut tout-à-fait éclipser, au jugement de la Chambre entiere. Le Roi fut présent à tout le cours de l'action qui fut prolongée jusqu'à onze heures de nuit. Une majorité considérable rejeta le Bill. Tous les Evêques, à l'exception de trois, se déclarerent contre cet Acte. Outre leur dépendance de la Cour ils s'imaginoient que l'Eglise Anglicane avoit plus à craindre de l'ascendant du Presbytérianisme, que de celui du Papisme, qui, malgré la faveur du Roi & du Duc, répugnoit extrêmement au génie de la Nation.

Le Bill d'exclusion est rejeté.

Les Communes firent éclater beaucoup de mauvaise humeur sur ce renversement de leurs espérances. Elles formerent immédiatement une Adresse pour demander qu'Hallifax fût à jamais éloigné des Conseils du Roi & de sa présence. Quoique le prétexte fût d'a-

voir conseillé les dernieres prorogations du Parlement, le motif réel étoit apparemment sa vigoureuse opposition au Bill exclusif. Charles ayant renouvelé les demandes pour Tanger que ses revenus présens ne le rendoient pas capable de défendre, au lieu d'entrer dans une dépense qu'il étoit réellement hors d'état de soutenir, les Communes lui présenterent une Adresse, ou plutôt une Remontrance presqu'aussi violente que la fameuse piece de ce nom, publiée pendant les guerres civiles. Tous les abus du Gouvernement, depuis le commencement de ce regne, y étoient représentés avec les plus vives couleurs. La guerre Hollandoise, l'Alliance avec la France, les prorogations & les dissolutions du Parlement, en un mot toutes les entreprises, aussi bien que l'infernal complot, y étant attribuées aux machinations des Papistes ; c'étoit insinuer clairement que le Roi s'étoit laissé gouverner par ce Parti, & qu'il étoit le Chef réel d'une conspiration contre la Religion & les libertés du Peuple.

Charles II. 1678.

Quoique cette grande affaire de l'exclusion eût été conduite avec une extrême violence, & que la prudence

Charles II. 1680.

même y parût manquer, les défiances qui inspiroient tant de chaleur aux Communes, n'étoient pas sans fondement; mais leur obstination contre le Complot Papiste, sur-tout après un si long intervalle, suppose un excès de crédulité ou d'injustice qui n'admet aucune apologie. La Chambre revint aux Lords Catholiques qui n'étoient pas sortis de la Tour, & l'âge, les infirmités, l'étroite capacité du Vicomte de Stafford, le rendant incapable de se défendre lui-même, il fut décidé qu'il seroit la premiere victime pour ouvrir par sa condamnation le chemin à celle des autres. Le Chancelier créé depuis peu Comte de Nottingham, fut nommé grand *Stewart* pour la conduite de ce procès.

30 de Novembre. Procès du Vicomte de Stafford.

Trois témoins furent produits contre le prisonnier, Oates, Dugdale & Tuberville. Oates jura qu'il avoit vu remettre à Stafford par les mains du Pere Fenwick une Commission signée du Pere Oliva, Général des Jésuites, par laquelle il étoit constitué Trésorier de l'Armée Papale qui devoit être levée pour subjuger l'Angleterre; car cette ridicule imposture conservoit encore son crédit dans la Chambre des Com-

munes. Dugdale dépofa qu'à Tixal, Terre du Lord Afton, le Vicomte de Stafford avoit voulu l'engager dans le complot de tuer le Roi, & lui avoit promis pour cette action, outre l'honneur d'être canonifé par l'Eglife, une récompenfe de cinq cens livres fterling. Tuberville affirma que le Vicomte à Paris dans fon propre logement, lui avoit fait la même propofition. L'offre d'argent pour tuer un Roi fans aucune explication qui puiffe donner à l'affaffin quelque probabilité de fuccès ou quelque efpérance de fuite & de fûreté, eft fi peu croyable en elle-même & peut être fi facilement foutenue par toute forte de témoins proftitués, qu'une accufation de cette nature, lorfqu'elle n'eft accompagnée d'aucune circonftance, doit faire très-peu d'impreffion fur des Juges. Quoique ces délateurs femblaffent donner peu de prife à l'Accufé, les moyens ne lui manquerent pas fur plufieurs points effentiels pour décréditer leur témoignage. Dugdale juroit que Stafford avoit été d'un grand Confeil des Catholiques; qu'il s'étoit tenu au Château de Tixal; mais Stafford prouva par des témoignages irrécufables, que dans le même temps il étoit

Charles II. 1680.

Charles II. *1680.*

à Bath ou près de cette Ville. Tuberville avoit été Novice Dominicain, s'étoit jeté dans les Troupes en quittant cet Ordre, & vivoit actuellement à Londres abandonné de tous ses parens & dans une grande pauvreté. Stafford prouva par le témoignage de ses Domestiques, que soit à Paris, soit en Angleterre, on n'avoit jamais vu cet aventurier dans sa compagnie. Il devoit paroître étrange qu'il l'eût négligé jusqu'à ce point, après s'être ouvert à lui sur de si graves résolutions.

Pendant le procès, les clameurs & les outrages de la Populace n'eurent pas de bornes, & Jones, Winnington, Maynard, chargés de la procédure, y employerent beaucoup d'éloquence & d'habileté. Cependant, malgré le désavantage de toutes ces circonstances, l'Accusé fit une meilleure défense que ses amis ou ses ennemis ne s'y étoient attendus. L'inégale contestation dans laquelle il se trouvoit engagé fut une source abondante de compassion pour tous ceux auxquels il restoit quelque sentiment d'humanité. Il représenta que pendant une course de quarante ans, depuis le commencement des guerres civiles, au milieu d'une multitude de

dangers, d'embarras & de pertes, il n'avoit jamais cessé d'être fidele à l'honneur; étoit-il croyable que dans sa vieillesse, jouissant d'une fortune aisée, affoibli par ses infirmités, il eût démenti tout le cours de sa vie pour s'engager dans une conjuration désespérée contre son Souverain dont il n'avoit jamais reçu que des bienfaits & des graces? Il fit observer l'infamie des témoins, les contradictions & les absurdités de leurs dépositions, l'extrême indigence dans laquelle ils avoient vécu, quoiqu'engagés, disoit-il, dans une conspiration avec des Rois, des Princes & des Seigneurs, le crédit & l'opulence qu'ils étoient parvenus à se procurer par leurs dépositions. Il renouvela ses protestations d'innocence d'un air de tendresse & de simplicité plus persuasif que les ornemens de l'éloquence, & par intervalles il lui échappoit malgré lui les plus vives marques de surprise & d'indignation, en considérant l'impudence des témoins.

Charles II. 1680.

Il doit paroître aujourd'hui fort étonnant, comme il le parut à Stafford même, que le Pairs, après six jours d'audience solemnelle, ayent pu prendre à la pluralité de vingt-quatre voix le parti de

Charles II. porter Sentence contre lui. Il la reçut
1680. néanmoins avec résignation. Que le saint nom du Ciel soit loué ! ce fut l'unique expression de ses sentimens. Lorsque le grand Stewart lui dit que les Pairs intercéderoient en sa faveur auprès du Roi pour lui faire remettre la plus cruelle & la plus ignominieuse partie de sa Sentence qui étoit d'être pendu & mis en quartiers, il fondit en larmes : mais il répondit qu'il étoit touché jusqu'à ce point de foiblesse par le sentiment de leur bonté, non par la crainte du sort qu'il alloit subir.

Il est remarquable qu'après la déclaration de Charles qui eut pour lui l'indulgence ordinaire dans le même cas, les deux Scherifs Bethel & Cornish se livrant à l'esprit républicain pour flatter l'emportement de leur Faction toujours jalouse de la Monarchie, firent naître un doute sur le pouvoir qu'on supposoit au Monarque d'accorder cette légere faveur. » Puisqu'il ne peut, di» rent-ils, faire entiérement grace, » comment pourroit-il remettre une » partie de la Sentence ? » Ils proposerent leur doute aux deux Chambres. Celle des Pairs le déclara superflu. Les Communes appréhendant qu'une

question de cette nature ne pût conduire à sauver Stafford, fit cette singuliere réponse : » La Chambre est contente que » les Scherifs fassent exécuter Guillaume, auparavant Vicomte de Stafford, » par la seule séparation de sa tête. » Rien ne marque mieux la furie de ces temps que de voir le Lord Russel, malgré la vertu & l'humanité de son caractere, seconder dans la Chambre-Basse ce barbare scrupule des Scherifs. *Charles II. 1680.*

Dans l'intervalle entre la Sentence & l'exécution, on fit mille efforts pour ébranler la constance de l'infirme & malheureux Vieillard, & pour lui arracher quelqu'aveu de la trahison pour laquelle il étoit condamné. On répandit même le bruit qu'il avoit tout confessé. Les Chefs du Parti, qui, malgré leur crédulité apparente, conservoient sans doute quelque scrupule sur la réalité du complot Papiste, triompherent de cette supposition. Mais Stafford, rappelé devant les Pairs, fit l'aveu de plusieurs plans que lui-même ou d'autres avoient formés pour obtenir une tolérance en faveur des Catholiques, ou du moins quelque mitigation des Loix Pénales ; & c'étoit, dit-il, la seule trahison qu'il eût à se reprocher.

Charles II. 1680.

Sa constance.

Il employa les momens qui lui restoient à se préparer au dernier passage, avec l'intrépidité qui convenoit à l'élévation de son rang & de sa naissance, & qui étoit le résultat naturel d'une longue vie passée dans l'honneur & l'innocence. Son ame parut tirer même une nouvelle force de la violence qui l'opprimoit. En partant pour le lieu de l'exécution, il demanda un manteau dont il crut avoir besoin contre la rigueur de la saison. « Peut-être, dit-il, pourrai-je » trembler de froid; mais graces au » Ciel, je ne tremblerai pas de crain- » te. » Sur l'échafaud il continua de répéter du ton le plus solemnel & le plus ferme ses protestations d'innocence. Lorsqu'il parla des témoins dont les parjures lui coûtoient la vie, ses expressions furent pleines de douceur & de charité. Il désavoua tous ces principes de pernicieuse morale que les Protestans ont attribués sans distinction à l'Eglise de Rome. Enfin il mouroit, dit-il, dans l'espérance que le temps n'étoit pas éloigné où l'illusion présente se dissiperoit heureusement, & la force de la vérité obligeroit l'Univers entier de faire une juste réparation à son honneur outragé.

Charles II. 1680.

La Populace qu'on avoit vue triompher du procès & de la condamnation du Vicomte de Staffort, fondit en larmes à la vue de cette tendre constance, qui brilla jusqu'au dernier moment dans les traits, la contenance & l'accent de ce noble Vieillard. Le profond silence des Spectateurs ne fut interrompu que par des soupirs & par des sanglots. Ils trouverent néanmoins, mais avec difficulté, la force d'applaudir aux protestations d'innocence qu'il ne se lassoit pas de répéter. *Nous vous croyons, Milord ; Que le Ciel vous benisse, Milord.* Ces expressions sortoient d'un ton foible, entrecoupé. L'Exécuteur même ne put se défendre d'une espece de sympathie : il leva trois fois la hache dans l'intention de frapper le coup fatal, & trois fois il sentit que la résolution lui manquoit. Un soupir accompagna son dernier effort, qui mit la victime en possession de l'éternel repos. Toute l'Assemblée crut sentir le coup ; & lorsque la tête fut levée avec le cri ordinaire, *Voici la tête d'un Traître*, on n'entendit pas prononcer un mot dans une si nombreuse foule. La pitié, le remords ; l'étonnement, avoient pris possession de tous les cœurs & se déployoient sur tous les visages.

Charles II. 1680.

C'eſt le dernier ſang qui fut verſé à l'occaſion du complot Papiſte ; incident que les Anglois devroient ſouhaiter, pour l'honneur de leur Nation, de pouvoir effacer de la mémoire des hommes, mais qu'il eſt néceſſaire de perpétuer, autant pour maintenir la vérité de l'Hiſtoire, que pour garantir, s'il eſt poſſible, leur poſtérité & toute la race humaine d'une ſi barbare & ſi honteuſe illuſion.

L'exécution de Stafford flatta les préventions du Parti National, mais elle ne contribua pas à l'augmentation de ſa ſûreté ni de ſon pouvoir : au contraire, en excitant la commiſération, elle ne fit qu'affoiblir l'opinion du complot juſqu'à la ruiner entiérement. Auſſi les Communes, pour ne pas perdre l'occaſion, réſolurent-elles de faire ſentir à leurs amis comme à leurs adverſaires toute l'étendue de leur autorité. Elles paſſerent un Bill pour le ſoulagement des non-Conformiſtes & pour la révocation des Loix perſécutrices de la trente-cinquieme année d'Eliſabeth. Une ſi louable réſolution ne trouva pas d'obſtacle dans la Chambre-Haute. Le Chef de Juſtice avoit excité des plaintes en congédiant le grand Juré, d'une

maniere

maniere illégale, qui n'avoit pas laissé de faire avorter les mesures de Schaftsbury & de ses partisans, lorsqu'ils avoient entrepris d'accuser le Duc d'York en qualité de Papiste récusant. Les Communes envoyerent à la Chambre haute une accusation contre lui pour ce crime, & traiterent avec la même rigueur Jones & Weston deux des Juges qui s'étoient échappés dans quelques discours publics, jusqu'à donner à quelques-uns des premiers Réformateurs l'odieuse qualité de Fanatiques.

Charles II. 1680.

Charles, en rejetant le Bill d'exclusion, s'étoit couvert de l'autorité de la Chambre haute; & les Communes s'étoient ôté tout prétexte pour attaquer le Monarque même en attaquant ses Ministres & ses Conseillers. Dans cette situation, pour suivre le plan qu'il avoit conçu de faire tomber sur elles tout le blâme des divisions, il leur fit un nouveau discours. Après les avoir averties que l'occasion négligée ne se retrouve jamais: « Je vous ai promis, leur dit-» il, la plus parfaite satisfaction que » vous puissiez désirer pour la sûreté » de la Religion Protestante, & ma » correspondance pour tous les re-» medes qui peuvent s'accorder avec

» la conservation du droit héréditaire, » dans son cours naturel & légal. Je » vous renouvelle ma promesse avec » les mêmes restrictions ; & disposé, » comme je le suis, à faire de mon » côté tout ce que vous pouvez rai- » sonnablement attendre de moi, je » souhaiterois de savoir aussi, le plutôt » qu'il est possible, quels secours vous » êtes disposés à m'accorder & ce que » vous désirez de moi ».

La plus raisonnable objection contre les limitations que le Roi s'étoit hâté de proposer, c'est qu'elles introduisoient dans le Gouvernement une trop grande innovation, & qu'elles anéantissoient presqu'entiérement l'autorité du Monarque. Mais si l'on en juge par la disposition des Communes ou de leurs Chefs, on présumera sans injustice qu'une telle objection avoit peu de poids pour eux, & que leur mécontentement de la Cour les faisoit pencher plutôt à diminuer qu'à maintenir le pouvoir royal. Ils se flattoient encore que les pressantes nécessités du Roi & sa facilité naturelle le porteroient à se jeter sans réserve entre leurs mains, & que sans attendre l'accession du Duc d'York, ils pourroient se rendre maî-

Charles II. 1686.

Violence des Communes.

tres absolus du Gouvernement. Dans cette vue, non-seulement les Communes insisterent sur le Bill d'exclusion, mais elles proposerent d'autres Bills d'une nature très-importante, & quelques-uns capables d'alarmer la Cour; le premier pour le renouvellement de l'Acte triennal qu'on avoit révoqué avec si peu d'attention dès le commencement de ce regne; un second pour faire dépendre la durée des Magistratures de la bonne conduite de ceux qui possédoient ces Offices; un troisieme pour attacher le crime de haute trahison aux levées d'argent sans le consentement des deux Chambres; un quatrieme d'association pour la sûreté de la Personne Royale, pour la défense de la Religion Protestante, pour la préservation des Sujets protestans contre toutes sortes d'invasions & d'oppositions, & pour écarter le Duc d'York ou tout Papiste de la succession à la Monarchie Angloise. La date du Covenant étoit trop récente pour laisser fermer les yeux sur les conséquences de cette association; & Charles à qui la lecture de Davila étoit familiere, ne put manquer de se rappeler un exemple étranger fort mémorable pour

Charles II. 1680.

fortifier cette expérience domestique.

Les Communes passerent plusieurs autres Bills, qui, sans avoir la force de Loix, servirent à faire découvrir l'humeur & les dispositions de la Chambre. Elles déclarerent que tous ceux qui avoient conseillé à Sa Majesté de rejeter le Bill d'exclusion étoient fauteurs du Papisme & mal intentionnés pour le Roi & le Royaume. Dans une autre Déclaration elles nommerent le Marquis de Worcester, les Comtes de Clarendon, de Féversham & d'Hallifax, comme ses plus dangereux ennemis, en priant Sa Majesté de les éloigner pour jamais de sa Personne & de ses Conseils. Elles déclarerent qu'elles ne pouvoient, sans violer le dépôt de la confiance publique, accorder aucun subside au Roi, jusqu'à ce que le Bill d'exclusion fût passé; & de peur qu'il ne s'ouvrît quelqu'autre voie pour soutenir le Gouvernement & le maintenir dans l'indépendance, elles déclarerent en même-temps que tous ceux qui dans la suite lui prêteroient de l'argent à titre d'avance sur le revenu des Douanes, de l'Excise ou du Fouage (*d*), se ren-

(*d*) Impôt sur les feux, que les Anglois nomment *Hearth Money*.

droient coupables d'oppoſition à l'Aſſemblée du Parlement & répondroient de cette témérité à la Chambre. Charles II. 1680.

Le Roi pouvoit ſe flatter que les Pairs, après avoir rejeté le Bill d'excluſion, continueroient de défendre le Trône, & qu'aucun de ces dangereux Bills dreſſés dans la Chambre baſſe ne feroit préſenté pour obtenir le ſceau de l'approbation royale. Cependant comme il ne reſtoit aucune eſpérance d'inſpirer plus de modération aux Communes, & qu'une plus longue Seſſion ne pouvoit ſervir qu'à tenir les factions en haleine, & peut-être à perpétuer le ferment général de la Nation, il prit ſecrétement la réſolution de proroger l'Aſſemblée. Mais la Chambre-baſſe ne laiſſa point d'en être informée un quart d'heure avant que l'Huiſſier à verge noire parût à la porte; & pour ne pas perdre un temps ſi précieux, elle prit tumultueuſement quelques réſolutions fort étranges. Elle déclara « que quiconque porteroit Sa Majeſté à proroger le Parlement dans toute autre vue que de faire paſſer le Bill d'excluſion, étoit traître au Roi, à la Religion Proteſtante & au Royaume d'Angleterre, Fauteur des intérêts 1681. 10 Janvier. Diſſolution du Parlement.

Charles II. 1681.

» de la France & Penſionnaire de cette » Couronne ; que la Ville de Londres » ſeroit remerciée de ſa fidélité, de ſes » ſoins & de ſa vigilance pour la con- » ſervation du Roi & de la Religion ; » que c'étoit l'opinion de la Chambre, » que l'incendie de 1666 étoit venu » des Papiſtes, dont la vue avoit été » d'introduire par cette voie le pou- » voir arbitraire & le Papiſme dans » le Royaume ; que l'on ſupplieroit » humblement Sa Majeſté de rétablir » le Duc de Monmouth dans tous » ſes Offices & ſes Emplois, dont il » paroiſſoit à la Chambre qu'il avoit » été privé par l'influence du Duc » d'York ; enfin que c'étoit auſſi l'opi- » nion de la Chambre, que les recher- » ches contre les non-Conformiſtes en » vertu des Loix Pénales, feroient à » charge aux Sujets dans les circonſ- » tances, affoibliroient l'intérêt Pro- » teſtant, encourageroient le Papiſme, » & mettroient en danger la paix du » Royaume ».

Charles donna ſon approbation à quelques Actes de peu d'importance ; mais il défendit ſecrétement au Greffier de lui préſenter dans cette occaſion le Bill, par lequel celui de la trente-cin-

quieme année d'Elisaberh devoit être révoqué; & cet artifice, qui n'étoit pas moins désobligeant pour les Whigs qu'un refus ouvert, & qui marquoit en même-temps une sorte de timidité dans le Roi, lui fit éluder pour cette fois une Acte si salutaire. Charles avoit souvent tenté lui-même & quelquefois par des voies irrégulieres de procurer une tolérance aux non-Conformistes; mais outre qu'il avoit toujours eu dessein d'y comprendre les Catholiques, la disposition actuelle des Sectaires qu'il trouvoit fort éloignés de ses vues, l'avoit irrité contre eux, & lui avoit fait reprendre la résolution de les tenir, s'il étoit possible, dans la dépendance.

Charles II. 1681.

Il paroît que dans leurs dernieres Déclarations, l'intention des Communes étoit de former indirectement association contre la Couronne, depuis qu'elles avoient trouvé de la résistance à leur Bill d'association directe. Elles s'efforçoient de joindre au Parti de la Patrie les non-Conformistes, la Ville de Londres & le Duc de Monmouth. Jamais il n'y avoit eu tant d'apparences d'une guerre civile; & Charles comprit qu'il étoit temps de dissoudre un Parlement qui sembloit avoir formé de si dange-

Charles II. *1681.* reux projets. Ensuite il se hâta d'en convoquer un nouveau, quoiqu'il n'ignorât point que le Parti opposé à la Cour étoit si bien établi dans tous les lieux d'élection, qu'il ne pouvoit se promettre de trouver le nouveau Parlement mieux disposé. Cet expédient étoit une suite de son premier projet de tenter toutes les voies qu'il jugeoit capables de le réconcilier avec les Communes, dans l'espérance que, s'il lui étoit impossible d'y parvenir, il lui seroit plus facile de justifier aux yeux du Public, ou du moins à ceux de son Parti, la rupture qui deviendroit inévitable avec cette Chambre.

Les Royalistes avoient regretté fort amérement pendant les guerres civiles, que le long Parlement eût été convoqué à Westminster, où il se trouvoit fortifié par le voisinage d'une factieuse & puissante Ville qui avoit ouvertement embrassé son parti. Quoique Charles eût actuellement des Gardes qui tenoient en quelque sorte la Populace en respect, il prit la résolution, pour dissiper tous les obstacles, d'assembler le nouveau Parlement à Oxford. La Ville de Londres fit bientôt connoître qu'il ne s'étoit pas trompé dans le

jugement qu'il avoit porté de ses dispositions. Non-seulement elle fit retomber son élection sur les mêmes Membres ; mais elle leur décerna des remercimens « pour leur conduite & pour » leurs efforts dans la recherche des » horribles profondeurs de l'infernale » Conspiration Papiste, & l'exclusion » du Duc d'York, principale cause de » la ruine & de la misere dont la Na- » tion étoit menacée. » Monmouth secondé de quinze Pairs, présenta une Pétition contre le dessein d'assembler le Parlement à Oxford, où les deux Chambres, disoit-il, ne pouvoient jouir d'aucune sûreté, & se verroient exposées aux glaives des Papistes & de leurs Adhérans, dont plusieurs s'étoient déja glissés dans les Gardes du Roi. Le but de ces insinuations qui tomboient évidemment sur le Roi même, étoit moins de persuader que d'enflammer le Public. *Charles II. 1681.*

Les Excluans pouvoient conclure & de la dissolution du dernier Parlement & du lieu que Charles avoit choisi pour l'Assemblée du nouveau, qu'il étoit déterminé à rejeter constamment leur Bill favori ; mais ils se flattoient encore que ses pressantes nécessités ébranleroient un caractere si facile, & gagner

Charles II. 1681.

roient enfin l'ascendant. Les Chefs populaires se rendirent à Oxford, escortés non-seulement de leurs Domestiques, mais d'une nombreuse Troupe d'amis & de Partisans. Les quatre Membres de la Ville de Londres furent particuliérement suivis d'une multitude de Citoyens parés de rubans, sur lesquels on lisoit en broderie, *point de Papisme, point d'esclavage.* Charles entretint une discipline exacte parmi ses Gardes, & son Parti affectoit aussi de faire parade de ses forces; de sorte que l'Assemblée d'Oxford avoit moins l'apparence d'un Parlement régulier d'Angleterre, que d'une tumultueuse Diete de Polonois.

Le Roi qui n'avoit employé jusqu'alors que les plus gracieuses expressions avec tous ses Parlemens, sur-tout avec les derniers, prit foi un ton plus impérieux. Après s'être plaint de la conduite inexplicable des deux dernieres Chambres des Communes, il protesta « que » jamais il ne prétendroit lui-même au » Gouvernement arbitraire, mais qu'il » ne le souffriroit jamais dans les au» tres. En convoquant si-tôt cette » nouvelle assemblée, il faisoit assez » connoître que les irrégularités pré» cédentes ne lui avoient pas laissé de

» prévention contre l'usage des Parlemens. Il offroit aux Chambres, ajouta-t-il, une nouvelle occasion de pourvoir à la sûreté publique. Il donnoit à l'Univers entier une nouvelle preuve, que de sa part il n'avoit négligé aucune de ses obligations.

Charles II. 1681.

Les Communes ne furent point effrayées du ton imposant de cette harangue. Elles étoient presqu'entiérement composées des mêmes Membres; elles choisirent le même Orateur, & dès les premiers momens, elles en revinrent à leurs mêmes vues, c'est-à-dire, à l'accusation de Danby, à la révocation du Statut persécuteur d'Elisabeth, aux recherches du complot Papiste, & surtout au Bill d'exclusion. Leur violence fut portée si loin sur ce dernier article, qu'elles refuserent même de prêter l'oreille aux expédiens les plus plausibles. Erneley, un des Ministres du Roi, proposa que le Duc fût banni pendant toute sa vie à cinq cens milles d'Angleterre, & que l'Héritier le plus proche après lui fût nommé Régent, à la mort du Roi, avec toute la plénitude du pouvoir Royal. Mais cette ouverture même qui ne laissoit au Duc qu'un vain titre, quoique secondée par les Chevaliers

Charles II. 1681.

Littleton & Montpeſſon, ne pût obtenir l'attention de la Chambre. Le renverſement des eſpérances paſſées, & toutes les oppoſitions de la Cour n'avoient ſervi qu'à rendre le Parti de la Patrie plus uni, plus hautain & plus déterminé. Il ne put goûter d'autre méthode que la ſienne, c'eſt-à-dire, celle d'exclure le Duc.

Il y avoit à la Cour un Irlandois Catholique, nommé Fitz-Harris, qui s'étoit inſinué dans la confiance de la Ducheſſe de Portſmouth, par ſon zele à l'informer de tous les Libelles compoſés par les Wighs ou de tous les deſſeins formés contr'elle & contre la Cour. Des ſervices de cette nature, ou peut-être un ſentiment de reconnoiſſance pour ceux de ſon Pere, le Chevalier Edouard Harris Royaliſte ardent, lui avoient fait obtenir du Roi un préſent de 250 livres ſterling. Ce perſonnage s'étant lié avec un Ecoſſois qui ſe faiſoit nommer Everard, eſpion des Excluans, & dénonciateur du complot Papiſte, lui propoſa d'écrire contre le Roi, le Duc & toute l'Adminiſtration. Les intentions de Fitz-Harris n'ont jamais été bien éclaircies; mais il eſt probable, comme il l'aſſura dans la ſuite, qu'il ne penſoit qu'à livrer l'Ecrit à la

Ducheſſe pour ſe faire un mérite de ſa découverte. Everard, qui lui ſoupçonna quelqu'autre vue, & qui cherchoit à ſe faire auſſi valoir par ſes découvertes, réſolut de trahir ſon ami. Il plaça le Chevalier Waller Juge de Paix, & deux autres perſonnes derriere une tapiſſerie d'où l'on pouvoit entendre & voir tout ce qui ſe paſſoit dans ſa chambre. L'Ecrit ébauché par Fitz-Harris, & perfectionné par l'un & l'autre, étoit le plus emporté, le plus indécent & le plus injurieux qu'on puiſſe imaginer : capable même de nuire plus que de ſervir au Parti qui auroit l'imprudence de l'adopter. Waller ſe hâtant d'en informer la Cour, obtint un ordre pour faire arrêter Fitz-Harris, ſur qui l'on trouva une copie du Libelle. Dans le chagrin de ſe voir livré à la Juſtice, il réſolut de faire ſa cour au Parti populaire, ſeul capable de le protéger, & comme arbitre de tous les Procès de cette nature. Il déclara que la Coûr l'avoit employé à la compoſition de ce ſcandaleux Ecrit pour en faire tomber la haine ſur les Excluans. Mais quoique cette dépoſition ne fût pas ſans vraiſemblance, il en ruina lui-même le crédit par des circonſtances abſurdes &

Charles II.
1681.

Charles II. *1681.*

révoltantes. Il attribua au Miniſtere, l'intention d'envoyer une copie du Libelle à chacun des chefs du parti oppoſé, de les faire arrêter au moment qu'ils la recevroient, & de leur imputer une conſpiration. Enſuite pour ſe rendre plus important par d'autres lumieres, ſe mettant au nombre des dénonciateurs du complot Papiſte, il ne manqua point de confirmer toutes les affreuſes circonſtances dépoſées par ſes prédéceſſeurs. Il déclara « que la ſe» conde guerre Hollandoiſe avoit été » commencée dans la vue d'extirper la » Religion Proteſtante hors du Royau» me & dedans; que le Pere Parry » Jéſuite trompé par la paix, lui avoit » dit que les Catholiques étoient ré» ſolus de ſe défaire du Roi, & qu'ils » avoient même engagé la Reine dans » cet horrible projet; que l'Envoyé de » Modene lui avoit offert dix mille li» vres ſterling pour tuer le Roi; que ſur » ſon refus, l'Envoyé avoit dit que la » Ducheſſe de Mazarin auſſi verſée » que ſa ſœur (la Comteſſe de Soiſ» ſons) dans l'art d'empoiſonner, n'a» voit beſoin que d'une petite phiole » pour l'exécution de cette entrepriſe; » qu'à la mort du Roi, l'Armée de

» Flandres devoit paſſer la mer & venir maſſacrer tous les Proteſtans; » qu'on levoit en Italie de l'argent & » des recrues, & qu'on ne verroit plus » de Parlemens; que le Duc d'York » étoit informé de tout ce plan, & » qu'il étoit même entré dans le meur» tre de Godfrey, dont l'exécution » avoit été telle que Prance l'avoit » rapportée.

Les Chefs populaires avoient ſouhaité fort ardemment de trouver quelque ſujet d'accuſation contre le Duc; & quoique l'audace d'Oates & Bedloe n'eut pas été ſi loin dans leur premiere dépoſition, Dugdale & Dangerfield n'avoient pas manqué d'encouragemens pour ſuppléer au défaut, en le comprenant dans la conſpiration. Ainſi les Communes qui trouverent Fitz-Harris diſpoſé à les ſervir, n'eurent pas honte d'adopter ſon témoignage, & réſolurent de le garantir du danger qui le menaçoit. Le Roi l'avoit fait enlever des priſons de Londres, où il étoit expoſé aux ſollicitations des Excluans, & tranſporter à la Tour pour répondre au Tribunal de la Loi commune. Mais comme il étoit queſtion d'arrêter ſon procès & ſon exécution, les Commu-

Charles II. 1681.

nes formerent elles-mêmes contre lui une accuſation qu'elles envoyerent à la Chambre-Haute : & pour inſulter la Cour, elles ordonnerent avec une amere dériſion, que l'acte fût porté aux Pairs par Jenkins Secrétaire d'Etat. Il fut ſi piqué de cet outrage, que d'abord il refuſa d'obéir; mais enſuite ſe voyant menacé de priſon, il prit le parti de ſe ſoumettre. Les Pairs renvoyerent cette affaire aux Cours ordinaires de Judicature, par leſquelles ils ſavoient du Procureur-Général, qu'on étoit réſolu de faire inſtruire le procès de Fitz-Harris. Les Communes prétendirent que la Chambre-Haute étoit obligée de recevoir toutes leurs accuſations, & c'eſt effectivement le premier exemple qu'on trouve de ſon refus : auſſi ſe plaignirent-elles que les Pairs, en rejetant leur accuſation, avoient fait un *déni de Juſtice*, & violé la conſtitution des Parlemens. Elles déclarerent auſſi que toute Cour inférieure qui procéderoit contre Fitz-Harris, ou contre tout autre chargé d'accuſation par leur Chambre, ſeroit coupable de haute violation de ſes priviléges. On s'attendoit à de vives conteſtations, lorſque Charles perdant tout eſpoir de ramener

les Communes à la modération, saisit avec joie l'occasion de cette querelle entre les deux Chambres pour casser le Parlement. Le secret fut si religieusement gardé, que les Communes n'en eurent aucune défiance jusqu'au moment où la verge noire parut à leur porte, & leur porta l'ordre de se rendre à la Chambre des Pairs.

Charles II. 1681.

Dissolution du Parlement.

Cette vigueur, quoique facile à prévoir, causa tant d'étonnement au Parti, qu'elle abattit son courage jusqu'à la réduire au plus profond désespoir. Il s'appercevoit, mais trop tard, que Charles avoit pris sa derniere résolution, & s'étoit déterminé à courir toute sorte de risques, plutôt que de se soumettre aux conditions qu'on étoit résolu de lui imposer. En attendant avec patience la pleine maturité des affaires, il s'étoit fait un Parti national qui le mettoit en état de braver ses ennemis. On voyoit que de plusieurs années il ne falloit pas compter sur des Parlemens; & dans ce long intervalle, la Cour, en possession de toute l'autorité, quoique peut-être à la tête d'un parti inférieur, auroit beaucoup d'avantage sur un corps dispersé & désuni. Ces réflexions ne pouvant échapper à personne, tous les Excluans

Charles II. 1681.

commencerent à craindre que Charles ne secondât le coup par quelque démarche plus violente, & ne se vengeât immédiatement de leur longue & opiniâtre résistance à ses mesures. De son côté il n'appréhenda pas moins que le désespoir les faisant recourir à la force, ils ne fussent capables de quelque brusque entreprise contre sa personne. Dans cette mutuelle inquiétude, les deux Partis quitterent Oxford avec un égale précipitation; & dans un instant cette Ville si remplie, si tumultueuse, redevint vuide & tranquille.

Triomphe des Royalistes.

Le Parti de la Cour tira des forces de l'étonnement & de la dispersion de ses Adversaires, & prit un attachement plus ferme pour le Roi qui sembloit promettre plus de constance dans ses résolutions. La violence des Excluans fut relevée de toutes parts avec exagération, & la réalité même du complot, cette grande machine de leur autorité, fut ouvertement révoquée en doute. Le Clergé s'agita particuliérement dans cette grande révolution, & poussé par ses propres craintes autant que par les insinuations de la Cour, il représenta ses ennemis comme des Sectaires & des Républicains, avec une

extrême joie d'être échappé aux périls dont il se croyoit environné. Les principes les plus opposés à la liberté civile, retentirent de tous côtés dans les Chaires, & furent adoptés dans un grand nombre d'Adresses qui applaudissoient à la conduite du Roi, & qui le félicitoient d'être échappé à la tyrannie des Parlemens. S'il y avoit eu quelque fond à faire sur des paroles, on auroit jugé que la Nation couroit volontairement à la servitude, & se faisoit même honneur de résigner entre les mains du Roi tous les priviléges qu'elle avoit reçus de ses Ancêtres dans une si longue suite de siecles.

Charles II. 1681.

Mais Charles eut assez de pénétration pour faire un juste discernement des dispositions réelles & du langage que la chaleur d'une Faction contre une autre peut quelquefois arracher. Malgré toutes ces protestations de respect & d'obéissance, il étoit résolu pour long-temps de ne pas confier au Peuple une nouvelle Election, & de n'attendre que de sa propre économie les soulagemens dont il avoit besoin. Il fit des retranchemens considérables dans sa maison. La Marine même, ce soin favori, parut négligée. Tanger qui

Charles II. 1681. avoit coûté de ſi groſſes ſommes, fut abandonné peu d'années après, & tout-à-fait démoli. Sa Garniſon eut ordre de revenir, & ſervit à l'augmentation de cette petite Armée que Charles regardoit comme la bâſe de ſon autorité. La Nation n'auroit eu qu'à ſe louer de ſon bonheur, ſi ce Monarque eût uſé de ſon triomphe avec autant de juſtice & de modération, qu'il avoit employé de prudence & d'adreſſe à l'obtenir.

La premiere démarche de la Cour fut le procès de Fitz-Harris. Après la derniere Déclaration des Communes il s'étoit élevé des doutes ſur le pouvoir des Jurés; mais les Juges qui prirent ſur eux la déciſion de ce point, ſe déclarerent pour l'affirmative; & les Jurés furent obligés de continuer. Que l'Ecrit fût l'ouvrage de Fitz-Harris, c'eſt ce qu'il étoit aiſé de prouver; la ſeule difficulté regardoit ſes intentions. Il ſe donnoit pour un eſpion de la Cour qui avoit porté ce Libelle à la Ducheſſe de Portſmouth. Il conſentoit à paſſer pour un trompeur, & non pour un traître. Cependant il manqua quelque choſe à ſes défenſes, & les Jurés le déclarerent coupable de trahiſon. Lorſqu'il vit ſon ſort entre

les mains du Roi, il rétracta toutes ses impostures sur la conspiration Papiste, & s'efforça même de les expier par d'aussi fausses dépositions contre le Parti opposé à la Cour. Il assura que ses premieres fictions lui avoient été arrachées par les artifices de Treby, Recorder, & des deux Scherifs Bethel & Cornish. Ce langage fut celui dans lequel il persista au moment même de l'exécution; & quoiqu'on ne pût faire de fond sur ce qui sortoit d'une bouche si corrompue, cette persévérance sembloit demander un peu plus de foi pour ses derniers témoignages. Mais sa femme ayant quelque liaison avec une servante favorite de la Duchesse de Portsmouth, on jugea qu'en persistant dans une déposition agréable à la Cour, il s'étoit flatté qu'elle pourroit attirer quelque faveur sur sa famille.

Il est amusant de considérer les différens jours dans lesquels cette aventure fut représentée par les Factions opposées. Les Whigs, ou le parti de la Patrie, assuroient que Fitz-Harris n'avoit été que l'instrument de la Cour, pour faite tomber la haine du Libelle sur les Excluans, & pour favoriser par cet artifice la supposition d'un complot Pro-

Charles II. 1681.

testant. Le parti de la Cour soutenoit que les Excluans avoient employé Fitz-Harris en qualité d'espion, & l'avoient engagé dans cette entreprise pour noircir la Cour par l'imputation d'un si vil dessein contr'eux. Chaque Parti auroit adopté les plus obscures & les plus incroyables explications, plutôt que de reconnoître l'innocence de ses Adversaires. Etrange situation du Peuple qui se voyoit tourmenté sans cesse par des animosités de cette nature, & sans cesse enflammé par de ténébreux soupçons contre ses concitoyens. On comptoit ce faux complot pour le quinzieme, dont on supposoit que la Cour s'étoit efforcée de charger ses Adversaires.

Le Parti de la Patrie avoit compté de tirer parti du témoignage de Fitz-Harris contre le Duc d'York & les Catholiques, & reçut par conséquent une vive mortification de son supplice. Mais le Roi & les Ministres ne se bornant point à de si légers avantages, étoient résolus de pousser leur victoire, & d'employer contre les Excluans ces mêmes armes, quoique peu glorieuses, dont ils avoient fait une espece de magasin contre la Cour. Toute la troupe des espions, des témoins, des dénoncia-

teurs & des fuborneurs que les Chefs populaires avoient foutenus & favorifés jufqu'alors, voyant le Roi tout puiffant, tournerent le dos à leurs anciens Protecteurs, pour offrir leurs fervices aux Miniftres. A la honte de la Cour Angloife & du temps, ils furent reçus avec faveur; & leurs témoignages ou plutôt leurs parjures furent employés pour commettre un meurtre légal fur le Parti oppofé. On demandoit d'un air de triomphe & de raillerie: « Ne font-» ce pas d'excellens témoins que ceux » qui ont vérifié le complot Papifte ? » Eux fur la foi defquels Stafford & » tant d'autres Catholiques ont fouf-» fert la mort, & que vous avez fi » long-temps vantés vous-mêmes com-» me des gens de poids & de confiance. » vous les avez admis dans votre fein, » ils doivent connoître vos trahifons. » Ils font réfolus de fervir aujourd'hui » leur Roi & leur Patrie fous une au-» tre forme; vous ne fauriez vous » plaindre, fi, par un jufte retour, l'on » emploie pour vous mefurer vous-» mêmes la mefure à laquelle vous » avez mefuré les autres. »

Charles II. 1681.

Il paroît certain que le principe des repréfailles peut fervir de pleine jufti-

Charles II. *1681.* fication en certains cas, & d'excuſe en d'autres pour une conduite qui ne mériteroit autrement que du blâme. Mais ces noires & infâmes ruſes qui empoiſonnent la Juſtice juſques dans ſa ſource, & qui rompent tous les liens de la ſociété humaine, ſont ſi dangereuſes & ſi déteſtables, qu'on ne peut faire valoir aucun prétexte de repréſailles pour les juſtifier ou les excuſer. Il ſemble, au contraire, que plus Charles & ſes Miniſtres avoient ſenti d'indignation lorſqu'ils s'étoient vus comme livrés aux parjures d'un tas de brigands, plus ils devoient témoigner de répugnance à faire ſervir les mêmes inſtrumens de vengeance & de haine contre leurs Antagoniſtes.

Le premier ſur lequel on vit tomber les Miniſtres, fut un Menuiſier de Londres, nommé College, qui s'étoit fait diſtinguer par ſon zele contre le Papiſme, & qui avoit d'étroites liaiſons avec Shaftsbury & tous les Chefs du même Parti. Comme ils ſe repoſoient beaucoup ſur la Populace, les gens de cet ordre étoient fort utiles à leurs vues. Collége, pendant la Seſſion du Parlement, avoit fait le voyage d'Oxford, armé d'une épée & de piſtolets : on en

fit

fit le fondement de ſon crime. Il étoit entré, diſoit-on, dans un complot pour ſe ſaiſir de la perſonne du Roi, & pour le retenir priſonnier, juſqu'à ce qu'il eût conſenti aux conceſſions qu'on lui demandoit. Les Schérifs étant fort oppoſés à la Cour, on ne fut pas ſurpris de voir le Bill d'accuſation rejeté par les Jurés qu'ils nommerent. L'accuſé fut conduit à Oxford, où l'on prétendoit que la trahiſon s'étoit commiſe. Le Lord Norris Courtiſan, étoit Shérif du Comté, & les Habitans en général étoient dévoués au parti de la Cour. On nomma un Juré uniquement compoſé de Royaliſtes, tous à la vérité d'un caractere ſans reproche; mais telle étoit la chaleur des Factions, que le priſonnier ne pouvoit s'attendre à beaucoup de juſtice. On lui prit quelques papiers qui contenoient des directions & des ouvertures pour ſa défenſe; injuſtice qu'on prétendit excuſer par une violence de même nature, exercée contre un autre priſonnier pendant la grande furie du complot Papiſte. La Cour admettoit alors toutes ces farouches notions de repréſailles.

Les témoins produits contre College, furent Tuberville, Dugdale & Smith;

Charles II. 1681.

tous auparavant délateurs des Catholiques, & par conséquent menteurs & parjures dans l'opinion des Jurés. Collège, quoiqu'environné de tant de pieges, & surchargé de tant d'injustices, se défendit avec beaucoup de présence d'esprit, de courage & d'habileté. Il détruisit les accusations de la Couronne, par des argumens & des témoignages sans réplique. Cependant, après une heure de délibération, le Juré donna sa déclaration contre lui. Les inhumains spectateurs reçurent cette nouvelle avec des cris d'applaudissement. Mais le prisonnier ne donna aucune marque d'effroi; sa constance se soutint à l'exécution, & jusqu'à la mort, il désavoua le crime dont on l'accusoit. Toute sa conduite sembla prouver qu'il n'en avoit pas d'autre que la furie du temps, & qu'il s'étoit laissé gouverner par un zele honnête, mais indiscret, pour son Pays & pour sa Religion.

C'est ainsi que les deux partis, transportés d'une rage égale, mais bridés par les étroites bornes de la Loi, se porterent mutuellement des coups mortels avec des armes empoisonnées, & parurent avoir étouffé dans leurs factieuses divisions, tout respect pour la

Justice, pour l'honneur & pour la Morale.

Charles II. 1681.

§ II. Etat des affaires d'Irlande.

Lorsque la Cabale étoit entrée dans la mystérieuse Alliance des François, elle avoit pris soin d'éloigner le Duc d'Ormond du Comité des affaires étrangeres; & rien n'avoit tant accru les défiances nationales que de voir un Ministre si fidele, & d'une probité si connue, exclus de tous les Conseils. Charles s'étoit même laissé persuader de le rappeler du Gouvernement d'Irlande; & le Lord Robarts, ensuite Comte de Radnor, lui avoit succédé dans cet important emploi. Le Lord Berkley succéda au Lord Robarts, & le Comte d'Essex à Berkley. A la fin, dans le cours de l'année 1677, Charles se souvint du Duc d'Ormond, qu'il avoit si long-temps négligé, & lui rendit le Gouvernement d'Irlande. « J'ai fait, dit » alors le Roi, tout ce que j'ai pu » pour désobliger cet homme, & je » n'ai pu réussir à m'en faire un en» nemi ». Ormond pendant sa disgrace, ne s'étoit jamais lié avec les Mécontens, & n'avoit point approuvé ces clameurs qui s'étoient élevées avec beaucoup de raison, mais quelquefois dans une mau-

Caractere du Duc d'Ormond.

Charles II 1681.

vaiſe vue, contre les meſures du Roi. Il avoit même regardé comme un devoir de faire réguliérement, quoiqu'avec dignité, ſa cour à Whitehall, & de prouver que ſon attachement étoit fondé ſur la reconnoiſſance & l'inclination, c'eſt-à-dire, en principes, & non ſur des avantages paſſagers. Toutes les expreſſions qui lui échapperent pendant qu'il étoit négligé par la Cour, marquoient plus de bonne humeur que d'indignation ou de chagrin. « Je ne puis » vous rendre ſervice, diſoit-il à ſes » amis; il ne me reſte que le pouvoir » de vous nuire par de fauſſes repré» ſentations ». Carry Dillon, Colonel Irlandois, le priant d'appuyer ſes demandes à la Cour, & lui répétant pour fortifier ſes inſtances qu'il n'avoit d'eſpoir qu'en Dieu & lui : « Hélas! pau» vre Carry, répondit le Duc, tu me » fais pitié; tu ne ſaurois avoir deux » amis qui ayent moins de crédit à la » Cour ».

Lorſque Charles eut conçu qu'il étoit intéreſſé à traiter favorablement les vieux Royaliſtes & le Clergé Anglican, Ormond que tout le Parti reſpectoit beaucoup, ne put manquer de reprendre avec le Gouvernement d'Irlande,

ſon ancien crédit & toute ſon autorité. Son adminiſtration répondit toujours au cours général de ſa vie, & tendit également à l'avantage du Prince & du Peuple, des Proteſtans & des Catholiques. Ferme dans la Religion établie, il ſut dans ces temps même de défiance, ſe garantir des ſoupçons, ſans flatter les préventions vulgaires par des perſécutions contre le Parti Romain. Il augmenta le revenu annuel de la Couronne en Irlande de trois cent mille livres ſterling. Il maintint dix mille hommes de Troupes réglées, avec une Milice bien diſciplinée de vingt mille; & quoique l'acte d'établiſſement fût violé juſqu'à laiſſer vivre les Catholiques dans les Villes municipales, ils y étoient obſervés avec tant de ſoin, que le plus timide Proteſtant n'en craignit jamais aucun danger.

Charles II. 1681.

Le principal objet de l'ambition d'Eſſex étoit de ſe revoir Gouverneur d'Irlande, où il s'étoit conduit avec beaucoup d'honneur & d'intégrité. Shaftsbury & Buckingham portoient une haine extrême au Duc d'Ormond, autant par des motifs perſonnels que par des reſſentimens de Parti, & le but des Anti-Courtiſans étoit de rendre odieuſe

Charles II. 1681.

chaque portion du Gouvernement de Charles. Ainsi le Gouverneur d'Irlande ne fut pas surpris d'apprendre que son administration étoit attaquée dans la Chambre-Haute, * sur-tout par Shaftsbury ; mais il eut en même-temps la satisfaction d'être informé de la réponse vive, mais polie, que son fils le généreux d'Ossory avoit faite à cet esprit intriguant. Après avoir justifié sur plusieurs points l'administration de son Pere, Ossory avoit continué en ces termes : « J'ai parlé de ce que le Lord » Gouverneur a fait ; mais il me sera » permis de dire avec la même vérité, » ce qu'il n'a pas fait. Jamais il n'a » conseillé de rompre la triple Ligue ; » jamais il n'a conseillé de fermer l'E- » chiquier ; jamais il n'a conseillé la » déclaration de tolérance ; jamais il » n'a conseillé de rompre avec les Hol- » landois pour s'allier à la France. Il » n'a pas été l'auteur de cette incom- » parable maxime, *Delenda est Carthago*, c'est-à-dire, qu'au mépris des » vrais intérêts de l'Angleterre, la Hol- » lande, une Région Protestante, de- » voit être absolument détruite. J'ose » demander, Mylords, qu'on ait assez » d'équité pour juger de mon Pere &

Caractere du Comte d'Ossory.

» de tous les hommes, par leurs ac-» tions & par leurs conseils ». Ces courtes réflexions dans la bouche d'un simple & brave Militaire, connu par la noblesse de ses sentimens, produisit un effet merveilleux sur toute l'Assemblée, & confondit toute la Rhétorique de son éloquent & factieux adversaire. Le Prince d'Orange, qui estimoit autant le premier qu'il méprisoit l'autre, félicita le Comte d'Ossory par une lettre sur cette nouvelle espece de victoire.

Quoique d'Ossory eût toujours marqué beaucoup d'éloignement pour les Factions, il étoit le Seigneur du Royaume le plus populaire. Cependant, sans être jamais entré dans les intrigues & les vues corrompues de la Cour, il étoit également chéri & considéré du Roi. Sa mort, arrivée vers le même temps, fut généralement regrettée, & la Populace, toujours entraînée trop loin par son affection ou sa haine, l'attribua au poison. Ormond soutint cette perte avec beaucoup de constance & de dignité; mais elle lui laissa toujours un fond de mélancolie, quoique tempérée par l'agréable souvenir de tant de vertus. « Je ne changerois pas mon fils mort, » disoit-il, pour tout autre fils vivant.

Charles II. 1681.

Les éloges particuliers peuvent être regardés comme une digression ; mais l'Histoire doit ce tribut au mérite distingué : & d'ailleurs, dans cette malheureuse scene de fureur & de factions, de fraude & de violences où nous sommes engagés, on ne condamnera point un Historien d'avoir pris un moment de relâche dans la contemplation de ces humains & vertueux caracteres.

Outre l'intérêt général du Parti de la Patrie, à décrier la conduite de tous les Ministres, la prudente & paisible administration du Gouverneur d'Irlande déplaisoit particuliérement aux Wighs. Lorsqu'en Angleterre, où les Catholiques faisoient à peine un centieme de la Nation, on avoit eu l'art de répandre des terreurs, & de faire attendre de leur part des soulévemens & des massacres, il devoit paroître étrange qu'en Irlande, où leur nombre l'emportoit dix fois sur celui des Protestans, on ne vît aucune apparence de complot & de conspiration. Ce phénomene bien considéré, suffisoit pour affoiblir dans l'esprit des Anglois mêmes l'opinion du complot Papiste, & pour diminuer l'autorité de ces Chefs, qui s'efforçoient depuis si long-temps & par tant de ruses, d'établir cette

idée dans la Nation. Aussi ne manquerent-ils point de faire proposer en Irlande une récompense, à ceux qui donneroient des informations ou qui paroîtroient avec la qualité de témoins ; & quelques Brigands furent même chargés de Commissions dans cette Isle pour chercher des témoignages contre les Catholiques. Sous prétexte de faire des recherches d'armes & de papiers, ils pénétrerent dans les maisons, les pillerent, & jeterent un grand nombre d'innocens dans les chaînes, ou leur firent acheter leur liberté. Après tant de violences, ce Pays, d'ailleurs assez fertile en témoins, leur en fournit à peine quelques-uns qui répondissent à leurs vues. Ils trouverent un Fitzgerald, suivi de deux Macnamaras, d'un Ivey, d'un Sanson, d'un Dennis, d'un Bourke & de quelques autres. Ces vils personnages furent envoyés en Angleterre ; & quoique sans caractere pour donner du poids à la vérité, ou sans jugement pour conduire une imposture, ils furent produits, caressés, soutenus & récompensés par le Comte de Shaftsbury. Olivier Plunket, Primat d'Irlande, fut condamné sur leur témoignage & livré à l'exécution, malgré son naturel doux

Charles II. *1681.* & paiſible; & le Parlement d'Oxford s'engagea dans ces horreurs, juſqu'à déclarer la réalité d'un infernal complot en Irlande. Mais quelqu'infaillible que ces déciſions paruſſent alors, elles ont perdu beaucoup de leur poids; & le Public qui ne voit plus ces affaires du même œil, eſt aujourd'hui moins crédule.

Après la diſſolution du Parlement & le triomphe des Royaliſtes, les témoins de Shaftsbury, avec Tuberville, Smith & les autres, s'adreſſerent aux Miniſtres & dépoſerent contre leur Patron. Il eſt aſſez ſcandaleux que de telles dépoſitions puſſent être écoutées; mais diverſes raiſons font juger que les Agens de la Cour, les Miniſtres & le Roi même (*e*) allerent plus loin, & qu'ils s'efforcerent, quoique ſans ſuccès, de trouver des témoins plus dignes de foi pour ſoutenir ceux d'Irlande. Shaftsbury fut arrêté, & l'Accuſateur fut produit devant le Juré. Shute & Pilkington nouveaux Schériffs de Londres, n'étoient pas moins engagés que leurs Prédéceſſeurs dans le Parti oppoſé à la Cour, & prirent ſoin de nommer un Juré fort dévoué à leur cauſe; précaution né-

(*e*) Relation du Capitaine Wilkinſon.

ceſſaire, puiſqu'il eût été preſqu'impoſſible de trouver des eſprits neutres. Auſſi long-temps que la voix du ferment fut employée, le crime de trahiſon fut clairement prouvé contre Shaftsbury, ou plutôt ſi clairement, qu'au fond des témoignages de cette nature ne méritoient aucune ſorte d'attention. Ce vieux Chef de Parti formé dès ſa premiere jeuneſſe à la faction & l'intrigue, étoit repréſenté comme un indiſcret qui s'étoit ouvert ſans aucune réſerve à ces vils Brigands ſur ſes plus criminelles intentions, & qui s'étoit emporté contre le Roi en reproches ſi choquans, qu'on n'auroit pu les ſuppoſer avec vraiſemblance, que dans la bouche de quelque miſérable de la plus baſſe éducation, tel qu'eux-mêmes. A la vérité, on trouva dans le cabinet du Comte, l'eſquiſſe d'une aſſociation contre le Papiſme & le Duc d'York, & de quelques articles de cet écrit on pouvoit tirer de fort dangereuſes conſéquences; mais il ne paroiſſoit pas qu'il fût de ſa main, ni qu'il l'eût même approuvé : d'ailleurs comme on avoit propoſé au Parlement divers projets d'aſſociation, il étoit fort naturel que ce Seigneur eût médité quelque plan pour le préſenter à cette

Charles II. 1681.

Assemblée. Aussi les Jurés, après avoir pesé toutes ces circonstances, rejeterent-ils l'accusation; & le Peuple assemblé en foule témoigna sa joie par de vives acclamations qui retentirent dans toute la Ville.

Procès du Comte d'Argyle.

Vers le même temps on vit éclore en Ecosse un projet d'oppression beaucoup plus ouvert, contre un Seigneur moins odieux que Shaftsbury; & l'état de cette Nation, différant peu d'un véritable esclavage, ce plan eut tout le succès qu'on s'étoit promis. Le Comte d'Argyle s'étoit distingué dès sa premiere jeunesse, par son attachement & sa fidélité pour la famille Royale. Quoique son pere fût à la tête des Covenantaires, il avoit constammenr refusé d'entrer dans aucune de leurs mesures; & lorsqu'il avoit été revêtu d'une Commission de Colonel, par une résolution particuliere des Etats, il avoit attendu pour l'exercer qu'elle fût ratifiée par le Roi. Cette respectueuse conduite & ses services l'avoient mis dans une haute faveur pendant que Charles étoit en Ecosse; & depuis la bataille même de Worcester, toutes les disgraces de la cause royale n'avoient pu la lui faire abandonner. Il avoit continué sous Mid-

leton de harasser les Anglois victorieux ; & ce n'avoit été que sur l'ordre de ce Général qu'il s'étoit soumis à la capitulation. La République & le Protecteur à qui cette extrême fidélité n'avoit pas manqué de laisser des défiances, l'avoient ensuite fait arrêter sous quelques prétextes, & cette rigueur avoit duré jusqu'à la Restauration. Charles sensible alors à son ancien zele, lui avoit rendu les biens de son pere, l'avoit créé Comte d'Argyle ; & lorsque le Parlement d'Ecosse l'avoit flétri par une injuste Sentence, il avoit employé son autorité pour le rétablir. Dans toute la suite de ce regne, Argyle s'étoit conduit avec prudence ; & s'il n'étoit pas entré dans toutes les vues de la Cour, il avoit toujours marqué dans son opposition même, de sages & paisibles dispositions.

Charles II, 1681.

Le Parlement d'Ecosse ayant été convoqué dans le cours de cet Eté, le Duc d'York y prit la qualité de Commissaire royal. Outre les subsides accordés au Roi, & la déclaration du droit inviolable de la succession, l'Assemblée dressa un Test, auquel tous ceux qui possédoient des Offices civils, militaires ou ecclésiastiques, devoient être assujétis.

Charles II. 1681.

La Suprématie du Roi y étoit reconnue, le Covenant renoncé, l'obéissance passive hautement admise, & tous les engagemens qui menaçoient l'Eglise & l'Etat de quelque altération, entiérement annullés. Tel étoit cet Acte, dans l'état où les Courtisans l'avoient proposé. Mais le Parti de la Patrie proposa d'y joindre un article d'adhésion à la Religion Protestante, qui ne pouvoit être refusé avec décence. Tant de clauses formoient un serment d'une extrême longueur; & ce qu'il y eut de pis, on y ratifioit une confession de foi imposée peu de temps après la réformation, qui contenoit quantité d'articles entiérement oubliés, & quelques-uns où la doctrine de la résistance étoit établie; de sorte que cette piece, qui fut dressée avec précipitation, parut en l'examinant un mélange de contradictions & d'absurdités. Quelques Particuliers des plus attachés à la Couronne, y refuserent leur soumission. Les Evêques avec une grande partie du Clergé firent des remontrances. Le Comte de Queensbury refusa de prêter le serment sans explication; & le Conseil même jugea que pour la satisfaction du Public, le Test demandoit des éclaircissemens.

Quoique les Partisans de la Cour ne pussent rejeter la clause d'adhésion à la Religion Protestante, ils proposerent comme un témoignage convenable de respect, que tous les Princes du Sang royal fussent dispensés de prêter le serment. Cette exception fut ardemment combattue par d'Argyle, jusqu'à faire observer que le seul danger qu'il y eût à craindre pour la Religion Protestante, ne pouvoit venir que de la Famille Royale. La force qu'il sut donner à ses argumens, excita l'indignation secrete du Duc d'York, qui lui en fit bientôt sentir les effets.

Argyle adoptant le Test en qualité de Membre du Conseil privé, y joignit une explication sous les yeux du Duc, à qui l'on prétend qu'il l'avoit déja communiquée, & qu'il croyoit l'avoir fait approuver. Elle étoit dans les termes suivans : « J'ai considéré ce Test, » & je suis dans la disposition de m'y » soumettre autant qu'il m'est possible. » Je suis persuadé que le Parlement n'a » jamais eu dessein d'imposer des ser» mens contradictoires ; ainsi je juge » que chacun ne peut l'expliquer que » pour soi-même. Je l'adopte donc au» tant qu'il s'accorde avec lui-même

Charles II. 1681.

» & avec la Religion Proteſtante ; & » je déclare que je n'entens pas me lier » dans un ſens qui m'empêche de ſouhaiter ou de procurer des changemens qui me paroîtront avantageux » à l'Egliſe ou à l'Etat, c'eſt-à-dire, qui » ne puiſſent s'accorder avec la Religion Proteſtante & ma fidélité pour » l'Etat. Je regarde cette déclaration » comme faiſant partie de mon ſerment ». Le Duc entendit ces expreſſions avec beaucoup de tranquillité ; perſonne ne parut s'en offenſer. Argyle prit ſéance le même jour au Conſeil ; & tout le monde étoit fort éloigné de s'imaginer qu'il ſe fût rendu coupable d'un crime capital, lorſqu'il n'avoit pas même donné occaſion à la moindre apparence de mécontentement ou de réprimande.

Sa ſurpriſe fut extrême peu de jours après, d'entendre qu'il y avoit ordre de l'arrêter ; qu'il étoit accuſé de haute trahiſon, de menſonge, de parjure, & qu'on lui faiſoit de ſa déclaration un crime qui l'expoſoit à la perte de ſes dignités, de ſes biens & de ſa vie. Les détails ſont inutiles où l'injuſtice eſt ſi manifeſte. On faiſoit luire l'épée de la Juſtice ſans la revêtir de ſes apparences ; & ſi la forme légale étoit conſer-

vée, c'étoit pour fortifier, ou plutôt pour aggraver l'oppreſſion. De cinq Juges, trois ne firent pas ſcrupule de trouver le Priſonnier coupable de trahiſon & d'impoſture. Un Juré de quinze Seigneurs ſe déclara contre lui; & le Roi conſulté ordonna que la Sentence fût prononcée. Mais l'exécution en fut ſuſpendue juſqu'à d'autres ordres.

Charles II, 1681.

Le Duc & ſes créatures prétendirent que la vie & les biens du Comte d'Argyle n'étoient dans aucun danger; & que ſi ſon procès avoit été pouſſé ſi loin, c'étoit pour le faire renoncer à quelques Juriſdictions héréditaires qui donnoient à ſa famille une dangereuſe autorité dans les montagnes d'Ecoſſe, & qui s'oppoſoient au cours de la Juſtice commune. Mais en ſuppoſant que cette vue pût être juſtifiée, les moyens étoient infâmes, & réellement incompatibles avec un Gouvernement, non-ſeulement libre, mais civiliſé. Argyle ne devoit pas plus de confiance à la bonté qu'à la juſtice de ſes ennemis. Il trouva le moyen d'échapper à la vigilance de ſes Gardes, & s'étant rendu à Londres, il y demeura caché pour attendre l'occaſion de paſſer en Hollande. Le Roi qui n'ignora pas ſa retraite, ne voulut

Charles II.
1681.

point qu'il fût arrêté (*f*). Mais toutes les parties de sa Sentence, qui dépendoient du Gouvernement, furent exécutées à la lettre; ses biens confisqués & ses armoiries mises en pieces.

Etats des affaires en Ecosse.

La passion de la liberté, naturellement si vive en Ecosse paroissoit entiérement éteinte, & la Nation n'en avoit conservé qu'un esprit de mutinerie & de sédition, nourri par un zele de Religion mal entendu. Cameron & Cargil, deux furieux Prédicans, s'emporterent beaucoup plus que tous leurs Collegues. Ils excommunierent publiquement le Roi pour sa tyrannie & pour avoir violé le Covenant; & par une déclaration solemnelle ils renoncerent au serment d'obéissance. Cameron fut tué par les Troupes Royales dans une action près d'Air-Moss; Cargil fut pris & pendu. Un grand nombre de leurs Partisans furent mis en Justice & convaincus. On raconte que la vie leur fut offerte, à condition de prononcer seulement, *Vive le Roi*; mais on ne put obtenir d'eux que des prieres pour son repentir. On fit valoir cette obstination comme une apologie pour les rigueurs du Gouvernement. Mais un peu de réflexion

(*f*) Burnet, Tom. I, pag. 522.

en feroit tirer la conséquence opposée. Une si malheureuse illusion mérite plus de pitié que de colere. Il est incroyable que des créatures humaines eussent pu porter sa folie à cet excès, sans y avoir été poussées par une longue suite de violences & d'oppressions.

Charles se voyant maître en Angleterre, & ne redoutant plus les clameurs d'un Parti terrassé, permit au Duc d'York de lui rendre une visite, après laquelle il se laissa bientôt persuader de consentir à son retour absolu, & de lui donner quelque part à l'administration. Le Duc reprit néanmoins la route d'Ecosse pour amener sa famille & pour régler ce Gouvernement; mais ayant choisi de faire le voyage par mer, son Vaisseau toucha sur un banc de sable & s'ouvrit. Il eut le bonheur de se sauver dans une chaloupe; & si l'on en croit quelques Mémoires du temps, tandis que plusieurs personnes de qualité, entre lesquelles on compte Hyde son beau-frere, périssoient à sa vue, il employa tous ses soins à sauver une partie de ses chiens & de ses Prêtres, car l'emportement de ces Ecrivains leur fait mettre peu de distinction entre ces deux espe-

Charles II. 1681.

ces de Favoris. On assure aussi que la chaloupe auroit pu contenir plus de personnes, & que non-seulement on repoussa ceux qui s'efforçoient d'en approcher à la nage, mais qu'on coupa les mains à quelques-uns. L'esprit de faction dans ces misérables conjonctures, interprete ou représente avec si peu de fidélité toutes les actions des Grands, qu'on doit être fort en garde contre les autorités suspectes. Il est plus certain & digne en même-temps de remarque, que les Matelots demeurés à bord, où voyant leur Vaisseau s'abymer, la mort devoit leur paroître inévitable, n'eurent pas plutôt vu le Duc hors de danger, qu'ils pousserent un grand cri pour marquer leur satisfaction & leur joie.

Pendant le séjour qu'il fit en Ecosse, il prit des manieres fort civiles pour la haute & la petite Noblesse, & cette conduite lui gagna leur affection; mais il traita rigoureusement les Enthousiastes, & dans plusieurs occasions il fit éclater une humeur sévere, pour ne pas dire, implacable. On raconte même qu'il assistoit ordinairement à la torture des criminels, & qu'il regardoit aussi tranquillement ce spectacle que s'il n'eût

été question que d'une expérience curieuse (g). Il laissa l'autorité entre les mains du Comte d'Aberdeen, Chancelier d'Ecosse, & du Comte de Queensbury Trésorier. L'administration de ces deux Seigneurs parut extrêmement despotique. Un Gentilhomme nommé Weir, fut mis en Justice pour s'être trouvé dans la compagnie d'un autre, accusé d'avoir pris part à la révolte, quoiqu'il n'eût pas été désigné dans les proclamations. Les raisons qui firent condamner Weir (car être accusé par les Ministres d'Ecosse, c'étoit être condamné) furent un enchaînement d'inductions dans l'ordre suivant : « Un Particulier, » supposoit-on, ne pouvoit avoir pris » part à la révolte sans en avoir fait » naître quelque soupçon dans le voi- » sinage ; si ses voisins l'avoient soup- » çonné, il étoit à présumer aussi qu'ils » devoient savoir quelque chose du » fondement des soupçons : or, tout » le monde étoit obligé de déclarer ses » soupçons au Gouvernement, & d'évi- » ter la compagnie des traîtres ; & man-

Charles II. 1681.

(g) Burnet, Tom. I, pag. 583. Wodrow, Tom. II. pag. 139. M. Hume remarque ici que ce dernier Auteur, dont il préfère l'autorité à celle de l'autre, ne cite que l'exemple de *Spreul*, qui semble, dit-il, avoir été fort extraordinaire.

Charles II.
1681.

quer à ce devoir, c'étoit participer » à la trahison. La conclusion étoit: » vous avez conversé avec un rebelle; » ainsi vous êtes rebelle vous-même ». Weir obtint assez difficilement un répit; mais on résolut sérieusement de tirer parti de lui. On forma des Cours de Judicature dans les Comtés du Sud & de l'Ouest, & les recherches furent séveres contre cette nouvelle espece de crime. La durée de ces Tribunaux devoit être de trois ans, à la fin desquels on promettoit une indemnité; & ceux qui prêteroient le serment du Test devoient jouir sur le champ de la faveur de cette amnistie; les Presbytériens alarmés d'une rigueur dont personne ne pouvoit se croire exempt, penserent à quitter leur Patrie, & firent passer quelques Agens en Angleterre, pour traiter avec les Propriétaires de la Caroline d'un établissement dans cette Colonie. Il n'y avoit pas de condition qui ne leur parût préférable, au malheur de vivre dans un Pays, où l'acharnement de la persécution leur ôtoit toute espérance de repos & de sûreté.

Environ deux mille Presbytériens se virent proscrits, sous prétexte de conversation ou de commerce avec les Re-

belles (*h*), & furent continuellement chassés dans leurs retraites par des Soldats, par des Espions, des Délateurs & de tyranniques Magistrats. On s'étoit mis sur le pié de faire à des malheureux qui vivoient paisiblement dans leurs maisons, des questions qui n'étoient qu'autant de pieges. « Voulez-vous re-» noncer au Covenant ? Regardez-vous » le soulévement de Botwel comme » une révolte ? La mort de l'Archevê-» que de S. André vous paroît-elle un » assassinat » ? Et ceux qui refusoient de s'expliquer, étoient condamnés au dernier supplice (*i*). On vit conduire au gibet jusqu'à des femmes pour ce crime prétendu. Une troupe de fugitifs que l'oppression rendoit fanatiques, avoient publié une séditieuse Déclaration, par laquelle ils renonçoient à toute obéissance pour Charles Stuart, auquel ils donnoient avec assez de raison pour ce qui les concernoit, le nom de Tyran. Le Conseil prit occasion de cet incident, pour imaginer une fort étrange espece d'oppression. Des soldats furent dispersés dans toutes les parties de l'Ecosse, & les Officiers jusqu'aux

Charles II. 1681.

(*h*) Wodrow, Tom. II. Appendix 94.
(*i*) Idem, Tom. II. Passion.

Charles II.
1681.

ſubalternes furent autoriſés à forcer tous les mutins d'abjurer la Déclaration, avec ordre ſur le ſeul refus de les faire auſſi-tôt paſſer par les armes (*k*). L'énumération de toutes les violences, ou dans d'autres termes, de l'abſurde tyrannie, qu'on vit exercer alors en Ecoſſe, ſeroit ennuyeuſe & révoltante; cependant on en diſtingue une dont la ſingularité mérite l'attention d'un Hiſtorien.

On avoit fait arrêter trois femmes (*l*), qui furent ſommées de prêter le ſerment ordinaire d'abjuration. Elles refuſerent d'obéir; & leur Sentence capitale fut d'être noyées. Une des trois étoit dans un âge avancé; & les deux autres fort jeunes; l'une de dix-huit ans, l'autre de treize. Les plus violens Perſécuteurs eurent honte d'envoyer la plus jeune au ſupplice, mais les deux autres furent conduites au lieu de l'exécution & liées à des poteaux que la mer ne baignoit point en baſſe marée; invention qui rendit leur mort plus lente, c'eſt-à-dire, plus terrible. La vieille femme fut placée le plus loin, & promptement étouffée par l'abondance des flots. La jeune

(*k*) Ibidem, pag. 434.
(*l*) Ibid. pag. 503.

effrayée de ce ſpectacle, ou vaincue par les inſtances de ſes amis, conſentit à prononcer vive le Roi. Auſſi-tôt les Spectateurs s'écrierent qu'elle avoit prouvé ſa ſoumiſſion, & dans cette idée elle fut détachée du poteau. Le Major Winram, commandé pour l'exécution, voulut que l'abjuration fût ſignée; & ſur le refus de cette malheureuſe fille, il ordonna qu'elle fût plongée ſur le champ dans l'eau, où elle fut bientôt ſuffoquée.

Charles II. *1679.*

On attribue, du moins en partie, la ſévérité de l'adminiſtration d'Ecoſſe au Duc d'York, à qui Charles avoit confié le Gouvernement du Pays, & qui, malgré ſon éloignement, prenoit aſſez de part aux affaires pour ne laiſſer rien échapper d'important. L'Angleterre ſe reſſentit auſſi des mêmes rigueurs, qui furent attribuées à la même cauſe. Ce Prince étoit moins aimé & moins eſtimé que le Roi, mais plus redouté; & par conſéquent il étoit ſervi avec plus d'exactitude & de ſoumiſſion. On ne laiſſa pas tomber le mot de Waller: Charles, dit alors le Poëte, en dépit du Parlement qui ne veut pas que le Duc d'York lui ſuccéde, a réſolu de le faire régner d'avance.

Charles II. 1681.

Etat du Ministere en Angleterre.

Cependant comme il aimoit à maintenir la balance au Conseil, il soutenoit encore Hallifax, qu'il créa Marquis & Garde du Sceau privé, quoique sans cesse opposé au Duc. Ce Seigneur, le plus beau génie & le plus habile de tous les Ministres de ce regne, affectoit une espece de neutralité entre les Partis, & passoit pour le Chef d'un petit Corps distingué par le nom de Trimmers (*m*). Ce ménagement plus ordinaire à la simple intégrité qu'à l'ambition, ne put néanmoins lui procurer la premiere de ces deux réputations; & dans l'opinion du Public il passa plutôt pour un intrigant que pour un vrai Patriote. Sunderland, partisan zélé du Bill d'exclusion, & déplacé à ce titre, fut rappelé à l'administration avec le consentement du Duc. Mais son extrême duplicité, ou du moins l'inconstance perpétuelle de sa conduite, fit soupçonner que c'étoit par la direction du Roi qu'il s'étoit lié avec le Parti de la Patrie. Hyde créé Comte de Rochester, étoit le premier Commissaire du Trésor, & parfaitement dans les intérêts du Duc.

Le Roi se vit obligé d'agir lui-même en Chef de Parti, situation facheuse

(*m*) C'est-à-dire, qui biaisent, qui nagent, comme l'on dit, entre deux eaux.

pour un Prince, & toujours la source de beaucoup d'injustices & d'oppressions. Il savoit combien les non-Conformistes étoient suspects aux Anglicans ; & contre les maximes de tolérance qu'il avoit soutenues jusqu'alors en Angleterre, il résolut de contenter ses amis par une ouverte persécution de ses ennemis. Les Loix contre les Conventicules furent exécutées rigoureusement : conduite dont le Roi savoit qu'il ne falloit espérer aucune diminution, ni du nombre ni du crédit des non-Conformistes, & qui doit être attribuée par conséquent à la passion plus qu'à la politique. Dans les vues qu'on se proposoit, il n'y avoit rien à se promettre de la persécution, si elle n'étoit poussée jusqu'à l'entiere extermination des malheureux Récusans. *Charl's Ie, 1681.*

Quoique l'autorité du Monarque se fortifiât de jour en jour, elle trouvoit encore de puissans obstacles, sur-tout de la part de Londres, qui étoit entre les mains des Mécontens. Il n'y avoit aucune apparence que les Jurés de la nomination des Schérifs fussent des Juges tout-à-fait neutres entre la Cour & le Peuple ; & depuis l'expérience récente dans l'affaire de Shaftsbury & Nouveaux Scherifs.

Charles II. 1681.

de Collége, on y pouvoit craindre de l'impunité pour la trahison. Ainsi le plus important service qu'on pût rendre à la Cour, étoit de mettre les affaires sur un autre pied. Le Chevalier Moor, Lord Maire, gagné par Jenkins, Secrétaire d'Etat, insista sur le privilége attaché à son Office, de nommer un des Scherifs, & le jour de l'élection il but la santé de North, riche Commerçant, qui ne fit pas difficulté d'accepter une distinction d'une grande dépense. Les Patriotes, ou les Whigs, prétendirent qu'étant revenu depuis peu de Turquie, & par conséquent peu versé dans les affaires publiques, il étoit un instrument peu propre aux vues de la Cour. La voie des suffrages fut proposée pour l'élection d'un autre Sherif, & l'on vit naître une contestation fort vive. La plus grande partie de l'Assemblée, conduite par les deux Sherifs de l'année précédente, ne reconnut point le droit du Lord Maire pour la nomination d'un de ces Officiers municipaux, & demanda qu'ils fussent élus tous deux par le Corps de Bourgeoisie. Papillon & Dubois étoient ceux que les Whigs se proposoient de choisir, & le Parti de la Cour parut déclaré

pour Box. On convint de recueillir les voix. Mais le Maire n'ayant pas voulu que l'élection se fît au préjudice de son droit pour les deux places vacantes, les anciens Sherifs & lui se séparerent, & des deux côtés les suffrages furent recueillis à part. Le Parti de la Patrie qui donna les siens pour Papillon & Dubois, étoit beaucoup plus nombreux que celui de la Cour en faveur de Box. Cependant le Maire ne cessant pas de prétendre que son élection étoit la seule conforme aux Loix, déclara Box légitimement élu; ainsi l'on n'étoit pas à la fin des difficultés. Box craignant les suites d'une élection si douteuse, prit le parti de payer l'amende; & le Maire se crut obligé de recommencer son opération. Lorsqu'il eut fait cette déclaration à l'Assemblée, il s'éleva un cri d'opposition, & les deux Sherifs élus par les Patriotes furent demandés comme les seuls qui fussent avoués par la Loi. Mais le Maire soutenant toujours que Box avoit été légitimement élu, & qu'il étoit question de remplir sa place, l'opération fut recommencée; & dans le tumulte ses Partisans en petit nombre élurent Rich, homme peu connu, ou peu considéré des Corps de la Bourgeoisie.

Charles II. 1681.

Charles II. 1681.

Auſſi-tôt North & Rich prêterent ſerment pour l'année ſuivante ; mais ils eurent beſoin d'être ſoutenus par une Garde des Compagnies de la Ville pour entrer en poſſeſſion de leur Office. L'élection d'un Lord Maire du Parti de la Cour, qui ſe fit trois mois après, fut accompagnée, ſi l'on en croit les Auteurs du temps, de circonſtances encore plus violentes & plus irrégulieres.

Ainſi les Patriotes perdirent tous leurs avantages dans la Ville, où depuis le commencement des Factions, ils s'étoient maintenus conſtamment & preſque ſans oppoſition dans une grande ſupériorité. Ce qu'on pouvoit déſirer de plus heureux, c'étoit que les partialités qu'on avoit reprochées aux Jurés fuſſent corrigées ſans en faire naître d'autres d'un genre oppoſé ; mais dans le déſordre actuel de la Nation, la neutralité paroiſſoit preſque impoſſible. Le Parti de la Cour & de l'Égliſe qui ſe trouvoit parvenu à compoſer les Jurés, fit ſervir la Juſtice à toutes ſes vues, & le Roi put ſe flatter d'obtenir une pleine vengeance de ſes Ennemis. On ne fut pas bien long-temps ſans reſſentir les effets de ces altercations. A la premiere nouvelle que le Duc d'York penſoit

à quitter l'Ecosse, Pilkington, homme violent, s'étoit échappé à dire : « Il a » déja mis le feu à la Ville, à présent » il vient nous égorger ». Le Duc fit appeler Pilkington en Justice pour ses scandaleuses expressions ; & contre une ancienne Loi ratifiée par la grande Charte, qui ne permet pas de porter une amende jusqu'à la ruine entiere du coupable, il fut condamné à payer en réparation, l'énorme somme de cent mille liv. sterling. Le Chevalier Ward, ancien Maire, un des Témoins qui déposerent en sa faveur, fut accusé de parjure & condamné au Pilori ; Sentence d'une extrême rigueur, & capable d'effrayer tous ceux qui pouvoient rendre quelque service de même nature aux Ennemis de la Cour.

Charles II. 1681.

Mais cette grande victoire de la Couronne sur la Ville n'étoit pas absolument décisive, & la contestation pouvoit se renouveller tous les ans à l'élection des Magistrats. On forma un projet de la plus haute importance, non-seulement pour rendre le Roi maître de la Capitale, mais pour lui faire obtenir par cet exemple le même ascendant sur toutes les Communautés du Royaume, & porter à la constitu-

1682.

Charles II. 1681.

tion légale la plus dangereuse atteinte qu'elle pût jamais recevoir du Monarque le plus arbitraire & le plus puissant. Tous les Royalistes, quoiqu'Anglois, & zélés de quelque degré pour la liberté, se laisserent engager par haine pour la Faction contraire & par le desir de la supériorité, à prêter leur assistance pour cette violente entreprise. Un ordre de *Quo-Warranto* fut porté contre la Ville ; c'est-à-dire, une injonction du Roi pour lui faire rendre compte de la validité de ses Chartes. On la prétendoit déchue de ses priviléges par deux offenses dont ses Magistrats s'étoient rendus coupables. Après le grand incendie de 1666, tous les Marchés ayant été rebâtis & pourvus des commodités nécessaires, le Conseil de Londres, pour fournir à cette dépense, avoit imposé une petite taxe sur les denrées ; en 1679, il avoit présenté une Adresse au Roi contre la prorogation du Parlement, & la Cour avoit été choquée des expressions suivantes : « Vos Supplians sont extrêmement surpris de la derniere prorogation par » laquelle l'exercice de la Justice publique dans le Royaume, & les approvisionnemens nécessaires pour la

» sûreté de Votre Majesté & celle de » ses Sujets Protestans ont souffert une » grande interruption ». Ces termes contenoient, disoit-on, une condamnation scandaleuse de la conduite du Roi. La cause de Londres fut plaidée par Treby & Pollexfen, contre le Procureur & le Solliciteur Général.

Ces deux Avocats établirent en principe : « Que depuis la fondation de la » Monarchie il n'y avoit pas d'exem- » ple d'une Communauté déchue ou » privée de ses droits par confiscation, » & que la supposition étoit absurde en » elle-même : qu'une Communauté » prise dans l'acceptation qui convient à » cette idée, étoit incapable de crime » ou d'offense, & qu'on ne pouvoit » rendre comptables d'une faute que » ceux qui l'avoient commise : que les » Membres particuliers en se choisis- » sant des Magistrats ne leur confioient » que des pouvoirs légitimes, & que » si les Magistrats excédoient ces pro- » visions, leurs Actes étoient sans » force, mais ne pouvoient enve- » lopper le Corps dans l'imputation » d'aucun crime : que telle avoit été » constamment la pratique de l'Angle- » terre, excepté dans le temps de la

Charles II. 1682.

» Réformation lorsque les Monasteres » avoient été confisqués ; mais que ce » cas étoit extraordinaire, & qu'en- » suite on avoit même jugé nécessaire » de ratifier tout par Acte de Parle- » ment : que les Communautés for- » mées pour le bien public & pour » subsister toujours, ne devoient pas » être anéanties pour une faute passa- » gere de quelques-uns de leurs Mem- » bres, dont les offenses particulieres » pouvoient être recherchées sans por- » ter aucune atteinte au Corps ; qu'une » terre même, lorsqu'elle étoit substi- » tuée, ne pouvoit être confisquée à » la Couronne pour crime de trahison » dans le Possesseur, & que s'il en étoit » dépouillé elle passoit à l'héritier na- » turel : que les offenses qu'on repro- » choit à la Ville, loin de mériter une » punition si févere, n'étoient pas mê- » me sujettes à la moindre réprimande : » que toute Communauté jouissoit du » droit de se faire des Statuts & des Ré- » glemens, & qu'on ne contestoit pas » au moindre Bourg d'Angleterre, le » pouvoir de pousser l'exercice de ce » droit plus loin que Londres ne l'a- » voit fait dans l'occasion qu'on faisoit » valoir : que cette Ville ayant réparé

» à ses frais des Marchés bâtis sur un
» terrain dont elle avoit la propriété,
» pouvoit exiger aussi légitimement
» une petite rétribution de ceux qui
» vouloient y apporter des denrées,
» que le Propriétaire d'une maison
» pouvoit en demander la rente : que
» ceux à qui cette condition déplaisoit,
» étoient libres de ne rien apporter au
» Marché, & que s'ils avoient payé,
» c'étoit volontairement : que le droit
» de présenter des Pétitions ou des
» Adresses, étoit un droit reconnu, &
» que Londres n'avoit pas abusé de ce
» privilége : que le Parlement & le Roi
» lui-même, avoit souvent déclaré le
» danger dont le complot Papiste me-
» naçoit la Nation, & qu'il ne pouvoit
» être recherché que par la méthode
» Parlementaire ; qu'on ne disconvien-
» droit pas que l'accusation des Sei-
» gneurs Papistes n'eût été rallentie par
» les fréquentes prorogations, aussi
» bien que la formation des Loix néces-
» saires & les précautions pour la dé-
» fense publique : que la fidélité de la
» Ville n'avoit pas eu moins de part à
» l'Adresse que le soin de sa propre con-
» servation, puisqu'il étoit reconnu que
» la vie du Roi étoit dans un continuel

Charles II. 1682.

Charles II. 1682.

» danger de la part des Conjurés : que » la Ville n'avoit pas raisonnablement » accusé Sa Majesté d'arrêter le cours » de la Justice, & bien moins d'en » avoir eu l'intention, puisqu'on ac- » cordoit que les mauvais Conseillers » étoient responsables seuls des suites » pernicieuses de toutes les résolu- » tions : enfin qu'il étoit inconceva- » ble que deux faits publics pour les- » quels on n'avoit inquiété depuis si » long-temps aucun des Particuliers » coupables, fussent maintenant pu- » nis sur le Corps de la Communauté » qui avoit toujours été & qui devoit » toujours être innocent ».

Il est évident que l'apologie de la Cour ne pouvoit être fondée que sur des raisons d'Etat : mais à ne consulter que la Loi, les Juges qui condamnerent la Ville furent tout-à-fait inexcusables, puisqu'ils ne devoient consulter eux-mêmes que les purs principes de la Justice établie dans la Nation. La durée des places de Judicature dépendoit alors de la volonté du Roi, ce qui rendoit impossible de gagner contre la Cour une cause à laquelle toutes ses forces étoient employées. Après la Sentence, Londres se vit obligée de faire les plus

humbles ſupplications au Roi pour obtenir le rétabliſſement de ſes Chartes; mais cette faveur lui fut vendue aſſez cher. Il fallut en récompenſe s'aſſujétir à de fâcheux Réglemens ; tels furent que le Lord Maire, les Sherifs, le Recorder, le premier Sergent & le Secrétaire ne ſeroient plus admis à leurs Offices ſans l'approbation du Roi ; que ſi l'élection du Maire & des Scherifs étoit deux fois contraire à ſes volontés, le droit de nommer les Magiſtrats par commiſſion lui appartiendroit ; que le Lord Maire & les Echevins pourroient déplacer tous les autres Magiſtrats ; & que dans le cas de mort un Echevin ne pourroit être remplacé qu'avec le conſentement de la Cour municipale, qui pourroit nommer elle-même à cette place, lorſqu'elle déſapprouveroit deux fois l'élection.

Charles II. 1682.

Toutes les autres Communautés du Royaume jugerent par l'exemple de la Capitale, combien il leur ſeroit inutile de vouloir lutter contre la Cour ; & la plupart conſentirent ſucceſſivement à livrer leurs Chartes entre les mains du Roi. On leut fit payer de groſſes ſommes pour en obtenir la reſtitution, & tous les Offices de quelque

Extrême pouvoir de la Couronne.

Charles II. 1682. profit ou de quelqu'autorité, demeurerent à la disposition de la Couronne. Ceux qui ne jugent des actions des Princes que par les regles de la politique, peuvent excuser dans Charles une conduite qui servoit à l'extension de son pouvoir, & qui lui fit acquérir beaucoup d'ascendant sur toutes les Communautés. Mais il semble étrange que les Royalistes indépendans, qui n'eurent jamais dessein de rendre la Couronne absolue, fussent enivrés de leur victoire jusqu'à confirmer par leur approbation, des exemples qui ne laissoient aucun privilége national en sûreté, & qui autorisoient la Couronne à retirer par les mêmes voies & sous les mêmes prétextes, ces Chartes qu'il lui plaisoit ici d'accorder. Tous les amateurs de la liberté jugerent sans doute qu'une Nation qui voyoit ses Loix fondamentales renversées avec cette violence par le choc des Factions, avoit droit de recourir à tous les expédiens de la prudence pour se rétablir dans les avantages qu'elle avoit perdus.

1683. Pendant que la Couronne avoit une Faction si puissante, la résistance n'auroit été ni juste ni prudente; & les esprits sages ne virent pas de meilleur

parti que de se soumettre paisiblement à des maux qu'ils ne pouvoient arrêter. Cependant il existoit un Parti de Mécontens (*n*) que la crainte du trouble effrayoit si peu, qu'avant la naissance même de ces injustices, qui mettoient la Constitution entiere au pouvoir de la Cour, ils avoient formé des plans d'opposition, dans un temps où la justice ne parloit pas plus pour eux que la prudence. Au Printemps de 1680, c'est-à-dire, un peu avant l'Assemblée d'Oxford, Charles avoit été saisi à Windsor d'une fievre qui n'avoit pas causé peu d'alarmes. Le Duc de Monmouth, le Lord Grey & le Lord Russel, excités par l'inquiet Shaftsbury, étoient convenus dans la supposition que la maladie du Roi fût mortelle, de prendre les armes & de s'opposer à la succession du Duc d'York. La santé de Charles se rétablit ; mais ces dangereux projets n'en subsisterent pas moins. Les mêmes Conspirateurs avec les Comtes d'Essex

Conspiration.

(*n*) Histoire secrete du complot de Rye par le Lord Grey. C'est la plus ample & la plus authentique Relation de tous ces événemens, qui est confirmée d'ailleurs pour l'essentiel par Sprat & par Burnet même ; aussi bien que par les procès & les dernieres confessions des Conspirateurs : de sorte qu'il est étonnant que quelqu'un ait pu prétendre que cette conspiration fut une imposture comme le complot Papiste.

Charles II.
1683.

& de Salisbury étoient résolus de continuer le Parlement d'Oxford, lorsqu'il seroit cassé par le Roi, comme on s'y attendoit chaque jour; & quelques Chefs des Communes entrerent dans cette résolution désespérée. Ils allerent jusqu'à retenir plusieurs Pairs dans leur Chambre, sous prétexte de signer une protestation contre le dessein formé de rejeter l'accusation de Fitz Harris; mais ayant appris que la Chambre-basse s'étoit séparée dans une grande consternation, ils furent obligés de se disperser comme elle. La prison & le procès de Shaftsbury avoit fait évanouir quelque temps ces complots; & ce ne fut qu'à l'occasion des nouveaux Sherifs qu'ils se réveillerent. Les Chefs du Parti commençant à craindre pour eux-mêmes, observerent avec joie que les Citoyens étoient frappés de la même crainte, & leur courage fut ranimé pour les plus périlleuses entreprises. Outre leurs sollicitations dans Londres, ils s'efforcerent d'engager la grande & la petite Noblesse de plusieurs Comtés à prendre les armes. Montmouth s'assura du Comte de Maclefield, du Lord Brandon, du Chevalier Gerard, & d'autres Seigneurs ou Gentilshommes

de Cheshire. Le Lord Ruſſel s'établit une correſpondance avec les Chevaliers Courtenay, Rowles & Drake, qni promirent de ſoulever toute la partie occidentale du Royaume; & Tranchard qui jouiſſoit du plus grand crédit à Tawnton, ville mal diſpoſée pour la Cour, répondit particuliérement d'un ſecours conſidérable de tout ce canton. Shaftsbury & Ferguſſon ſon Emiſſaire, Miniſtre indépendant, d'un génie fort actif, ſe chargerent du ménagement de la Capitale qui faiſoit la principale confiance des Aſſociés. La mine prête à jouer fut arrêtée par la circonſpection de Ruſſel qui fit conſentir Monmouth à quelque délai. D'un autre côté, Shaftsbury fut ſi frappé du danger, qu'immédiatement après la nomination des Scherifs de la Cour, il avoit quitté ſon logement ordinaire, pour ſe retirer ſecrétement dans la partie de la Ville qui ſe nomme la Cité, où déſeſpéré de voir avorter ſes projets de vengeance & d'ambition, il méditoit tous les furieux ſyſtêmes que ces deux paſſions pouvoient lui dicter. Il ſe récrioit contre les délais; il repréſentoit à ſes complices qu'après être allés ſi loin, après avoir confié leur

Charles II. 1683.

ſecret à tant de perſonnes, il ne reſtoit de ſûreté pour eux que dans la prompte exécution de leurs deſſeins. L'entrepriſe fut renouvellée ; les Aſſemblées des Conſpirateurs furent indiquées dans différentes maiſons, ſurtout chez Shepard, riche Marchand de vin On régla l'ordre des ſoulévemens à Londres, à Briſtol, dans les Comtés de Cheſter & de Devon ; on fixa les rendez-vous en divers lieux de la Ville, & toutes les opérations furent concertées. Monmouth & le Colonel Armſtrong chargés de reconnoître l'état des Gardes, aſſurerent qu'on pouvoit tenter l'attaque. On dreſſa un Manifeſte pour la juſtification de l'entrepriſe ; il fut lû, il fut approuvé. Enfin toutes les circonſtances ſembloient rendre le ſoulévement inévitable, lorſque Tranchard y mit un nouvel obſtacle, en déclarant que dans les Comtés de l'Oueſt les préparatifs demandoient encore quelques ſemaines.

Shaftsbury devint furieux de tant de ménagemens & de délais, pour un attentat qui ne pouvoit réuſſir que par la diligence & l'audace. Il menaça de commencer le ſoulévement avec ſes amis dans la ſeule Ville de Londres,

où il se vantoit de pouvoir mettre en armes au premier signe dix mille hommes de résolution. Monmouth, Russel & tous leurs Associés commençoient à craindre que le désespoir ne l'engageât dans quelque démarche inconsidérée, lorsqu'ils furent informés qu'après un long combat entre la crainte & la rage, il avoit renoncé à tout espoir de succès & qu'il étoit passé en Hollande. Il y mena une vie privée dans la Ville d'Amsterdam, où pour rendre sa situation plus sûre, il souhaita d'entrer dans la Magistrature, mais on se souvint de ses violens conseils contre la République, & toutes ses sollicitations furent rejettées. Une maladie le mit bientôt au tombeau; & sa mort ne parut causer ni chagrin à ses amis, ni joie à ses ennemis. Malgré sa capacité, un caractere si furieux avoit fait beaucoup de tort au Parti qu'il avoit embrassé. Les violences & les injustices qu'il n'avoit pas cessé d'inspirer & de soutenir avoient excedé les bornes même de la Faction; & le Public n'avoit pu manquer de se souvenir quelquefois que le même homme auquel il voyoit tant de zele pour la Patrie, étoit autrefois le plus prostitué des Courtisans. On observe

Charles II. 1683.

Mort du Comte de Shaftsbury, & son caractere.

Charles II. 1683.

avec étonnement que cet homme, dont les principes & la conduite étoient sujets à tant de reproches sur les autres points, fut excellent Chancelier, & que ses décrets dans cet éminent Office furent toujours remarquables par leur modération & leur équité ; tant il est difficile de rencontrer dans l'Histoire un caractere entiérement bon ou mauvais ; quoique les préventions de Parti emportent si souvent les Historiens aux excès du panégyrique & de la satyre.

Après le départ de Shaftsbury, les Conspirataurs trouverent quelque difficulté à renouer leur correspondance avec les Mécontens de la Ville, qui s'étoient accoutumés à ne recevoir la loi que de lui. Cependant leurs vues & leurs craintes communes les obligerent enfin de recourir l'un à l'autre ; & bientôt ils recommencerent un projet régulier de soulévement. Il se forma un Conseil de six personnes, Monmouth, Russel, Essez, Howard, Algernoon Sidney, & Jean Hambden, petit-fils du grand Chef Parlementaire. Ces Chefs d'un Parti fort humilié entrerent en convention avec le Comte d'Argyle & tous les autres Mécontens Ecossois, qui s'engagerent sous promesse

de 10000 liv. ſterling pour acheter des armes & des munitions en Hollande, à mettre les Covenantaires en campagne. Il devoit ſe faire auſſi des ſoulévemens dans Cheshire & dans les Comtés de l'Oueſt pour échauffer celui de la Capitale ; & les Chefs tinrent quelques Aſſemblées où tous ces projets reçurent leur derniere forme. Mais ces Guides populaires différoient extrêmement par leurs vues. Sidney étoit paſſionné pour la République ; Eſſex avoit embraſſé le même plan ; Monmouth avoit conçu l'eſpérance de s'ouvrir un chemin au Trône ; Ruſſel & Hambden également attachés à l'ancienne Conſtitution, ne ſe propoſoient que l'excluſion du Duc & la réparation des déſordres. Howard étoit un homme ſans principes, toujours prêt à ſe déclarer pour le Parti dans lequel on pouvoit lui faire trouver ſes avantages. Malgré cette différence de caractères & de vues, leur haine commune contre le Duc d'York & l'Adminiſtration préſente les réuniſſoit dans un même Parti, & la dangereuſe voie du ſoulévement fut embraſſée ſans retour.

Charles II. 1683.

Tandis que les plans occupoient les Chefs, il s'étoit formé une autre conſ-

Complot de Rye.

Charles II. 1683.

piration d'un ordre moins relevé, dont les principaux Acteurs s'assembloient souvent, & joignoient aux mêmes vues de soulévement des projets tout-à-fait inconnus à la cabale des six. On comptoit entr'eux Ramsey, ancien Officier Républicain qui s'étoit distingué en Portugal, & recommandé au Roi par le Maréchal de Schomberg; Walcot Officier dans les mêmes principes; Goodnough sous-Scherif de Londres, Factieux d'une activité connue; West, Tiley, Norton, Aylosten Jurisconsultes; Fergusson, Rousse, Hone, Keiling, Halloway, Bourne, Lee & Rumbald. La plupart de ces derniers étoient des Marchands de Londres ou des Artisans; & les seuls de cette Ligue qui eussent accès près des Chefs du Parti, étoient le Ministre Fergusson & Ramsey. Dans leurs Assemblées, ils se permettoient les plus criminels discours. Souvent ils parloient d'assassiner le Roi & le Duc d'York, auquel ils donnoient entr'eux le nom de *Loppin* (o). Ils avoient même pensé à former un plan dans cette vue. Rumbald qui faisoit le commerce de drêche, possédoit une Ferme nommée Rye, & située sur

(o) Rameau d'arbre ébranché.

la route de Newmarket où le Roi faisoit un voyage tous les ans pour les courses des chevaux. Il avoit tracé aux Conspirateurs un plan de ses Terres, en leur faisant observer combien il seroit aisé d'arrêter dans ce lieu le Carosse du Roi, par un charriot qu'on feroit verser, & de faire feu sur lui au travers des haies, avec la facilité de pouvoir s'échapper au travers des champs par des sentiers détournés. Mais quoiqu'une ouverture si plausible eût été reçue joyeusement, il n'y avoit point encore de projet fixe, ni de préparatifs ordonnés. Tout s'étoit réduit à des propos libres dans un excès de zele ou d'aigreur. Le feu prit par accident à la Maison où Charles étoit logé à Newmarket; ce qui l'obligea de quitter cette Ville huit jours plutôt qu'il ne se le proposoit. On attribua sa sûreté à cette circonstance, lorsque la conspiration fut découverte; & les Royalistes ne se lasserent pas d'admirer les sages dispositions de la Providence. Il paroît certain qu'étant parti brusquement, sa suite fut moins nombreuse qu'elle ne l'étoit toujours; & Rumbald informa ses Associés avec regret de la belle occasion qu'ils avoient perdue.

Charles II. 1683.

Charles II.
1683.

Découverte de la Conſpiration.

Keiling qu'on a nommé entre les conſpirateurs, étoit un Marchand de Sel, qui daus l'affaire de Dubois & de Papillon, Scherifs dépouillés, avoit eu l'audace d'arrêter le Lord Maire de Londres. Cette action l'expoſant aux recherches de la Cour, il jugea que le plus ſûr étoit de révéler la conſpiration dans laquelle il étoit fortement engagé, & de mériter ſa grace à ce prix. Il fit ſa déclaration à Jenkings, Secrétaire d'Etat; mais ſur le témoignage d'un ſeul homme le Secrétaire à qui tant de faux complots avoient inſpiré de la défiance, fit ſcrupule de donner des ordres pour arrêter un ſi grand nombre de citoyens. Alors pour fortifier ſa dépoſition, Keiling engagea ſon frere dans un entretien qui fut entendu, avec un des autres conſpirateurs, & cette preuve fit une juſte impreſſion ſur Jenkings. Tous les complices eurent quelques avis du danger & ſe déroberent par la fuite. Barber artiſan fut le ſeul qu'on arrêta, & ſa confeſſion s'accordant ſur pluſieurs points avec la premiere dépoſition, l'affaire ceſſa de paroître douteuſe, & les recherches devinrent plus vives. Weſt & Ramſey ne voyant que du péril à fuir, réſolurent de ſauver leur vie

aux

aux dépens de leurs Complices, & se présenterent dans l'intention de ne rien dissimuler. West ne servit néanmoins qu'à confirmer le témoignage de Keiling sur la réalité du complot ; mais Ramsey joignit à la même confirmation le récit de ce qui s'étoit passé chez Shepard. Ce Marchand fut aussi-tôt arrêté, & n'eut pas le courage de ménager ses amis. Sur sa déclaration l'ordre fut donné pour arrêter les Seigneurs engagés dans le complot. Monmouth se cacha ; Russel fut envoyé à la Tour ; Grey fut pris, mais eut le bonheur d'échapper à ceux qui le conduisoient ; Howard se vit découvert dans une cheminée où il se tenoit caché ; & n'ayant pas plus d'honneur que de fortune, l'espérance du pardon lui fit prendre le parti de révéler tout. Essex, Sidney, Hamben furent arrêtés sur son témoignage. Chaque jour quelques-uns des coupables furent arrachés de leurs retraites & chargés de chaînes.

Exécution des Conspirateurs.

Les procédures de la Justice commencerent par Walcot. Cet Officier autrefois en réputation de valeur s'étoit laissé dominer par l'amour de la vie, jusqu'à s'engager par une Lettre

Charles II. 1683.

au Secrétaire d'Etat à servir de témoin contre ses complices, sans autre condition que sa grace. Mais à peine s'étoit-il avili par cette honteuse démarche, que, cédant aux reproches de son cœur, il avoit cherché, quoiqu'en vain, le moyen de se cacher. Ramsey, West, Shepard & Bourne, Brasseur, déposerent contre lui. Sa propre Lettre au Secrétaire d'Etat fut produite, & confirma les dépositions. Hone & Rouse furent aussi condamnés. Ces deux coupables reconnurent comme Walcot la justice de leur Sentence, au moment de l'exécution; & l'instruction du procès, jointe à leur aveu, fit assez connoître non-seulement que leur projet de soulévement étoit réel, mais qu'il avoit été question d'assassinat avec l'approbation d'une grande partie des Complices.

Procès du Lord Russel.

Il paroît qu'on avoit voulu faire servir cette premiere opération de préparatif au procès du Lord Russel, en établissant la réalité de la conspiration pour en inspirer l'horreur. Les Témoins produits contre ce Seigneur, furent Shepard, Ramsey & le Lord Howard. Ramsey jura qu'il avoit été présent lui-même à l'Assemblée chez Shepard, où Russel étoit aussi, & leur avoit déclaré,

de la part de Shaftbury qu'il falloit hâter le soulévement ; mais que pour réponse, on lui avoit dit que le délai étoit nécessaire, & que Shaftsbury devoit modérer quelque temps son impatience. C'étoit Fergusson qui lui avoit fait cette réponse, à laquelle il avoit paru se rendre. On étoit entré dans quelque discussion, ajouta Ramsey, sur la maniere d'observer les Gardes ; & s'il pouvoit se fier à sa mémoire, c'étoient Monmouth, Grew & Armstrong qui s'étoient chargés de cette entreprise. Shepard jura que sa maison avoit été retenue par Fergusson pour les Assemblées des Conspirateurs. Il avoit pris soin, dit-il, d'éloigner ses Domestiques ; & les services dont la Compagnie avoit eu besoin, c'étoit de lui-même qu'elle les avoit reçus. Le sujet ordinaire des discours étoit la maniere de surprendre les Gardes ; & l'on étoit convenu que Monmouth & ses deux amis se chargeroient de les observer. Leur rapport avoit été le jour d'après, que les Gardes étoient assez négligens ; & que l'entreprise paroissoit aisée ; mais Shepard n'assura point que l'exécution eût été conclue. Il croyoit se souvenir que l'accusé étoit présent à

Charles II. 1683.

Charles II. *1683*

ces deux Assemblées ; mais il pouvoit assurer qu'il étoit du moins présent à l'une des deux. Fergusson, ajouta-t-il, avoit lu devant Russel un Manifeste qui contenoit le motif du soulevement, avec une exposition des maux publics.

Howard avoit été du Conseil des six après la fuite de Shaftsbury ; & les Conspirateurs avoient tenu consécutivement deux Assemblées, l'une chez Hambden, l'autre chez Russel. Howard jura qu'à la premiere on étoit convenu de commencer le soulévement dans les Provinces ; que les lieux avoient été fixés, l'espece & la quantité d'armes, & tout le plan des opérations ; qu'à la seconde assemblée, les explications avoient roulé particuliérement sur la correspondance avec le Comte d'Argyle & les Mécontens d'Ecosse ; & que la principale conduite de cette affaire avoit été confiée à Sidney, qui s'étoit hâté de faire partir Smith avec des instructions. Il ajouta que dans ces Conseils on n'avoit rien mis en question, ni recueilli les suffrages ; mais que tout s'étant passé sans contradiction, il avoit conçu que les Assistans & le Lord Russel entr'autres étoient tous de même avis.

Ramsey & Shepard ne déposerent

pas volontiers contre Ruſſel, & Grey même ne diſſimule pas, dans ſon Hiſtoire ſecrete (*p*), qu'il dépendoit d'eux de les charger par des explications plus claires. Cette répugnance, jointe à la difficulté de ſe rappeler des circonſtances d'une converſation qui s'étoit tenue plus de huit mois auparavant, & qu'ils n'étoient pas portés à découvrir, peut faire naître quelques légeres objections contre leur témoignage; mais, en général, il paroît inconteſtablement prouvé que Ruſſel avoit délibéré ſur le ſoulevement, & qu'il y avoit pleinement conſenti; qu'il avoit délibéré ſur la maniere de ſurprendre les Gardes ſans l'avoir pleinement approuvé, & que jamais il n'avoit parlé ni conçu le deſſein d'un aſſaſſinat (*q*). Il ſemble que ſur ces

(*p*) Pag. 43.

(*q*) Burnet même qui s'efforce de le juſtifier, & qui ſe donne pour ſon conſolateur & ſon confident pendant les ſept derniers jours de ſa vie, ne le décharge pas du projet du ſoulévement. Nous lui repréſentâmes, dit-il, Tillotſon & moi « que lui & ſes amis avoient » été trop vîte en beſogne, qu'ils avoient même été » trop avant, & la Nation n'étoit pas encore dans » cet état qui peut autoriſer la priſe d'armes. Il nous » répondit qu'il n'avoit pas le loiſir d'entrer dans ces » diſcuſſions de politique; qu'il [illegible]voit dire pourtant » *qu'une Monarchie limitée n'étoit qu'un vain nom, ſi* » *les Sujets n'étoient pas en droit de recourir à la force* » *pour en maintenir les limitations; qu'autrement il* » *falloit être à la merci du Souverain; que le pouvoir*

Charles II. 1683.

trois points rien ne manque à la certitude des faits; mais, du côté de la Loi, il reste une difficulté & d'importante nature.

Les Loix Angloises qui concernent la trahison, sont dans la définition de ce crime & dans la preuve qu'elles demandent, les plus douces, les plus indulgentes, & par conséquent les plus équi-

» *despotique du Prince étoit contraire à toutes les idées* » *qu'il s'étoit faites du Gouvernement Anglois; & qu'après tout lui & ses amis n'avoient tout au plus agité des projets informes sur lesquels il ne s'étoient déterminés à rien.* Dans le tête-à-tête où il ouvrit » son cœur, il me dit qu'il se reprochoit fort les péchés de sa jeunesse, qu'il se flattoit pourtant que » Dieu les lui avoit pardonnés; qu'au moins il les avoit » abandonnés depuis bien des années; qu'après en être » revenu, il s'étoit sincérement appliqué à son devoir; » que s'il avoit commis quelques fautes dans son caractere public, elles ne venoient que d'un défaut de » lumieres; qu'il n'y avoit ni mauvais dessein, ni sinistres vues; que *c'étoit son sentiment que le pouvoir* » *des Rois d'Angleterre est limité par les Loix, & que* » *lorsque le Monarque en passe les bornes, les Sujets* » *peuvent se défendre pour l'y faire rentrer*; qu'une » mort violente lui paroissoit préférable à toute autre; » qu'on en étoit quitte pour se voir exposé pendant une » minute ou deux aux regards curieux de la populace; » qu'il étoit sûr qu'on n'y souffroit pas tant de douleur » qu'à se faire arrachet une dent, &c. » Dans son discours de mort qu'il mit par écrit entre les mains des Scherifs, il protesta seulement « que quoique disposé » à risquer son sang pour sa Patrie & sa Religion, ce » zele n'avoit jamais été capable de l'engager à des projets noirs, & que personne n'avoit jamais eu l'audace » de lui proposer rien qui tendit à l'assassinat du Roi ». Mém. de Burnet, Tom. II, pag. 496 & précédentes.

tables qu'on connoisse dans aucune Nation. Celle d'Edouard III contient deux principales especes de trahisons, qui sont l'intention & l'entreprise d'ôter la vie au Roi, & l'entreprise actuelle de faire la guerre contre lui; & suivant le Statut de Marie, l'un ou l'autre de ces deux crimes doit être prouvé par le concours de deux témoignages, sur quelque acte ouvert qui tende à ce but. Mais, soit pour flater le Souverain, soit pour éviter les facheuses conséquences qui peuvent résulter de ces étroites limitations, les Jurisconsultes avoient donné plus d'étendue non-seulement à la preuve, mais à la définition du crime. Ils avoient prétendu qu'il n'étoit pas nécessaire que les deux témoins s'accordassent sur le même acte ouvert, & qu'il suffisoit que chacun déposât quelque acte ouvert de la même trahison: cette évasion, qu'on peut regarder comme une subtilité, a prévalu fort long-temps dans les Cours de Judicature, & paroît avoir été solemnellement fixée dans le procès de Stafford. Les Jurisconsultes avoient usé, quoique peut-être avec moins de fondement, de la même liberté à l'égard de la Loi d'Edouard. Après avoir observé que, par

Charles II. 1683.

Charles II. 1683.

ce fameux Statut, un Sujet qui formeroit un complot de révolte, qui se lieroit dans cette vue avec des Puissances étrangeres, & qui feroit des provisions d'armes & d'argent, pourroit être découvert sans pouvoir être accusé de trahison, si la révolte n'éclatoit pas; ils avoient pris le parti, pour remédier à ce qu'ils regardoient comme un inconvénient, de faire tomber ordinairement l'accusation sur l'intention d'ôter la vie au Roi, & dans leurs idées le projet d'une révolte prouvoit la réalité de cette premiere intention. Mais, quoique cette forme d'accusation & de procès fût fréquente, & qu'elle ait été funeste à quantité de coupables, elle n'en étoit pas moins irréguliere, puisqu'elle confondoit clairement par un sophisme deux especes de trahison exactement distinguées par la Loi. Ce qui rendoit ce rafinement plus inexcusable, c'est que par une autre Loi qui avoit suivi de près la Restauration, le conseil & l'intention d'une révolte pendant la vie de Charles, avoient été déclarés trahison, & la recherche du crime ne devoit pas être différée plus de six mois après qu'il auroit été commis. Malgré ce Statut, les Jurisconsultes avoient persisté,

comme ils persistent encore, dans leur vieille forme d'accusation, & deux célèbres Sujets, le Chevalier Vane, & Plunket, Primat Titulaire d'Irlande, avoient été mis en Justice dans cette forme. Telle étoit l'horreur publique pour les vieux Républicains & pour les Conspirateurs Papistes, qu'il ne s'étoit pas élevé de murmure contre cette interprétation du Statut, & les Jurisconsultes se persuaderent qu'ils pouvoient suivre cet exemple dans le cas même d'un Seigneur aussi cher au Peuple que le Lord Russel. Son crime tomboit manifestement sous le Statut de Charles II; mais les faits jurés par Ramsey & Shepard, étoient hors du terme fixé par la Loi; & pour les autres articles, Howard ne faisoit qu'un seul témoin. Ainsi, pour donner plus d'étendue à l'accusation, l'intention d'ôter la vie au Roi y fut comprise; & pour preuve de cette intention, on fit valoir non-seulement le projet d'une révolte, mais ce qui sembloit encore plus convainquant, le dessein d'attaquer la Garde du Roi.

Charles II. 1683.

Cette irrégularité n'échappa point aux yeux de Russel. Il demanda que ce point de Jurisprudence fût discuté. Le Chef de Justice répondit qu'on ne pou-

Charles II. 1683.

voit lui accorder cette faveur, s'il ne commençoit par reconnoître les faits dont il étoit chargé. La confusion artificieuse des deux especes de trahison, quoique autorisée par un grand nombre d'exemples, fut la principale, ou plutôt l'unique dureté dont il eut à se plaindre dans son procès. Sa défense fut très-foible : il se réduisit à protester qu'il n'avoit jamais conçu le moindre dessein contre la vie du Roi. Sa probité ne lui permit pas de désavouer qu'il fût entré dans le projet d'un soulevement. Les Jurés étoient zélés Royalistes, mais d'un caractere sans reproche. Après une courte délibération, ils le déclarerent coupable.

Les instances furent vives pour obtenir du Roi son pardon. Le vieux Comte de Bedfort, son pere, offrit à la Duchesse de Portsmouth jusqu'à cent mille livres sterling. Le Roi fut inexorable. Ce Prince avoit eu beaucoup à souffrir de la violence du Parti, & n'avoit pas manqué d'observer que le Criminel, outre ses desseins secrets, s'étoit porté constamment à la plus extrême opposition dans les débats de sa Chambre. On rapporte même que cette chaleur lui avoit fait adopter un célébre sentiment, qui

s'est conservé dans une lettre du jeune Brutus. « Si son pere, disoit-il, avoit » conseillé au Roi de rejeter le Bill » d'exclusion, il auroit été le premier » à proposer contre lui une accusation » parlementaire ». Lorsqu'on eut reconnu dans son caractere une résolution si ferme, son humilité, sa justice, toutes ses vertus devinrent autant de crimes, & passerent pour autant de raisons de ne ne le pas épargner. Ainsi le Roi ne put consentir qu'à lui remettre la plus ignominieuse partie de la Sentence que la Loi prononce contre les Traîtres. « Milord Russel, dit-il froidement, » éprouve aujourd'hui que je possede » la Prérogative qu'il a jugé à propos » de me disputer dans l'affaire du Com- » te de Stafford ». Charles, après avoir éprouvé lui-même que la furie du Parti opposé ne lui permettoit pas, sans un grand danger, de faire grace à tant de malheureux Catholiques qu'il croyoit innocens, fideles, affectionnés même à sa personne, jugea vraisemblablement que le tranchant de la Loi étant prêt à tomber sur ses adversaires même, ils ne pouvoient raisonnablement s'attendre à lui voir employer son autorité pour les sauver.

Charles II. 1683.

Charles II. 1683.

La noble Compagne de Ruſſel, femme d'un mérite diſtingué, fille héritiere de l'excellent Comte de Southampton, ſe jeta aux pieds du Roi, & fit valoir avec des ruiſſeaux de pleurs les ſervices & la fidélité de ſon Pere, comme une expiation pour les erreurs, où des principes honnêtes, quoique mal conçus, avoient entraîné malheureuſement ſon mari. Ces ſupplications furent la derniere marque de foibleſſe, ſi ce nom leur convient, qu'elle crut devoir accorder à ſon ſexe. En reconnoiſſant l'inutilité des prieres & des larmes, elle recueillit tout ſon courage, & non-ſeulement elle ſe fortifia contre le coup fatal, mais elle s'efforça d'affermir, par ſon exemple, la conſtance d'un mari ſi cher. Le jour de l'exécution ils ſe firent le dernier adieu avec un mélange décent de tendreſſe & de fermeté. « L'amertume de la mort eſt paſſée », dit Ruſſel, en ſe tournant après l'avoir vue partir. Le Lord Cavendish, qui n'avoit pas ceſſé de vivre avec lui dans une intime union, n'abandonna pas ſon ami dans ſon infortune. Il lui offrit noblement de ménager ſon évaſion, en changeant d'habits avec lui & demeurant à ſa place expoſé à toutes ſortes de riſques.

Ruſſel refuſa de mettre ſa vie à couvert par une ruſe innocente qui pouvoit jeter ſon ami dans les plus grands embarras. Le Duc de Monmouth lui fit auſſi l'offre de ſe rendre priſonnier avec lui, s'il croyoit que cette démarche pût contribuer à ſa sûreté. « Il ne me ſeroit » d'aucun avantage, répondit-il, de » voir périr mes amis avec moi ». Quelques-unes de ſes dernieres expreſſions marquent non-ſeulement du ſang-froid, mais de la gaieté dans ces triſtes circonſtances. La veille de ſon exécution il fut pris d'un ſaignement de nez : « Il n'eſt pas beſoin, dit-il au Docteur » Burnet qui lui tenoit compagnie, » que je me faſſe ſaigner pour arrêter » le mal ; c'eſt ce qu'on fera demain ». Un moment avant que d'être conduit à l'échafaud il monta ſa montre : « c'eſt » fait pour le temps, dit-il, je ne dois » plus penſer qu'à l'éternité (*r*) ».

Charles II.
1683.

(*r*) Burnet qui ne le quitta point comme on l'a dit, juſqu'au dernier moment, rapporte quatre ou cinq autres traits. J'étois avec lui, dit-il, lorſque les Scherifs lui vinrent ſignifier l'ordre expédié pour ſon ſupplice. L'un étoit Rich, qui étant de la Chambre des Communes, y avoit opiné pour le Bill d'excluſion, mais qui depuis la diſſolution du Parlement avoit changé de parti. En ſa préſence Milord Ruſſel lut fort gravement l'Ecrit qu'on lui préſentoit ; mais lorſqu'il le vit ſorti, il me dit que s'il avoit oſé badiner dans une conjoncture ſi ſérieuſe, il auroit dit à Rich qu'ils n'auroient plus le plaiſir de

Charles II. 1683.

Exécution de Milord Russel.

21 Juillet.

L'échafaud avoit été dressé dans la place de Lincoln's Inn, qui est fort éloignée de la Tour, & sans doute on s'étoit proposé, en faisant passer Russel par tant de rues, de montrer aux Factieux de Londres leur Chef bien aimé, autrefois l'objet de leur confiance, & maintenant exposé aux dernieres rigueurs de la Loi. Comme il étoit généralement aimé du Peuple, il avoit peu d'ennemis dans la Faction opposée à la sienne, & son sort excita la même compassion

se revoir au Parlement pour y travailler ensemble à faire exclure l'Héritier Papiste. Il se retira dans sa chambre vers minuit, & ne se coucha qu'à deux heures du matin. Il dormoit profondément à quatre lorsqu'on le réveilla suivant les ordres. Il fut bientôt habillé, & ne voulut pas perdre le temps à se faire raser. Aujourd'hui, dit-il, je n'ai pas besoin de bonne mine. M'ayant consulté sur le présent qu'il devoit faire à l'Exécuteur, je lui dis que ce seroit assez de dix guinées. Cela est plaisant, répondit-il en souriant, qu'il faille donner de l'argent pour se faire trancher la tête. En allant sur les dix heures à la place de l'exécution, il rencontra Milord Cavendish qui l'attendoit pour lui dire adieu. Ils s'embrasserent fort tendrement. A peine s'étoient ils séparés, que Milord Russel, ayant fait réflexion sur le caractere de son ami, revint sur ses pas pour le conjurer de prendre la Religion plus à cœur; l'assurant que c'étoit la seule chose qui l'eût soutenu & consolé dans son malheur. Pendant la meilleure partie du chemin il chanta des Pseaumes; disant quelquefois qu'il espéroit de chanter bientôt mieux; & jetant les yeux sur la multitude de peuple qui étoit venue au spectacle, il ajouta qu'il comptoit aussi de se voir bientôt en meilleure compagnie. *Burnet, ubi suprà*, pag. 495 & précédentes.

dans tous les cœurs ſenſibles. Sans changer de contenance, il plaça ſa tête ſur le bloc, & l'Exécuteur la ſépara du corps en deux coups.

Dans un écrit de ſa main qu'il remit aux deux Sherifs, il parut qu'il ſouhaitoit ardemment de purger ſa mémoire de l'imputation d'avoir voulu attenter ſur la perſonne du Roi, ou changer quelque choſe au Gouvernement. Il ne pouvoit avouer nettement le projet d'une révolte, ſans nuire à beaucoup d'amis qui pouvoient encore être recherchés pour cette entrepriſe; mais ne la regardant point comme un crime dans l'état préſent de la Nation, il ne penſa point à s'en juſtifier. Divers paſſages de ſon écrit ſemblent témoigner qu'il conſerva juſqu'au dernier moment le zele de Parti; ſentiment ou paſſion dont il eſt preſqu'impoſſible pour un homme vertueux qui a pris part aux affaires, de ſe délivrer entiérement après l'avoir nourri dans un cœur ami du bien public, & l'avoir transformé long-temps en principe. Il aſſura qu'il mouroit dans une ferme perſuaſion du complot Papiſte: mais il proteſta que s'il avoit quelquefois entendu parler du deſſein de ſurprendre les Gardes, il ne l'avoit

Charles II. 1683.

jamais approuvé, & que l'entreprise de massacrer de sang-froid une multitude d'innocens lui paroissoit une pratique Papiste qui ne pouvoit que lui faire horreur. Tout apprécié, la droiture & les vertueuses intentions, plutôt que la capacité de cet infortuné Seigneur, semblent avoir été les brillantes parties de son caractere.

Procès de Sidney.

Sidney parut sur la scene après Russel. Ce galant homme, fils du Comte de Leicester, avoit eu beaucoup de part aux Guerres civiles du dernier Regne; & quoique, sans aucune teinture d'enthousiasme, il étoit assez entré dans les Conseils du Parti Républicain indépendant, pour avoir été nommé de la Cour de Justice qui fit le procès au Roi. Cependant il s'étoit dispensé de prendre séance entre les Juges. Ensuite il s'étoit constamment opposé à l'usurpation de Cromwell; mais n'en ayant pas moins employé tous ses efforts contre la restauration, il avoit mieux aimé renoncer à l'Amnistie générale, & se condamner volontairement à vivre hors de sa Patrie, que de se soumettre au Gouvernement d'une famille qu'il détestoit. Aussi long-temps que le Parti Républicain eut quelque existence, on

lui vit un zele fort actif pour tous les plans favorables à cette cause. Mais, en 1677, sa présence étant devenue nécessaire à ses intérêts particuliers, il demanda grace, & l'obtint du Roi. Lorsqu'à l'occasion du complot Papiste, les factions recommencerent à s'échauffer, Sidney, plein de ces notions de liberté qu'il avoit puisées dans les grands exemples de l'Antiquité, se joignit au Parti populaire, & se trouva disposé à chercher une seconde fois parmi les horreurs d'une guerre civile, son cher fantôme de République (*s*).

(*s*) On trouve dans les Mémoires de Burnet un caractere particulier de ce Seigneur. « Il étoit extrêmement courageux, ferme jusqu'à l'opiniâtreté, franc, » mais rude, bruyant, & ne pouvant souffrir la contradiction. Il sembloit être Chrétien, & ne l'étoit » qu'à sa mode. Selon lui la Religion n'est qu'une Philosophie divine qui doit éclairer l'esprit, mais qui ne » demande ni culte public, ni ministere. J'ai connu peu » de personnes qui possédassent mieux l'Histoire Politique dans toutes ses parties. Ambassadeur pour la » République Angloise à la Cour de Danemark, lorsque Charles II étoit monté sur le Trône, ce Prince » l'avoit laissé dans ce poste jusqu'en 1678, que par » l'intercession de la France il avoit obtenu son rappel. » Le Parlement d'Angleterre travaillant alors à faire » déclarer la guerre à Louis XIV, Sidney fit tous ses » efforts pour en détourner tout le monde, & cette » affectation le fit soupçonner d'être pensionnaire de la » Cour de Versailles; mais il détrompa facilement les » personnes à qui la prudence lui permettoit de s'ouvrir. Il avoit un talent singulier pour s'insinuer dans » l'esprit de ceux qui l'écoutoient sans le contredire. *Ubi suprà*, pag. 448.

Charles II. *1683.* Cette esquisse de son caractere & de sa conduite doit faire juger combien il étoit suspect à la Cour & au Ministere. Aussi ne paroissent-ils inexcusables que dans la méthode qu'ils employerent pour se défaire de lui. Ils produisirent dans son procès un grand nombre de Témoins qui prouverent en général la réalité d'une conspiration ; & lorsque le prisonnier s'écria que tous ces témoignages ne tomboient pas nommément sur lui, on lui répondit que cette procédure, quoique irréguliere, avoit été mise en usage contre les Papistes ; argument plus propre à condamner un Parti, qu'à justifier l'autre. L'unique Témoin qui chargea directement Sidney, fut le Lord Howard ; mais comme la Loi en demandoient deux, on prit une étrange voie pour y suppléer. On avoit trouvé dans le cabinet de l'Accusé quelques Ecrits sur le Gouvernement, où ses principes étoient déclarés sans doute pour la liberté, mais tels néanmoins que dans tous les temps ils avoient été soutenus par de fideles Sujets ; le Contrat origiginal, la source du pouvoir souverain dans le consentement du Peuple, la résistance permise contre les Tyrans, la préférence d'un Gouvernement libre à la Mo-

narchie, &c. On prétendit que ces papiers ſeuls étoient équivalens à un ſecond, & même à pluſieurs Témoins. Sidney répondit « qu'il n'y avoit pas » d'autre raiſon pour lui attribuer ces » Ecrits, que la reſſemblance de l'écri- » ture à la ſienne; preuve qu'on n'avoit » jamais admiſe en Angleterre dans un » procès criminel : qu'en accordant » qu'il en fût l'auteur, il les avoit com- » poſés pour ſon amuſement particu- » lier, ſans les avoir jamais publiés, ni » même communiqués à perſonne; que » d'ailleurs il étoit aiſé de reconnoître » à la couleur de l'encre qu'ils étoient » écrits depuis pluſieurs années, & » qu'ils ne pouvoient ſervir à prou- » ver une conſpiration préſente; que » la Loi demandant poſitivement deux » Témoins, un ſeul appuyé même » des plus fortes reſſemblances, ne » pouvoit ſuffire, bien moins lorſ- » qu'elles étoient ſi foibles & ſi ſuſ- » pectes ». Toutes ces raiſons établies avec beaucoup de courage & de préſence d'eſprit, firent peu d'impreſſion ſur les Juges. Le violent, l'inhumain Jefferies étoit alors Chef de Juſtice; & par ſes inſpirations, le Juré partial fut aiſément diſpoſé à prononcer contre

Charles II. 1683.

l'accusé. Son exécution suivit peu de jours après. Il se plaignit de l'injustice de sa Sentence, mais il avoit trop de grandeur d'âme pour désavouer ses intelligences avec Monmouth & Russel. Il fit gloire, au contraire (*t*), de mourir pour cette vieille cause dans laquelle il s'étoit engagé, dit-il, dès l'enfance.

L'exécution de Sidney passe pour une des plus grandes taches de ce regne. A la vérité le témoignage sur lequel il fut condamné, n'étoit pas légal; & cette raison rend le Juré fort blâmable : il n'étoit pas même composé de gens de

(*t*) Burnet raconte que les Scherifs lui étant venus signifier l'ordre de son supplice, il leur dit « qu'il ne » s'amuseroit point à se plaindre de leur procédé; que » le monde ne lui étoit plus rien; qu'il les prioit néan- » moins de réfléchir sur la complaisance lâche qu'ils » avoient eue de lui choisir des Jurés partiaux, & tous » indiqués par les gens du Roi; qu'au reste ce qu'il leur » en disoit étoit moins pour lui-même que pour leur » propre honneur. Un de ces Magistrats touché de ces » réflexions ne put retenir ses larmes; & ce fut lui- » même qui dit cette particularité à un de ses amis de » qui la tenoit Tillotson qui me l'a rapportée. Sidney » avoit composé une longue Apologie qui fut publiée » après sa mort, où il disoit beaucoup de mal de Mi- » lord Howard, mais ne nioit pourtant pas le fait » dont ce Seigneur l'avoit chargé. Il affronta la mort » avec toute l'intrépidité d'un homme qui s'étoit tou- » jours proposé Brutus pour modele. Il ne demeura » que peu de minutes sur l'échafaud; car il y parla » peu, ne fit que de très-courtes dévotions, & du pre- » mier coup la tête lui fut emportée ». *Ubi suprà*, pag. 525 & précédentes.

Fief, comme la Loi l'exigeoit, & cette irrégularité fait peu d'honneur au Gouvernement. Mais, après la Sentence d'une Cour de Judicature, si Charles eût pris le parti de sauver un homme qui, malgré son mérite extraordinaire, étoit coupable sans doute, qui n'avoit eu, pendant toute sa vie, qu'une inflexible haine contre la Maison royale, & qui depuis peu avoit même abusé de la clémence du Roi, cette indulgence pourroit passer pour un acte d'héroique générosité, & jamais pour un devoir indispensable.

Charles II. 1683.

Howard fut aussi le seul témoin contre Hambden, & sa déposition ne fut soutenue d'aucune circonstance essentielle. Aussi les Avocats de la Cour renoncerent-ils à le charger de haute trahison. Ils ne l'accuserent que d'une conduite criminelle; & la Sentence qu'ils obtinrent contre lui, portoit une amende, mais exorbitante; elle montoit à quarante mille livres sterling.

Autres exécutions.

Halloway, Négociant de Bristol, connu pour un des Conspirateurs, & réfugié aux Isles de l'Amérique, fut pris & ramené à Londres. Il avoit d'abord été condamné par contumace; mais le terme qu'on lui avoit accordé pour se

Charles II. *1683.*

présenter n'étant pas expiré, on lui offrit de lui faire son procès. L'espérance du pardon lui avoit fait confesser qu'il étoit entré dans un complot de soulevement, & qu'il avoit entendu quelques projets d'assassinats qu'il n'avoit pas approuvés. Ainsi, craignant les rigueurs de la Justice, il aima mieux s'abandonner à la clémence du Roi. Il n'en fut pas moins exécuté en persistant dans la même confession.

Le Chevalier Armstrong, que Chidley, Ministre de Charles, avoit fait arrêter en Hollande & conduire en Angleterre, se trouvoit précisément dans la même situation qu'Halloway : mais la même faveur ou plutôt la même Justice lui fut refusée. Les Avocats de la Cour prétendirent que ne s'étant pas présenté volontairement avant l'expiration du terme, il ne pouvoit réclamer le droit de faire instruire son procès. Ils ne considéroient pas que le malheur même qu'il avoit eu de se voir arrêté, pouvoit l'avoir empêché réellement de se présenter. Mais Charles portoit une haine particuliere à cet Officier, qu'il accusoit d'avoir séduit le Duc de Monmouth. Il assuroit d'un autre côté qu'Armstrong avoit promis à

Cromwell de l'aſſaſſiner ; imputation à la vérité dont le priſonnier ſe juſtifioit par de très-fortes raiſons. Tel fut néanmoins le fondement de l'injuſtice qui le fit condamner à la mort. On appréhendoit de ne pas trouver aſſez de preuves pour la Conſpiration, & que les Jurés mêmes, quoiqu'entiérement livrés à Jefferies & d'autres violens Juges, ne refuſaſſent de prononcer contre lui.

Charles.II. 1683.

Le jour qu'on fit le procès à Ruſſel, Eſſex, auſſi diſtingué par ſes vertus que par ſon habileté, fut trouvé miſérablement égorgé dans ſa priſon. Les Officiers établis pour vérifier cet accident, déclarerent qu'il s'étoit tué de ſa propre main : cependant, ſur le témoignage de deux enfans de dix ans, dont l'un rétracta même ſa dépoſition, mais qui d'abord avoient aſſuré qu'ils avoient entendu un grand bruit par ſa fenêtre, & qu'ils en avoient vu jeter un raſoir enſanglanté, les ennemis du Roi & du Duc leur attribuerent ce meurtre, d'autant plus que le matin même ils étoient allés tous deux à la Tour (*u*). Mais Eſſez étoit ſujet à de profonds accès de mélancolie, & le jour de ſon empri-

Le Comte d'Eſſex égorgé.

(*u*) Ils y étoient allés voir l'eſſai d'une nouvelle nvention d'artillerie. Burnet, *ubi ſuprà*, pag. 478.

Charles II. 1683.

sonnement, il lui en avoit pris un. Dans ses principes d'ailleurs, la mort volontaire étoit permise; & la Comtesse sa femme, après d'exactes recherches auxquelles Burnet (*x*) fut employé, ne

(*x*) Cet Historien, intime ami du Comte d'Essex, s'en explique dans ces termes : « Les amis du Comte » lui avoient fait offrir de le faire évader secrétement; » mais il n'y voulut pas consentir par tendresse pour » Milord Russel, contre lequel il craignoit que sa fuite » ne formât un préjugé. Lorsqu'on l'avoit arrêté dans » sa maison de campagne, il étoit tombé dans un dé- » sordre d'esprit dont il s'étoit remis sur la route; mais » en paroissant devant le Conseil on le vit troublé. » Son abattement devint extrême, jusqu'à perdre tout » son sommeil. Il avoit eu deux ou trois accès de maux » de rate qui le reprirent plus fortement que jamais. » Il fit dire à sa femme par un domestique afidé, à qui » l'on permettoit de le voir, que les accusations dont » on le chargeoit n'étoient que trop vraies; qu'il étoit » inconsolable de l'avoir ruinée elle & leurs enfans, » & qu'il avoit mandé son beau-frere Clarendon pour » s'entretenir librement avec lui de tout ce qu'il avoit » fait ». La Comtesse lui fit faire une réponse consolante, & lui fit recommander de ne s'ouvrir à personne; après quoi il parut plus tranquille. Entre plusieurs choses qu'il la pria de lui envoyer, il demanda un canif dont il se servoit ordinairement pour se faire les ongles. » Comme il avoit cette propreté fort à cœur, » & qu'on lui voyoit souvent son canif à la main, on » crut qu'il ne le demandoit que pour s'amuser. Mais » au lieu du canif que ses gens ne retrouverent point, » on lui porta un rasoir; il dit que cela feroit de mê- » me. Un matin son valet, surpris de n'être pas appelé » à l'heure ordinaire, regarda par le trou de la ser- » rure, & vit son Maître étendu sur le plancher. La » porte fut enfoncée; on le trouva mort, les jugulaires » & le larynx coupés un peu au-dessus de la trachée » artere. Contre le rapport des Commissaires, son Chi- » rurgien qui examina la plaie lorsque ce Seigneur eut

trouva

trouva rien qui parût confirmer le soupçon ; cependant toutes ces circonstances, jointes à quantité d'autres, n'ont pu le détruire entiérement (y). Il n'est Charles II. 1683.

» été porté chez lui, me dit qu'il étoit impossible que » le coup fût venu d'une autre main que de la sienne, » parce qu'il avoit fallu que la tête fût tout-à-fait penchée en arriere, & le cou aussi allongé qu'il se pouvoir, pour que la trachée-artere n'eut pas été coupée ». *Ibid. pag.* 476 *& suivantes.*

(y) On croit devoir ajouter, pour la justification du Roi & du Duc, que sur les premieres recherches, Burnet déclare que tout le monde fut persuadé que le Comte s'étoit tué lui-même. (*Pag.* 478.) Ce ne fut que l'hiver suivant que cette affaire fut réveillée par la déposition des deux enfans. « La Comtesse, dit le même » Auteur, fit aussi-tôt toutes les perquisitions possibles, » & me les communiqua. En examinant les pieces, je » n'y trouvai pas de quoi fonder les poursuites. La vérité » est que Mylord Essex avoit de fort étranges sentimens. » Il croyoit en particulier que chacun est en droit de » disposer de sa vie, & sembloit approuver l'action du » bisaïeul de sa femme, le Comte de Northumberland, » qui se tua d'un coup de pistolet pour ne pas périr de » la main d'un Bourreau. Ajoutons qu'étant fort hypocondriaque, tout cela forme une grande présomption » contre les enfans. Cependant Braddon, que je voyois » depuis quelques années, & que je connoissois honnête homme, mais enthousiaste, résolut de pousser » la chose en Justice. Quand je le vis dans cet entêtement, je rompis tout commerce avec lui. Les deux » enfans confesserent qu'ils avoient dit à Braddon ce » qu'il avoit répandu comme le tenant de leur bouche; » mais l'un ajouta que ce qu'ils avoient dit étoit un » mensonge, & que Braddon lui avoit proposé de donner par écrit sa premiere déposition, quoiqu'en lui » recommandant de n'y rien mettre que de vrai. Ce » dernier fait fut regardé comme une subornation, & » le coupable condamné à une amende de 2000 livres » sterling ». Ceux qui savent combien le Docteur Burnet a peu ménagé Charles II & Jacques II, les croiront ici bien justifiés par son témoignage.

Charles II. 1683.

jamais surprenant de voir produire à l'esprit de Faction, des vices de tous les genres : non-seulement il enflamme toutes les passions, mais il écarte souvent ces grands freins de l'honneur & de la honte, qui deviennent inutiles lorsque l'injustice ne peut rien changer aux applaudissemens du Parti dans lequel on est engagé, ni la plus pure innocence aux calomnies du Parti opposé.

Mais si rien ne porte à croire qu'Essex eût été tué par quelque ordre de la Cour, il paroît qu'on fit un usage fort injuste de cet accident dans le procès de Russel. Les Avocats du Conseil le firent valoir comme une forte preuve de la conspiration ; & cet argument, dit-on, eut beaucoup de poids pour les Jurés. Il fut employé avec le même succès dans l'affaire de Sidney.

Etat de la Nation Angloise.

Quelques autres causes jugées dans le même-temps, font connoître le caractere de la Cour du Banc & des Jurés, quoiqu'elles n'aient aucune liaison avec la conspiration de Rye. Oates fut convaincu d'avoir donné au Duc d'Yorck le nom de traître Papiste ; condamné à cent mille livres sterling d'amende, & jeté dans une prison pour y demeurer jusqu'au paiement. Une offense de mê-

me nature attira la même Sentence à Dutton-Colt. Le Chevalier Samuel Barnardiſton fut condamné à payer dix mille livres ſterling, pour s'être permis dans quelques Lettres interceptées, des réflexions trop libres ſur le Gouvernement. Il étoit odieux à la Cour pour avoir été le Chef du Juré qui avoit rejeté l'accuſation contre Shaftsbury. On prit le premier prétexte pour l'en punir, quelque étrange que cette rigueur fût en elle-même, & quoiqu'elle parût capable de détruire toute confiance dans le commerce de la familiarité & de l'amitié.

Charles II. 1683.

Un autre procès qui regarde l'année ſuivante, ne marque pas moins la diſpoſition des Cours de Judicature. Roſwell, Miniſtre Presbytérien, fut accuſé par trois femmes d'avoir publié dans un Sermon quelques maximes qui le rendoient coupable de trahiſon. Elles jurerent ſur deux ou trois phraſes, & les répéterent avec tant d'exactitude, qu'il ne ſe trouva pas la moindre différence dans les termes. Roſwell ſe défendit avec force. Il prouva « que les » témoins étoient des femmes aban» données; que pendant l'uſurpation » même de Cromwel, il avoit tou-

Charles II. 1683.
» jours été fidele à ses Rois ; qu'il avoit » toujours prié pour eux dans l'inté- » rieur de sa famille, & qu'en Chaire » il avoit souvent prêché les devoirs » de la fidélité. A l'égard du Sermon » dont on lui faisoit un crime, quan- » tité d'honnêtes gens qui l'avoient en- » tendu, & quelques-uns même qui » l'avoient écrit en caracteres abrégés, » déposerent qu'il ne s'étoit pas servi » des expressions qu'on lui repro- » choit ». Il offrit de produire son Manuscrit. Les Accusatrices ne purent pas prouver qu'elles fussent au Sermon ; & d'ailleurs les expressions qu'elles avoient rapportées étoient si grossieres, qu'on ne pouvoit supposer qu'un homme de bon sens les eût employées, surtout dans une Assemblée où tous les Assistans ne lui étoient pas connus. Etoit-il plus probable que trois femmes se fussent si bien souvenues des mêmes phrases, qu'elles n'avoient entendues qu'une fois, & les eussent si bien retenues, qu'elles fussent d'accord sur tous les termes ? L'Accusé offrit de se réduire à cet unique moyen de défense : « Il prononceroit, dit-il, une seule pé- » riode de la longueur de celles qu'elles » avoient récitées, & du même ton

» qu'on lui connoissoit en Chaire ; & » si les Accusatrices la retenoient, il » passoit condamnation ». Ce qui se comprenoit encore moins, elles avoient oublié le texte même du Discours ; & leur mémoire ne leur fournissoit nul autre passage que celui qu'elles avoient déposé. Après une si forte défense, le Solliciteur général ne jugea point à propos de répliquer ; & Jefferies même se réduisit à quelques vagues déclamations contre les Conventicules & les Presbytériens. Mais telle étoit la violence des préventions, que les Jurés prononcerent contre l'Accusé. Leur Jugement néanmoins parut d'une injustice si manifeste, qu'il demeura sans exécution.

Charles II. 1683.

Le Duc de Monmouth s'étoit caché si soigneusement à la premiere découverte de la conspiration, que la Cour ne put le découvrir. Enfin le Lord Halifax qui commençoit à redouter l'extrême supériorité du Parti royal, jugeant que le crédit du Duc d'Yorck ne pouvoit être balancé que par celui de Monmouth, fit connoître sa retraite, & lui persuada d'écrire au Roi deux Lettres pleines de tendresse & de soumission. Charles sentit renaître toute

Charles II. 1683.

son affection pour ce fils, & lui permit de reparoître à la Cour. Il s'efforça même de le réconcilier avec le Duc d'Yorck ; & lui promettant que son témoignage ne seroit jamais employé contre ses amis, il sut l'engager à faire un plein aveu du complot. Mais dans la vue d'imposer silence au Parti des Whigs, il assembla dès le lendemain un Conseil extraordinaire, dans lequel il déclara que le Duc de Monmouth témoignoit un vif regret de la part qu'il avoit eue à la conspiration, & la ferme résolution de ne jamais s'engager dans ces criminelles entreprises. Il en fit même insérer quelque chose dans les nouvelles publiques. Monmouth se garda bien de parler avant que d'avoir son pardon dans la meilleure forme : mais jugeant ensuite que cette démarche le déshonoroit dans son Parti, & que sans pouvoir être cité par la Cour, son témoignage ne laisseroit pas d'être d'un grand poids pour les Jurés dans tous les procès qui pouvoient renaître, il résolut à toute sorte de risques de réparer son honneur. Ses Emissaires eurent ordre de publier qu'il n'avoit pas fait l'aveu qu'on avoit affecté de répandre ; & tout le Parti cria hautement que c'étoit

une grossiere fiction de la Cour. Charles, irrité de cette conduite, bannit Monmouth de sa présence, & lui ordonna bientôt après de quitter le Royaume.

Charles II. 1683.

La Cour étoit informée que les mécontens Anglois avoient entretenu des correspondances avec ceux d'Ecosse; elle savoit que Baillie de Jeriswood, homme de mérite & d'érudition, étoit venu à Londres avec deux Gentilshommes Ecossois, du nom de Campbell, sous prétexte, à la vérité, de négocier l'établissement des Presbytériens à la Caroline, mais réellement pour concerter diverses mesures avec les Conspirateurs d'Angleterre. Baillie fut conduit dans la prison d'Edimbourg; & personne ne se présentant pour déposer contre lui, le Conseil lui proposa de s'engager par serment à répondre aux questions des Juges. Il rejeta constamment une condition si révoltante; & d'abord il fut condamné à 6000 livres sterling d'amende. A la fin, deux autres prisonniers, Spence & Carstares, forcés par la violence des tourmens, firent une déposition où le Comte de Faras & quelques autres étoient compris; & ces nouveaux accusés, pour mettre leur propre vie à couvert, se déterminerent à

Charles II. 1683.

charger Baillie. Il fut remis en Justice, & le cruel traitement qu'il avoit reçu dans sa prison l'ayant si fort affoibli, qu'on craignit qu'il ne vécût pas jusqu'au lendemain, il fut conduit au supplice l'après-midi même auquel sa sentence avoit été prononcée.

Les rigueurs qui furent exercées dans cette partie du regne de Charles ne s'accordoient pas avec le cours ordinaire de sa conduite; & quoiqu'après avoir observé de près son caractere, quelques Ecrivains lui attribuent une inflexible sévérité pour les grandes offenses, la Nation étoit plus portée à rejeter les injustices & les rigueurs sur le Duc d'Yorck, entre les mains de qui Charles, par indolence plutôt que par l'opinion qu'il avoit de sa capacité, sembloit avoir résigné les rênes de l'administration. La Couronne avoit tiré de grands avantages de la découverte du complot, & n'en avoit pas perdu à la rigoureuse exécution des Conspirateurs. L'horreur qu'on avoit conçue pour le plan d'assassinat, que le Peuple confondoit avec le projet du soulévement, nuisoit beaucoup au Parti, & réconcilioit la Nation avec les mesures de la Cour. On vit arriver de toutes les parties du Royau-

me les plus respectueuses Adresses; & la doctrine de la soumission au Magistrat Civil, jusqu'à l'obéissance passive, devint le principe dominant. L'Université d'Oxford condamna, par un décret solemnel, quelques sentimens qu'elle qualifioit de Républicains, mais dont quelques-uns ne paroissent au fond que les vraies maximes sur lesquelles la liberté d'une constitution limitée doit être établie. Cette Faction des Excluans qu'on avoit vue si nombreuse, si zélée, si puissante, étoit aux pieds du Roi aussi dégradée de force que de crédit dans la Nation. Tout ce qui portoit quelque apparence d'opposition à la Cour, n'étoit plus écouté du Public. *Charles II. 1683.*

Charles s'efforçoit par toute sorte de voies d'augmenter cette favorable disposition, & sachant que de tous les soupçons celui du Papisme étoit le plus dangereux, il prit le parti de marier la Princesse Anne sa niece au Prince George, frere du Roi de Danemarck. Cependant tout le crédit & toutes les persuasions d'Halifax ne purent le faire consentir à convoquer un Parlement, c'est-à-dire, à se fier au Peuple, d'une nouvelle élection. Quoique les revenus de la Couronne fussent dans un extrême 1684.

Charles II. 1684.

embarras, il aima mieux s'expoſer aux difficultés de cette nature, que de tenter un expédient dont il pouvoit craindre le retour de mille fâcheux obſtacles, & par conſéquent du trouble pour ſon repos. Le Duc ne s'oppoſa pas moins ardemment à cette propoſition, & parvint même à faire embraſſer au Roi des meſures qui ne pouvoient avoir d'autre but que de rendre toute conciliation impoſſible avec une nouvelle Aſſemblée. Williams, Orateur des deux derniers Parlemens, ſe vit chagriné pour avoir fait expédier quelques ordres par ſoumiſſion pour la Chambre; c'étoit une violation des priviléges Parlementaires, ſur laquelle il ne falloit pas eſpérer qu'une nouvelle Chambre des Communes pût jamais fermer les yeux. Danby & les Seigneurs Catholiques, priſonniers depuis ſi long-temps à la Tour, étant ſans aucun eſpoir d'être jugés par leur Chambre, demanderent d'être élargis ſous caution. Ils obtinrent cette grace, qui n'avoit rien d'injuſte en elle-même, mais qui fut regardée comme une grande uſurpation des priviléges de cette Aſſemblée. Le Duc, contre la diſpoſition expreſſe de la Loi, fut rétabli dans l'Office de Grand-Amiral, ſans avoir prêté le ſerment du Teſt.

Charles II. 1684.

Etat des affaires étrangeres.

Avec le moindre grain de jalousie ou d'émulation dans son caractere, avec cet égard pour l'honneur de son Peuple & pour le sien meme, dont son rang lui faisoit un devoir, Charles auroit mieux aimé s'exposer à quelques inconvéniens domestiques, que de voir prendre à la France l'air hautain qu'elle affectoit dans toutes les négociations. La paix de Nimegue, imposée par les Hollandois à leurs Alliés, avoit rompu les nœuds de la Ligue, & toutes les Puissances, dans la difficulté de faire subsister leurs Troupes surnuméraires, avoient pris le parti de les congédier. Louis seul maintenoit encore une très-puissante Armée, & de jour en jour ses préparatifs le rendoient plus redoutable. A son impérieuse conduite on l'auroit jugé l'unique Souverain de l'Europe ; & tous les autres Princes sembloient menacés de devenir bientôt ses Vassaux. Il fit ériger à Metz & à Brissack des Cours ou des Chambres de Justice pour la réunion de tous les Domaines qui avoient fait partie de ses dernieres conquêtes. Ses Commissaires chercherent des titres ensevelis dans l'antiquité la plus éloignée. Ils citerent devant eux les Princes voisins, ils porterent des

Décrets qui les chassoient des biens contestés. L'importante Ville de Strasbourg, ancien Etat libre, fut saisie par les François. Alost fut redemandé aux Espagnols sous de frivoles prétextes; & sur leur refus Luxembourg fut bloqué, & presqu'aussi-tôt forcé. Gênes avoit été bombardée, parce que les Génois s'étoient engagés à bâtir quelques galeres pour les Espagnols; & la crainte d'un traitement plus sévere avoit obligé cette République de se soumettre aux plus humiliantes conditions. L'Empire étoit insulté dans son Chef & dans ses principaux Membres; & pour se délivrer de ses maux, il n'employoit que des plaintes & des remontrances impuissantes.

Charles II. 1684.

L'Espagne se ressentit si vivement de l'orgueil avec lequel elle étoit traitée, que sans considérer sa foiblesse présente elle déclara la guerre à son présomptueux Ennemi. Elle se flattoit que la vue du danger commun feroit voler toutes les autres Puissances de l'Europe à son secours. Le Prince d'Orange, dont les deux passions dominantes étoient l'amour de la guerre & son animosité contre la France, seconda de toutes parts les sollicitations des Espagnols. Il avoit fait en 1681 un voyage en Angleterre

pour engager Charles dans des mesures plus fermes avec ses Alliés. Il pressa aussi les Etats-Généraux d'augmenter leurs forces ; mais plusieurs Provinces & la Ville même d'Amsterdam, gagnées par la France, fermerent l'oreille à ses conseils. Il paroît que les Ennemis du Prince tirerent leurs plus grands motifs d'opposition de l'état actuel de l'Angleterre & des inclinations avouées & reconnues du Monarque Anglois. *Charles II. 1684.*

En effet, Charles n'eut pas plutôt congédié son Parlement & pris la résolution de gouverner par sa seule prérogative, qu'abandonnant sa nouvelle alliance avec l'Espagne, il revint à ses dangereuses liaisons avec les François. Louis avoit même offert de le rendre arbitre de ses différens avec l'Espagne; & cette Couronne connoissant la partialité de Charles, avoit rejeté une si dangereuse proposition. On ne sait pas avec certitude s'il étoit alors passé quelque remise d'argent en Angleterre; mais sans injustice on peut présumer que les besoins du Roi furent soulagés par la France; & quoiqu'il eût tout à craindre des forces maritimes de ce Royaume, qui ne faisoient qu'augmenter, sur-tout dans le triste état de la flote Angloise,

Jacques II. *1684.*

rien ne fut capable de le réveiller de sa léthargie.

Grandeur de Louis XIV.

C'est ici qu'on peut marquer le plus haut point de grandeur où Louis & même aucun Prince fût parvenu depuis le siecle de Charlemagne. La seule Puissance capable de retarder ses progrès, étoit entiérement dans ses intérêts, & les Turcs, invités par les Mécontens de Hongrie, se disposoient, en attaquant l'Empereur, à mettre ce Prince hors d'état de faire tête à la France. Louis peut même être accusé de méprise lorsqu'il ne tira pas plus d'avantage de tant de belles occasions qu'il lui devint impossible de rappeler. Mais quoique souvent plus gouverné par l'ambition que par la modération & la justice, il l'étoit encore plus par la vanité que par l'ambition même. Il se contenta d'humilier tous les Princes & les Etats libres de l'Europe, par l'air de Maître qu'il prit avec eux; & cette conduite excita leur ressentiment sans abattre leur pouvoir. Tandis que tous ceux qui approchoient de sa personne & qui lui marquoient de la soumission, étoient traités avec la plus haute politesse, toutes les Puissances voisines avoient senti successivement les effets de son naturel fier &

hautain; & le goût qu'il sembloit prendre aux flatteries de ses Poëtes, de ses Orateurs & de ses Courtisans, qui lui promettoient l'Empire universel, servit plus que la vue même de son pouvoir à faire naître la crainte d'une conquête & d'une servitude générales.

Dans tout le regne de Charles, jamais on ne s'apperçut qu'il fût alarmé de la grandeur de la France ; & l'on raconte qu'un de ses Ministres favoris (z) alla jusqu'à dire, « qu'il étoit préférable pour le Roi son maître d'être » réduit à la qualité de Vice-roi sous un » grand & généreux Monarque, plutôt » qu'à celle d'esclave de cinq cents de » ses insolens Sujets ». Ainsi, loin que l'ambition & le pouvoir absolu de Louis diminuassent le bonheur de Charles, sa condition lui sembloit plus douce qu'elle ne l'avoit jamais été depuis son rétablissement. Une Faction puissante, dont l'audace avoit ébranlé son Trône & menacé sa Famille, étoit entiérement subjuguée, & se trouvoit exposée, par sa propre indiscrétion, à la haine publique, autant qu'à la rigueur des Loix. Il s'étoit rétabli dans l'affection du Peuple; & ce qui le flattoit plus sans doute

(z) Mylord Clifford.

Charles II. 1684.

que la complaiſance d'un Parlement ; il ſe voyoit parvenu à gouverner ſans cet importun ſecours. Cependant il eſt certain qu'au milieu de ces agréables circonſtances Charles n'étoit pas heureux. On ne décidera point ſi ces agitations venoient de quelque embarras cauſé par la diſette d'argent, ou de la crainte de quelque retour d'humeur populaire, à l'occaſion de ſon exceſſive autorité. Peut-être l'imprudente violence du Duc d'Yorck, qui le pouſſoit à de périlleuſes entrepriſes, lui laiſſoit-elle du trouble & de l'inquiétude. Un jour qu'il paroiſſoit s'oppoſer à quelques vues précipitées du Duc, on lui entendit dire : « Mon frere, je ſuis trop vieux » pour recommencer mes courſes ; vous » le pouvez ſi c'eſt votre goût ». Quelle que pût être la cauſe de ſon mécontentement, on eſt perſuadé qu'il méditoit quelque changement, & qu'il avoit formé un nouveau plan d'adminiſtration. On juge qu'il étoit déterminé à renvoyer le Duc d'Yorck en Ecoſſe, à rappeler le Duc de Monmouth, à convoquer un Parlement, à ſe défaire des Miniſtres qui ne plaiſoient point au Peuple ; c'eſt-à-dire, à s'abandonner entiérement à l'affection & la bonne volonté

Charles II. 1685.

Maladie & mort du Roi

de ses Sujets. Ce fut au milieu de ces sages & vertueux desseins, qu'il fut tout-d'un-coup saisi d'un mal, dont les symptômes ressembloient beaucoup à ceux de l'apoplexie. Une saignée le fit revenir; mais n'ayant fait que languir pendant quelques jours, il expira le 6 de Février, dans la cinquante-cinquieme année de sa vie & la vingt-cinquieme de son regne (*a*). Il avoit reçu de la nature une si bonne constitution, & ses soins avoient été si constans pour sa santé, que sa mort ne causa pas moins de surprise à ses Sujets, que s'il eût été moissonné dans la fleur de sa jeunesse. Leur extrême affliction, qui venoit également de leur tendresse pour sa personne, & de la crainte qu'ils avoient conçue de son Successeur, jointe au temps critique de sa mort, y fit soupçonner très-naturellement du poison. Cependant il faut convenir qu'en examinant de bonne foi les circonstances, ce soupçon s'évanouit, comme une in-

(*a*) Un Vendredi, 6 de Février 1684, dit Burnet, à onze heures du matin, dans sa cinquante-quatrieme année; après un regne de trente-six ans & huit jours, à compter depuis la mort de son pere, ou de vingt-quatre ans huit mois & neuf jours, à compter du rétablissement de la Famille royale. *Ubi suprà*, pag. 600. Cette différence vient du vieux style.

Charles II. *1685.* finité d'autres dont toutes les Hiſtoires ſont remplies.

Pendant une maladie ſi courte, divers Evêques de l'Egliſe Anglicane firent éclater leur zele autour du Roi; mais il ne marqua que de l'indifférence pour leurs ſoins & leurs exhortations. On lui amena quelques Prêtres Catholiques, de la main deſquels il reçut les Sacremens, avec tous les rits de l'Egliſe Romaine. Deux écrits qui furent trouvés dans ſon cabinet, tous deux de ſa main, contenoient des argumens en faveur de cette Communion. Le Duc eut l'imprudence de les publier immédiatement; c'étoit confirmer tous les reproches des ennemis de ſon Frere, & faire connoître ouvertement ſa propre foibleſſe.

Caractere de Charles II. Le caractere de Charles II, conſidéré ſous les différens jours qu'il peut admettre, paroîtra fort varié, & fera naître non-ſeulement beaucoup de différence, mais de l'oppoſition même dans les ſentimens. Si l'on n'y cherche que les qualités ſociales, on trouvera dans ce Prince le plus aimable & le plus engageant des hommes; & réellement ſous ce point de vue il eſt ſupérieur à toute ſorte d'exceptions. Son goût pour la

raillerie étoit si bien tempéré par la politesse, que jamais il ne lui échappoit rien d'offensant. Son penchant pour la satyre étoit retenu par une si parfaite discrétion, que jamais ses amis ne craignirent d'en être l'objet. Son esprit, pour employer l'expression d'un homme qui le connoissoit à fond, & connu lui-même pour excellent juge (b), « étoit » moins un esprit raffiné ou fort élevé, » qualités qui produisent ordinairement » la crainte ou la jalousie, que simple, » bien fait, espece d'esprit qui se fait » aimer ». Quoique Charles fût plus grand parleur qu'il ne convient peut-être aux regles de la bienséance commune, ceux qu'il admettoit à son entretien, prenoient tant de plaisir à l'ouverture & l'affabilité de ses manieres, qu'ils se retiroient toujours aussi contens de lui que d'eux-mêmes. C'est assurément la plus brillante partie de son caractere; & lui-même il le savoit si bien, qu'il ne cherchoit qu'à se dispenser des formalités de son rang, pour reprendre aussi-tôt le ton d'homme de société.

Charles II. 1685.

Dans les devoirs de la vie privée, sa conduite, quoique sujette à quelques exceptions, étoit louable sur les points

(b) Milord Hallifax.

Charles II. *1685.*

essentiels. Il étoit Amant facile & généreux ; Mari civil, obligeant ; Frere tendre ; Pere indulgent & le meilleur des Maîtres. Cependant ses amitiés & sa reconnoissance même étoient foibles. On ne connoît point de Courtisans ni de Ministres auxquels il ait été sincérement attaché. Il ne supposoit pas d'autre motif pour le servir, que l'intérêt propre ; & de son côté il étoit toujours prêt à les sacrifier aux moindres vues de plaisir ou d'utilité présente.

Malheureusement les bornes du panégyrique de Charles ne s'étendent pas plus loin. Les autres parties de sa conduite peuvent recevoir quelque apologie, mais elles méritent peu d'éloges. Il étoit si réellement plus propre à la vie privée qu'à la vie publique, qu'il étoit capable d'ordre & d'œconomie dans la premiere ; au lieu que dans l'autre il n'avoit que de la négligence & de la profusion. Considéré comme Souverain, son caractere, quoique mêlé de quelques vertus, étoit en général dangereux pour ses Sujets, & peu honorable pour lui-même. Sans ardeur pour les intérêts de la Nation, indifférent pour sa gloire, mal affectionné pour sa Religion, jaloux de sa liberté,

prodigue de ses trésors, ne ménageant guere que son sang, il l'exposa par ses vues & ses mesures aux dangers d'une furieuse guerre civile, & peut-être à la ruine & l'ignominie d'une conquête étrangere. A la vérité tous ces reproches examinés sans prévention, ne tombent guere que sur l'indolence de son naturel ; défaut malheureux dans un grand Roi, mais qu'il nous est impossible de regarder d'un œil trop févere.

Charles II. 1685.

On a remarqué de ce Prince, « que » jamais il n'avoit dit une chose folle, » & qu'il n'en avoit jamais fait une » sage » : censure, quoiqu'excessive, qui semble avoir eu quelque fondement dans son caractere & dans sa conduite.

Quand on réfléchit sur la soif du pouvoir, passion inséparable de la nature humaine, & qu'on y joint l'éducation de Charles dans les Régions étrangeres, ensuite parmi les Cavaliers, Parti dans lequel on exagéroit naturellement les usurpations des Assemblées populaires sur les droits de la Monarchie, on n'est pas surpris que la liberté civile ne trouvât pas dans ce Prince un fort zélé protecteur. Harassé par les Factions domestiques, fatigué de calomnies & de plaintes, accablé de dettes, fort à

Charles II.
1685.

l'étroit dans ſon revenu, il chercha, quoiqu'avec de foibles efforts, une forme de Gouvernement plus ſimple dans ſa compoſition, & d'un ménagement plus aiſé. Mais on avoue que ſon attachement pour la France, après toutes les peines qu'on a priſes par des recherches ou des conjectures pour le meſurer ou l'approfondir, renferme toujours quelque choſe de myſtérieux & d'inexplicable. L'eſpérance de ſe rendre abſolu avec le ſecours de Louis XIV, paroît une idée ſi chimérique, qu'elle ne pouvoit ſubſiſter long-temps avec cette opiniâtre conſtance, dans un Prince de la pénétration de Charles. S'il étoit queſtion de ſecours pécuniaires, il eſt certain que la ſeconde guerre Hollandoiſe lui coûta beaucoup plus dans une ſeule campagne, qu'il ne reçut de la France pendant tout ſon regne. On eſt donc porté à s'imaginer que Charles ne ſuivoit guere ici que ſon inclination, c'eſt-à-dire, une ancienne prévention en faveur de la Nation Françoiſe. Il l'avoit reconnue gaie, polie, ſpirituelle, civile, élégante, dévouée à ſon Prince, fort attachée à la Foi Catholique; & toutes ces raiſons lui donnoient pour elle une affection ſincere. Le caractere oppoſé des

Hollandois les avoit rendus les objets de ſon averſion; & l'humeur inégale des Anglois ne lui inſpiroit pour eux qu'une grande indifférence. Dans le cœur des hommes, les notions d'intérêt ſont fortement combattues par leurs affections; il n'eſt pas ſans exemple qu'on puiſſe être guidé par des préventions nationales, après avoir réſiſté aux motifs particuliers de l'amitié perſonnelle.

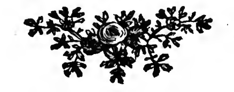
Charles II. 1685.

Nous avons deux caracteres de ce Prince, ſoigneuſement compoſés par deux grands Maîtres qui l'avoient parfaitement connu, le Duc de Bukingham & le Marquis d'Hallifax, ſans compter quelques traits élégans du Chevalier Temple. Welwoode & Burnet ont employé leur pinceau ſur le même ſujet; mais le premier eſt un peu partial en faveur de Charles, & l'autre a pouſſé le fiel & la malignité trop loin. Au lieu de trouver, comme il le prétend, le fond d'un exact parallele entre le Roi Charles & l'Empereur Tibere, on y trouveroit avec plus de juſtice toute l'oppoſition d'un parfait contraſte. L'Empereur Romain ſemble avoir autant ſurpaſſé le Monarque Anglois en talens, qu'il lui eſt inférieur en vertus. Prévoyant, ſage, actif, défiant, téné-

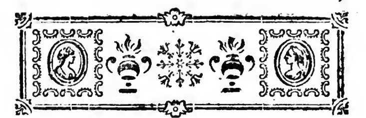
Charles II. 1685.

breux, ſombre, inſociable, réſervé; cruel, inflexible, implacable; tels ſont les traits ſous leſquels Tibere nous eſt tranſmis : le ſeul point ſur lequel on peut lui attribuer une juſte reſſemblance avec Charles, eſt l'amour des femmes, paſſion trop générale pour former une reſſemblance frappante, & que ce déteſtable monſtre aſſocioit d'ailleurs avec d'autres goûts révoltans pour la nature.

Fin du Regne de Charles II.



HISTOIRE



HISTOIRE
DE LA MAISON
DE STUART
SUR LE TRONE D'ANGLETERRE.

JACQUES II.

LE premier acte du regne de Jacques fut d'assembler le Conseil privé, dans lequel, après avoir accordé quelques éloges à la mémoire de son Prédécesseur, il déclara hautement que sa résolution étoit de maintenir le Gouvernement établi dans l'Eglise & dans l'Etat. Quoiqu'on eût affecté, ajouta-t-il, de publier qu'il portoit sur le Trône des principes fort arbitraires, il savoit que les Loix d'Angleterre étoient suffisantes

1685. Premieres Transactions du Roi.

Jacques II. 1685.

pour lui donner toute la grandeur qu'un Roi pouvoit désirer. Il avoit hazardé sa vie jusqu'alors pour la défense de la Nation; il vouloit aller aussi loin que personne pour la conservation de ses justes droits & de ses libertés (*c*).

Ce discours fut reçu avec de grands applaudissemens, non-seulement du Conseil, mais de toute la Nation. Le passé fut oublié. Jacques II passa pour

(*c*) Cette premiere harangue du nouveau regne fut si courte, qu'elle peut trouver place ici : « Milords, » avant que de toucher aux affaires, j'ai cru qu'il con- » venoit de vous expliquer mes sentimens. Puisqu'il a » plu au Ciel de me placer dans ce poste, & que je » dois succéder à un Roi si gracieux, à un si bon frere, » je crois devoir déclarer que je suis résolu de le pren- » dre pour modele, particuliérement dans son extrême » clémence, & dans la tendre affection qu'il a toujours » eue pour son Peuple. On m'a fait passer pour un hom- » me parfaitement livré aux principes du pouvoir arbi- » traire; mais ce n'est pas la seule calomnie qu'on ait » répandue contre moi. Je ferai mes efforts pour con- » server le Gouvernement, tant dans l'Eglise que dans » l'Etat, tel qu'il est établi par les Loix. Je sais que les » principes de l'Eglise Anglicane sont favorables à la » Monarchie, & que tous les Membres de cette Eglise » se sont toujours montrés bons & fideles Sujets; aussi » prendrai-je toujours soin de la défendre & de la sou- » tenir. Je sais aussi que les Loix d'Angleterre suffisent » pour me rendre un aussi puissant Monarque que je » puisse souhaiter de l'être; & mon intention n'étant » pas de me départir des justes droits & des prérogatives » de la Couronne, aussi n'envahirai-je jamais les privi- » léges des Sujets. J'ai ci-devant & souvent hasardé ma » vie pour la défense de la Nation; & je suis aussi prêt » que personne à m'exposer encore pour lui conserver » ses justes droits & ses libertés.

un Prince de bonne foi & d'honneur ; & le vent de la faveur publique étant alors pour la Cour, on ne douta point que ses intentions ne fussent conformes à ses expressions. « Nous avons maintenant, disoit-on, la parole d'un » Roi, une parole qui n'a point encore » été violée »: De toutes parts il vint des Adresses pleines de respect, ou plutôt d'une servile adulation. Chacun se hâta de faire sa cour au nouveau Monarque (*d*); & Jacques eut raison de se persuader que, malgré les violens efforts d'un puissant Parti pour son exclusion, , il n'y avoit point en Europe de Trône mieux établi que celui d'Angleterre.

Jacques II. 1685.

Cependant il fit connoître par le premier exercice de son autorité, qu'il n'étoit pas sincere dans ses protestations d'attachement aux Loix, ou qu'il avoit conçu une si haute opinion de l'autorité royale dans la sphere même des

(*d*) L'adresse des Quakers eut quelque chose de singulier. La voici : « Nous sommes venus témoigner no» tre tristesse pour la mort de notre bon-ami Charles, » & notre joie de te voir fait Gouverneur. On nous a » dit que tu n'étois pas de l'Eglise Anglicane, non plus » que nous : ainsi nous espérons que tu nous accorderas » la même liberté que tu t'accordes à toi-même ; & si » tu le fais, nous te souhaitons toute sorte de bonheur.

Jacques II. 1685.

Loix, que sa plus grande sincérité serviroit peu à l'établissement des libertés nationales. Tous les droits d'entrée & la plus grande partie de l'Accise, accordés par le Parlement pendant la vie de Charles, étoient expirés, & le Successeur n'avoit aucun droit de les lever; mais Jacques ordonna par une proclamation, qu'ils fussent continués, sans daigner joindre à cet ordre la moindre explication ou quelque terme de condescendance propre à l'adoucir. On lui avoit proposé, pour prévenir les mauvais effets de l'interruption des droits d'entrée, de faire donner par les Marchands, des billets de reconnoissance dont le paiement seroit suspendu jusqu'à ce qu'on fût autorisé par le Parlement à le recevoir, & cette précaution lui avoit été représentée comme un témoignage de déférence pour cette Assemblée ou pour les Loix. Mais ce fut apparemment cette raison qui la lui fit rejéter. Il jugea que les Communes en prendroient occasion de s'attribuer plus d'autorité, & qu'elles regarderoient non-seulement tout le revenu royal, mais le pouvoir entier de la Couronne, comme dépendant des résolutions de leur Chambre.

Jacques ne fit pas difficulté non plus d'aller publiquement à la Messe avec toutes les enseignes de sa dignité ; quoique cette institution fût contraire aux Loix. C'étoit déployer imprudemment (e) ses dispositions arbitraires & son zele pour la Foi Romaine ; les deux grands caracteres de son regne, & la peste de son administration. Il envoya même à Rome Caryl, avec le titre de son Agent, pour faire des soumissions

Jacques II. 1685.

(e) On compte parmi ses plus grandes imprudences, d'avoir fait publier dans ces conjonctures, & fait attester par un Prêtre, nommé *Huldeston*, que Charles étoit mort Catholique, & que ce même Ecclésiastique lui avoit administré les Sacremens de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction ; d'avoir fait publier aussi dans le même temps un petit Traité, sous le titre de *Chemin court & facile pour parvenir à la Foi*, où l'Auteur assuroit que ce Traité avoit fait une grande impression sur Charles, dès l'année 1651, immédiatement après la bataille de Worcester, & lui faisoit dire « qu'il n'avoit jamais » rien lu de si fort & de si concluant, & qu'il ne com» prenoit pas ce qu'on y pouvoit répondre » ; d'avoir publié encore les deux Ecrits qui s'étoient trouvés dans le cabinet de Charles, & de sa propre main, tendants à prouver la nécessité d'une Eglise visible, & d'un guide assuré sur les matieres de foi : & pour confirmer que Charles avoit été réellement Catholique, Chaffinck, Huissier de son cabinet, montroit une petite Chapelle qui répondoit à ce cabinet, dans laquelle ce Prince alloit secrétement entendre la Messe. On ne comprenoit pas quel avantage Jacques pouvoit trouver à divulguer un secret choquant pour la Nation, qui se souvenoit que Charles avoit souvent & solemnellement assuré en plein Parlement, qu'il étoit attaché à la Religion Anglicane, & résolu de la maintenir.

Jacques II. 1685.

au Pape & frayer la voie au retour de l'Angleterre dans le sein de l'Eglise Catholique. Innocent XI qui remplissoit le siege Pontifical, lui conseilla prudemment de ne rien précipiter, & de ne pas tenter témérairement une entreprise dont l'expérience devoit lui avoir appris les difficultés. Ronquille, Ambassadeur Espagnol à la Cour de Londres, jugeant la tranquillité de l'Angleterre fort importante pour le soutien de l'Espagne, lui fit librement les mêmes représentations. Il avoit observé avec quel empressement les Prêtres Romains se remuoient à la Cour; & dans son inquiétude il avoit conseillé au Roi de ne pas se livrer trop à leurs conseils. « Quoi donc, lui répondit » Jacques, le Roi d'Espagne ne con» sulte-t-il pas son Confesseur ? Oui, » repliqua l'Ambassadeur ; & c'est ce » qui fait que nos affaires vont si mal.

Jacques, en montant sur le Trône, fit espérer qu'il tiendroit la balance du pouvoir d'une main plus ferme que son Prédécesseur, & que la France, au lieu de faire servir l'Angleterre à ses ambitieuses vues, trouveroit une forte opposition de la part de cette Couronne. Outre l'application qu'il donna cons-

tamment aux affaires, il parut jaloux de l'honneur national; il voulut qu'on ne rendît pas plus d'honneur à l'Ambassadeur de France, que le sien n'en avoit reçu à Paris. Mais ces apparences furent mal soutenues; il retomba par degrés dans la nécessité de rechercher une nouvelle union ou du moins la paix avec ce grand Prince, dont le pouvoir & le zele sembloient seuls capables de le seconder dans le projet de rétablir la Religion Catholique en Angleterre.

Jacques II. 1685.

Malgré les préventions du Roi, les principaux Offices de la Couronne demeurerent entre les mains des Protestans. Rochester fut grand Trésorier; Clarendon son frere, Lord Chambellan; Godolphin, Chambellan de la Reine; Sunderlan, Secrétaire d'Etat; Hallifax, Président du Conseil. Ce Seigneur avoit été fort opposé au Roi pendant les dernieres années du regne de Charles; & lorsqu'à l'accession il voulut entrer dans quelque apologie de cette conduite récente, Jacques lui dit agréablement qu'il oublioit le passé, à l'exception de sa conduite dans le Bill d'exclusion. Cependant il ne marqua pas toujours le même penchant à

Jacques II. *1685.*

pardonner. Les principaux Excluans étant venus faire leur cour à leur nouveau Souverain, quelques-uns ne furent point admis, d'autres se virent reçus avec froideur, ou même d'un air chagrin. Cette conduite pouvoit convenir au caractere de franchise que Jacques affectoit; mais en laissant voir que le Roi d'Angleterre se ressentoit des querelles du Duc d'York, il ne donna point à ses sujets une haute idée de sa grandeur d'ame.

Il ne faisoit pas difficulté de déclarer librement qu'on devoit compter désormais sur un Gouvernement plus actif & plus vigilant, & qu'il ne conserveroit aucun Ministre qui ne fût soumis sans réserve à ses volontés. Aussi paroît-il qu'il ne faut pas tant chercher les ressorts de son administration dans son Conseil & dans ses principaux Officiers d'Etat, que dans son propre naturel & dans le caractere de quelques personnes qu'il consultoit en secret. La Reine avoit sur lui beaucoup d'influence. On connoissoit à cette Princesse un esprit ardent qui n'empêchoit point que sa conduite n'eût été fort populaire jusqu'à son élévation; mais elle étoit gouvernée par ses Prêtres, sur-tout par quelques Jésuites;

& ces Eccléſiaſtiques étant dans le même degré de faveur après du Roi, toutes les meſures publiques venoient originairement de leurs inſpirations, & portoient des marques également ſenſibles de leur ignorance dans les affaires & de la violence de leur zele. *Jacques II. 1685.*

Le Roi, ſans avoir jamais été déréglé dans ſes mœurs, avoit néanmoins un attachement qui ne s'acordoit pas trop avec ſa conſidération pour la Reine & pour ſon Clergé. Il aimoit Mademoiſelle Sedley qu'il créa Comteſſe de Dorcheſter, & qui s'attendoit à le gouverner avec la même autorité dont la Ducheſſe de Porſtmouth avoit joui ſous le Regne précédent. Mais Jacques qui ſe propoſoit de convertir ſon Peuple, ſouffrit qu'on lui repréſentât librement la néceſſité de conformer ſa vie à la ſainteté de ſes intentions, & ſe laiſſa perſuader enfin d'éloigner Mademoiſelle Sedley de la Cour; réſolution qu'il n'eut pas le courage de ſoutenir. Quoiqu'ordinairement il ne ſoit pas difficile de faire régner la bonne intelligence entre la Maitreſſe & le Confeſſeur des Princes; cette jeune perſonne qui poſſédoit tout l'eſprit & toute l'ingénuité de ſon pere, avoit choiſi les

Jacques II. *1685.* Prêtres & leurs conſeils pour l'objet continuel de ſes railleries ; & de leur part on ne peut douter qu'ils ne redoublaſſent leurs exhortations pour faire rompre à leur pénitent une ſi criminelle liaiſon.

Un Parlement. L'inclination du Roi, comme celle de la Reine & des Eccléſiaſtiques Romains, ne pouvoit être fort vive pour un Parlement ; mais au commencement d'un nouveau regne, la convocation de cette Aſſemblée paroiſſoit indiſpenſable. A la vérité les Whigs ou le Parti de la Patrie étoient tombés dans un tel abaiſſement pendant les dernieres années de Charles, & la haine de la conſpiration de Rye étoit encore ſi vive, que leur Parti eut peu de ſuccès dans les nouvelles Elections ; ſans compter que la réſignation générale des Chartes avoit rendu les Communautés extrêmement dépendantes, & que les recommandations de la Cour, quoiqu'alors peu ſoutenues par l'influence pécuniaire, emporterent hautement la balance. Ainſi la nouvelle Chambre des Communes ſe trouva preſqu'entiérement composée de zélés Torys & de Membres affectionnés à l'Egliſe ; tous portés par conſéquent à favoriſer les meſures de la Couronne.

Jacques II. 1685.

Le Discours que le Roi fit aux deux Chambres étoit plus propre à faire naître des craintes qu'à lui concilier leur affection. A la vérité il renouvela fort solemnellement la parole qu'il avoit donnée au Conseil, de gouverner suivant les Loix & de maintenir la Religion établie ; mais en même temps il leur dit qu'il comptoit sur l'établissement de son revenu & pour toute sa vie, comme sous le regne de son frere. « Je pourrois, ajouta-t-il, fortifier ma » demande par quantité d'argumens, » tels que l'avantage du Commerce, » le soutien de la Marine, les besoins » de la Couronne & l'utilité du Gou- » vernement même que je ne dois pas » laisser tomber dans une condition » précaire ; mais je me persuade que » sentant vous-mêmes ce que la raison » & la justice exigent ici, vous trou- » verez dans vos propres réflexions » tout ce qui peut vous être représen- » té sur ce point. Je connois sans doute » un raisonnement populaire qu'on » pourroit faire valoir contre ma de- » mande ; c'est que de me fournir par » intervalles quelques subsides qui pa- » roîtront convenables, ce seroit un » sûr moyen de rendre les Assemblées

Jacques II.
1685.

» du Parlement plus fréquentes ; mais » comme c'eſt la premiere fois que je » vous parle aujourd'hui du Trône, » je dois vous déclarer naturellement » qu'un expédient de cette nature ne » réuſſiroit pas, & que la meilleure » voie pour m'engager à vous aſſem- » bler ſouvent eſt d'en uſer toujours » bien avec moi ».

Ce langage n'étoit pas obſcur. Jacques déclaroit ouvertement qu'il avoit dans ſa Prérogative des reſſources indépendantes des ſubſides, & qu'auſſi long-temps qu'on ſatisferoit à ſes demandes, il auroit recours au Parlement; mais qu'au moindre mécontentement il ſauroit ſe diſpenſer d'une méthode qu'il regardoit comme libre & volontaire. Jamais aucun Parlement Anglois ne s'étoit trouvé dans une ſituation plus critique, & jamais les argumens n'avoient été plus forts pour l'oppoſition ou la complaiſance.

Raiſons pour & contre le revenu à vie.

On établiſſoit d'une part que la défiance du pouvoir royal étoit la vraie bâſe de la Conſtitution Angloiſe, & le principe auquel la Nation étoit redevable de cette liberté dont elle jouiſſoit plus parfaitement que les Sujets d'aucune autre Monarchie ; que cette dé-

Jacques II. 1685.

fiance, quoique plus ou moins vue en différens temps, ne peut jamais s'endormir avec sûreté sous les Princes même les meilleurs & les plus sages ; que le caractere du Souverain actuel excitoit à la plus haute vigilance par les principes arbitraires qu'on lui avoit inspirés, & plus encore par son zele de Religion qu'il lui étoit impossible de satisfaire sans s'attribuer plus d'autorité que la Constitution ne lui en accordoit ; que le pouvoir doit être veillé dans ses premieres usurpations, & qu'il ne faut rien attendre de la timidité & de la patience ; que chaque degré de facilité fortifie l'usurpation, & qu'en trahissant les molles dispositions du Peuple, il inspire plus de courage pour en abuser ; que le pouvoir militaire étant déja dans les mains du Prince, il ne lui restoit pas d'autre frein que la dépendance de son revenu ; sûreté par conséquent que le Peuple ne pouvoit abandonner sans une extrême folie ; que si cet article capital venoit à manquer, toutes les autres barrieres érigées dans les dernieres années contre le pouvoir arbitraire, deviendroient pernicieuses & destructives ; que l'effet des nouvelles limitations étoit d'exciter l'inclination du Mo-

Jacques II. 1685.

narque à se rendre supérieur aux Loix, & qu'elles demandoient de fréquentes Assemblées pour réparer toutes les breches que le temps ou la violence pouvoit avoir faites dans une machine fort composée ; qu'une expérience récente sous le dernier Roi, Prince qui ne manquoit ni de prudence ni de modération, avoit fait assez connoître la solidité de toutes ces maximes ; que son Parlement ayant fixé à vie le revenu annuel de la Couronne, & révoqué en même temps le Bill triennal, avoit éprouvé qu'il s'étoit dépouillé de son importance, & que la liberté cessant d'être protégée par les Assemblées nationales, étoit exposée à toute sorte d'outrages & de violations ; enfin que plus le Roi faisoit ouvertement une demande peu raisonnable, plus elle devoit être rejetée avec obstination, puisqu'il étoit manifeste que ses vues ne pouvoient être justifiées.

D'un autre côté, on représentoit que la regle de veiller sur les premieres usurpations du pouvoir n'étoit admissible que dans les cas où l'opposition pouvoit être réguliere, paisible & légale ; que si le refus de la demande actuelle du Roi paroissoit de cette nature, il entraînoit néanmoins des conséquences plus

dangereuſes qu'on ne pouvoit le découvrir à la premie revue ; que le Roi dans ſon diſcours n'avoit pas diſſimulé qu'en cas d'oppoſition il avoit dans ſa Prérogative des reſſources qu'il ſe croyoit pleinement en droit d'employer ; que ſi le Parlement témoignoit l'intention de le réduire à la dépendance, l'affaire ſeroit bientôt portée à ſa criſe dans un temps le plus favorable pour la Cour, que jamais elle pût deſirer ; que ſi l'on jetoit les yeux au dehors ſur les affaires du Continent, ſur la ſituation de l'Ecoſſe & de l'Irlande, & ſi l'on conſidéroit la diſpoſition des eſprits dans l'intérieur du Royaume, toutes les circonſtances ſe trouvoient contraires à la cauſe de la Liberté ; que les Partiſans de la Patrie ſous le dernier Regne par leurs réſolutions violentes & ſouvent injuſtes dans le Parlement, par leurs entrepriſes déſeſpérées au dehors, avoient non-ſeulement expoſé leurs principes à l'averſion publique, mais ſuſcité la défiance des Royaliſtes & de tous les zélés Anglicans qui formoient actuellement le gros de la Nation ; qu'il ne ſeroit point agréable à ce Parti de voir le Roi plus maltraité que ſon frere ſur l'article du revenu, ou d'avoir à crain-

Jacques II. 1685.

Jacques II. 1685.

dre de nouveaux attentats pour tenir la Couronne dans la dépendance ; que le Parlement avoit ses abus comme la Monarchie, & qu'il n'étoit pas à desirer de voir les affaires dans une situation où le Roi ne fût pas libre, quand il le jugeroit à propos, de proroger l'Assemblée ou de la dissoudre ; que si par d'amples concessions on pouvoit obtenir la confiance du Roi & l'engager à l'observation de ses promesses, tout réussiroit bien mieux par des méthodes si douces ; ou que si la complaisance du Parlement ne l'empêchoit pas de former des projets contre les Libertés & la Religion du Royaume, il se rendroit inexcusable aux yeux de tout l'Univers, & la nation entiere ne feroit pas difficulté de se joindre contre lui ; que la résistance ne pouvoit être tentée deux fois, & qu'il en devoit paroître plus nécessaire d'attendre que le temps & les incidens y eussent préparé les esprits : que l'attachement du Roi pour le papisme, quoique pernicieux en lui-même, étoit néanmoins si favorable à l'intérêt opposé, qu'il rendoit le lien de la Religion & de la Liberté nationale tout-à-fait indissoluble, & que si la Cour formoit quelqu'entreprise illégale, l'Eglise, sou-

tien actuel de la Couronne, prendroit infailliblement l'alarme, & disposeroit bientôt le Peuple à la résistance. *Jacques II. 1685.*

Ces derniers motifs fortifiés par les préjugés & les affections des Partis, furent ceux qui prévalurent, & les Communes ordonnerent unanimement qu'outre des remercimens au Roi pour son gracieux discours, on lui accorderoit pour sa vie tout le revenu dont le dernier Roi étoit en possession à sa mort. Ensuite, pour ne pas déroger à cette généreuse conduite par des restes de défiance, elles déclarerent avec la même unanimité, que la Chambre se reposoit entiérement sur la parole royale de Sa Majesté & sur sa promesse répétée de soutenir la Religion Anglicane; mais elle ajouta que cette Religon lui étoit plus chere que la vie même. L'Orateur, en présentant le Bill du Revenu, prit soin d'informer le Roi de la clause des Communes, qui regardoit la Religion: mais cette preuve d'une extrême confiance ne put arracher un seul mot de sa bouche en faveur de cette Religion à laquelle on lui disoit qu'elles attachoient un si haut prix. Malgré les soupçons qui pouvoient naître de son silence, la Chambre conserva ses libérales dis-

Jacques II. 1685.

positions : & Jacques ayant demandé un subside de plus pour la Marine & d'autres usages, elle renouvela les impôts sur le vin & le vinaigre, dont Charles II avoit autrefois joui. Avec quelques droits qu'elle y joignit sur le tabac & le sucre, cet octroi montoit annuellement à six cent mille livres sterling.

La Chambre des Pairs ne fut pas d'une humeur moins complaisante ; elle se porta même à quelques démarches pour mettre en pieces tous les restes du Complot Papiste, ce redoutable instrument de la bigoterie & de la faction.

Oates convaincu de parjure.

Peu de temps avant l'Assemblée de ce Parlement, Oates avoit été mis en Justice sur deux accusations de parjure, l'une pour avoir juré qu'il étoit présent à Londres au grand Conseil Catholique du 24 d'avril 1679 ; l'autre pour avoir juré aussi que le Pere Ireland étoit à Londres entre le 8 & le 12 d'Août & au commencement de Septembre de la même année. Jamais criminel ne fut convaincu avec plus d'évidence. Vingt-deux Anglois qui avoient fait leurs études à Saint-Omer, la plupart gens de poids & de naissance, rendirent témoignage qu'Oates étant entré au Collége

de cette Ville vers Noël de l'année précédente, n'en avoit jamais été absent qu'une nuit jusqu'au mois de Juillet suivant. Quarante-sept autres témoins, tous d'un caractere sans reproche, jurerent que le Pere Ireland étoit parti le 3 d'Août pour Staffordshire où il étoit demeuré jusqu'au milieu de Septembre, & ce qu'on auroit fait valoir quelques années auparavant comme une circonstance essentielle, neuf de ces témoins étoient Anglicans. Oates fut condamné par Sentence à une amende de mille marcs pour chaque accusation, au fouet (*f*) deux jours différens, à la prison pour le reste de ses jours & cinq fois l'année au pilori. Son impudence ne se démentit point au milieu de sa conviction, ni son courage au milieu du châtiment. Il en appela solemnellement au Ciel avec des protestations de bonne foi. Quoiqu'il eût été fouetté avec tant de rigueur qu'on n'avoit pu douter que le dessein de la Cour ne fût de le faire expirer sous les coups, il se rétablit par le secours de ses Partisans, & vécut jusqu'au regne du Roi Guillaume, sous lequel on lui fit une

Jacques II. 1685.

(*f*) Depuis Aldgate jusqu'à Newgate, & depuis Newgate jusqu'à Tyburn.

Jacques II. *1685.* pension annuelle de quatre cens livres sterling. Quantité de particuliers lui demeurreent attachés dans l'excès de son opprobre, & le regarderent comme le martyr de la Cause Protestante. La Populace parut touchée à la vue d'une punition plus févere en effet qu'elle ne l'est en Angleterre, & la Sentence de prison perpétuelle fut jugée contraire aux Loix.

Les Pairs prirent connoissance de la conviction d'Oates. Ensuite ne se bornant point à décharger les Seigneurs Papistes, Powis, Arundel, Bellasis, Tyrone & Danby de l'ancienne accusation des Communes, ils allerent jusqu'à proposer la révocation des Jugemens portés contre Stafford, se fondant sur la fausseté reconnue du témoignage qui l'avoit fait condamner. Mais ce Bill jetoit une tache si noire sur les procédures des Excluans, qu'il trouva beaucoup d'opposition dans la Chambre-Haute, & que celle des Communes, après une seule lecture, le laissa tomber. Quoique la réparation de l'injustice soit le second honneur qu'une Nation puisse obtenir, les conjonctures ne permettoient guere d'accorder une si pleine justification aux Catholiques, & de

fixer ſur les Proteſtans une imputation ſi ſolemnelle.

Jacques II. 1685.

Invaſion de Monmouth.

Le cours des opérations parlementaires fut interrompu par les premieres nouvelles de l'arrivée du Duc de Monmouth avec trois Vaiſſeaux ſur la côte occidentale d'Angleterre. Les deux Chambres n'en furent pas plutôt informées, qu'elles déclarerent la réſolution où elles étoient de demeurer fidelles à Sa Majeſté, au péril de leurs vies & de leurs fortunes. Un Bill de haute trahiſon fut paſſé contre Monmouth, & quarante mille livres ſterling accordées en forme de ſubſide pour calmer cette révolte. Après avoir fourni ces armes au Roi, les Chambres s'ajournerent d'elles-mêmes.

Monmouth, en recevant ordre de s'éloigner du Royaume ſous le dernier Regne, avoit choiſi la Hollande pour retraite, & perſonne n'ignorant la part qu'il avoit toujours eue à l'affection d'un pere indulgent, il avoit trouvé toute ſorte de diſtinctions & d'honneurs ſous la protection du Prince d'Orange. Lorſque Jacques étoit monté ſur le Trône, ce Prince avoit pris la réſolution de congédier Monmouth & ſes Partiſans. Ils s'étoient retirés à Bruxel-

Jacques II. *1685.*

les, où le jeune fugitif se voyant encore poursuivi par la rigueur du nouveau Monarque, fut poussé, contre son inclination & son jugement, à former une entreprise téméraire & prématurée sur l'Angleterre. Il ne pouvoit se dissimuler que Jacques avoit succédé au Trône non-seulement sans opposition, mais avec des apparences de penchant & d'affection de la part de ses Sujets. Le Parlement qui se trouvoit assemblé, témoignoit la plus grande disposition à satisfaire la Cour, & l'on ne pouvoit douter que son attachement pour la Couronne ne donnât beaucoup de poids à toutes les mesures publiques. Les abus étoient encore éloignés de l'excès sous ce Regne, & le Peuple n'avoit pas encore marqué de disposition à s'en plaindre amérement. Toutes ces considérations se présenterent sans doute à Monmouth; mais telle fut l'impatience de ses Partisans, telle aussi la précipitation du Comte d'Argyle qui étoit parti peu avant lui pour l'Écosse, que la prudence ne fut point écoutée, & le malheureux Monmouth se vit comme entraîné vers son sort.

Cependant l'imprudence de son entreprise ne se fit pas remarquer au pre-

Jacques II. 1685.

mier moment. Quoiqu'en débarquant à Lime dans le Comté de Dorset, il n'eût pas plus de cent hommes à sa suite, son nom étoit si populaire, que dans l'espace de quatre jours il en assembla deux mille. La plupart, à la vérité, n'étoient que des gens du plus bas ordre, & dans sa Déclaration même il s'étoit conformé aux préventions du vulgaire ou des Whigs les plus bigots. Il ne donnoit au Roi que le titre de Duc d'York; il le qualifioit de Traître, de Tyran, de Meurtrier & d'Usurpateur Papiste: il le chargeoit du grand incendie de Londres, du meurtre de Godfrey & d'Essex; il l'accusoit même d'avoir empoisonné Charles. Enfin il invitoit tout le Peuple à se joindre à lui pour s'opposer aux progrès d'une affreuse tyrannie.

Le Duc d'Albemarle, fils du fameux Monk, à qui la Maison Royale avoit dû son rétablissement, assembla la Milice de Devonshire au nombre de 4000 hommes, & s'avança contre les Rebelles. Il prit poste aux environs d'Axminster: ensuite observant que ses Troupes portoient beaucoup d'affection à Monmouth, une juste défiance l'obligea de se retirer. Mais quoique

Jacques II. 1685.

dans plus d'une occasion Monmouth eût donné des preuves de son courage ; quelques soupçons mal-fondés de la fidélité de ses gens lui firent manquer celle d'attaquer Albemarle ; entreprise aisée qui pouvoit accréditer sa cause & lui procurer des armes. Le Lord Gray auquel il avoit confié le commandement de sa Cavalerie se fit connoître ouvertement pour un lâche ; & telle étoit néanmoins la douceur naturelle de Monmouth, que Gray n'en conserva pas moins son emploi. Fletcher de Salton Gentilhomme Ecossois, d'une probité connue & d'un génie distingué, se trouvoit engagé dans cette expédition par des principes républicains, & commandoit la Cavalerie avec Gray : mais ayant reçu quelqu'insulte d'un nouvel Auxiliaire, dont il avoit pris le cheval dans un mouvement précipité, la colere à laquelle il étoit fort sujet, le fit recourir à son pistolet dont il tua son ennemi sur la place. Cet accident l'obligea de quitter immédiatement l'Armée, & la perte d'un si brave Officier nuisit beaucoup à l'entreprise du Duc.

Taunton, Ville mal disposée pour le Roi, reçut les Rebelles avec une joie

passionnée & les renforça d'une Troupe considérable. Vingt jeunes Filles présenterent à Monmouth une copie de la Bible, & deux Etendards qu'elles avoient travaillés de leurs mains. Il se laissa ici persuader de prendre la qualité de Roi & de soutenir la légitimité de sa naissance; prétention qu'il avoit annoncée dans son Manifeste, mais dont il avoit remis la discussion à d'autres tems. Son armée étoit déja forte de six mille hommes, & faute d'armes il étoit obligé chaque jour d'en renvoyer un grand nombre qui lui arrivoient en foule. Il entra dans Bridgewater, Wells, Fronce, & fut proclamé dans toutes ces Villes; mais oubliant que le succès des entreprises désespérées dépend de la seule audace, il laissa languir l'attente du peuple, sans rien tenter de considérable.

Jacques II. 1685.

Pendant qu'une prudence mal entendue lui faisoit perdre le temps dans l'Ouest, les préparatifs du Roi se faisoient avec ardeur. Six Régimens de Troupes Angloises furent appelés des Provinces de Hollande. L'Armée habituelle fut considérablement augmentée, & trois mille hommes prirent les devans sous la conduite de Feversham &

Jacques II. 1685. Churchill pour arrêter le progrès de la révolte.

Monmouth observant alors qu'il ne lui venoit pas de secours considérable, informé qu'un soulévement dont on le flattoit dans Londres avoit avorté, & que le Comte d'Argyle avec lequel il étoit d'intelligence avoit été battu & fait prisonnier, tomba tout d'un coup dans un abattement qui lui fit prendre la résolution de se retirer & d'abandonner ses malheureux Partisans à leur sort. Cependant il fut retenu par les témoignages de leur ardeur & par la disposition qu'ils marquerent à partager fidélement sa fortune. Quelques négligences des Troupes royales l'inviterent à tomber sur Feversham dans le champ de Sedgemoor près de Bridgewater; & ses gens firent connoître dans cette action ce qu'on peut attendre de la valeur naturelle & de l'opinion du devoir, sans le secours même de la discipline. Ils firent plier les Vétérans & leur firent perdre du terrain. Leurs efforts continuerent jusqu'à ce que les munitions commencerent à leur manquer; & probablement ils auroient obtenu la victoire, si la mauvaise conduite de Monmouth & la poltronerie

Bataille de Sedgemoor. 5 Juillet.

du Lord Gray n'eussent fait changer la face du combat. Après trois heures d'une vigoureuse résistance, les Rebelles tournerent le dos & furent suivis avec grand courage. Il en périt près de quinze cens dans l'action & dans la poursuite. Ainsi, dans l'espace de quelques semaines, on vit finir une guerre témérairement entreprise & trop foiblement conduite.

Jacques II, 1685.

Monm est défait.

Monmouth sauvé du champ de bataille s'éloigna par une heureuse fuite; mais après avoir fait plus de vingt milles, son cheval tomba sous lui. Il changea d'habits avec un paysan, dans l'espérance de se cacher avec plus de succès. Le Paysan fut rencontré avec ceux du Fugitif, par quelques Royalistes qui le poursuivoient. Les recherches en devinrent plus ardentes; & l'infortuné Monmouth fut enfin découvert au fond d'un fossé, couvert de fange, le corps épuisé de fatigue & de faim, l'esprit abattu par l'image présente de ses malheurs & par celle du sort qui le menaçoit. La nature humaine n'a point de ressource contre une si terrible situation, & bien moins dans un homme amolli par une continuelle prospérité, qui s'est cru sur-tout distingué

Jacques II. 1685.

par la valeur militaire. Monmouth ne put retenir ses larmes lorsqu'il se vit entre les mains de ses ennemis. Il parut s'abandonner encore à l'amour & même à l'espérance de la vie. Quoique la grandeur de ses offenses & le caractere de Jacques dussent lui faire comprendre qu'il ne falloit compter sur aucune grace, il lui écrivit dans les termes les plus humbles, & le conjura d'épargner le sang d'un Frere qui n'avoit jamais eu que du zele pour ses intérêts. Le Roi lui voyant tant de foiblesse & d'abattement, se le fit amener, & se flatta de lui arracher l'aveu de tous ses Complices. Mais quelque passion que Monmouth eut pour la vie, il ne voulut point l'acheter par un infâme oubli de l'honneur. En reconnoissant l'inutilité de ses efforts, il reprit courage de son désespoir, & ne pensa qu'à se disposer à la mort avec des sentimens plus dignes de son caractere & de son rang.

Il est pris.

Ce Favori du Peuple Anglois fut accompagné sur l'échafaud d'une abondante & sincere effusion de larmes. Il pria l'Exécuteur de ne pas le traiter comme Russel, pour lequel il avoit eu besoin d'un coup redoublé; mais cette précaution ne servit qu'à l'effrayer. Il

Son exécution.

15 Juillet.

frappa Monmouth d'un coup foible, qui lui laissa la force de se relever & de le regarder au visage, comme pour lui reprocher son erreur. Il replaça doucement sa tête sur le bloc, & l'Exécuteur lui donna deux autres coups qui n'eurent pas plus d'effet. A la fin il jeta sa hache, en criant qu'il étoit incapable d'achever le sanglant office. Les Scherifs l'obligerent de la reprendre, & deux autres coups séparerent la tête du corps.

Jacques II. 1685.

Telle fut, à l'âge de trente-six ans, la fin d'un Seigneur, que ses belles qualités dans un temps moins tumultueux, auroient pu rendre l'ornement de la Cour, & capable même de servir sa Patrie. La faveur du Roi son Pere, les caresses d'une nombreuse Faction & les amorces de la popularité, l'avoient engagé dans une entreprise supérieure à ses forces. L'affection populaire le suivit dans toutes les variétés de sa fortune. Après son exécution même, ses Partisans conserverent la folle espérance de le voir encore une fois à leur tête. Ils s'imaginerent que le Prisonnier qu'on avoit exécuté n'étoit pas Monmouth, mais quelqu'autre qui, lui ressemblant beaucoup, avoit eu

Jacques II. 1685.

le courage de lui donner cette preuve d'un extrême attachement, & de mourir à sa place.

Une victoire si prompte, à l'entrée du nouveau regne, n'auroit pas manqué, avec un peu de prudence & de ménagement, d'augmenter beaucoup le pouvoir & l'autorité du Roi. Mais les cruautés dont elle fut suivie, & les résolutions téméraires dont elle devint l'occasion, furent la principale source de sa ruine subite, & la cause de sa chute.

Cruautés du Colonel Kirke.

La Cour avoit inspiré à tous ses Officiers de si rigoureux principes, qu'immédiatement après l'action de Sedgemoor, Feversham avoit fait pendre plus de vingt Prisonniers, & qu'il ne se relâchoit point dans ses exécutions, lorsque l'Evêque de Bath & de Wells l'avertit que ces malheureux avoient droit d'être jugés suivant la forme des Loix, & que leur supplice passeroit réellement pour un meurtre. Mais ces remontrances n'arrêterent pas l'humeur féroce du Colonel Kirke, Soldat de fortune, qui, dans un long service à Tanger, & par la fréquentation des Maures, avoit contracté un fond d'inhumanité moins ordinaire en Europe & dans les Nations libres. En entrant

dans Bridgewater, il fit conduire au gibet, sans la moindre information, dix-neuf Habitans de cette Ville. Ensuite se faisant un jeu de sa cruauté, il en fit exécuter plusieurs autres, pendant qu'il buvoit avec ses Compagnons la santé du Roi, ou de la Reine, ou de Jefferies. Il observa que, dans les agonies de la mort, leurs paroles étoient tremblantes; & s'écriant aussi-tôt qu'il falloit de la musique pour leur danse, il donna ordre, en effet, que les tambours & les trompettes se fissent entendre. Il lui tomba dans l'esprit de faire pendre trois fois un même homme, pour s'instruire, disoit-il, par cette bisarre expérience; & chaque fois il lui demanda s'il ne se repentoit pas de son crime; mais ce misérable s'obstinant à protester que, malgré ce qu'il avoit souffert, il étoit toujours disposé à s'engager dans la même cause, Kirke le fit pendre en chaîne (g). Rien n'égale un autre trait en perfidie comme en cruauté. Une jeune Fille demanda la vie de son frere en se jetant aux pieds de Kirke, armée de toutes les graces de la beauté & de l'innocence en

Jacques II. 1685.

(g) On pend ainsi en Angleterre ceux qui doivent demeurer exposés.

Jacques II. 1685.

pleurs. Le Tyran sentit enflammer ses desirs, sans être attendri par l'amour ou par la clémence; il promit ce qu'elle demandoit, à condition qu'elle auroit la même complaisance pour lui. Cette tendre Sœur se rendit à la nécessité qu'on lui imposoit. Mais Kirke, après avoir passé la nuit avec elle, lui fit voir le lendemain, par une fenêtre, son frere, le cher objet pour qui sa vertu avoit été sacrifiée, pendant au gibet qu'il avoit fait dresser secrétement pour son exécution. La rage & le désespoir prirent possession de cette malheureuse Fille, & la priverent pour jamais de ses sens. Le pays entier, sans distinction du coupable & de l'innocent, fut exposé aux ravages de ce Barbare. Les Soldats furent lâchés pour y vivre à discrétion; & son propre Régiment instruit par son exemple, excité par ses exhortations, se distingua par des outrages & des inhumanités recherchées. Il les nommoit ironiquement ses *Moutons*; terme dont le souvenir s'est conservé long-tems avec horreur dans cette partie de l'Angleterre.

L'implacable Jefferies succéda bientôt, & fit voir que les rigueurs de la Loi peuvent égaler ou surpasser les

emportemens de la tyrannie militaire. Ce Chef de Justice qui savoit tourner la cruauté en raillerie, s'étoit déja fait connoître dans plusieurs procès auxquels il avoit présidé; mais il partit avec une joie sauvage pour cette nouvelle commission qui lui présentoit une moisson de mort & de destruction. Il commença par la Ville de Dorchester, où trente Rebelles étant déférés, il les exhorta, mais en vain, à lui épargner, par une confession libre, la peine de faire leur procès. Vingt-neuf furent déclarés coupables; & pour ajouter au châtiment du crime celui de leur désobéissance, il les fit conduire immédiatement au supplice. La plupart des autres effrayés de cet exemple, prirent le parti de ne rien désavouer. Il n'y en eut pas moins de deux cent quatre-ving-ttreize qui reçurent la Sentence de mort, & quatre-vingts furent exécutés. Excester fut le second théâtre de sa cruauté. De deux cent quarante-trois personnes à qui l'on fit leur procès, une grande partie fut condamnée & livrée aux Exécuteurs. La scene s'ouvrit ensuite à Taunton, de Taunton à Wells; & par-tout on vit régner la terreur & l'étonnement. Les menaces avoient causé

Jacques II. 1685.

Jacques II. *1685.* tant d'épouvante aux Jurés, que leur rapport se faisoit avec précipitation, & quantité d'innocens se virent confondus avec les coupables. En un mot, outre ceux qui furent hachés en pieces par les ordres militaires, on en compta deux cent cinquante-un qui périrent par les mains de la Justice. Toute la Province étoit parsemée de têtes & d'autres membres de Traîtres. Dans chaque Village on voyoit le cadavre exposé de quelque misérable Habitant; & l'inhumain Jefferies fit triompher toutes les rigueurs de la Justice, sans aucun mêlange de clémence ou de pitié.

De toutes les exécutions de cette terrible année, les plus remarquables furent celles de Madame Gaunt & de Milady Lisle, accusées d'avoir donné leur maison pour asyle à des Traîtres. Madame Gaunt étoit une Anabaptiste distinguée par son caractere bienfaisant, qui s'étendoit aux personnes de tous les Partis & de toutes les Sectes. Un Rebelle qui lui connoissoit cette généreuse disposition, eut recours à elle dans ses craintes; & bientôt ayant entendu parler d'un Acte qui offroit l'impunité & des récompenses à ceux qui découvriroient les criminels, il

eut la bassesse de trahir sa Bienfaitrice, & de déposer contr'elle. Il obtint grace pour sa perfidie; elle fut brûlée vive pour sa charité.

Milady Lisle étoit veuve d'un des Régicides qui avoit joui d'une grande faveur sous Cromwel, & qui s'étant retiré à Lausanne en Suisse après la Restauration, y fut assassiné par trois Brigands Irlandois, qui croyoient leur fortune attachée à cet infâme service. Sa Veuve fut recherchée à son tour pour avoir donné retraite à deux Rebelles le lendemain du combat de Sedgemoor; & Jefferies poussa le procès avec la plus ardente violence. En vain l'Accusée représenta que ces Criminels n'avoient été compris dans aucune proclamation, ni convaincus par aucun témoignage, & que personne ne pouvoit passer pour Traître sans avoir été déclaré tel par quelque Sentence légale; qu'il n'y avoit aucune preuve qu'elle fût même informée du crime de ses Hôtes, ou qu'elle connût leurs engagemens avec Monmouth; que toute suspecte qu'elle pouvoit être par son nom, on savoit parfaitement qu'elle avoit le cœur fidele, & que personne n'avoit versé plus de larmes pour cette fatale catastrophe à

Jacques II. 1685.

laquelle son mari avoit eu malheureusement trop de part; enfin que les mêmes principes dont elle avoit toujours fait profession, elle les avoit si soigneusement inspirés à son fils, que, dans le tems même, elle l'avoit envoyé combattre ces Rebelles qu'on l'accusoit aujourd'hui de protéger. Quoique ces raisons n'émussent pas Jefferies, elles firent plus d'impression sur les Jurés; leur rapport fut deux fois favorable: mais ils furent renvoyés autant de fois avec des reproches & de séveres menaces qui les forcerent enfin de prononcer contre l'Accusée. Toutes les sollicitations furent inutiles pour obtenir un pardon de la Cour, & la cruelle Sentence fut exécutée. Le Roi dit qu'il avoit promis à Jefferies de ne pas faire grace; excuse qui ne pouvoit servir qu'à jeter sur lui-même une plus grande partie du blâme.

Après tant de sanglantes exécutions, on auroit cru pouvoir espérer qu'une révolte si précipitée, si mal soutenue & de si courte durée, paroîtroit suffisamment expiée; mais rien ne pouvoit satisfaire l'esprit de rigueur qui possédoit l'Administration. Ceux à qui le pardon fut accordé, payerent des

amendrs qui les réduisirent à l'aumône; & si leur pauvreté les rendoit incapables de payer, ils subissoient le fouet ou la prison. Il paroît que l'innocence même ne put échapper à l'avide cruauté du Chef de la Justice; Prideaux, Gentilhomme de Devonshire, se voyant jeté dans une prison & menacé d'autres violences qui n'étoient bornées alors par aucun frein, prit le parti d'acheter sa liberté au prix de quinze mille livres sterling, sans avoir pu parvenir à se faire expliquer de quel crime il étoit accusé.

Goodenough, ce séditieux Sous-Scherif de Londres, qu'on a vu mêlé dans la partie la plus sanguinaire & la plus désespérée du complot de Rye, avoit été pris à la bataille de Sedgemoor; il résolut de sauver sa vie en accusant Cornish, Scherif du même temps, pour lequel il savoit la Cour fort mal disposée. Rumsey se joignit à lui dans cette accusation; & les procédures furent si précipitées, que le Prisonnier fut interrogé, condamné & livré au supplice dans le cours d'une semaine. Le parjure des Témoins fut découvert immédiatement après l'exécution, & le Roi parut regretter la

Jacques II. 1685. mort de Cornish. Il laissa ses biens à sa famille. Le châtiment des faux-Témoins fut une prison perpétuelle.

Il n'étoit pas besoin de l'injuste Sentence de Cornish, pour rendre la Cour odieuse à la Nation. Une si longue rigueur, & la cruauté de tant d'autres exécutions, assuroient déja la haine publique aux Ministres de la Justice, tandis qu'elles n'attiroient que de la compassion aux malheureuses victimes qu'on jugeoit séduites par des principes mal entendus, & qui recevoient leur châtiment avec la constance & le zele des Martyrs. Le Peuple auroit souhaité, dans cette occasion, pouvoir distinguer entre Jacques & ses Ministres; mais on prit soin de prouver qu'ils n'avoient rien fait que d'agréable à leur Maître. Jefferies, à son retour, fut créé Pair pour ses éminens services, & bientôt ensuite revêtu de la dignité de Chancelier. On ne put alors douter que le Roi ne fût déterminé à gouverner par la crainte plus que par l'amour, & qu'il n'approuvât les cruautés qu'on venoit d'exercer.

Sort du Comte d'Argyle. En Ecosse le sort du Comte d'Argyle avoit été décidé avant celui de Monmouth. Immédiatement après l'accef-

ſion du Roi, le Parlement avoit été convoqué, & toutes les affaires y furent conduites par le Duc de Queensbury, Commiſſaire royal, & par le Comte de Perth, Chancelier. Le Duc étoit réſolu de ſacrifier toutes les libertés du Pays, mais de conſerver un ferme attachement à la Religion; & Perth, qui ne connoiſſoit pas de ſcrupules pour faire ſa cour, auroit également ſacrifié l'un & l'autre. Mais les plus proſtitués courtiſans ne purent aller plus loin que l'Aſſemblée même dans l'abandon de leurs libertés. Dans un Acte qu'elle nomma *Connoiſſance du devoir*, après avoir adopté la fabuleuſe énumération de cent onze Monarques Ecoſſois, « elle reconnut que, par la premiere & la fondamentale inſtitution de l'Etat, tous » ces Princes avoient été revêtus ſolidairement d'une autorité abſolue. » Elle exprima ſon horreur pour tous » les principes & toutes les opinions » qui donnoient atteinte au pouvoir » ſacré, ſuprême, ſouverain, abſolu » du Roi, dont elle établit que ni les » Particuliers, ni les Corps ne pouvoient entrer en participation, que » dépendamment & par commiſſion » de la Majeſté royale. Elle promit que

Jacques II. 1685.

Jacques II. 1685.

» toute la Nation, depuis l'âge de soi-
» xante ans jusqu'à seize, seroit prête à
» servir Sa Majesté aussi souvent & dans
» tous les lieux qu'il lui plairoit de le
» demander. Enfin elle attacha pour
» jamais à la Couronne tous les droits
» d'Accise sur les denrées étrangeres ou
» domestiques ».

Tous les autres Actes de ce Parlement se ressentirent du même esprit. Il déclara coupable de haute trahison quiconque refuseroit de prêter le serment du Test, lorsqu'il seroit exigé par le Conseil. Soutenir l'obligation du Covenant, assujétissoit à la même peine. Assister à toute espece de Conventicule, entraînoit la mort & la confiscation des biens. Refuser même son témoignage dans les cas de trahison ou de non-conformité, c'étoit se rendre coupable des mêmes crimes : excellent prélude pour toutes les rigueurs d'une Inquisition. Il semble que dans ces temps il n'y avoit d'égal à l'abjecte servilité de la Nation Ecossoise, que la violence arbitraire de l'Administration.

Invasion du Comte d'Argyle.

En vain le Comte d'Argyle excitoit une Nation si peu sensible à la liberté, si dégradée par un long abaissement, à se ranimer pour la défense de ses Loix

& de ses privileges. La plupart de ceux qui prirent parti pour lui, étoient ses propres Vassaux, gens plus enfoncés, s'il étoit possible, plus assoupis dans leur esclavage, que le reste de la Nation. Après un heureux voyage, il étoit arrivé dans la Province d'Argyle avec quelques Fugitifs qu'il ramenoit de Hollande, entre lesquels on comptoit le Chevalier Patrice Hume, Gentilhomme d'un naturel doux, mais poussé à cette extrêmité par une longue suite d'oppressions. Le Conseil étoit informé des desseins du Comte. Toute la Milice du Royaume, au nombre de vingt-deux mille hommes, avoit déja pris les armes, & le tiers de ce grand Corps étoit en marche avec les Troupes réglées pour arrêter ses progrès. Toute la petite Noblesse de son Clan fut jetée en différentes prisons, & deux Vaisseaux bien armés observoient ses mouvemens sur la Côte. Tant d'obstacles ne l'empêcherent pas de rassembler, soit par la terreur ou l'affection, & d'armer environ deux mille cinq cens hommes; mais il se vit bientôt environné de difficultés insurmontables. Ses armes & ses munitions furent saisies, ses provisions coupées. D'un côté il fut pressé par le

Jacques II. 1685.

Marquis d'Athol; d'un autre, par le Lord Murray. Le Duc de Gordon suivoit son arriere-garde; le Comte de Dumbarton s'approchoit en face. Ses partisans l'abandonnoient chaque jour. Dans cette situation rien n'étant capable de le refroidir, il trouva le moyen de pénétrer avec les restes de ses Troupes en désordre, dans la partie mécontente de la Basse-Ecosse qu'il s'étoit efforcé d'engager dans sa querelle par une déclaration en faveur du Covenant.

Il est défait.

Mais le courage ou l'inclination manqua généralement pour le suivre; & sa foible Armée, qui diminuoit de jour en jour, dans ses courses, fut enfin défaite & dissipée sans un ennemi. Il fut pris lui-même & conduit à Edimbourg, où son courage l'ayant fait résister noblement à beaucoup d'indignités, il finit sa malheureuse vie par une exécution publique. On n'employa pour sa condamnation que son ancienne Sentence, dont on doit se rappeler l'injustice. Tous ses partisans échapperent par la fuite ou par l'amnistie qui fut publiée; à l'exception de Rumbold & d'Aylosse, deux Anglois qui l'avoient accompagné dans son expédition.

Son exécution.

Un Parlement.

Jacques fut si fier de tant de prospé-

rités, qu'il en regarda d'un œil plus méprisant le Parlement Anglois même, si redoutable en tout temps pour sa famille; & dans son discours aux Chambres, qu'il rassembla dès le commencement de l'hiver, il parut se croire dispensé des regles de la prudence ou de la dissimulation. Il leur déclara naturellement que l'expérience de la derniere révolte ayant fait connoître l'inutilité de la Milice, autrefois jugée si nécessaire, il demandoit un nouveau subside pour le maintien des forces additionnelles qu'il avoit levées. Il ne déguisa pas non plus qu'il avoit employé un grand nombre d'Officiers Catholiques, & qu'en leur faveur il avoit dispensé tout le monde de la Loi qui imposoit le serment du Test à quiconque possédoit un Office public; & pour aller au-devant de toute sorte d'oppositions, il ajouta qu'après avoir recueilli le fruit de leur service dans le danger, il étoit résolu de ne les pas exposer à de fâcheux traitemens, ni lui-même dans le cas d'une nouvelle révolte, à manquer de leurs secours.

Jacques II. 1685.

30 de Novembre.

Cette Assemblée avoit tant d'éloignement pour l'opposition, étoit prévenue d'une crainte si vive des tristes suites

Jacques II. 1685.

d'une rupture avec la Couronne, que probablement si Jacques eût exercé son pouvoir dispensatif sans le déclarer, elle se seroit condamnée au silence, & le temps auroit pu réconcilier la Nation avec cette prérogative. Mais attaquer à la fois la Constitution, menacer la Religion du Pays, établir une Armée habituelle, & demander le concours même du Parlement pour autoriser toutes ces entreprises, c'étoit excéder les bornes de la patience; & pour la premiere fois, les Communes déployerent quelque reste de chaleur & de générosité nationales. Lorsque le discours du Roi fut discuté dans la Chambre, on y fit de séveres observations sur les mesures présentes, & ce ne fut pas sans difficulté qu'elle promit d'accorder quelque subside. Mais au lieu de terminer cette affaire, comme l'unique moyen de plaire au Roi, elle entreprit d'examiner le pouvoir dispensatif; & la résolution fut prise de présenter une Adresse au Roi pour s'y opposer. Cependant avant que cette Adresse fût présentée, les Communes reprirent l'affaire du subside, & la Cour demandant douze cent mille livres sterling, tandis que les Patriotes n'en proposoient

pas plus de deux cent mille, on prit un tempérament, & le résultat, après quelque dispute, fut d'accorder sept cent mille livres. L'Adresse contre le pouvoir dispensatif fut conçue dans les termes les plus respectueux & les plus soumis : cependant elle fut mal reçue du Roi, & sa réponse contint un refus ouvert prononcé avec beaucoup de chaleur & de véhémence. Les Communes en furent si consternées, qu'elles demeurerent long-temps dans l'inaction ; & Coke, Membre pour Derby, s'étant hazardé à dire : « Nous sommes Anglois, » j'espere, & quelques mots durs ne se» ront pas capables de nous effrayer » ; l'Assemblée souvent si mutine & si réfractaire, manqua tellement de courage, qu'elle le fit conduire à la Tour pour la hardiesse qu'il avoit eue d'exprimer un sentiment libre & généreux. Elle s'ajourna sans avoir fixé de jour pour délibérer sur la réponse de Sa Majesté ; & son premier soin, dans la séance suivante, fut de reprendre humblement l'affaire du subside sur laquelle sa complaisance fut poussée si loin, qu'elle donna des ordres pour la levée annuelle de trois cent mille livres sterling pendant l'espace de neuf années & demie.

Jacques II. 1685.

Jacques II. 1685.

Ainsi presque sans effort ou sans violence, Jacques obtint en effet une victoire entiere sur les Communes. Elles avoient accordé d'une seule fois de quoi fournir aux besoins de l'Administration pour long-temps, & ce qui devoit non-seulement rendre leur Assemblée inutile, mais fortifier en même-tems les chaînes qui leur étoient imposées.

L'opposition suivante vint de la Chambre des Pairs, quoique peu accoutumée à frayer le chemin dans ces occasions, & du Banc même des Evêques, d'où la Cour attendoit ordinairement le plus de complaisance & de soumission. Cette Chambre avoit employé les premiers jours de la session à faire au Roi des remercimens généraux de son discours, & ce compliment passoit alors pour une approbation sans réserve. Cependant Compton, Evêque de Londres, ne fit pas difficulté de proposer, au nom de son Banc, qu'on fixât un jour pour délibérer sur le discours du Roi. Il fut secondé par Hallifax, Notthingham & Mordaunt. Le seul Jefferies se déclara contre cette proposition, & parut disposé à traiter la Chambre avec la même arrogance qui lui

avoit réussi dans les Cours de Justice. Mais on lui apprit bientôt à se connoître; & sa conduite prouva que l'insolence, lorsqu'elle est humiliée, se change naturellement en bassesse. La proposition de l'Evêque de Londres l'emporta. *Jacques II. 1685.*

Jacques auroit pu se promettre qu'en supposant même assez de courage aux Pairs pour s'élever contre son pouvoir dispensatif, la même réponse qu'il avoit faite à la Chambre-Basse suffiroit pour les faire retomber dans la même timidité; mais son naturel impérieux, la pompeuse opinion qu'il avoit conçue de son droit, & les violentes inspirations de ses Prêtres, le rendoient si peu capable de patience, que, sans le moindre délai, sans aucun autre sujet de plaintes, il prit aussi-tôt le parti d'une prorogation. Pendant l'espace d'un an & demi qu'il continua le Parlement, il le prorogea quatre autres fois. Mais, après avoir inutilement tenté, par des sollicitations particulieres, de vaincre l'obstination des Chefs, il rompit enfin cette Assemblée; & l'impossibilité qu'on voyoit pour lui à trouver parmi ses Sujets Protestans un nombre d'esprits plus dévoués à l'autorité royale, fit uni-

Jacques II. 1685. verſellement conclure qu'il étoit réſolu de gouverner déſormais ſans Parlement.

Jamais un Roi d'Angleterre n'étoit monté ſur le Trône avec de plus grands avantages que Jacques, & n'avoit eu plus de facilité, ſi c'étoit un avantage, à ſe rendre abſolu lui & ſa poſtérité; mais, par ſon imprudente conduite, ces heureuſes circonſtances ne ſervirent qu'à précipiter ſa ruine. Les Anglois paroiſſoient diſpoſés à réſigner toutes leurs libertés entre ſes mains, s'il eût gardé plus de ménagement pour leur Religion; & peut-être auroit-il ſubjugué tout à-la-fois leur Religion & leurs libertés, s'il s'étoit attaché, dans ſa conduite, aux regles communes de la prudence & de la diſcrétion. Déclarer ouvertement, & dès l'entrée de ſon regne, l'intention qu'il avoit de diſpenſer des Teſts, la plus forte barriere qu'on eût établie contre la Religion Romaine, c'étoit répandre l'alarme dans toute la Nation, jeter la terreur dans l'Egliſe Anglicane, principal ſoutien de la Monarchie, & dégoûter l'Armée même, unique inſtrument par lequel il pouvoit ſe promettre de gouverner. L'ancienne horreur contre le Papiſme fut ranimée par les Sermons & les Ecrits polémiques;

ques ; & dans toutes les disputes, la victoire sembla tourner pour les Théologiens Protestans, qu'on écoutoit avec des préventions plus favorables, ou qui conduisoient la controverse avec plus d'érudition & d'éloquence (*h*). Un autre incident fut d'une force extrême, pour exciter l'animosité de la Nation contre la Religion Catholique.

Jacques II. 1685.

Révocation de l'Edit de Nantes.

Louis XIV, après avoir long-temps chagriné les Protestans François, révoqua l'Edit de Nantes accordé par Henri IV, pour la sûreté de leur Religion, déclaré irrévocable, & reconnu peu nuisible depuis près d'un siecle qu'il subsistoit. Toutes les violences inséparables de la persécution furent exercées contre ces malheureux Religionnaires ; & leur obstination semblant augmenter avec leurs souffrances, les uns couvrirent sous une feinte conversion leur redoublement d'horreur pour la Foi Romaine, & les autres allerent chercher parmi les Nations étrangeres cette liberté qu'on leur ravissoit dans leur

(*h*) Une partie des Ecclésiastiques Romains étoient des François qui savoient mal la langue du Pays ; & ceux qui étoient Anglois avoient fait leurs études à St. Omer ou dans les Universités étrangeres. Rapin confesse que ce qu'ils écrivoient de meilleur étoit copié des Ecrivains de France dans une mauvaise traduction.

Jacques II. 1685.

patrie. Plus de cinq cent mille Sujets utiles, industrieux, abandonnerent la France, & porterent aux Etats voisins, avec d'immenses trésors, ces Arts & ces Manufactures qui contribuoient depuis long-temps à l'opulence de ce grand Royaume. Ils répandirent de tous côtés les plus tragiques relations de la tyrannie à laquelle ils étoient échappés ; & ces touchantes peintures réveillerent dans les Protestans un vif sentiment de l'esprit de persécution qu'ils attribuoient au Papisme (*i*). L'Angleterre seule reçut alors plus de cinquante mille Refugiés ; & sur leurs représentations on y conçut une extrême horreur pour tous les projets dont Jacques étoit soupçonné contre la Religion Protestante. Lorsqu'un Roi, de la prudence & de l'humanité de Louis, sans apparence de plainte, étoit capable d'embrasser une résolution si sanguinaire, si peu politique ; que ne devoit-on pas craindre, disoit-on, d'un Prince aussi inférieur que Jacques dans ces deux vertus, & déja fort irrité par une opiniâtre & violente opposition ? En vain blâmoit-il ouvertement les persécutions de France ; en vain offroit-

(*i*) L'Auteur ajoute : & qui n'est que trop fondé sur des exemples de tous les temps.

il une protection & des secours réels aux malheureux Huguenots. Toutes ces affectations de tolérance paroissoient trompeuses, contraires aux principes reconnus de sa foi, & démenties par les sévérités qu'il avoit exercées lui-même contre les non-Conformistes pendant son administration d'Ecosse.

Jacques II. 1685.

Dans la disposition actuelle des esprits, le moindre pas vers l'introduction du Papisme pouvoit être une raison de défiance; combien plus une démarche aussi peu mesurée que la dispense des Tests? unique sûreté dont la Nation s'étoit trouvée pourvue au défaut du Bill d'exclusion, contre les innovations qu'elle redoutoit. Cependant Jacques étoit résolu de persister dans son entreprise; & n'ayant pu la faire goûter au Parlement, il fit une tentative plus heureuse pour l'établissement du pouvoir dispensatif, par l'autorité des Juges. Le Chevalier Hales nouveau Prosélyte, avoit accepté une Commission de Colonel : son Cocher, de concert avec lui, l'accusa formellement, sous prétexte de gagner les cinq cens livres sterling que la Loi concernant les Tests accordoit aux Délateurs. Le Roi se flattoit par cette feinte,

1686. Discussion du pouvoir dispensatif.

Jacques II. 1686. que l'autorité de la décision, & la raison même de la chose termineroient toutes les questions qui regardoient le pouvoir dispensatif.

On ne devoit pas s'attendre que dans cette occasion les Avocats qui plaidoient contre Hales, le fissent avec beaucoup de forces. Mais une affaire qui causoit tant d'inquiétude au Public fut discutée à fond dans plusieurs écrits fort travaillés (*k*); & s'il étoit possible à l'esprit humain de se défaire de ses préjugés, les matériaux ne manquent point pour en former un solide jugement. On accordoit que la prétention & l'exercice du pouvoir dispensatif étoient fort anciens en Angleterre; & quoiqu'ils parussent une copie des usurpations Papales, on faisoit remonter clairement leur origine jusqu'au regne de Henri III. Pendant le Gouvernement Gothique, l'inquiétude des hommes étoit plus tournée, disoit-on, à conserver la propriété particuliere de leurs biens, qu'à prendre part aux affaires publiques; & pourvu qu'on n'entreprît rien contre leurs possessions & leurs droits, ils abandonnoient sans défiance au Souverain l'exécution des Loix & le soin de la sûreté

(*k*) Sur-tout celui du Chevalier Robert Atkins.

publique. Le but d'un Statut pénal étoit ordinairement d'armer le Prince d'une plus grande autorité pour ce soin ; & servant aussi au maintien de son pouvoir en qualité de premier Magistrat, on voyoit peu de danger à lui accorder le droit de dispenser de l'exécution dans les cas qui pouvoient demander de l'exception ou de l'indulgence. Cet usage avoit si fort prévalu, que les Parlemens mêmes ont reconnu plus d'une fois cette prérogative de la Couronne, particuliérement sous le regne de Henri V (*l*). Mais quoique les Statuts de cette nature intéressassent le Prince à leur exécution plus qu'aucun de ses Sujets, il ne laissoit pas d'arriver quelquefois dans un Gouvernement mixte, que, pour des cas particuliers qui ne regardoient pas même immédiatement la propriété, le Parlement jugeoit à propos de porter des Loix qui régloient ou restreignoient le pouvoir royal. Dans la vingt-troisieme année de Henri VI, il s'en fit une qui défendoit de garder dans un Comté l'Office de Scherif plus d'un an, avec

(*l*) Reg. du Parl. I. Henri V. N. XV. & N 22. Il est remarquable néanmoins que sous Richard II le Parlement n'accorda au Roi qu'un pouvoir passager de dispense pour le Statut des Proviseurs. *Ibid.* 15. Richard II. N. 1.

Jacques II. 1686.

cette clause, qu'il ne seroit pas libre au Roi d'en dispenser. La raison fait juger seule que cette Loi du moins étoit exceptée de la prérogative royale; mais comme le pouvoir dispensatif prévaloit encore dans d'autres cas, il lui fut bientôt facile, aidé par la servilité des Cours de judicature, de l'emporter sur ce Statut même, que le but manifeste de la Législature avoit été de mettre à couvert de toute sorte de violations. Sous le regne de Henri VII, le cas fut plaidé devant tous les Juges en pleine Chambre de l'Échiquier; & la décision fut que, malgré la clause étroite & formelle du Statut, le Prince pouvoit en dispenser. On prétendoit que d'abord il pouvoit dispenser de la clause prohibitoire, & dispenser ensuite du Statut même. Cette opinion des Juges, toute absurde qu'elle est en elle-même, avoit passé depuis pour une regle constante: l'usage de continuer les Schérifs l'avoit toujours emporté, & la propriété d'une grande partie des biens d'Angleterre se trouvoit fixée par les témoignages que des Jurés, nommés par de tels Schérifs, avoient rendus aux Cours de Judicature. On pourroit produire diverses dispenses de même nature, non-seule-

ment paſſageres, mais uniformes & conſtantes. C'eſt ainſi qu'il y eut diſpenſe de la Loi qui défendoit d'être Juge aux Aſſiſes du Comté où l'on avoit pris naiſſance; de celle qui rendoit un Gallois incapable de tout Office dans le Pays de Galles; & de celle qui obligeoit, après avoir obtenu grace pour félonnie, de donner caution de bonne conduite. Dans la ſeconde année de Jacques I, il s'étoit fait ſur la même queſtion dans la Chambre de l'Echiquier une nouvelle conſultation de tous les Juges. Cette prérogative de la Couronne avoit été confirmée (*m*); & l'on regarda comme un principe établi dans la Juriſprudence Angloiſe, que le Roi ne pouvoit permettre ce qui étoit moralement illégitime, mais qu'il pouvoit diſpenſer de ce qui étoit ordonné par un Statut poſitif. Les Communes mêmes dans cette Chambre jalouſe, qui extorqua de Charles II la pétition de droit, ne firent pas ſcrupule, par la bouche de Glanville leur Agent, de reconnoître le pouvoir diſpenſatif dans toute ſon étendue (*n*); & dans la fameuſe affaire de

(*m*) Rapports d'Edouard Coke; ſeptième Rapport.

(*n*) *Voyez* ci-deſſus (Tom. I.) les Extraits du Journal de Townshend.

Jacques II. *1686.*

la taxe des Vaisseaux (*o*), Holbourn, Avocat du Peuple, avoit fait naturellement & dans les termes les plus exprès, la même concession (*p*). Le Chevalier Edouard Coke, ce grand oracle de la Loi Angloise, a non-seulement concouru avec tous les autres Jurisconsultes en faveur de cette prérogative; mais il paroît la croire si essentielle à la Couronne, qu'un Parlement même ne peut l'abolir (*q*). Il observe particuliérement que la Loi ne peut établir une incapacité de posséder des Offices dont le Roi ne puisse dispenser, parce que la nature même de la Loi lui donne un droit au service de tous ses Sujets. Cette raison particuliere peut être appliquée comme les principes généraux à la question des Tests. On peut dire que chaque prérogative de la Couronne admet des abus : si le Prince faisoit grace à tous les coupables, la Loi seroit inutile ; s'il déclaroit & faisoit continuellement la guerre à toutes les Nations, la ruine de l'Etat deviendroit inévitable : cependant tous les pouvoirs lui sont confiés,

(*o*) *State Trials*, ou Procès d'Etat. Tom. VII. Edit. I, pag. 205.

(*p*) Procès d'Etat, vol. 5, pag. 171.

(*q*) Rapports de Coke ; douzieme Rapport, p. 18.

& le Peuple Anglois doit être aujourd'hui content comme ses ancêtres de dépendre de la prudence & de la discrétion du Souverain dans leur exercice. *Jacques II. 1686.*

Quoique ces raisonnemens semblent fondés sur des principes ordinairement admis par les Jurisconsultes, la prévention publique étoit si violente contre l'usage que Jacques faisoit ici de sa prérogative, qu'avant que la cause de Hales fût plaidée, il fut obligé d'ôter leur place à quatre des Juges, Jones, Montague, Charleton & Nevil; & que pour avoir soutenu les prétentions de la Couronne, Herbert même Chef de Justice, & d'une prohibité reconnue, demeura chargé d'une forte d'infamie. Le pouvoir de dispenser étoit considéré en effet comme le même que celui d'annuller; & l'on ne concevoit pas qu'il fallût une moindre autorité pour annuller un Statut, que pour lui donner la force de Loi. D'ailleurs supposer qu'on pût dispenser d'une Loi pénale, c'étoit accorder que toutes les autres pouvoient essuyer le même sort; & par quel principe les Loix qui regardoient la propriété, pourroient-elles ensuite être mises à couvert? L'Acte du Test

Jacques II. 1686.

avoit toujours été regardé comme la plus forte barriere de la Religion établie sous un successeur Papiste. C'étoit à ce titre que le Parlement l'avoit exigé, que le Prince l'avoit accordé, & que pendant les débats pour l'exclusion il avoit été recommandé par le Chancelier. Par quelle magie, quelle chicane de Loi étoit-il anéanti, & perdoit-il toute sa force? Ces questions se faisoient de toutes parts, & les Sujets pressés par la grande autorité des décisions & des exemples, se voyoient réduits à douter de l'antiquité de la prérogative même, & prenoient le parti d'assurer que l'usage de près de cinq cens ans n'étoit pas capable de lui donner une autorité suffisante (r). On ne considéroit pas que les difficultés présentes étoient venues des dernieres innovations introduites dans le Gouvernement depuis le commencement de ce siecle. Le Parlement s'étoit efforcé avec un zele digne d'éloge d'étendre ou d'acquérir des pouvoirs, & d'établir des principes aussi favorables à la Loi qu'à la liberté; l'autorité de la Couronne avoit été limitée sur quantité d'importans articles; & souvent l'objet des Loix

(r) Atkins, *ubi suprà*, pag. 21.

pénales n'avoit pas moins été de garantir la Constitution de l'atteinte des Ministres, que de conserver la paix publique & de réprimer les crimes ou la corruption des mœurs : cependant on laissoit subsister le pouvoir dispensatif, pratique, à la vérité, fort ancienne & presque uniforme dans sa durée, mais capable en un instant de renverser l'édifice & de ruiner tous les remparts de la Constitution. Ou cette contradiction n'avoit pas encore été remarquée, ou l'on avoit négligé jusqu'alors d'y apporter remede. Il semble après tout qu'aucun des Partis n'avoit pris l'argument dans son véritable jour. Les Avocats pour la Cour, fondés sur les vieux Jurisconsultes, qui avoient reconnu sans distinction un pouvoir législatif, ne vouloient admettre aucune exception, pas même lorsqu'un Statut limitoit expressément la Couronne, quoique dans ce cas le sens commun, principe au dessus de toute sorte d'exemples & d'autorités, semble demander une exception. Les Patrons de la liberté se révoltant contre un tel pouvoir, parce qu'avec des exceptions même il peut conduire à des questions douteuses, il est sujet aux abus & toujours fondé sur

Jacques II. 1686.

Jacques. II. 1686.

un principe qu'ils jugeoient trop favorable à la prérogative Royale, n'en vouloient reconnoître dans aucun cas, quoiqu'une pratique établie par tant de siecles dût être d'un poids considérable. La révolution qui suivit bientôt termina seule toutes ces disputes. Elle servit à l'établissement d'un édifice uniforme. Cette monstrueuse inconsistance, si visible entre les anciennes parties du Gouvernement Gothique & les plans modernes de liberté, disparut entiérement; & pour leur félicité commune, le Roi & le Peuple apprirent enfin à connoître leurs vraies bornes.

Quelque force que les Avocats de la Couronne pussent donner à leurs argumens, la Nation jugeoit le pouvoir dispensatif dangereux, pour ne pas dire fatal à la liberté, & c'étoit assez pour s'alarmer autant de l'obstination de Jacques à l'exercer, que si ce pouvoir n'eût été fondé que sur la plus récente & la plus ouverte usurpation. Il n'étoit pas vraisemblable qu'une autorité qu'il s'attribuoit au milieu de tant d'obstacles demeurât long-temps oisive entre ses mains. Quatre Seigneurs Catholiques, Powis, Arundel, Bellasis & Dover, furent admis au Conseil privé. Hallifax

voyant que malgré tout le mérite de ses services il étoit réellement sans crédit, devint fort opiniâtre dans son opposition, & son Office de Garde du Sceau privé fut donné au Lord Arundel. Le zele du Roi ne se contraignoit plus pour faire des conversions; & tout le monde s'appercevoit que l'unique voie pour garantir son affection & sa confiance étoit de lui faire le sacrifice qu'il desiroit. Bientôt Sunderland ne fit pas scrupule d'acheter la faveur à ce prix. Rochester grand Trésorier fut chassé de son Office, parce qu'il refusoit, quoique beau-frere du Roi, de lui donner cette preuve de complaisance. Cette Dignité fut mise en Commission & Bellasis en eut le ménagement. Tous les Courtisans, jusqu'à ceux qui respectoient peu la Religion, furent mécontens. Le déshonneur & la défiance attachés au changement firent prendre au plus grand nombre la résolution de demeurer fideles à l'Eglise nationale.

Jacques II. 1686.

Le zele de Jacques fut plus heureux en Ecosse. Les Comtes de Murray, de Perth & de Melfort embrasserent la Religion de la Cour, & les deux derniers donnerent une vraie raison de Courtisans pour justifier leur conver-

Etat de l'Ecosse.

Jacques II. 1686.

ſion. Ils prétendirent que les Ecrits trouvés dans le cabinet de Charles II, leur avoient ouvert les yeux. Queensbury qui n'eut pas la même complaiſance, tomba dans une entiere diſgrace malgré ſes anciens ſervices & les ſacrifices infinis qu'il avoit faits aux meſures de la Cour. Ce mérite ne le garantit pas même de la vengeance à laquelle il demeuroit expoſé; tandis que Perth ſon rival, qu'il avoit preſque écraſé par la ſupériorité de ſon crédit, prit tant d'aſcendant, que toutes les anciennes plaintes formées contre lui furent abſolument oubliées. Hallifax dit plaiſamment que ſa foi l'avoit ſauvé.

Etat de l'Irlande.

Mais ce fut principalement en Irlande que le maſque fut levé & que le Roi ſe crut libre d'exercer toute l'étendue de ſon zele. Ormond fut rappelé, & quoique deux Proteſtans, le Primat & le Lord Granard, poſſédaſſent encore l'autorité de Chefs de juſtice, le pouvoir réel étoit entre les mains de Talbot Général des Troupes, créé peu après Comte de Tyrconnel, & d'un zele ſans meſure (s) pour la cauſe Catholique. Après la révolte de Monmouth, Tyr-

(s) L'Auteur l'attribue à la violence de ſon naturel autant qu'à ſes religieuſes préventions.

connel avoit ordonné que tous les Protestans fussent désarmés, sous prétexte du repos public, & que leurs armes fussent déposées dans les Magasins pour l'usage de la Milice Irlandoise. Ensuite il se proposa un nouveau modele d'Armée, & quantité d'Officiers reçurent ordre de se retirer, parce qu'on les accusoit eux ou leurs peres d'avoir servi sous Cromwell & la République. L'injustice ne se contint pas dans ces bornes. Près de trois cens autres Officiers furent cassés, quoique la plupart eussent acheté leurs Commissions. Quatre ou cinq mille Soldats Protestans furent congédiés, & n'ayant reçu ni gratification, ni l'habit de leur Troupe, ils furent exposés à périr de faim dans les rues. Pendant que ces violences continuoient en Irlande, on y vit arriver Clarendon avec le titre de Vice-Roi, mais il reconnut bientôt qu'ayant refusé au Roi le gage de fidélité qu'il lui demandoit, c'est-à-dire, d'embrasser la Religion de la Cour, il ne devoit pas s'attendre à jouir d'une grande autorité. Il se vit comme prisonnier dans les mains de Tyrconnel, & ne laissant pas de s'opposer de tout son pouvoir aux mesures précipitées des Catholiques, il

Jacques II. 1686.

Jacques II. *1686.*

fut bientôt rappelé, & Tyrconnel prit sa place. Ainsi les Protestans virent à leur tour le pouvoir civil & la force militaire entre les mains de leurs Ennemis invétérés enflammés d'une haine héréditaire, & pressés par tous les motifs que les passions réunies du commandement, du zele religieux & de la propriété peuvent inspirer. Ils appréhenderent le renouvellement des anciens massacres (*t*); & de si justes terreurs en ayant porté une grande partie à déserter du Royaume, ils répandirent dans la Nation Angloise la crainte de toutes ces violences auxquelles ils avoient cru se dérober par leur fuite.

Tout ce qu'il y avoit d'esprits sensés dans la Communion Catholique condamnerent des rigueurs dont il ne leur étoit pas difficile de prévoir les suites. Mais Jacques étoit entiérement gouverné par les imprudens conseils de la Reine & du Pere Peters son Confesseur, qu'il honora d'une place au Conseil privé. Il s'imaginoit aussi qu'étant sur le déclin de ses jours il ne pouvoit trop hâter l'exécution de ses desseins, dans

(*t*) Il paroît même, suivant l'Auteur, qu'on avoit lâché sur eux des gens fort déréglés qui ne les ménageoient pas.

la crainte qu'ils ne fuſſent abſolument renverſés par la ſucceſſion de la Princeſſe d'Orange. Powis, Arundel & Bellaſis le preſſoient envain par leurs remontrances de mettre plus de modération dans ſes entrepriſes. Ils avoient vu, ils avoient ſenti dans la recherche du complot Papiſte la furieuſe antipathie de la Nation pour la Religion Catholique; & quoique diverſes circonſtances paruſſent y avoir apporté quelqu'adouciſſement, ils ſavoient que la diſpoſition habituelle des eſprits n'étoit pas changée, & que le moindre accident pouvoit renouveler toute leur ancienne animoſité.

Rupture entre le Roi & l'Egliſe.

Au premier bruit du complot Papiſte l'Égliſe Anglicane avoit concouru avec autant de violence & de crédulité que le reſte de la Nation à la pourſuite de ce fantôme. Mais craignant enſuite le progrès des principes Républicains & Presbytériens, elles s'étoit laiſſée engager dans les vues de la Cour, & c'étoit particuliérement à ſon aſſiſtance que Jacques étoit redevable de ſa Couronne. Enſuite voyant l'oubli dont on payoit ſes ſervices, & que les Catholiques étoient les ſeuls objets de la prédilection du Roi, elle avoit recommencé

Jacques II. 1686.

ses oppositions contre la Cour Royale, & le Papisme étoit devenu le danger le plus pressant. Jacques avoit fait revivre quelques Ordonnances pour la Chaire, publiées par Charles II : dès le commencement de son regne dans un temps où l'on n'appréhendoit aucune entreprise contre la Religion Nationale. Mais la situation de l'Église étant devenue si délicate, il y avoit peu d'apparence que les Prédicateurs marquassent beaucoup de soumission pour des ordres qui n'étoient fondés sur aucune autorité légale, lorsqu'ils ne voyoient de sûreté pour eux-mêmes qu'en se conservant le respect & la confiance du Peuple. Au lieu d'éviter les controverses suivant les intentions du Roi, ils déclamerent ouvertement contre le Papisme, & le Docteur Sharp, Ministre de l'Eglise de Londres, se distingua particuliérement par le mépris qu'il affecta de jeter sur ceux que les argumens des Missionnaires Romains étoient capables de persuader. Cette méthode qui sembloit réfléchir sur le Roi, offensa si vivement la Cour, que l'Evêque de Londres reçut ordre de suspendre immédiatement le Ministre jusqu'à ce que Sa Majesté fît connoître autrement ses inten-

tions. Le Prélat se défendit d'obéir sous prétexte qu'il n'avoit pas le pouvoir d'imposer des châtimens par la seule voie d'autorité pour les fautes même du premier ordre. Mais cette raison, quoique d'une vérité sensible, ni les respectueuses soumissions de l'Evêque & de Sharp même ne purent fléchir la Cour. Jacques résolu d'agir sans ménagement, voulut punir l'Evêque rebelle de sa résistance à des ordres arbitraires, & la voie qu'il prit pour se satisfaire fut non-seulement contraire aux Loix, mais la plus capable d'alarmer la Nation.

Jacques II. 1685.

Cour Ecclésiastique.

Entre les machines que la Cour avoit autrefois employées pour aggrandir son autorité, il n'y en avoit pas eu de plus dangereuse ni même de plus destructive pour la liberté, que la Cour de Haute-Commission, abolie comme la Chambre Étoilée sous le Regne de Charles II, par un Acte de Parlement, avec une clause qui défendoit sans restriction l'établissement d'aucune Cour de cette nature. L'impérieux naturel de Jacques ne lui permit pas de regarder cette Loi comme un obstacle. On vit naître un nouveau Tribunal Ecclésiastique composé de sept Commissaires (*u*),

(*u*) Ceux qui furent nommés étoient Sancroft Arche-

Jacques II. 1686.

revêtus d'une autorité sans bornes sur toute l'Eglise d'Angleterre. Cette Cour avoit jusqu'au Pouvoir Inquisitorial qui caractérisoit autrefois celle de Haute-Commission; elle étoit autorisée à procéder sur de purs soupçons, & pour braver mieux la Loi, ses Lettres d'érection portoient expressément qu'elle devoit exercer sa Jurisdiction malgré les Statuts & les Loix contraires. On n'ignoroit pas le dessein que Jacques avoit conçu de mettre l'Eglise sous le joug; & s'il étoit parvenu à bien établir l'autorité de cette Cour, le succès de son entreprise étoit infaillible. La Religion & la Liberté nationales n'avoient pas de coup plus mortel à redouter. Mais la Cause ne pouvoit être jugée dans une occasion moins favorable à la Cour, que sa querelle avec Sharp & l'Évêque de Londres.

Ce Prélat se vit cité devant les Commissaires. Après avoir commencé par des protestations contre la légitimité de la Cour, il réclama le privilége de tous les Evêques Chrétiens d'être jugés par leur Métropolitain & ses Suffragans, &

vêque de Cantorbery, Crew Evêque de Durham, Sprat Evêque de Rochester, Sunderland, le Chancelier Jefferies, & Herbert Chef de Justice. L'Archevêque ayant refusé, l'Evêque de Chester fut nommé à sa place.

pour sa défense particuliere, il prétendit » qu'étant obligé pour suspendre » Sharp de prendre la qualité de Juge, » il n'avoit pu, suivant les regles de la » Justice, porter une Sentence contre » lui sans citation & sans un procès » formel; qu'il avoit représenté cet » obstacle au Roi dans une Adresse, » & que n'ayant reçu aucune réponse » de Sa Majesté, il avoit eu raison de » juger qu'elle approuvoit son objec- » tion; que pour remplir tous les de- » voirs d'un juste respect il avoit con- » seillé à Sharp de ne pas continuer ses » Prédications sans avoir justifié sa con- » duite; avis qui de la part d'un Supé- » rieur ne différoit pas d'un ordre, & » que Sharp n'avoit pas manqué de s'y » soumettre; qu'il avoit cru Sa Majesté » satisfaite de cette conduite; mais que » s'il avoit eu le malheur de s'écarter » sur quelque point, il étoit prêt à de- » mander humblement pardon avec » toutes les réparations qu'il devoit ». La soumission du Prélat & celle de Sharp furent sans effet. Jacques étoit résolu de faire un exemple; les Commissaires eurent ordre de conclure, & par la majorité des voix l'Evêque & le Docteur furent suspendus.

Jacques II. 1686.

Sentence contre l'Evêque de Londres.

Jacques II. 1686.

Un regne si court n'offre que des entreprises qui blessent la prudence ou la Loi, souvent l'une & l'autre, contre tout ce que la Nation avoit de cher & de respectable. Les plans mêmes dont on pourroit faire honneur au Roi, étoient si disgraciés par ses vues, qu'ils ne servent qu'à fortifier cette double accusation. Jacques étoit devenu le grand Patron de la tolérance, & l'Ennemi déclaré de toutes ces Loix persécutrices que l'Eglise Anglicane avoit obtenues contre les non-Conformistes & les Catholiques. Non content d'accorder des dispenses aux Particuliers, il s'attribua le pouvoir de suspendre par une déclaration d'indulgence générale, tous les Statuts qui exigeoient la conformité à la Religion établie. On est obligé de reconnoître qu'un tel coup d'autorité renversoit également les Loix & la nature d'une constitution limitée, & qu'il n'y a pas même d'exemples qui pussent l'autoriser, à moins qu'on ne les suppose d'une uniformité si constante qu'ils eussent totalement anéanti la législature; mais au fond tous les exemples de cette espece étoient modernes & douteux. Il est vrai que le Roi précédent avoit plus d'une fois, &

Les loix pénales sont suspendues.

ce qui doit ſurprendre encore plus, ſans donner beaucoup d'ombrage, exercé ce dangereux pouvoir; il avoit ſuſpendu en 1662 une Loi qui concernoit les charrois. Pendant les deux guerres Hollandoiſes il avoit ſuſpendu l'Acte de Navigation; & les Communes en 1666 ayant réſolu, contre l'inclination du Roi, de faire paſſer l'injuſte Bill qui regardoit le tranſport des beſtiaux d'Ecoſſe, s'étoient vues dans la néceſſité, pour le garantir de l'exercice de cette prérogative qu'elles ne jugeoient point encore à propos de conteſter ou d'abroger tout-à-fait, de qualifier ce tranſport de nuiſible. Si l'autorité royale avoit autrefois beaucoup d'étendue dans les affaires civiles, elle en avoit encore plus dans tout ce qui regardoit l'Egliſe; & ſouvent on s'imaginoit qu'en vertu de la ſuprématie, les Rois d'Angleterre renfermoient dans leur perſonne tout le pouvoir deſpotique des Papes. Le dernier Parlement de Charles I, en privant le Roi & le Clergé du droit de porter des Loix Canoniques ſans l'aveu du Parlement, avoit un peu reſſerré l'étendue ſuppoſée de la Suprématie; mais il en reſtoit encore des parties conſidérables,

Jacques II. 1686.

Jacques II. 1686.

ou du moins des prétentions importantes dont le Souverain faisoit usage dans l'occasion. En 1662 Charles II fit valoir ses droits de suprématie & son pouvoir suspensif, pour accorder une tolérance générale ; en 1672 il renouvela le même Edit, quoiqu'obligé, à la vérité, par les remontrances du Parlement, de se retracter dans ces deux occasions; & l'on doit même se rappeler que dans la seconde le triomphe de la Loi sur la Prérogative passa pour un grand & mémorable exemple. En général on peut observer que dans tous les cas où le pouvoir suspensif étoit fort agréable ou fort utile à la Nation, il paroissoit moins douteux; & qu'au contraire, lorsqu'il produisoit quelques abus, nonseulement il trouvoit de l'opposition, mais on prenoit le parti, comme si les raisons n'eussent pas manqué, de contester la prérogative sur laquelle il sembloit fondé.

Jacques beaucoup plus prudent, plus opiniâtre & plus arbitraire que son Frere; fit une Ordonnance qui suspendoit toutes les Loix pénales dans les affaires Ecclésiastiques, & qui accordoit à tous ses Sujets une liberté générale de conscience. En vain lui fit-on

considérer

considérer que ce systême d'indulgence avoit déja perdu tout crédit par deux vaines tentatives, & que dans un Gouvernement tel que celui d'Angleterre, il ne suffisoit pas qu'une Prérogative eût l'approbation de quelques Jurisconsultes ou de quelques Antiquaires prévenus; qu'étant condamné par la voix générale de la Nation, la victoire qu'un Roi pouvoit obtenir sur les libertés nationales en continuant de l'exercer, passeroit toujours pour une injustice & pour une usurpation manifestes. Dans l'opinion qu'il avoit de sa vigueur & de son activité, par lesquelles il se croyoit fort supérieur à son Frere, & persuadé d'ailleurs que son Peuple ne jouissoit d'aucunes libertés qu'il ne tînt de lui, ces considérations ne servirent qu'à le confirmer dans son projet.

Jacques II. 1687.

Mais pour assurer un favorable accueil à son Ordonnance, lorsqu'il y trouvoit les Anglicans opposés, il affecta de flatter beaucoup les non-Conformistes, dans l'idée qu'en faisant jouer un Parti contre l'autre, la victoire lui deviendroit aisée sur les deux; politique rafinée, mais dont l'exécution demandoit une habileté qu'il n'avoit pas. Ses vues étoient si faciles à pénétrer,

Jacques II. 1687. qu'il étoit impossible pour lui d'obtenir jamais des non-Conformistes, ni confiance ni respect sinceres. Ils savoient trop bien que le génie de leur Religion étoit diamétralement opposé à celui des Catholiques, seul objet de l'affection du Roi. Ils étoient convaincus que la violence de son naturel & ses maximes religieuses, étoient également opposées aux principes de la tolérance. Ils avoient vu qu'au premier moment de son accession, comme dans le cours du regne de son Frere, il avoit flatté à leurs dépens l'Eglise Anglicane, & que s'il tournoit vers eux, c'étoit depuis que ses plans étoient rejettés par les Prélats. Ainsi toutes ses faveurs devoient leur sembler trompeuses. Cependant le charme du repos présent, & leur animosité contre cette Eglise qui leur avoit fait essuyer long-temps une si rigoureuse persécution, eurent sur eux tant d'effet qu'ils s'empresserent de toutes parts à marquer au Roi la plus respectueuse déférence pour ses résolutions, & qu'ils ne purent ressentir qu'une joie extrême de l'humiliation de leurs Ennemis.

Mais quand ils auroient été capables de fermer absolument les yeux sur ses intentions, la maniere dont il condui-

fit son systême en Ecosse auroit trahi son secret. Il s'adressa d'abord au Parlement Ecossois, & lui proposa la tolérance pour la seule religion Catholique, sans y comprendre les Protestans ; mais cette Assemblée, quoique plus disposée que le Parlement d'Angleterre à sacrifier ses libertés civiles, n'étoit pas moins résolue de demeurer ferme dans sa Religion ; & pour la premiere fois on lui vit rejeter ouvertement la proposition du Roi. Jacques fut obligé de recourir à sa prérogative, & jugea qu'avec les Catholiques il devoit intéresser un Parti de ses Sujets à soutenir cet Acte d'autorité. Les Presbytériens harassés, persécutés, apprirent avec un extrême étonnement que les principes de la tolérance étoient exaltés de toutes parts, & qu'ils avoient la permission d'assister aux Conventicules ; offense qui sous tout ce regne n'avoit passé pour rien moins qu'un crime capital. Cependant la Déclaration du Roi contenoit quelques articles capables de modérer leur joie. Il déclaroit, comme si la Foi Romaine eut déja pris l'ascendant, « qu'il n'emploîroit contre per» sonne la force, ou l'*invincible né*» *cessité* pour le faire changer d'opi-

Jacques II. 1687.

Jacques II. 1687.

» nion, c'est-à-dire, de Religion ». C'étoit rendre assurément les Protestans fort tranquilles; ou plutôt se réserver une porte assez large pour la persécution & la violence. Il n'est pas moins remarquable, que suivant les termes exprès de l'Ordonnance, « c'étoit par sa » souveraine autorité, par sa pérogative royale & son pouvoir absolu, » que Sa Majesté avoit jugé à propos » d'accorder la tolérance ». On pénétre les desseins des autres Princes par une comparaison de différens traits de leur conduite, ou par la découverte de leurs plus secretes résolutions; mais Jacques aveuglé par son zele, transporté par son impérieux naturel, employoit jusques dans ses Ordonnances & ses Déclarations publiques, des expressions qui ne laissoient rien à deviner.

Les Anglois savoient parfaitement que le Roi croyoit pouvoir s'attribuer par leur Constitution, comme il le pouvoit réellement, la même étendue d'autorité dans ses Etats Méridionaux que dans ceux du Nord; & par conséquent, quoique la Déclaration de tolérance qu'il avoit fait publier en Angleterre fût conçue dans des termes

plus mesurés, ils ne purent être que fort alarmés du traitement arbitraire auquel ils voyoient leurs voisins exposés. On peut ajouter que la Déclaration même d'Angleterre contenoit d'étranges clauses. Elle promettoit que tous les Sujets seroient maintenus dans toutes leurs propriétés & leurs possessions, sans excepter celles des terres de l'Eglise & des Abbayes. On jugea que si l'on ne touchoit pas au plein établissement du Papisme, cette promesse étoit superflue, & l'on en conclut que Jacques rempli de la joie de ce grand événement n'en pouvoit contenir un moment l'expression. *Jacques II. 1687*

Mais la conduite violente & précipitée des affaires d'Irlande ouvroit une perspective encore plus effrayante. Le furieux Tyrconnel, revêtu enfin d'une pleine autorité, se faisoit par-tout accompagner de Filton, Chancelier du Royaume, sorti d'une prison qu'il avoit méritée par ses crimes, mais assez lavé par un zele opiniâtre pour la Religion Catholique. On prétend que dans le siege même de la Justice, il dit un jour, « Que les Protestans étoient des co- » quins ; & que sur quarante mille il » n'y en avoit pas un qui ne fût un Etat de l'Irlande.

Jacques II. 1687.

» traître, un rebelle & un infâme ». Tout le cours de l'administration répondit à ces idées. Les Catholiques furent mis en possession du Conseil, des Cours de Judicature, & de tout ce qui concernoit la Justice. On entreprit de les rendre maîtres du Parlement, par la même violence dont l'exemple étoit venu d'Angleterre; c'est-à-dire, que les Chartes de Dublin & de toutes les Communautés furent révoquées, & qu'on en distribua de nouvelles qui assujétissoient les Villes & les Bourgs à la volonté du Souverain. Les Citoyens Protestans furent chassés, & les Catholiques qui l'avoient toujours emporté par le nombre, se virent les maîtres absolus du Royaume. L'Acte d'établissement étoit le seul obstacle qui les privât de la propriété entiere; & Tyrconnel s'étoit deja proposé de former un Parlement par lequel il se promettoit de faire abolir cet Acte, & de donner au Roi le pouvoir de distribuer toutes les terres d'Irlande à ses Sujets Catholiques. Mais cet injurieux plan trouva de l'opposition au Conseil de la part des Catholiques modérés. Le Lord Bellasis alla jusqu'à dire en jurant; « que cet » homme avoit la tête assez folle pour

» ruiner dix Royaumes ». On représenta l'affoibliſſement du commerce par la retraite des Proteſtans, la ruine des droits & des revenus royaux, l'alarme qui ſe communiquoit à l'Angleterre; & de ſi puiſſans motifs ſuſpendirent quelque temps les réſolutions du Roi. Mais il étoit aiſé de juger par ſa conduite habituelle de quel côté l'on verroit tomber la balance.

Jacques II. 1687.

Jacques ne ſe borna point à faire éclater ſon imprudence dans ſes propres Etats; il voulut que toute l'Europe en fût témoin. Le Comte de Caſtelmaine fut envoyé à Rome avec la qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire, pour rendre au Pape le tribut de l'obéiſſance, & réconcilier l'Angleterre avec la Communion Catholique. Jamais un Miniſtre chargé d'une Commiſſion de cette importance, ne ſe vit ſi négligé & n'eſſuya même tant d'affronts. Le Pape, au lieu d'approuver cette démarche précipitée, conclut qu'un projet conduit avec tant d'indiſcrétion ne pouvoit avoir une heureuſe fin. D'ailleurs étant engagé dans une querelle fort vive avec le Monarque François, querelle qui l'intéreſſoit plus que la converſion de l'Angleterre, il marqua peu de conſi-

Ambaſſade à Rome.

Jacques II. 1687.

dération pour le Roi, qu'il croyoit lié trop étroitement avec ſon Ennemi capital.

L'unique témoignage de complaiſance que Jacques reçut de Sa Sainteté, fut la députation d'un Nonce à la Cour de Londres en reconnoiſſance de ſon Ambaſſade. Un acte du Parlement avoit déclaré toute communication avec le Pape haute trahiſon; mais le Roi marqua ſi peu de reſpect pour les Loix, qu'il fit au Nonce une réception publique & ſolemnelle dans le Château de Windſor. Le Duc de Sommerſet, un des Gentilshommes de la Chambre, fut privé de ſon emploi pour avoir refuſé d'aſſiſter à cette cérémonie. Le Nonce fit ouvertement ſa réſidence à Londres pendant tout ce regne. Quatre Evêques Catholiques furent ſacrés aux yeux du Public dans la Chapelle du Roi, & partirent avec le titre de Vicaires Apoſtoliques pour exercer leurs fonctions dans leurs Dioceſes. Ils adreſſerent aux Catholiques Anglois des Lettres Paſtorales qui furent publiées & diſtribuées avec l'expreſſe permiſſion du Roi. Les Eccléſiaſtiques réguliers de cette Communion, parurent à la Cour avec l'habit de leur Ordre; &

quelques-uns eurent l'indiſcrétion de ſe vanter, que dans peu ils eſpéroient marcher en proceſſion dans la Capitale.

Jacques II. 1687.

Pendant que le Roi choquoit avec ſi peu de prudence, les principes & les préjugés de ſes Sujets Proteſtans, il ne pouvoit ſe déguiſer à lui-même, qu'il avoit beſoin de leur aſſiſtance pour l'exécution de ſes deſſeins. Il avoit ſuſpendu les Loix pénales en vertu de ſa prérogative; il avoit levé le fardeau du Teſt : mais il auroit ſouhaité de pouvoir obtenir le ſceau du Parlement pour ces Actes de pouvoir, convaincu que ſans cette autorité, ſes Edits ſeuls ne procureroient jamais une ſûreté ſuffiſante aux Catholiques. Auſſi n'avoit-il rien épargné pour faire entrer dans ſes vues les Membres du Parlement par des conférences particulieres. Les raiſons, les menaces & les promeſſes avoient été long-temps employées pour vaincre leur obſtination. Enfin n'eſpérant plus rien de ſes efforts, il avoit congédié ce Parlement, dans la réſolution d'en convoquer un nouveau dont il ſe promettoit plus de complaiſance. La méthode d'annuller les Chartes l'avoit rendu maître de toutes les Communautés, & lui donnoit le pouvoir de changer à

Jacques II. 1687.

son gré toute la Magistrature. Le Parti de l'Eglise Anglicane, soutien si constant de la Couronne, auquel Jacques devoit lui-même si visiblement sa succession, se trouvoit dépouillé par cette voie de toute son autorité; & les non-Conformistes d'abord à Londres, ensuite dans toutes les autres Villes, étoient substitués à leur place. Avec cette violente & dangereuse innovation, la Cour établit une sorte de Commissaires pour examiner les dispositions des Electeurs; & leurs instructions portoient d'exclure les partisans du Test & des Loix pénales (*x*). Dans chaque Ville on faisoit ouvertement des questions pour mettre les sentimens des Electeurs à l'épreuve, & juger quelle seroit leur conduite dans les opérations du Parlement. En un mot, le pouvoir de la Couronne alloit si loin, & le revenu ménagé par l'économie de Jacques, étoit non-seulement si considérable, mais d'une forme si peu dépendante, que si

(*x*) Les élections dans plusieurs Villes, particuliérement dans celle d'York, étoient transférées du Peuple aux Magistrats, qui suivant les nouvelles Chartes étoient nommés par la Cour. Mémoires de Reresby, pag. 272. Ainsi c'étoit le Roi même qui nommoit réellement les Membres. Le même Acte d'autorité s'exerçoit dans les Villes d'Ecosse.

ce Prince eût embrassé quelque Parti National; il auroit pu regarder le succès comme infaillible, & porter l'autorité royale aussi loin qu'il lui auroit plu. Mais les Catholiques auxquels il s'étoit absolument livré ne composoient pas la centieme partie du Peuple; les non-Conformistes mêmes qu'il affectoit tant de caresser, ne faisoient guere plus du vingtieme; & ce qu'il y avoit de plus fâcheux, ils ne se fioient pas plus à l'alliance forcée qu'on leur faisoit contracter avec les Catholiques, qu'aux principes d'une tolérance de tout temps contraire à leurs usages, quoiqu'ils parussent actuellement l'adopter. Ainsi Jacques se défiant du succès, fit traîner l'élection du Parlement, & continua d'exercer son autorité illégale & despotique.

Jacques II. 1687.

On a vu que tout le pouvoir d'Irlande étoit entre les mains des Catholiques. En Ecosse tous les Ministres, ou ceux du moins qui jouissoient de la confiance du Roi, avoient embrassé la même Religion. Tous les grands Offices d'Angleterre, militaires & civils, étoient enlevés par degrés aux Protestans. Rochester & Clarendon beau-frere du Roi, n'avoient pu par leurs

Jacques II. 1687.

services & par leur fidélité constante à ses intérêts expier leur attachement à la Religion Nationale, & se voyoient dépouillés de leurs emplois. Jefferies même, après avoir prostitué à la Cour l'honneur, la justice & l'humanité, perdoit à vue d'œil sa faveur & son crédit, parce qu'il refusoit aussi d'abandonner sa Religion. Il ne restoit que d'ouvrir la porte de l'Eglise & des Universités à l'intrusion des Catholiques. Jacques ne fut pas long-temps sans tenter ce violent effort; & pour avoir mis les Prélats & le Clergé Anglican, dans la nécessité de chercher une protection contre ses entreprises, il se vit enfin lui-même sans Amis & sans Partisans.

Entreprise du Roi contre les Universités.

Un Bénédictin nommé le Pere François, se présenta pour le degré de Maître-ès-Arts dans l'Université de Cambridge, avec des Lettres de recommandation du Roi; & l'usage de l'Université, étant de conférer ce degré aux personnes d'un mérite éminent, sans égard pour leur Religion, jusqu'à lui avoit fait admettre depuis peu le Secrétaire de l'Ambassadeur de Maroc, Jacques s'en crut plus autorisé à se promettre les mêmes égards pour sa re-

commandation. Mais l'Université fit attention qu'il y avoit une extrême différence, entre un témoignage d'estime, qu'elle pouvoit accorder aux Etrangers, & des titres qui donnoient droit de suffrage dans toutes ses Elections ou ses Décrets, & qui conduiroient infailliblement les Catholiques à la supériorité du nombre s'ils étoient une fois admis. Aussi refusa-t-elle d'obéir aux Lettres du Roi. Elle fut citée aussi-tôt devant la Cour Ecclésiastique, & le Vice-Chancelier fut suspendu; mais sa place ayant été remplie par un homme plus ferme, le Roi ne jugea point à propos de pousser plus loin ses prétentions.

Jacques II. 1687.

Son entreprise contre l'Université d'Oxford fut soutenue avec une opiniâtreté plus inflexible, & produisit des effets plus graves. Cette Université avoit fait solemnellement profession d'obéissance passive dans le célebre Décret dont on a parlé, & Jacques apparemment s'attendoit à lui voir prouver sa sincérité, lorsqu'elle auroit à son tour l'occasion de pratiquer des maximes, qui, lorsqu'elles sont poussées à l'excès, révoltent également la raison & la nature, mais ne trouvent pas ordinairement de plus forte oppo-

Jacques II. *1687.* ſition que dans le dernier de ces deux principes. Le Préſident du Collége de la Magdeleine, une des plus riches fondations de l'Europe, étant mort vers ce temps, on vit arriver un ordre de la Cour en faveur d'un nouveau Converti, nommé le Docteur Fermer, qui ſans compter ſa Religion, manquoit de pluſieurs autres qualités exigées par les Statuts. Les Aggrégés du Collége demanderent humblement au Roi la révocation de ſon ordre; mais le jour que les Statuts fixoient pour l'élection étant arrivé plutôt que la réponſe de la Cour, ils élurent le Docteur Hough, homme ſans reproche, & d'une vigueur d'eſprit qui le rendoit propre à maintenir ſes propres droits & ceux de l'Univerſité. Il fut auſſi-tôt queſtion de punir une entrepriſe qui fut traitée de révolte; & la Cour envoya des Commiſſaires Eccléſiaſtiques, devant leſquels le nouveau Préſident & les Aggrégés furent cités. Elle avoit ſi peu conſulté tout autre motif que la Religion, qu'après de juſtes recherches, Fermer fut trouvé coupable des vices les plus ſcandaleux, & que les Commiſſaires mêmes eurent honte d'inſiſter ſur ſon élection. Il vint d'autres Lettres

en faveur de Parker, nommé depuis peu à l'Evêché d'Oxford, homme vendu à la Cour, & dont le plus grand mérite étoit d'avoir embrassé volontairement la Religion Catholique. Le Collége osa représenter que les Présidens avoient toujours été nommés par élection, & qu'on avoit même peu d'exemples d'une recommandation de la Cour en faveur d'un Prétendant; que l'élection de Hough ayant été réguliere, on ne pouvoit le priver de son Office, ni lui donner un successeur avant la fin de sa vie; qu'en supposant même la nécessité de l'élection, les Statuts du Fondateur ne permettoient pas de choisir Parker; que les Electeurs étoient engagés par serment à l'observation étroite des Statuts, & n'en pouvoient être dispensés sous aucun prétexte; enfin, que le Collége s'étoit distingué dans tous les temps par une fidélité si constante, qu'il n'y avoit qu'une invincible nécessité qui pût le faire actuellement résister aux inclinations du Roi. Cette apologie fut comptée pour rien. Le Président & les Aggrégés, à l'exception de deux qui se désisterent, furent chassés du Collége, & Parker fut mis en possession de l'Of-

Jacques II. 1687.

fice. Dans tout le regne de Jacques, peut-être ne nommeroit-on pas une violence plus arbitraire & plus ouvertement illégale. Lorsque les Avocats de la Cour avoient employé leurs plus forts argumens pour l'autorité dispensative, ils n'avoient jamais cessé de reconnoître que les Statuts concernant la propriété particuliere ne pouvoient souffrir aucune atteinte de cette prérogative; cependant ils n'étoient pas à couvert dans le cas d'Oxford. Les droits d'un Collége étoient attaqués; ses Membres étoient dépouillés de leur propriété pour avoir observé leur devoir, gardé leur serment & leur Religion : « Les sources de l'Eglise Anglicane alloient être empoisonnées, » & bientôt, concluoit-on, tous les » Emplois Ecclésiastiques & Civils deviendroient la proie de ceux qui » sans égard pour l'honneur, la vertu » & la bonne foi, sacrifieroient lâchement leur croyance à la superstition » régnante ». Telle fut l'opinion générale; & l'étroite liaison des Universités avec les Etablissemens Ecclésiastiques, se joignant à l'ardent intérêt de tous ceux qui faisoient gloire d'y avoir reçu leur éducation, cette

démarche arbitraire souleva tout le Royaume contre l'administration du Roi. *Jacques II. 1687.*

Une autre entreprise de la Cour, qui passa pour une insulte encore plus ouverte contre l'Eglise Anglicane, rendit la mésintelligence entre le Roi & ce puissant Corps, fatale & comme incurable. Il est étrange que Jacques, qui devoit sentir par le témoignage de son propre cœur, quelle puissante influence le zele religieux avoit sur lui, fût capable de pousser l'aveuglement, jusqu'à ne pas soupçonner qu'il pouvoit avoir la même force sur ses Sujets. Tant d'expériences ne devoient-elles pas le convaincre de leur invincible aversion pour les principes de Religion qu'il s'obstinoit à leur faire admettre?

Entreprise contre le Clergé Anglican.

Il fit publier une seconde Déclaration de Tolérance, à peu près dans les mêmes termes que la premiere, avec ordre qu'immédiatement après le Service Ecclésiastique, elle fût lue par le Clergé dans toutes les Eglises du Royaume. Comme on n'ignoroit pas que les Evêques désapprouvoient l'usage du pouvoir suspensatif, non-seulement ils se crurent insultés par cette clause, mais ils jugerent que leur complai- 1688.

Jacques II. 1688.

sance ne les exposeroit pas moins au mépris public pour la mollesse de leur conduite, qu'à la haine pour la faveur indirecte qu'ils paroîtroient accorder à cette odieuse prérogative (y). Ils se déterminerent donc presque tous à conserver l'estime du Peuple, leur seule protection, pendant que l'autorité des Loix seroit si foible, & que la Cour soutiendroit si fortement des intérêts opposés. Pour se confirmer dans cette résolution, six d'entre eux, Lloyd Evêque de S. Asaph, Ken de Bath & Wells, Turner d'Ely, Lake de Chichester, Whits de Petersboroug, & Trelawney de Bristol, s'assemblerent en secret chez le Primat, & concerterent la forme d'une nouvelle Pétition au Roi. Ils y exposoient en peu de mots : « que malgré leur extrême fidélité, » vertu dont l'Eglise d'Angleterre avoit » donné de si constans témoignages, » malgré l'inclination qui les portoit » à soulager tous les Protestans non- » Conformistes, voyant néanmoins

(y) Lorsque Charles avoit cassé le dernier Parlement, il avoit donné dans une Déclaration les motifs de cette démarche ; & le Clergé avoit reçu ord[illegible]e lire cette Déclaration après le service. Cet ordre qui flattoit les préventions du Parti Episcopal n'avoit trouvé que de la soumission. Le cas actuel étoit tout-à-fait contraire.

» que la Déclaration de Tolérance » étoit fondée sur une prérogative déclarée illégale par le Parlement, ils » pouvoient, sans blesser tout à la fois » la prudence, l'honneur & la con» science, adopter aussi partialement » qu'on leur reprocheroit de le faire, » s'ils alloient jusqu'à la répandre dans » tout le Royaume : sur quoi ils sup» plioient Sa Majesté de ne pas insister » sur la lecture publique de sa Déclara» tion (z) ».

Jacques II.
1688.

(z) Les termes de la Pétition étoient : « Notre ex» trême répugnance à répandre & publier dans les Egli» ses la derniere Déclaration de Votre Majesté pour la » liberté de conscience, ne vient ni d'aucun défaut de » respect & d'obéissance pour Votre Majesté, puisque » notre sainte Mere l'Eglise d'Angleterre dans ses prin» cipes & dans sa pratique est indubitablement fidelle, » comme Votre Majesté l'a reconnu publiquement & » plus d'une fois & son honneur ; ni d'aucun défaut d'af» fection pour les non-Conformistes, à l'égard desquels » nous sommes disposés à tous les tempéramens qui » paroîtront convenables, lorsque l'affaire sera mûre» ment considérée & réglée dans un Parlement & dans » une Assemblée Ecclésiastique : mais entre plusieurs » raisons nos difficultés viennent particuliérement de ce » que cette Déclaration est fondée sur un pouvoir dis» pensatif que le Parlement a souvent déclaré illégal, » sur-tout dans les années 1662 & 1672, & même au » commencement du regne de Votre Majesté, question » si grave & d'une si grande conséquence pour toute la » Nation dans l'Etat comme dans l'Eglise, que vos sup» plians ne peuvent avec prudence, honneur ou con» science, y entrer autant comme parties, que la dis» tribution qu'ils en feroient dans toute la Nation, & » la publication solemnelle répétée dans la maison de

Jacques II. *1688.*

Jacques étoit incapable, non-seulement de céder aux plus grandes oppositions, mais de laisser impunies les plus légeres, les plus respectueuses contradictions. Il résolut sur le champ, (& ses résolutions une fois formées étoient inflexibles) de punir les six Prélats d'une Pétition si populaire en elle-même, & d'une si prudente circonspection dans les termes. La Pétition lui avoit été présentée en particulier, il fit appeler les Prélats au Conseil; & là il leur demanda s'ils reconnoissoient cette Piece. Ils pénétrerent son intention, & d'abord ils éviterent une réponse formelle; mais excités par le Chancelier, ils avouerent enfin leur ouvrage. Sur le refus qu'ils firent ensuite de donner des cautions, un ordre du Roi les fit conduire immédiatement à la Tour; & les Avocats de la Couronne furent chargés de les mettre en Justice pour un insolent & séditieux Libelle qu'on les accusa d'avoir composé & reconnu.

Emprisonnement de six Evêques.

Le Peuple avoit déja pris l'alarme sur le danger auquel les Evêques étoient exposés; & son attention répondit à son inquiétude pour le succès d'une

» Dieu, & dans le temps du Service divin, pourroient
» faire juger suivant les regles communes de la raison.

affaire ſans exemple. Mais lorſqu'il les vit emmenés ſous une garde, embarqués ſur la riviere & conduits vers la Tour, toute ſon affection pour la liberté, tout ſon zele pour la Religion, éclaterent à la fois, & de toutes parts on le vit courir en foule pour raſſaſier ſes yeux d'un ſpectacle qui l'intéreſſoit & qui l'animoit également. Les rives de la Tamiſe furent couvertes de ſpectateurs proſternés qui demandoient la bénédiction de leurs Paſteurs, & qui imploroient la protection du Ciel dans le danger dont leur Religion & leur Patrie étoient menacées. Les Soldats même, ſaiſis de la contagion du même eſprit, ſe jeterent à genoux devant les Prélats, & demanderent la bénédiction des criminels dont on leur avoit confié la garde. Quelques Anglicans des plus zélés entrerent dans l'eau, pour recevoir de plus près les bénédictions que ces illuſtres captifs diſtribuoient autour d'eux, & pendant cette triomphante diſgrace l'intérêt général fut augmenté par leur ſoumiſſion & leur modeſtie. Ils exhorterent le Peuple à craindre Dieu, à reſpecter le Roi, à ne pas s'écarter de la fidélité qu'ils devoient à la Couronne, langage plus expreſſif que les plaintes; & lorſ-

Jacques II.
1688.

Jacques II. 1688.

qu'ils furent entrés dans l'enclos de leur prifon, leurs premiers pas furent vers la Chapelle, ponr y rendre graces au Ciel des afflictions dont il le jugeoit dignes dans la défenfe de la *fainte Caufe.*

Leur procès.

Leur paffage lorfqu'ils furent conduits devant les Juges, attira des flots de fpectateurs encore plus nombreux, s'il étoit poffible, & plus inquiets de leur fort. Tout le monde étoit frappé de la dangereufe crife où les affaires étoient réduites, mais jugeoit en même temps que la cataftrophe ne pouvoit dépendre d'une caufe plus favorable que celle où le Roi s'étoit imprudemment engagé. Vingt-neuf Pairs féculiers, car tous les autres Prélats fe tinrent à l'écart, formerent le cortege des prifonniers jufqu'à Weftminfter, & la proceffion fut groffie par un fi grand nombre d'honnêtes gens de tous les ordres, que dans la falle d'audience il refta peu de place pour le Peuple. Les Avocats pour les fix Evêques furent le Chevalier Sawyer, le Chevalier Pemberton, Polexfen, Treby & Sommers. Dans la pourfuite même du complot Papifte, on n'avoit pas vu de caufe plaidée avec plus de zele, ni fuivie avec plus d'in-

térêt & d'attention. Le torrent populaire, qui de lui-même avoit pris un cours violent, étoit plus irrité que jamais par l'opposition de la Cour.

On établit en faveur de six Prélats, « que la Loi permettoit aux Sujets, » lorsqu'ils se croyoient blessés sur quel- » que point grave, de s'adresser au Roi » par une Pétition, pourvu qu'ils se » continssent dans les justes bornes que » la Loi leur prescrivoit, & dont les » Prélats ne s'étoient pas écartés ; que » dans les cas qui touchoient la con- » science, on n'avoit jamais prétendu » que l'obéissance active fût due au » Gouvernement ; & que de l'aveu de » tout le monde, c'étoit la loi qu'on » devoit reconnoître pour la grande » regle de l'obéissance & de la sou- » mission des Sujets ; que lorsqu'un » Particulier recevoit des ordres aux- » quels il ne pouvoit obéir, il étoit » beaucoup plus respectueux d'exposer » les raisons de son refus, que de gar- » der un silence opiniâtre & réfrac- » traire ; que jamais on n'avoit regardé » comme une violation du devoir dans » les Sujets, d'exposer sans être ex- » pressément consultés, leur sentiment » sur les affaires publiques auxquelles

Jacques II.
1688.

» tout Citoyen étoit si sensiblement
» intéressé; qu'ici les Prélats étoient
» non-seulement consultés, mais obli-
» gés de faire connoître leur approba-
» tion par l'obéissance, ou leur désa-
» veu par une Pétition; qu'on ne pou-
» voit être rebelle ou séditieux pour
» avoir nié la prérogative du pouvoir sus-
» pensatif, parce qu'en effet dans une
» Monarchie légale & limitée, il n'y
» avoit & ne pouvoit y avoir de telle
» prérogative; qu'en la supposant mê-
» me réelle, elle avoit été souvent
» contestée dans la Salle de Westminster
» & dans les deux Chambres du Parle-
» ment, & qu'il n'étoit encore tom-
» bé dans l'esprit à personne de faire
» un crime de cette opposition; que les
» six Prélats, au lieu d'appeler au Peu-
» ple, s'étoient adressés au Roi, & lui
» avoient même présenté si secréte-
» ment leur Pétition; que sans l'aveu
» qu'on leur avoit arraché devant le
» Conseil, on ne seroit jamais parvenu à
» prouver qu'ils en fussent Auteurs; &
» qu'ayant été depuis imprimée & dis-
» tribuée, on n'avoit pas même entre-
» pris de prouver qu'ils eussent la moin-
» dre part à sa publication ».

Ces raisons étoient convaincantes en elles-

elles-mêmes. Elles furent écoutées des Assistans avec la plus favorable disposition ; & quoique la durée des Magistratures fût au pouvoir de la Cour, quelques-uns des Juges même se déclarerent en faveur des Accusés. Cependant, à l'extrême étonnement du Public, & sans qu'on en ait jamais vérifié la raison, les Jurés furent quelques heures à délibérer, & tinrent le Peuple pendant tout ce temps dans la plus mortifiante incertitude. Enfin l'agréable déclaration d'innocence fut prononcée. Elle retentit aussitôt dans toute la Salle ; elle fut communiquée aux flots de Peuple qui l'environnoient, portée à la Ville, & répandue avec une joie infinie dans toutes les parties du Royaume.

Jacques II. 1688.

Ils sont acquittés. 17 Juin.

Chaque Eté depuis la révolte de Monmouth, Jacques avoit fait camper ses Troupes sur la hauteur de Hounslow, autant pour tenir le Peuple en bride, que pour les entretenir dans la discipline. On y voyoit une Chapelle Papiste ouvertement élevée au milieu du Camp : & rien n'étoit épargné, quoiqu'assez inutilement, pour attirer les Soldats à cette Communion. Le petit nombre de ceux que les Missionnaires

Jacques II. 1688. avoient convertis, étoient traités avec un mépris qui refroidiſſoit les autres; & la haine attachée aux Officiers Irlandois que Jacques avoit introduits dans la Milice d'Angleterre, ne ſervoit pas moins à diminuer ſon crédit dans l'Armée. Le jour même où le Procès des Evêques fut jugé en leur faveur, Jacques après avoir fait la revue des Troupes, s'étoit retiré dans la tente du Lord Feversham qui les commandoit. Tout d'un coup il fut ſurpris d'entendre un bruit extraordinaire dans le Camp, accompagné des plus éclatantes marques de joie. Feversham qui le vit curieux d'en ſavoir la cauſe, lui dit, « que ce n'étoit rien, & » que les Soldats ſe rejouiſſoient de la » délivrance des Evêques. Vous appe» lez cela rien, répliqua-t-il; mais tant » pis pour eux ».

Il étoit déterminé à marcher en avant dans la fatale carriere où ſa précipitation l'avoit engagé ſi loin. Quoiqu'il ne pût ignorer qu'à la réſerve d'une poignée de Catholiques, ſes Sujets de tous les Ordres étoient furieux du paſſé & plus effrayés encore de l'avenir, quoiqu'il vît paſſer les mêmes mécontentemens dans l'Armée, ſa ſeule reſſource contre les fâcheuſes diſpoſitions du

Public, il n'en parut pas moins incapable d'abandonner ses mesures, ou de se relâcher même de sa violence dans leur exécution. Il chassa deux Juges, Holloway & Powel, qui avoient paru favoriser les Evêques. Il donna des ordres pour la recherche de tous les Ministres qui n'avoient pas lu sa déclaration, c'est-à-dire du Clergé entier à l'exception de deux cens. Il envoya au Collége de la Magdeleine des Lettres de jussion, par lesquelles il demandoit pour Président à la place de Parker nouvellement décédé, Giffard Docteur de Sorbonne, Evêque titulaire de Madaure; on assure même qu'il le destinoit au Siége Episcopal d'Oxford. Cet excès d'aveuglement méritoit peut-être plus de compassion que de haine, & doit surprendre en effet dans un Prince qui sur d'autres points ne manquoit pas de jugement & de bonnes qualités. *Jacques II. 1688.*

Quelques jours avant le triomphe des Evêques, il étoit arrivé un événement qui dans les idées de Jacques, étoit une compensation fort avantageuse pour toutes les mortifications qu'il avoit reçues dans cette occasion. La Reine avoit mis au monde un Fils qui fut baptisé sous le nom de Jacques. Ce *Naissance du Prince de Galles. 10 Juin.*

Jacques II. 1688.

bonheur étoit impatiemment attendu non-seulement du Roi & de la Reine, mais de tous les zélés Catholiques hors du Royaume & dans son sein. Ils voyoient le Roi au déclin de l'âge. Sa succession regardoit le Prince & la Princesse d'Orange Protestans zélés, qui s'empresseroient de rétablir toutes les affaires publiques sur leurs anciens fondemens. On avoit offert des vœux à tous les Autels pour obtenir un Successeur mâle : il s'étoit fait des Pélérinages, sur-tout celui de Lorette par la Duchesse de Modene, & le succès fut attribué particuliérement à ce pieux office. Mais autant que cet incident causa de satisfaction aux Catholiques, autant chagrina-t-il les Protestans, qu'il privoit de l'agréable espérance dont ils commençoient à se flatter, quoique dans une perspective assez éloignée. La calomnie alla même jusqu'à prêter à Jacques le dessein d'en imposer au monde par un enfant supposé, qu'il pût élever dans ses principes pour être après lui le soutien de la Religion Romaine dans ses Etats. La Nation presqu'entiere le croyoit capable de toute sorte de crimes par excès de zele, comme il sembloit l'être de toute sorte d'imprudën-

ces, & jugeoit que les affections de la nature feroient aisément sacrifiées au motif supérieur du progrès de la Religion. Ce n'étoit pas la premiere fois que la même calomnie avoit été répandue. En 1682 la Reine alors Duchesse d'York, étant enceinte, on avoit semé le bruit que la Nation étoit menacée d'une imposture (*a*) : mais heureusement la naissance d'une fille épargna au Parti l'embarras de soutenir une fiction si peu probable.

Jacques II. 1688.

§ II. Conduite du Prince d'Orange.

DANS un temps où tous les motifs civils & religieux s'accordoient à ruiner Jacques dans l'affection de ses Sujets, on pouvoit s'attendre que son Trône tomberoit bientôt en pieces par son propre poids : mais telle est la force du Gouvernement établi, telle est aussi l'aversion des hommes pour l'ouverture des entreprises douteuses, que s'il n'étoit pas venu à la Nation une assistance étrangere, les affaires pouvoient de-

(*a*) On trouve ce fait dans une feuille périodique, nommé l'*Observateur*, qui se publioit dans le même temps. Voyez celle du 23 d'Août 1682. Le zele de parti, ajoute M. Hume, est capable de faire recevoir ce qu'il y a de plus incroyable ; mais il est extrêmement singulier que la même calomnie une fois détruite ait pu se renouveller avec tant de succès.

Jacques II. 1688.

meurer long-temps dans une ſi délicate ſituation, & le Roi prévaloir à la fin dans ſes projets téméraires & mal concertés.

Le Prince d'Orange avoit gardé depuis ſon mariage avec la Princeſſe Marie d'Angleterre une conduite prudente digne du grand fond de ſens dont il étoit éminemment partagé. Il s'étoit fait un principe de ſe mêler peu des affaires Britanniques. Egalement éloigné de cauſer du mécontentement aux Factieux, & de donner de l'ombrage au Prince qui rempliſſoit le Trône, ſon penchant ne le portoit pas moins que ſon intérêt à s'employer avec une aſſiduité conſtante aux affaires du continent, & ſur-tout à ſuſciter des obſtacles à la grandeur du Monarque François, contre lequel il avoit conçu depuis long-temps par un mélange de raiſons perſonnelles & politiques, la plus violente animoſité. Cette conduite avoit flatté les préventions de toute la Nation Angloiſe : mais étant contraire aux inclinations de Charles qui cherchoit la paix pour plaire à la France, elle avoit beaucoup diminué pour lui la faveur & l'affection de ce Monarque.

Jacques, après la mort de ſon Frere,

s'étoit cru si intéressé à bien vivre avec l'héritier apparent, qu'il avoit donné au Prince quelques témoignages d'amitié ; & de son côté le Prince avoit rempli tous les devoirs du respect & de l'attachement pour le Roi. A la premiere nouvelle de l'invasion de Monmouth, il s'étoit hâté de faire passer la Mer à six Régimens de Troupes Angloises employées au service de Hollande. Il avoit offert de prendre le commandement des Troupes du Roi contre les rebelles, & quoiqu'il désapprouvât beaucoup les maximes de l'administration de Jacques, il ne s'étoit jamais permis d'en parler ni d'autoriser par la moindre apparence de faveur, les sujets de plaintes qu'on s'efforçoit de répandre dans toute la Nation. *Jacques II, 1688.*

C'étoit à la priere du Roi même, que le Prince avoit commencé à prendre part aux affaires du Royaume. Les magnifiques idées que Jacques se formoit de sa prérogative, ne l'avoient pas empêché de remarquer que les Ordonnances publiées à ce titre, avoient besoin de l'autorité légale, & que leur continuation pouvoit être dangereuse pour lui-même, & pour les Catholiques qu'il vouloit favoriser. Il falloit un acte du

Jacques II. 1688.

Parlement pour affermir cette liberté de conscience qu'il s'étoit efforcé d'établir ; & son espérance étoit que le Prince se déclarant pour ce systême, les Membres dans lesquels il n'avoit trouvé lui-même que de la résistance lui accorderoient enfin leur suffrage. Aussi ne manqua-t-il pas de solliciter son consentement pour la révocation des Loix pénales & du Test ; & dans la vue de l'obtenir il lui fit espérer (b) de se voir secondé par l'Angleterre dans toutes les entreprises que son génie vaste & actif lui avoit fait concerter avec tant de succès dans le continent.

Le Prince savoit que l'Empereur & le Roi d'Espagne étoient furieux des outrages répétés qu'ils avoient soufferts de l'ambition de Louis, & plus encore des fréquentes insultes que son orgueil leur avoit fait essuyer. Il connoissoit l'influence de ces deux Monarques sur les Princes Catholiques de l'Empire. Il avoit acquis lui-même beaucoup de crédit sur les Princes Protestans. Ce fut dans cette confiance qu'il forma le grand projet d'unir toute l'Europe dans une Ligue générale contre les usurpations

(b) Burnet, Tom. I. pag. 711. D'Avaux, 15 d'Avril 1688.

de la France qui sembloit menacer de si près les libertés & l'indépendance de tous ses voisins.

Il n'y avoit point de caracteres plus incompatibles que ceux de conquérant & de persécuteur. Louis s'apperçut bientôt que non-seulement il avoit affoibli ses États par le bannissement d'un si grand nombre de Sujets utiles, mais que les François refugiés avoient enflammé toutes les Nations Protestantes, & lui avoient fait des ennemis obstinés contre ses progrès, pour la défense de leur Religion & de leur liberté. Amsterdam & les autres Villes de Hollande qui s'étoient rendues dépendantes de la France, effrayées des furieuses persécutions contre les Huguenots, dont on leur faisoit à chaque moment de nouveaux récits, avoient rénoncé à toutes les factions particulieres, & rendu toute leur confiance au Prince d'Orange (*c*). Les Princes Protestans de l'Empire avoient formé à Magdebourg une Ligue séparée pour la défense de leur Religion. Les Anglois plus irrités que jamais contre le zele emporté de leur Souverain, étoient

(*c*) D'Avaux, 24 Juillet 1671, 16 Juin, 15 Octobre 11 Novembre 1688. Tom. 4. pag. 30.

Jacques II. 1688.

dans la disposition d'embrasser les plus furieuses résolutions contre lui. En considérant l'état de l'Europe dans cette partie du dix-septieme siecle, il paroît que par ses persécutions Louis avoit non-seulement souillé un illustre regne, mais qu'il avoit lui-même élevé d'invincibles barrieres à ses Armes auxquelles il auroit été difficile autrement & peut-être impossible de résister.

Le Prince d'Orange sut tirer parti de ces avantages. Par ses intrigues & l'autorité de ses conseils, il parvint à former dans Ausbourg une Ligue où tout l'Empire s'unit contre le Monarque François. L'Espagne & la Hollande entrerent dans cette Alliance; on obtint ensuite l'accession de la Savoie; la Suede & le Danemark semblerent favoriser la même Cause. Mais quoique ces nombreux Etats composassent la plus grande partie de l'Europe, la Ligue paroissoit imparfaite & même inégale à son objet, pendant que l'Angleterre s'en tenoit à la neutralité qu'elle n'avoit pas cessé d'observer.

Jacques quoique plus superstitieux que son Frere avoit son honneur & celui de la Nation plus à cœur; & s'il n'eût pas été retenu par le premier de ces deux

motifs, on l'auroit vu maintenir avec plus d'ardeur l'intérêt & l'indépendance de ses Royaumes. Aussi ne crut-il pas plutôt voir quelqu'apparence de pousser ses religieux desseins, en s'opposant aux progrès de la Monarchie Françoise, qu'il ne s'éloigna point de ce plan, & qu'il fit espérer à son Gendre qu'en concourant à ses vues en Angleterre, il pourroit l'engager tôt ou tard à seconder un projet dont l'avancement faisoit toute l'ambition de ce Prince.

Jacques II. 1688.

Un caractere tel que le sien ne pouvoit être tenté par une offre plus séduisante : mais ces réflexions lui firent trouver des difficultés insurmontables à la proposition du Roi. Il considéroit que ce Monarque s'étoit attiré la haine de ses Sujets, qu'ils avoient conçu de grandes alarmes de ses desseins, & qu'ils regardoient la future succession du Prince & de la Princesse comme leur unique ressource. Seconder les odieuses vues qu'on lui proposoit, c'étoit s'exposer à la même aversion. Elle pouvoit inspirer de l'éloignement aux Anglois pour des alliances qui leur deviendroient suspectes. Lui-même il se mettoit en danger de perdre une succession qui ne pouvoit lui manquer, & que l'extrême

Il refuse d'entrer dans les vues de Jacques.

Jacques II. 1688.

indiſcrétion du Roi lui faiſoit même eſpérer de recueillir avant qu'elle lui fût devolue par le cours de la nature. il refuſa donc d'aller plus loin que la promeſſe de conſentir à la révocation des Loix pénales qui n'aſſujétiſſoient pas moins les non-Conformiſtes que les Catholiques; & le Teſt lui parut une ſûreté abſolument néceſſaire pour la Religion établie.

Jacques ne ſe borna point à de ſimples tentatives. Il ſavoit le fond qu'il pouvoit faire ſur un Juriſconſulte Ecoſſois nommé Stuart, banni autrefois pour quelques intrigues qui l'avoient fait accuſer de trahiſon, mais rappelé enſuite après avoir obtenu ſon pardon de la Cour. Stuart de concert avec le Roi écrivit pluſieurs Lettres à Fagel Penſionnaire de la Hollande qu'il avoit connu familiérement pendant ſon exil; & non-ſeulement il lui expoſa tous les motifs d'une tolérance illimitée, mais il le pria de communiquer de la part du Roi ſes raiſons au Prince & à la Princeſſe d'Orange. Fagel fut long-temps ſans faire aucune réponſe. Enfin remarquant que ſon ſilence étoit pris pour un conſentement, il expliqua ſes idées & celles de leurs Alteſſes: « C'étoit leur opinion,

Jacques II. 1688.

» marqua-t-il à Stuart qu'aussi long-
» temps qu'on remplissoit les devoirs de
» Sujet paisible, on ne devoit être ni
» puni, ni chagriné pour différer de la
» Religion établie. Le Prince & la
» Princesse d'Orange consentoient de
» tout leur cœur à la révocation des
» Loix pénales sans distinction de Ca-
» tholiques & de Protestans non-Con-
» formistes; ils étoient prêts à seconder
» sur ce point toutes les mesures du
» Roi: mais le Test ne devoit pas être
» considéré comme une peine imposée
» à la différence de Religion; c'étoit
» seulement une sûreté requise pour le
» culte établi. L'idée de punition ne
» devoit pas être attaché à l'exclusion
» des Offices publics, lorsque d'ailleurs
» on vivoit paisiblement de son revenu
» ou de son industrie. La Hollande mê-
» me si souvent citée pour un modele
» de tolérance, admettoit à la vérité
» toute sorte de Sectes, mais n'accor-
» doit la possession des Offices civils
» qu'à ceux qui faisoient profession de
» la Religion établie, & si les Offices
» militaires y étoient quelquefois ac-
» cordés à des Catholiques, les précau-
» tions qu'on apportoit dans leur choix,
» & le soin qu'on avoit de les soumet-

Jacques II.
1688.

» tre à l'inspection d'un Magistrat, ne
» laissoient aucune juste raison de dé-
» fiance. Enfin leurs Altesses, quelque
» desir qu'elles eussent de plaire au Roi
» & de contribuer par toutes sortes de
» voies à rendre son regne heureux &
» paisible, ne pouvoient consentir à
» des vues qui mettoient leur Religon
» dans un si pressant danger ».

Cette Lettre, qui fut bientôt publiée, inspira beaucoup de courage aux Protestans de toutes les Sectes, & servit à les unir dans leur opposition au progrès des Catholiques. D'un autre côté le Roi qui ne se contentoit pas d'une simple tolérance pour sa Religion, & qui vouloit la voir respectée ou peut-être dominante, fut extrêmement piqué & saisit toutes les occasions de faire éclater son mécontentement contre le Prince & les Provinces-Unies. Il accorda aux Pirates Algériens qui faisoient la guerre aux Hollandois jusques dans ses Ports, la liberté de disposer de leurs prises. Il fit revivre quelques anciennes plaintes de la Compagnie Angloise des Indes Orientales sur l'affaire de Bantam (*d*). Il redemanda les six Régimens Anglois qui

(*d*) D'Avaux, 21 Janvier 1687.

étoient au service de la République. Il mit sa Marine dans une posture formidable ; & les Hollandois conclurent de tous ses mouvemens qu'il ne cherchoit que l'occasion & les prétextes pour leur déclarer la guerre.

Jacques II. 1688.

Le Prince résolut à son tour de pousser les affaires avec une vigueur capable tout à la fois de confirmer les Anglois Protestans dans ses intérêts, & de les maintenir dans leur union contre les Catholiques. Il savoit qu'en Angleterre le plupart de ceux qui se piquoient d'éducation étoient retenus dans leur Religion par honneur plus que par principes (*e*); & que si chacun d'eux avoit honte d'être le premier Prosélyte, l'exemple ne seroit pas plutôt donné par quelques personnes de poids, que l'intérêt ou l'ambition en feroient entrer chaque jour un grand nombre dans une Communion si favorisée du Souverain. Dikuelt fut choisi pour faire le voyage de Londres avec la qualité d'Envoyé ; & par les instructions du Prince, il étoit chargé non-seulement de faire des représentations publiques au Roi sur sa conduite, mais de s'expliquer du ton

Il commence à s'opposer au Roi.

(*e*) Burnet.

Jacques II. 1688.

convenable avec tous les Partis & toutes les Sectes. « Aux Anglicans le Prince faisoit donner des assurances de » faveur & de considération, & pro- » tester que son éducation en Hollande » ne l'avoit nullement prévenu contre » le Gouvernement Episcopal. Il faisoit » recommander aux non-Conformis- » tes de pas se laisser tromper par les » perfides caresses d'une Cour Papiste, » mais d'attendre avec patience, que » dans la maturité du temps les Loix » portées par des Protestans leur ac- » cordassent cette tolérance à laquelle » ils aspiroient, & qu'ils réclamoient » depuis si long-temps ». Dikuelt remplit sa commission avec tant d'habileté, que tous les Ordres de la Nation tournerent les yeux vers la Hollande d'où ils attendoient, pour leur Religion & leur liberté, la délivrance de ces dangers dont ils les croyoient de si près ménacées.

Les Anglois s'adressent à lui.

Un grand nombre de personnes des plus distinguées dans l'Eglise & dans l'Etat s'adresserent secrétement à Dikuelt & par lui au Prince d'Orange. L'Amiral Herbert, quoique fort ami du faste avec peu de Religion en apparence, avoit déja quitté ses emplois &

s'étoit retiré à la Haye, où il assuroit le Prince du mécontentement des gens de Mer dont il étoit fort aimé. L'Amiral Russel cousin germain de l'infortuné Seigneur du même nom, passoit fort souvent la Mer entre l'Angleterre & la Hollande, & tenoit la communication ouverte à tous les Chefs du Parti. Henri Sidney frere d'Algernon & oncle du Comte de Sunderland, quitta l'Angleterre, sous prétexte d'aller prendre les eaux de Spa, & porta des assurances plus formelles que jamais d'une conspiration générale contre les mesures du Roi. Milord Dunblarne fils du Comte de Danby, se trouvant maître d'une Frégate indépendante, fit plusieurs voyages en Hollande & porta au Prince des témoignages d'attachement de la part d'une nombreuse Noblesse avec des sommes d'argent considérables (*f*).

Cependant diverses raisons tenoient encore tous les Partis en respect & retardoient un éclat ouvert. Le Prince craignoit de hasarder par son invasion un héritage que les Loix assuroient à la Princesse, & la perspective de cette succession faisoit encore espérer aux

(*f*) D'Avaux, 14 & 24 Septembre, 8 & 15 Octobre 1688.

Jacques II. 1688.

Anglois Proteſtans de voir remédier à leurs maux par des voies ſûres & paiſibles. Mais après la naiſſance du Prince de Galles, le Prince d'Orange & la Nation Angloiſe réduits comme au déſeſpoir, n'eurent plus d'autre reſſource qu'une étroite union pour leurs intérêts mutuels. Ainſi l'événement même dont Jacques avoit fait l'objet de ſes vœux les plus ardens, & qu'il regardoit comme le plus ferme appui de ſon Trône, devint la cauſe immédiate de ſa ruine.

Zuyleſtein qui fut envoyé pour féliciter le Roi ſur la naiſſance de ſon fils, rapporta au Prince de formelles invitations d'un grand nombre de Seigneurs Anglois à leur accorder le ſecours de ſes armes pour le rétabliſſement de leurs Loix & de leur liberté. L'Evêque de Londres, les Comtes de Danby, de Nottingham, de Devonshire & de Dorſet, le Duc de Norfolk, le Marquis d'Hallifax, les Lords Lovelace, Warwik, Eland, Paulet, Delamere, & quantité des plus riches Citoyens de Londres, tels que les Hambden, les Powle, les Leſter, quoique des Partis les plus oppoſés, s'accorderent à faire leur cour au Prince. Les Whigs fideles à ces anciens principes de liberté qui

leur avoient fait tenter le Bill d'exclu- *Jacques II. 1688.*
ſion contre un Roi dont la conduite vérifioit ce que ſes plus mortels Ennemis avoient fait attendre de ſa ſucceſſion. Les Torys & le Parti de la haute Egliſe voyant leurs ſervices oubliés, leurs droits envahis & leur Religion menacée, convinrent d'abandonner pour un temps les doctrines exagérées de la ſoumiſſion, & d'ouvrir l'oreille aux grandes & puiſſantes inſpirations de la nature. Les non-Conformiſtes ſe défiant des careſſes de leurs anciens Ennemis, trouverent plus de ſûreté dans les offres de tolérance d'un Prince élevé dans ces principes & formé à cette pratique. Ainſi toutes les Factions s'étoient alors endormies en Angleterre, & leurs animoſités furent oubliées pour s'unir dans la réſolution de s'oppoſer à leur imprudent & malheureux Souverain. Le Comte de Shrewsbury qui s'étoit acquis la faveur populaire en renonçant dans ces circonſtances à la Religion Catholique qu'il avoit profeſſée dès l'enfance, prit le parti de quitter ſon Régiment, d'engager ſes biens pour quarante mille livres ſterling & d'offrir ſon épée & ſa bourſe au Prince d'Orange. Le Lord

Jacques II. 1688.

Warthon, malgré son âge & ses infirmités, s'étoit mis en chemin dans la même vue. Le Lord Mordaunt qui se trouvoit à la Haye, y poussa l'entreprise avec cette ardeur d'esprit & ce courage par lesquels il étoit si distingué. On croit que Sunderland même, le Ministre favori de Jacques, entra dans une correspondance réglée avec le Prince, & qu'aux dépens de son propre honneur & de l'intérêt du Roi son Maître, il embrassa secrétement une cause dont il prévoyoit que le succès ne pouvoit être éloigné (g).

Le Prince se détermina facilement à céder aux instances des Anglois; & ne fit pas difficulté d'embrasser la défense d'une Nation qui dans ses alarmes & ses embarras présens le regardoit comme son seul Protecteur. Le grand objet de son ambition étoit de se voir à la tête d'une Armée confédérée pour venger par sa valeur, & lui-même & sa Patrie, & ses Alliés des injures qu'ils avoient reçues du fier Louis. Mais aussi long-

(g) D'Avaux fut toujours de la même opinion. *Voyez* ses Négociations, 6 & 20 Mai, 18 & 27 Septembre & 22 Novembre 1688. Mais on prétend que ce Ministre donna constamment au Roi des conseils modérés; preuve sûre de sa fidélité si le fait est vrai. *Voyez* sa défense.

temps que l'Angleterre demeureroit sous le Gouvernement actuel, il désespéroit de former jamais une Ligue dont on pût espérer quelque succès contre un si puissant Monarque. On ne sauroit supposer que les nœuds de l'alliance eussent beaucoup de force sur un Prince de son rang & de son caractere, sur-tout lorsqu'il faisoit réflexion qu'ils n'avoient pas été formés volontairement par le Roi, & que dans la suite ils n'avoient jamais été cultivés par aucune marque essentielle de faveur ou d'amitié ; ou s'il avoit à craindre quelques reproches pour avoir violé les devoirs de la vie privée, il comptoit que la gloire de délivrer des Nations opprimées feroit une ample compensation pour ce blâme. D'ailleurs il ne pouvoit raisonnablement s'attendre en ouvrant son entreprise, qu'elle dût le faire monter sur le Trône d'Angleterre ; mais il prévoyoit que le succès de ses armes établiroit son autorité dans la Nation, & telle étoit l'imprudence de Jacques qu'il n'y avoit aucun avantage qu'elle ne semblât promettre à ses Ennemis.

Jacques II. 1688.

On peut observer que le Prince d'Orange pendant toute sa vie fut particuliérement heureux dans les situations

Jacques II. 1688.

où il se trouva placé. Il sauva sa Patrie de sa ruine ; il rendit la liberté aux Nations Britanniques ; il soutint l'indépendance générale de l'Europe. Ainsi quoique sa vertu, comme on doit le reconnoître, n'ait pas été la plus pure que l'Histoire ait à vanter, il seroit difficile de nommer un Prince dont les actions & la conduite aient contribué plus éminemment à l'intérêt général de la société humaine.

Préparatifs du Prince d'Orange.

Si le temps qu'il prit pour l'ouverture de son entreprise étoit bien choisi, parce que la chaleur du Peuple étoit au plus haut degré à l'occasion de l'emprisonnement & du procès des Evêques, qu'on regardoit comme une insulte pour l'Eglise & pour tous les Protestans de la Nation ; la méthode avec laquelle ses préparatifs furent conduits ne fut pas moins sage & moins politique. Sous d'autres prétextes il avoit fort augmenté d'avance la Flotte Hollandoise ; elle étoit à l'ancre dans les Ports. On avoit levé aussi quelques nouvelles Troupes, & différentes sommes d'argent recueillies dans d'autres vues avoient été mises en réserve pour les frais de cette expédition. Les Etats avoient une entiere confiance au Prince,

& ſoit par la crainte du pouvoir exorbitant de la France, ou par quelques mécontentemens qui regardoient leur commerce dans ce Royaume, ils ſentoient combien le ſuccès de leur entrepriſe étoit devenu néceſſaire à leur bonheur & leur tranquillité domeſtiques. Pluſieurs des Princes voiſins le regardoient comme leur gardien & leur protecteur, & n'étoient conduits que par ſes conſeils. Il eut des conférences ſecretes avec Caſtanaga Gouverneur des Pays-Bas Eſpagnols, avec les Electeurs de Brandebourg & de Saxe, avec le Landgrave de Heſſe-Caſſel, avec toute la Maiſon de Lunebourg. On étoit convenu que ces Princes remplaceroient les Troupes employées contre l'Angleterre & veilleroient à la ſûreté des Provinces-Unies pendant l'abſence du Prince d'Orange. Déja leurs forces étoient en marche dans cette vue. L'armée Hollandoiſe avoit formé un Camp conſidérable près de Nimegue. Tout étoit en mouvement ; & quoique les racines de la Conſpiration s'étendiſſent d'un bout de l'Europe à l'autre, les délibérations du Prince furent ſi ſecretes, la diſpoſition des affaires ſi fortunée, qu'il couvroit encore ſes préparatifs ſous d'autres pré-

Jacques II.
1688.

Jacques II. 1688.

textes, & que ses intentions réelles causerent peu de soupçons.

Le Roi de France menacé par la Ligue d'Ausbourg, avoit résolu de frapper le premier coup contre les Alliés, & ne manquant point d'occasions pour chercher querelle à l'Empereur, il étoit entré en Allemagne avec une grosse Armée. Déja Philisbourg étoit assiégé. L'Electeur de Cologne qui joignoit à cette qualité celle du Prince de Liége & d'Evêque de Munster, mourut vers ce temps, & deux Candidats aspirerent à cette riche succession, le Prince Clément de Baviere soutenu par la Maison d'Autriche, & le Cardinal de Furstemberg dévoué entiérement à la France. Rome qui favorisoit les Alliés étoit capable de faire pencher la balance, & le Prince Clément fut élu; circonstance qui contribua beaucoup à la sûreté des Provinces-Unies. Mais le Cardinal étant en possession de plusieurs Forteresses & se prévalant du secours de la France, toutes les Contrées voisines étoient en mouvement, & sous ce voile les préparatifs des Hollandois & de leurs Alliés sembloient n'avoir d'autre objet que leur propre défense contre les entreprises de Louis. Cependant les artifices

fices du Prince ne purent en impoler entiérement à la pénétration des Miniſtres François. D'Avaux, Envoyé de cette Cour à la Haye, avoit ſu, par la comparaiſon des circonſtances, découvrir le but des préparatifs qu'il voyoit faire en Hollande, & ne manqua point d'en informer auſſi-tôt ſon Maître. Louis ſe hâta de communiquer ſes lumieres à Jacques, & joignit à cette information des offres fort importantes. Il vouloit fortifier la Flote Angloiſe par une Eſcadre de France, & faire paſſer en Angleterre autant de troupes que Jacques croiroit en avoir beſoin pour ſa ſûreté. Cette propoſition ayant été rejetée, il offrit encore de lever le ſiége de Philipsbourg, & de faire marcher ſon Armée dans les Pays-Bas, pour retenir par la terreur de ſes armes les forces Hollandoiſes dans leur propre Pays. Cette offre ne fut pas plus écoutée.

Offres de la France au Roi d'Angleterre.

Jacques ne pouvoit encore ſe perſuader que ſon Gendre méditât une invaſion en Angleterre. Rempli de l'idée de ſes droits qu'il jugeoit ſacrés, il s'imaginoit que ſes Sujets en avoient la même opinion; & malgré toutes les apparences de mécontentement qu'il avoit vu éclater, un accord ſi général

Jacques II. *1683.* dans la révolte lui paroissoit incroyable. Il comptoit que son Armée à laquelle il se fioit, & qu'il avoit considérablement augmentée, suffiroit pour repousser les attaques étrangeres & pour étouffer les séditions de la Populace. Un petit nombre de Troupes Françoises jointes aux siennes ne lui sembloit propre qu'à faire naître de nouvelles plaintes ou même un prétexte de soulevement contre des Voisins haïs & redoutés de la Nation. Un grand Corps d'Auxiliaires pouvoit, à la vérité, le garantir d'une invasion Hollandoise & de la révolte de ses propres Sujets, mais étoit capable ensuite de le réduire à la dépendance & de ne lui laisser qu'une autorité précaire. Une invasion même des François dans les Pays-Bas étoit sujette aux plus dangereuses suites, & dans ces temps de défiance elle pouvoit ranimer ces anciens soupçons d'une ligue contre la Hollande & la Religion Protestante, qui avoit déja produit tant de mécontentement en Angleterre. Telles furent le objections qui lui furent suggérées par Sunderland, & réellement elles étoient d'autant plus plausibles que sa situation ne pouvoit être plus délicate.

Jacques II. 1688.

Louis, incapable d'abandonner un allié, un ami, dont il regardoit les intérêts comme étroitement liés avec les siens, se laissa persuader par Skelton Ministre Anglois à Paris, de tourner ses représentations vers la Hollande, & chargea d'Avaux de témoigner son étonnement aux Etats des préparatifs qu'ils faisoient contre l'Angleterre. « L'étroite amitié, dit le Ministre François, qui subsiste entre les deux Monarques, fera regarder au Roi mon Maître toute entreprise contre son allié comme un acte d'hostilité contre lui-même ». Ces remontrances eurent un mauvais effet, & mirent les Etats en fureur. « Quelle est donc, répondirent-ils, cette alliance entre la France & l'Angleterre qu'on nous a si soigneusement cachée ? Est-elle de la même nature que la précédente, c'est-à-dire, formée pour notre ruine & pour celle de la Religion Protestante ? Si nous pensons juste, il est temps pour nous de pourvoir à notre défense & de prévenir tous les desseins qu'on médite contre nous ».

Jacques même se crut offensé de cette officieuse démarche de Louis en sa faveur. « Il n'étoit pas réduit, dit-il,

Jacques II. 1688.

» à la condition du Cardinal de Furstemberg, & forcé de rechercher la » protection de la France ». Il rappela promptement Skelton pour sa téméraire intrigue, & le fit mettre à la Tour; il désavoua solemnellement le Mémoire de d'Avaux; en un mot, il protesta qu'il n'avoit pas de traité avec la France, qui ne fût public & connu de l'Univers entier (h). Les Etats n'en affecterent pas moins de paroître incrédules sur cet article; & les Anglois extrêmement prévenus contre leur Souverain, demeurerent persuadés qu'il y avoit un projet concerté avec Louis, pour les mettre sous le joug. On publia que Portsmouth devoit être livré à l'ambitieux Monarque, que l'Angleterre alloit être remplie des Troupes Françoises & Irlandoises, & que tous ceux qui refuseroient d'embrasser la Religion Romaine, seroient traités sans pitié.

Ces malignes inspirations, qui furent soigneusement répandues, ne man-

(h) Il paroît par l'Apologie de Sunderland, & par les Négociations de d'Avaux, qu'il n'y avoit pas de nouvelle alliance entre la France & l'Angleterre. Voyez les Lettres de d'Avaux du 27 Septembre 1687, & du 16 Mars, du 6 Mai, du 10 Août, du 2 ou 23, & du 24 Septembre, du 5 & du 7 d'Octobre, & du 21 Novembre 1688.

quèrent pas d'augmenter beaucoup les agitations & les craintes, dont la Flote & l'armée, comme le Peuple, donnoient chaque jour des témoignages ouverts. La Flote avoit commencé à se mutiner, parce que Strickland, Amiral & Catholique Romain, faisoit célébrer la Messe sur son Vaisseau, & s'étoit défait du Ministre Protestant. Ce ne fut pas sans difficulté qu'on appaisa les séditieux. Ils persisterent même à déclarer qu'ils ne vouloient pas combattre contre les Hollandois leurs freres & leurs amis; mais qu'ils se laisseroient mener avec joie contre les François, qu'ils regardoient comme les ennemis de leur Nation. Le Roi s'étoit proposé d'augmenter son Armée par des recrues Irlandoises, & voulut tenter cette entreprise sur le Régiment du Duc de Berwick son fils naturel; mais Beaumont Lieutenant-Colonel refusa de les admettre, & fut soutenu dans son opposition par cinq Capitaines. Ils furent cassés; & si le mécontentement de toute l'armée n'eût paru fort vif, la résolution étoit prise de leur faire leur procès & de les punir pour sédition.

Jacques mit encore plus ouvertement à l'épreuve les dispositions de ses

Jacques II. 1688.

Troupes. Dans le chagrin de ne plus trouver que de l'opposition de la part des Ordres Eccléſiaſtiques & Civils, il réſolut d'en appeler à l'Ordre Militaire, qui n'avoit beſoin que d'unanimité pour ſervir à toutes ſes vues, & forcer le reſte du Royaume à l'obéiſſance. Son intention étoit de faire conſentir tous les Régimens l'un après l'autre à la révocation du Teſt & des Loix pénales; & dans cette vue, le Major du Régiment de Lichfield ayant dreſſé ſa Troupe devant le Roi, déclara qu'il falloit ſatisfaire Sa Majeſté ſur ces deux points, ou mettre les armes à terre. Jacques vit avec ſurpriſe, qu'à l'exception de deux Capitaines & d'un petit nombre de Soldats Papiſtes, tout le Bataillon embraſſa la ſeconde partie de l'alternative. Il demeura quelque temps muet; mais ſe remettant enfin, il leur ordonna de prendre les armes; & d'un air fort ſombre il ajouta: » qu'il ne » leur feroit pas à l'avenir l'honneur » de demander leur avis. »

Pendant qu'il s'abandonnoit à de fâcheuſes réflexions, une lettre du Marquis d'Albeville, ſon Miniſtre à la Haye, l'avertit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour ſe défendre d'une puiſſante

invasion, & que le grand Pensionnaire avouoit enfin que le but de tous les préparatifs Hollandois étoit de transporter des Troupes en Angleterre. Quoique Jacques ne pût raisonnablement s'attendre qu'à cette nouvelle, il en parut si frappé qu'il pâlit, & que la lettre tomba de ses mains. Ses yeux s'ouvroient ; il se trouvoit sur le bord d'un horrible précipice, dont ses illusions lui avoient ôté la vue. Ses Ministres & ses Conseillers, aussi confondus que lui, ne virent de ressource que dans une prompte rétractation de toutes les fatales mesures qui lui avoient fait tant d'ennemis étrangers & domestiques. Il se hâta de faire sa cour aux Hollandois en offrant d'entrer dans toutes les alliances qu'ils jugeroient nécessaires à la sûreté commune ; il rétablit dans tous les Comtés les Commandans & les Juges qui avoient été privés de leurs emplois pour s'être déclarés en faveur du Test & des Loix pénales ; il restitua les Chartres de Londres & de toutes les Communautés ; il cassa la Cour de Commission Ecclésiastique ; il annulla la Sentence qui suspendoit l'Evêque de Londres ; il remit en possession du College de la Magdeleine le Président &

Jacques II. 1688.

Rétractation des mesures du Roi.

Jacques II. 1688.

les Aggrégés qu'il avoit chassés: enfin il se réduisit jusqu'à caresser ces Evêques qu'il avoit poursuivis, insultés si récemment. Toutes ces démarches passerent moins pour des témoignages de repentir, que de crainte. Les Evêques, au lieu de lui promettre de l'assistance ou de lui donner des motifs de consolation, lui rappelerent chaque trait de sa mauvaise administration, & l'exhorterent à suivre désormais de meilleurs conseils. Dans cet intervalle, la Flote Hollandoise ayant été retardée par un grand désastre, on prétend qu'à la premiere nouvelle de cet accident, Jacques retracta pour quelque temps l'ordre qu'il avoit donné en faveur du Collége de la Magdeleine; mauvais signe de sincérité pour toutes ses autres graces. La force de ses malheureuses préventions étoit telle, qu'au milieu même de ses embarras il ne put s'empêcher, au baptême du jeune Prince, de nommer le Pape pour un des Parrains.

Le bruit d'un enfant qu'on devoit supposer avoit été malignement répandu & reçu avidement avant la naissance du Prince de Galles; mais Jacques qui pouvoit aisément le détruire sans qu'il y parût faire attention, avoit

mieux aimé, par une hauteur mal entendue, négliger entiérement cette ridicule imposture. Il dédaignoit, avoit-il dit alors, de satisfaire ceux qui pouvoient le croire capable d'une si basse & si honteuse action. Mais s'appercevant que la calomnie prenoit de nouvelles forces, & faisoit une profonde impression sur l'esprit de ses Sujets, il fut obligé enfin de se soumettre à l'humiliation de constater la réalité de cette naissance. Quoiqu'avant l'événement on n'eût pris aucune mesure pour en assurer les preuves, l'évidence de la grossesse & de la délivrance de la Reine fut rendue incontestable; d'autant plus qu'on ne peut mettre aucune preuve du moindre poids, ni rien de plus que des bruits & des soupçons populaires dans la balance opposée.

Jacques II. 1688.

Cependant la Déclaration du Prince d'Orange étoit déja répandue dans toutes les parties du Royaume, & n'y avoit trouvé que des applaudissemens. On y faisoit le dénombrement de toutes les souffrances de la Nation; le pouvoir de dispense & de suspension, la Cour de Commission Ecclésiastique, les Offices remplis par des Catholiques, l'élévation d'un Jésuite au Conseil privé,

Déclaration du Prince d'Orange.

Jacques II. 1688.

le Papiſme ouvertement encouragé par des Egliſes, des Colléges & des Séminaires élevés en ſa faveur, le déplacement des Juges s'ils refuſoient de conformer leur Sentence aux volontés de la Cour, les Chartres anéanties, & l'élection des Membres du Parlement ſoumiſe à des ordres arbitraires, les plus modeſtes pétitions & de la part des perſonnes du plus haut rang traitées de criminelles & de ſéditieuſes, l'autorité civile & militaire d'Irlande abandonnée aux Papiſtes, un pouvoir ſans bornes uſurpé ſur les Loix & la Religion d'Ecoſſe, & la ſoumiſſion ſans réſerve ouvertement exigée dans cette contrée; enfin, les violentes préſomptions contre la naiſſance du Prince de Galles. C'étoit pour remédier à tant de maux, diſoit le Prince d'Orange, qu'il ſe propoſoit de paſſer en Angleterre avec une Armée capable de le garantir des pernicieux Conſeillers du Roi. Son unique but étoit de voir convoquer un Parlement libre, qui prît ſoin de pourvoir à la ſûreté & à la liberté de la Nation, & d'examiner les preuves de la légitimité du Prince de Galles. Perſonne, ajoutoit-il, ne ſeroit aſſez injuſte pour le ſoupçonner d'un autre

dessein que celui d'assurer un établissement durable à la liberté, à la Religion, & la propriété des Sujets. Les forces dont il vouloit être accompagné, seroient tout-à-fait disproportionnées à toutes vues de conquête, & le bon sens ne permettoit pas de s'imaginer que tant de personnes de la plus haute distinction dans l'Eglise & dans l'Etat eussent pu l'exciter par des invitations solemnelles, à de pernicieuses entreprises. Quoique les Ministres de la Cour, effrayés de son approche, eussent prétendu réparer une partie des désordres, le fondement de tous les abus subsistoit toujours, celui qui pouvoit les faire revivre en un instant. Le pouvoir arbitraire & despotique de la Couronne, & cette usurpation ne pouvoit recevoir de remede que par une pleine Déclaration de tous les droits des Sujets dans un Parlement libre & légal.

Jacques II. 1688.

Le Prince débarque en Angleterre.

Les mesures du Prince étoient si bien concertées, qu'en trois jours plus de quatre cens Bâtimens de transport se trouverent prêts. L'Armée Hollandoise descendit promptement de Nimegue par les rivieres & les canaux; l'artillerie, les armes, les munitions, les chevaux, furent embarqués, & le Prince mit à la

Jacques II. 1688. voile d'Helvoetfluis avec une Flote d'environ cinq cens Vaisseaux, & plus de quatorze mille hommes de guerre. Une tempête qui le maltraita beaucoup le repoussa d'abord en arrière; mais la Flote bientôt rétablie se remit en mer sous les ordres de l'Amiral Herbert, & fit route avec un vent favorable vers l'ouest de l'Angleterre. Le même vent retint la Flote Royale dans la Tamise, & mit les Hollandois en état de passer le Détroit sans obstacle. Les deux rivages étoient couverts d'une foule de curieux empressés, qui joignoient à leur admiration pour la grandeur du spectacle, un doute inquiet sur le succès de la plus importante entreprise que l'Europe eût vu tenter depuis plusieurs siecles. Le Prince, après une heureuse navigation, débarqua tranquillement ses Troupes à Torbay le 5 de Novembre, jour anniversaire de la conspiration des poudres.

L'Armée Hollandoise prit d'abord sa marche vers Exeter, & la Déclaration du Prince fut publiée solemnellement dans cette Ville. Il restoit dans toute cette Province une impression si terrible des exécutions qui avoient suivi la révolte de Monmouth, qu'il se passa plusieurs jours avant que personne en

la hardiesse de joindre le Prince. L'Evêque d'Exeter prit la fuite vers Londres, & se hâta de porter à la Cour la nouvelle de l'invasion. Il reçut pour récompense de son zele l'Archevêché d'York, qu'on avoit laissé vacant plusieurs mois, dans l'intention, comme on l'a cru généralement, de le conférer à quelque Papiste. Le premier Anglois qui joignit le Prince, fut le Major Barrington. Il fut promptement suivi par la petite Noblesse des Comtés de Devon & de Sommerset. Le Chevalier Edouard Seymour proposa une association qu'ils signerent tous. Par degrés le Comte d'Abington, Russel, fils du Comte de Bedfort, Wharton, Godfrey, Howe, se rendirent à Exeter. Toute l'Angleterre étoit dans une vive commotion. Le Lord Delamere prit les armes dans Cheshire; le Comte de Danby se saisit d'York; le Comte de Bath, Gouverneur de Plymouth, se déclara pour le Prince; le Comte de Devonshire fit la même déclaration à Derby; la grande & la petite Noblesse de Northingham embrasserent la même cause; en un mot, chaque jour fit éclater quelqu'effet de la conspiration universelle où la Nation étoit entrée contre

Jacques II. 1688.

les mesures du Roi. Ceux même qui ne s'armerent pas contre lui, servirent à troubler & confondre ses résolutions. Une Pétition pour un Parlement libre fut signée de vingt-quatre Evêques ou Pairs de la premiere distinction, & fut présentée au Roi. Personne n'eut la pensée de s'opposer ou de résister à l'invasion.

Désertion de l'Armée Royale.

Mais le plus dangereux de tous les symptômes fut l'aliénation, qui, sans aucune raison particuliere, par un pur effet de l'esprit national, s'étoit communiquée à l'Armée. Tous les Officiers parurent disposés à faire marcher l'intérêt de leur Patrie & de leur Religion avant ces principes de fidélité & d'honneur, qui passent dans l'opinion commune pour les nœuds les plus sacrés de cette profession. Le Lord Colchester, fils du Comte de Rivers, fut le premier Officier qui donna l'exemple de la désertion, accompagné d'une petite partie de sa Troupe. Le Lord Lovelace tenta de le suivre, mais il fut coupé par la Milice sous les ordres du Duc de Beaufort, & fait prisonnier. Le Lord Cornbury, fils du Comte de Clarendon, eut plus de bonheur; il entreprit de faire passer au camp du Prince trois

Jacques II. 1688.

Régimens de Cavalerie, dont une partie considérable trouva le moyen d'y parvenir avec lui. Plusieurs Officiers de distinction informerent Feversham, leur Général, qu'en conscience ils ne pouvoient combattre contre le Prince d'Orange.

Le Lord Churchill (*i*) élevé du rang de Page, avoit été revêtu d'un commandement distingué dans l'Armée, créé Pair, & devoit toute sa fortune à l'affection du Roi : Churchill même fut capable dans cette critique extrêmité d'abandonner son malheureux Maître, qui n'avoit jamais eu pour lui qu'une confiance sans réserve. Il entraîna sur ses traces le Duc de Grafton, fils naturel de Charles II, le Colonel Berkeley & quelques Compagnies de Dragons. Cette démarche par laquelle il faisoit à la vertu nationale un sacrifice éclatant de tous les devoirs de la vie privée, demandoit, pour être justifiée, d'être invariablement soutenue pendant toute sa vie par la conduite la plus droite, la plus désintéressée & la plus animée de l'esprit public.

Le Roi venoit d'arriver à Salisbury, principal quartier de son Armée, lorf-

(*i*) Ensuite Duc de Marlborough.

Jacques II.
1688.

qu'il reçut cette fatale nouvelle. Quoique févere ennemi, ce Monarque avoit toujours paru ardent, ferme & fincere dans fon amitié. Auffi fut-il vivement touché de ce trait d'ingratitude & de tant d'autres auxquels il fe voyoit expofé. Il ne lui reftoit perfonne à qui fa confiance pût être accordée. L'Armée entiere ayant fait affez connoître fes mécontentemens, il conclut qu'il n'en devoit attendre que de la trahifon; & voyant que ceux qui lui devoient le plus de reconnoiffance étoient les premiers qui l'abandonnoient, il n'efpéra plus que les autres vouluffent hazarder leurs vies pour fon fervice. Dans ce cruel embarras, il prit brufquement la réfolution de fe retirer avec fon Armée, & de fe rapprocher de la Capitale, démarche qui ne fervit qu'à trahir fes craintes, & qu'à rendre la perfidie plus ouverte.

Churchill préparoit des coups encore plus mortels à fon infortuné Bienfaiteur. Sa femme & lui avoient un plein afcendant fur le Prince Georges de Danemarck & fur la Princeffe Anne (k); les circonftances leur parurent conve-

(k) On fait que cette Princeffe, quoique mariée au Prince de Danemarck, porta toujours le nom de Princeffe Anne.

nables pour accabler un malheureux Roi, déja ébranlé par les violentes secousses qu'il avoit reçues. Andover étoit sa première station dans sa retraite vers Londres; & là, le Prince Georges, suivi du jeune Duc d'Ormond, du Chevalier Georges Hevet, & de quelques autres personnes de nom, l'abandonna pendant les ténebres de la nuit, & se retira au camp du Prince. A peine cette nouvelle fut portée à Londres, que la Princesse Anne, feignant de craindre le ressentiment du Roi son pere, prit aussi la fuite, accompagnée de l'Evêque de Londres & de Milady Churchill. Elle choisit sa retraite à Notthingham, où le Comte de Dorset lui fit un respectueux accueil, & la petite Noblesse du Comté se hâta de former un corps pour sa garde.

Jacques II. 1688.

Désertion du Prince Georges & de la Princesse Anne.

Charles II, dans la seule vue de satisfaire ses Sujets, n'avoit confié l'éducation de ses nieces qu'à des Protestans; & ces Princesses étant regardées comme la principale ressource de la Religion depuis l'abjuration de leur Pere, on n'avoit rien épargné pour leur inspirer, dès la premiere enfance, les plus fortes préventions contre le Papisme. Ajoutons que pendant la violence des nouveaux courans populaires, tel qu'é-

Jacques II. 1688.

toit alors celui de la Nation Angloise, toutes les considérations particulieres se perdent ordinairement dans la passion générale; & que plus chacun est ferme en principe, plus il est capable alors de négliger ou d'abandonner ses devoirs domestiques. Quoique toutes ces raisons pussent jeter quelque jour sur la conduite de la Princesse, elles n'avoient pas préparé le Roi son pere à cet étrange incident. Il fondit en larmes, lorsqu'il en reçut la premiere nouvelle. Un événement de cette nature lui annonçoit sans doute l'expiration absolue de son autorité. Mais l'intérêt paternel, plus intime & plus sensible, ne put manquer de saisir son cœur, en se voyant abandonné par sa fille, une fille vertueuse, pour laquelle il avoit toujours eu la plus tendre affection. « Grand Dieu! prens » pitié de moi, s'écria-t-il, dans ce transport de douleur; mes propres enfans » ont abandonné leur pere! » En effet, il est extrêmement singulier qu'un Prince, à qui l'on n'avoit à reprocher que des imprudences & des principes mal dirigés, se vît exposé par de religieuses aversions à des traitemens que Néron même, Domitien, ou les plus odieux Tyrans, dont le nom ait souillé nos Mé-

Consternation du Roi.

moires Historiques, n'ont jamais reçu de leurs amis & de leur famille.

Jacques II. 1688.

L'emportement des préventions étoit si furieux, que ce déplorable pere abandonné tout d'un coup par sa fille favorite, fut accusé, lorsqu'elle eut disparu, de lui avoir fait ôter la vie; & ce fut un grand bonheur, que la vérité ne tarda point à se découvrir; sans quoi la fureur de la vengeance auroit pu porter la populace & les Gardes mêmes du Roi à commencer le massacre des Prêtres & des Catholiques.

La triste situation de Jacques l'exposoit aux mépris de ses ennemis, & sa conduite ne fut pas propre à lui faire mériter l'estime de ses Partisans ni celle même de ses amis. Incapable de résister au torrent, il ne sut pas conserver assez de présence d'esprit dans la résolution qu'il prit de céder; & l'adversité sembla l'abattre autant qu'il avoit paru enflé de la fortune. Il assembla un Conseil de tous les Pairs & les Evêques qui se trouvoient dans sa Capitale, & se conformant à leurs avis, il dépêcha d'un côté des ordres pour la convocation d'un Parlement, tandis que d'un autre il députa trois Commissaires, Hallifax, Nottingham &

Jacques II. 1688.

Godolphin, pour traiter avec le Prince d'Orange. Mais ces Actes de l'autorité royale furent les derniers qu'il exerça. Il commença même à prêter l'oreille au plus imprudent de tous les conseils, celui de quitter le Trône, & d'accorder à ses ennemis ce qu'ils n'auroient osé se promettre dans leurs plus flatteuses espérances.

La Reine observant la furie du Peuple, & n'ignorant pas combien elle étoit odieuse au Public, fut frappée d'une profonde terreur, & commença sérieusement à craindre une accusation Parlementaire, dont on l'avertit que les Reines d'Angleterre n'étoient pas exemptes. Les Courtisans Catholiques, & sur-tout les Prêtres, étoient persuadés qu'ils seroient les premieres victimes, & que le bannissement perpetuel étoit la moindre vengeance qu'ils [illegible] [illegible]tendre du ressentiment [illegible] [illegible] idée leur fit souhaiter de [illegible] engager Jacques à quitter le Roy[illegible] avec eux; dans l'espoir que sa pre[illegible] leur assureroit quelque ressource & de la protection dans les Pays étrangers, ou qu'après son rétablissement, [illegible] bonheur arrivoit, il pourroit leur [illegible]dre l'autorité dont ils étoient [illegible]

lés. D'un autre côté, la désertion générale des Protestans faisoit regarder les Catholiques au Roi, comme le seul reste de ses Sujets auquel il pût se fier ; & la fatale catastrophe de son pere ne lui donnoit que trop de raison d'appréhender le même sort. Mais dans le trouble actuel des esprits, il ne pesoit pas assez la différence infinie des circonstances. Quoique le Peuple, sous Charles premier, fût enflammé par une longue guerre civile, l'exécution de ce Prince n'avoit pu passer pour un crime national ; il avoit été commis par une Armée fanatique, poussée par un audacieux Enthousiaste ; & tout le Royaume avoit regardé cet attentat, comme il le regarde encore, avec la plus violente horreur. La situation des affaires n'avoit donc pas plus de ressemblance avec ce qu'elle étoit quarante ans plutôt, qu'on n'en pouvoit supposer en naissance, en caractere, en fortune, ou dans leurs liaisons, entre le Prince d'Orange & Cromwell.

Les Emissaires de France, sur-tout Barillon, Ambassadeur de cette Cour, paroissoient fort empressés autour du Roi, & s'étoient remplis d'une très-fausse idée qu'ils parvinrent à lui inspi-

Jacques II. *1688.*

rer, que rien n'arrêteroit plus certainement un nouvel établissement public, & ne causeroit plus de confusion que son éloignement du Royaume. Le Prince d'Orange étoit mieux fondé à juger tout autrement, & crut avec beaucoup de raison, qu'il seroit extrêmement difficile de trouver des expédiens convenables à la sûreté de la Nation, aussi longtemps que le Roi seroit en possession de la Couronne. Ce motif, & non moins sans doute celui de l'ambition, le déterminerent à mettre tout en usage pour intimider le Roi & lui faire abandonner un Trône qu'il se jugeoit seul en état de remplir. Il évita d'entrer en explication avec les Commissaires de Jacques, & chargea les Comtes de Clarendon & d'Oxford de conférer avec eux. Les termes qu'il fit proposer renfermoient presque une participation présente à la Souveraineté; & dans l'intervalle il ne suspendit pas un moment la marche de son Armée vers Londres.

Les informations que le Roi recevoit de toutes parts, aidoient à fortifier des terreurs dont ses ennemis espéroient de tirer tant d'avantages. Le Colonel Coppley, Lieutenant de Hull pour le Roi, se rendit maître de cette impor-

tante Forteresse, après avoir jeté dans une prison le Lord Langdale Gouverneur Catholique, & le Lord Montgomery, Seigneur de la même Religion. La Ville de Newcastle ouvrit ses portes au Lord Lumley, en se déclarant pour le Prince d'Orange & pour un Parlement libre. Le Duc de Norfolk, Gouverneur du Comté de ce nom, embrassa le même Parti. La Déclaration du Prince fut lue dans Oxford par le Duc d'Ormond, & reçue avec applaudissement de cette fidelle Université (*l*). Chaque jour quelque personne de distinction arrivoit au Camp du Prince; dans ce nombre on compta le Duc de Sommerset. On publia dans le même temps au nom du Prince, quoique sans sa participation, une Déclaration des plus violentes, portant ordre de saisir & de punir tous les Papistes, qui, malgré la défense des Loix, paroîtroient en armes ou prétendroient exercer quelqu'acte d'autorité. Des couplets badins nommés *Lilliballers* (*m*), où les Papistes & les Irlandois étoient maltraités, furent avidement reçus du Public

Jacques II. 1688.

(*l*) C'est apparemment une ironie de l'Historien. Il ajoute qu'elle porta le zele jusqu'à offrir sa vaisselle d'argent au Prince. *Voyez* l'Appendix.

(*m*) C'étoit le refrein de chaque couplet.

Jacques II. 1688.

& chantés par-tout, jusques dans l'Armée du Roi, que l'esprit national avoit fortement saisie. Un incident si léger mériteroit peu d'observation, s'il n'eût servi à faire connoître & tout à-la-fois à redoubler le mécontentement général.

Déja la contagion s'étoit communiquée à l'Ecosse, d'où, contre l'avis de Bacarras, grand Trésorier du Royaume, la Cour avoit tiré les Troupes réglées pour renforcer l'Armée Angloise. Le Marquis d'Athol, le Vicomte de Tarbat & quelques autres, saisirent l'occasion pour intriguer contre Perth Chancelier; & les Presbytériens avec d'autres Mécontens se rendirent en foule à la Capitale. Le Chancelier redoutant les suites de ce mouvement, prit le parti de se retirer; & sa retraite étant devenue comme le signal d'un soulévement, la populace prit immédiatement les armes & pilla la Chapelle Papiste dans le Palais du Roi. Tous les Catholiques & les zélés Royalistes se virent forcés de se cacher. Le Conseil privé, au lieu du ton soumis qu'il prenoit dans ses Adresses au Roi, & des violens Edits qu'il portoit contre ses Concitoyens, ne pensa qu'à s'adresser au Prince d'Orange,

range, comme au seul Restaurateur de la Loi & de la liberté.

Jacques II. 1688.

Fuite du Roi.

Jacques, plus alarmé d'un moment à l'autre, n'osant se fier qu'à ceux qu'il voyoit plus menacés que lui, agité par son indignation contre l'ingratitude & par le dédain de tant d'infidélités, poussé par ses propres craintes & celles d'autrui, embrassa précipitamment la résolution de passer en France, & se hâta de faire partir d'avance la Reine & le jeune Prince sous la conduite du Comte de Lauzun, ancien Favori du Monarque François. Il prit lui-même le temps de la nuit pour disparoître, accompagné du seul Chevalier Hales, nouveau converti; & par des voies détournées il entreprit de se rendre à bord d'un Vaisseau qui l'attendoit à l'embouchure de la Tamise. Ses mesures avoient été prises avec toute sorte de soin pour dérober sa fuite, comme si cette résolution n'eût pas été ce qu'il pouvoit faire de plus agréable à ses Ennemis; & rien ne put égaler la surprise qui saisit la Ville, la Cour & tout le Royaume, au premier bruit de cette étrange nouvelle. On voyoit les rênes du Gouvernement abandonnées tout-d'un-coup par la main qui les soutenoit; & l'on

Jacques II. *1688.* ne voyoit personne qui eût le droit de s'en mettre en possession, ou qui pût même y prétendre.

Le Roi, pour jeter plus efficacement toutes les affaires dans la derniere confusion, n'avoit remis à personne le soin d'exercer pendant son absence la moindre partie de l'administration. Il avoit jeté le grand Sceau dans la riviere; il avoit révoqué toutes ses Lettres d'élection pour un nouveau Parlement. On suppose assez ordinairement que le seul motif de cette fuite soudaine fut sa répugnance pour la convocation d'un Parlement libre, & la résolution à laquelle il s'étoit attaché de ne pas se soumettre aux conditions que ses Sujets ne pouvoient manquer de lui prescrire pour la sûreté de leurs libertés & de leur Religion. Mais on doit considérer qu'ils l'avoient abandonné les premiers, & qu'ils avoient entiérement perdu sa confiance; que s'il n'avoit rien à redouter pour sa vie, il pouvoit être moins tranquille pour sa liberté, & qu'il devoit peu s'attendre que la Nation, connoissant son naturel inflexible, furieuse du danger de sa Religion & de la violation de ses Loix, ne pouvant douter de son res-

sentiment pour tant d'oppositions, se bornat dans les circonstances à des conditions modérées.

Cette dissolution passagere du Gouvernement rendit la Populace indépendante. Il n'y avoit pas d'excès que ses dispositions ne parussent annoncer. Des flots de séditieux soulevés tumultueusement, détruisirent tous les lieux où l'on célébroit la Messe. Ils attaquerent, ils pillerent les Hôtels de l'Ambassadeur d'Espagne & de l'Envoyé de Florence, où quantité de Papistes avoient mis en dépôt leurs plus précieux effets. Jefferies, Chancelier d'Angleterre, s'étant déguisé pour sortir de l'Isle, fut découvert & si maltraité par ces Furieux, qu'il en mourut peu de temps après. L'armée même dont on devoit attendre quelque remede au tumulte, fit craindre qu'elle ne servît plutôt à l'augmenter. Feversham n'eut pas plutôt appris la retraite du Roi, qu'il congédia ses Troupes dans le voisinage, &, sans les payer ou les désarmer, il leur livra tout le Pays comme en proie.

Dans cette déplorable extrêmité, les Evêques & les Pairs qui se trouverent à Londres, se regardant comme le seul reste de l'autorité, (car on ne fit pas la

Jacques II. 1688.

moindre attention au Conseil privé qui ne contenoit que des créatures du Roi) prirent le parti de s'assembler & de s'entremettre pour la conservation de l'Etat. Ils choisirent le Marquis d'Halifax pour leur Orateur ; ils donnerent des avis aux Magistrats pour le rétablissement de la paix dans la Capitale ; ils envoyerent à la Flote, à l'Armée, à toutes les Garnisons, des ordres qui furent suivis : ils firent leur cour au Prince, dont ils louerent hautement l'entreprise, & qu'ils feliciterent soigneusement du succès.

Le Prince se garda bien de manquer à cette plénitude de prospérité, en marquant trop de lenteur à prendre l'autorité que les circonstances avoient mise entre ses mains. Outre la faveur publique qui s'étoit déclarée pour sa cause, un nouvel événement rendit son approche de Londres encore plus agréable au Peuple. Dans l'agitation dont tout le monde se ressentoit, le bruit se répandit que les Irlandois congédiés avoient pris les armes, & commencé un massacre général de tous les Protestans d'Angleterre. Cette ridicule opinion est communiquée dans l'espace d'un jour à toutes les parties du Royau-

me ; elle y jette la consternation ; toutes les cloches sonnent l'alarme ; les signaux sont allumés ; tout le monde croit voir dans l'éloignement la fumée des Villes en feu, & croit entendre les gémissemens des malheureux qu'on égorge dans le voisinage. Il est surprenant que dans la rage qui succede naturellement à ces torrens populaires, tous les Catholiques eux-mêmes n'aient pas été massacrés.

Le Roi est arrêté à Feversham.

Tandis que chacun, soit par principe, ou par intérêt, ou par animosité, tournoit le dos sans ménagement au malheureux Roi qui sembloit avoir abandonné sa cause, on reçut la fâcheuse nouvelle, qu'il avoit été saisi à Feversham par la Populace, sous un habit déguisé qui favorisoit sa fuite ; qu'il avoit reçu de fort mauvais traitemens avant qu'il eût été reconnu ; mais que d'honnêtes gens du Canton l'avoient défendu & mis à couvert, en refusant néanmoins de consentir à son évasion. Un tel contre-temps jeta tous les Partis dans le plus grand trouble. Le Prince fit partir Zuylestein avec ordre que le Roi n'avançât pas plus loin que Rochester ; mais cet Officier arriva trop tard. Jacques étoit déja à

Jacques II. 1688.

Londres, où la Populace, touchée de compassion pour son sort, & poussée par sa propre légéreté, l'avoit reçu avec de grandes acclamations.

Pendant le séjour qu'il fit à Whitehall, la noblesse & les autres personnes d'un rang distingué lui marquerent peu d'attention. Non-seulement ils étoient aliénés par son aveugle partialité pour les Catholiques, mais ils ne pouvoient douter que leur derniere conduite ne les eût rendus fort criminels à ses yeux. Il ne donna lui-même aucune marque de fermeté, ni la moindre intention de reprendre les rênes du Gouvernement après les avoir une fois quittées. Son pouvoir paroissoit [illegible]; comme il l'avoit exercé [illegible] résolutions brusques & hautaines, il l'abandonnoit avec autant de précipitation & de pusillanimité dans son désespoir.

Il ne restoit plus à ceux qui jouissoient de l'ascendant, que de se déterminer sur la maniere dont ils devoient disposer de sa personne. On doit supposer trop de générosité au Prince, pour avoir conçu le dessein de quelque [illegible] lence contre un malheureux Monarque auquel il étoit allié de si près; mais [illegible] savoit que rien ne pouvoit [illegible]

favorable à ses vues, que la retraite de Jacques en France, Pays toujours suspect aux Anglois. Aussi sa résolution étoit-elle de le pousser à cette démarche pour laquelle il croyoit lui voir assez de penchant. Jacques ayant envoyé Milord Feversham avec un compliment civil, pour lui demander une conférence qui pût conduire à l'établissement de l'ordre public, ce Seigneur se vit mettre aux arrêts, sous prétexte qu'il manquoit de passe-port. Les Gardes Hollandoises reçurent ordre de s'établir dans Whitehall, où le Roi étoit logé, & d'en déplacer la Garde Angloise. Enfin Hallifax, Shrewsbury & Delamere vinrent au Palais, chargés des intentions du Prince, qu'ils communiquerent au Roi dans son lit, après minuit, portant ordre à ce Monarque de quitter le lendemain son Palais, & de partir pour Ham, terre de la Duchesse de Lauderdale. Jacques demanda la permission, qui lui fut aisément accordée, de se retirer à Rochester, Ville peu éloignée de la Mer. Il fut aisé de s'appercevoir que l'artifice avoit produit son effet, & que le Monarque, effrayé d'un traitement si dur, avoit repris la résolution d'abandonner le Royaume.

Jacques II. 1688.

Jacques II. 1688.

Seconde évasion du Roi.

Cependant il passa quelques jours à Rochester dans une incertitude apparente, sous la protection d'une Garde Hollandoise, semblant désirer qu'on l'invitât à garder la possession du Trône. Il sentoit indubitablement qu'après s'être trop fié d'abord à la fidélité de ses Peuples, & s'être porté dans cette confiance aux plus violentes entreprises contre leurs principes & leurs préjugés, il avoit donné dans un autre excès, lorsqu'il s'étoit vu trompé, en les supposant trop tôt sans aucun sentiment de respect & d'obéissance. Mais voyant que l'Eglise, la Noblesse, la Capitale, les Provinces, que tout concouroit à le négliger, & l'abandonnoit à ses propres résolutions, il se soumit à son triste sort; & pressé par les lettres de la Reine, il s'embarqua secrétement sur une Frégate qui l'attendoit, & qui le porta heureusement au Port d'Ambleteuse, d'où il se rendit à Saint-Germain. Louis le reçut avec les plus nobles sentimens de générosité, de respect & d'amitié, conduite qui fait plus d'honneur à ce Monarque, que ses plus éclatantes victoires.

Son caractere.

Ainsi finit le regne d'un Prince qui, si l'on considere plutôt son caractere

personnel, que sa conduite publique, fut sans contredit plus malheureux que coupable. Il avoit plusieurs des qualités qui forment un excellent Citoyen, & quelques-unes même de celles qui, lorsqu'elles ne sont pas éclipsées par les principes arbitraires & le zele aveugle de Religion, servent à former un bon Souverain. Dans la vie privée, sa conduite fut irréprochable, & mérite notre approbation : ardent, mais ouvert dans ses inimitiés, ferme dans ses vues & ses résolutions, exact dans ses plans, brave dans ses entreprises, sincere, fidele, & plein d'honneur dans les affaires, tel étoit le caractere avec lequel le Duc d'York étoit monté sur le Trône Anglois. Dans ce haut degré, son économie fut remarquable, son industrie exemplaire, son application heureuse aux affaires maritimes, ses encouragemens judicieux pour le commerce, & sa jalousie louable pour l'honneur de la Nation. Que lui manqua-t-il donc pour faire un excellent Roi d'Angleterre? de l'affection & du respect pour la Religion de son Peuple. Avec cette indispensable qualité, la médiocrité même de ses talens, aidée par tant de vertus, auroit pu rendre son

Jacques II. 1688.

Jacques II. 1688. regne glorieux & paisible. Sans elle toutes les perfections qu'il possedoit devinrent dangereuses & pernicieuses à ses Peuples.

Sa sincerité, vertu dont il faisoit gloire, a paru douteuse dans ces promesses tant de fois réitérées de conserver les libertés & la Religion du Royaume. Il faut convenir que son régne en fut une continuelle invasion; cependant on sçait que jusqu'au dernier soupir il ne cessa point de protester que jamais il n'avoit eu l'intention de renverser les Loix, ni de procurer à ses Sujets Catholiques d'autre avantage que la tolerance & l'égalité des privilèges. Cette question d'ailleurs ne peut affecter que son caractere personnel, & n'a point de part au jugement qu'on cherche à porter de sa conduite. Quand on pousseroit le désinteressement jusqu'à reconnoître de la bonne foi dans ses protestations, il resteroit à savoir si la résistance de ses Sujets en fut moins juste. « Jacques, di-
» sent-ils, se formoit une si haute opi-
» nion de son autorité légale, qu'elle ne
» leur laissoit guere de droit à la liberté
» qu'avec dépendance de sa volonté su-
» prême; & tel fut son zele de Proselyi-
» tisme, que quelques intentions qu'on

» puisse lui supposer, il est manifeste » qu'il ne s'arrêta point à la tolérance » & l'égalité. Le pouvoir, les caresses, » la faveur, n'étoient accordées qu'aux » Catholiques. L'intérêt lui auroit bien-» tôt mis sur les bras une multitude de » nouveaux-Convertis. Il se seroit fi-» guré que sinon la plus grande, du » moins la meilleure partie de son Peu-» ple avoit embrassé sa Religion ; & » dans cette idée il n'auroit pas trouvé » moins de Justice que de piété à faire » tomber sur cette partie tous les Offi-» ces & les établissemens publics. Les » rigueurs & les persécutions contre » les Hérétiques auroient bientôt suc-» cédé ; & par ces deux voies il seroit » parvenu au renversement total de la » liberté & de la Religion Protestante, » sans qu'il soit besoin de supposer qu'il » en eût formé le plan dès le commen-» cement de son regne. Ainsi, concluent » les Partisans de la résistance, en lui ac-» cordant de bonnes qualités & de bon-» nes intentions, sa conduite sur ce point » ne sert qu'à prouver plus fortement » combien il est dangereux d'admettre » un Prince de la Religion Romaine au » Trône des Royaumes Britanniques ».

Ce fut en si peu de jours, que le cou-

Jacques II. 1688.
rage & l'habileté du Prince d'Orange, secondés par une fortune surprenante, opérerent une si grande révolution, & que sans effusion d'autre sang que celui d'un Officier de l'Armée Hollandoise, & d'un petit nombre de Soldats tués dans une rencontre fortuite, un grand Roi soutenu par une formidable Flote & par une Armée nombreuse, se vit renversé du Trône. Mais il restoit la plus difficile partie de l'entreprise, & celle peut-être que le Prince ne regardoit pas comme la moins importante, d'obtenir pour lui-même cette Couronne qui étoit tombée de la tête de son Beau-pere. Quelques Jurisconsultes, embarrassés dans les formes & dans les subtilites de leur profession, ne trouverent qu'un expédient : c'etoit que le Prince demandât la Couronne par droit de conquête ; qu'il prît immédiatement le titre de Souverain, & qu'il convoquât un Parlement, qui, légitimement assemblé par un Monarque en possession, pût ratifier tout ce qui s'étoit passé avant sa convocation. Mais une ouverture qui détruisoit tous les principes de liberté, c'est-à-dire, les seuls sur lesquels le Trône futur devoit être établi, fut rejetée fort prudemment par le Prince. Toutes les

apparences lui garantiſſant la bonne volonté de la Nation, il réſolut de lui laiſſer une entiere liberté de ſuivre ſon penchant, & de ſe gouverner elle-même. Les Evêques & les Pairs, au nombre d'environ quatre-vingt-dix, lui préſenterent une Adreſſe pour le ſupplier de convoquer par ſes Lettres circulaires une Aſſemblée générale, de prendre dans l'intervalle la conduite de toutes les affaires publiques, & de ſe charger auſſi de la ſûreté de l'Irlande. Dans le même temps ils refuſerent de lire une Lettre que Jacques avoit laiſſée pour juſtifier ſa fuite qu'il rejetoit ſur la violence avec laquelle il avoit été traité. C'étoit expliquer aſſez leurs intentions à l'égard de ce malheureux Monarque.

Jacques II. 1688.

Le Prince ſembla peu ſatisfait encore d'une autorité qu'on pouvoit croire imparfaite ; il ſouhaita une déclaration plus expreſſe du conſentement public. On tomba ſur un expédient plus plauſible : les Parlemens de Charles II étant les ſeuls qui fuſſent eſtimés libres, tous les Membres, dont la Chambre-Baſſe avoit été compoſée dans les diverſes Conventions de ce regne, furent invités à ſe raſſembler ; & l'on y joignit le Lord Maire de Londres, les Aldermans & cin-

Convocation d'un Parlement.

Jacques II. 1688.

quante Membres du Conseil de
Dans les conjonctures actuelles,
le meilleur choix qu'on pût faire
représenter le Peuple. Cette
se détermina unanimement à
ler l'Adresse des Pairs, & le P
tenu par toute l'autorité lég
circonstances permettoient, ne
difficulté d'écrire une Lettre c
à tous les Comtés & toutes les Com
nautés d'Angleterre. Ses o
rent généralement respectés; on v
gner la plus profonde tranq
tout le Royaume, & l'admini
Prince trouva la même sou
s'il eût succédé au Trône
voies les plus régulières. La F
qui ses ordres; l'Armée
murmure & sans opposition
veau modèle de sa main, & la
tale lui prêta deux cent mille
sterling.

1689. Réglement d'Ecosse. 1 Janvier.

La conduite du Prince avec l'
fut réglée par les mêmes princ
prudence & de modération.
avoit alors quantité d'Ecossois
gués, qu'il fit prier de se réunir
Assemblée, & devant lesquels
ses intentions en demandant
sur les conjonctures. On compt

Jacques II. 1689.

Seigneurs & près de quatre-vingts Gentilshommes de cette Nation : ils choisirent le Duc d'Hamilton pour leur Président. Son caractere, qui le portoit à temporiser, lui fit prendre le parti de faire sa cour à l'autorité présente : mais son fils aîné le Comte d'Arran fit profession d'attachement pour le Roi ; politique ordinaire d'Ecosse où l'on observa que pendant les Guerres civiles le Pere & le Fils se déclarerent pour les Partis opposés, dans la vue de mettre leur famille à couvert, & de garantir leurs biens de confiscation. D'Arran proposa d'inviter Jacques à revenir en lui faisant des conditions ; mais cette ouverture étant vivement combattue par le Chevalier Patrice Hume, & n'étant secondée de personne, l'Assemblée offrit au Prince l'administration présente qu'il accepta volontiers. Pour anticiper un peu sur ces évenemens, des Lettres du Prince firent assembler le 22 de Mars à Edimbourg un Parlement de la Nation, où l'on reconnut bientôt que le Parti mécontent prendroit le dessus. Les plus zélés Royalistes regardant cette Assemblée comme illégitime s'étoient dispensés de paroître aux Elections, & dans la plupart des Villes l'autre Parti l'avoit

Jacques II. *1689.*

emporté. En Ecoſſe la révolution ne ſe fit pas comme en Angleterre par l'union mutuelle des Whigs & des Torys. Les premiers qui ſe trouvoient les plus forts, ſe reſſentoient trop vivement de leurs ſouffrances paſſées, pour admettre aucune ſorte de compoſition avec leurs Tyrans. Auſſi-tôt que les diſpoſitions de l'Aſſemblée furent connues, le Comte de Balcaras & le Vicomte de Dundée, Chefs des Torys, s'éloignerent d'Edimbourg; & la Convention, après avoir déclaré « que le Roi Jacques, par ſa » mauvaiſe adminiſtration & par l'abus » qu'il avoit fait du pouvoir, étoit dé- » chu de tout droit à la Couronne », offrit hautement la dignité royale au Prince & à la Princeſſe d'Orange.

Convention Angloiſe. 27 Janvier.

La *Convention* Angloiſe (*n*) étoit aſſemblée; & l'on s'apperçut immédiatement que par la diſpoſition dominante de la Nation, & par l'influence de l'autorité préſente, la plus grande partie de la Chambre-baſſe étoit compoſée de Whigs. Après les remerci-

(*n*) Ce terme, pour ſignifier un Parlement aſſemblé ſans les formalités ordinaires, n'avoit encore été employé qu'une fois en Angleterre après le rétabliſſement de Charles II. Il étoit emprunté de l'Ecoſſe, où l'on met toujours de la différence entre une Convention des Etats & un Parlement.

mens unanimes des deux Chambres au Prince d'Orange, pour le service qu'il avoit rendu à la Nation, les Communes porterent en peu de jours avec une grande majorité de suffrages cette mémorable Déclaration, qui fut envoyée aux Pairs pour être confirmée par leur Chambre; «que le Roi Jacques II s'étant » efforcé de renverser la Constitution » du Royaume en rompant le Contrat » original entre le Roi & le Peuple; » ayant violé les Loix fondamentales » par le conseil des Jésuites & d'autres » pernicieux esprits, & s'étant évadé » du Royaume, avoit *abdiqué* le Gouvernement; & qu'ainsi le Trône » étoit vacant». Cet Acte trouva dans la Chambre-haute une grande opposition dont les raisons demandent d'être expliquées.

Jacques II. 1689.

Vues des Partis.

Les Torys & le Clergé de la haute Eglise se voyant menacés à la fois du renversement de leurs Loix & de leur Religion, avoient secondé de tout leur pouvoir la révolte de la Nation, & n'avoient pas fait difficulté dans cette occasion de s'écarter des principes d'obéissance passive, dont ils avoient fait une si haute profession lorsqu'ils s'étoient vus favorisés par le Roi. Leurs

Jacques II. 1689.

craintes présentes avoient pre[illegible] leurs principes de politique [illegible] heureux Monarque qui s'en[illegible] à ces Déclarations générales [illegible] ne verra jamais réduire en pra[illegible] avoit trouvé pour conclusion [illegible] deux Partis s'étoient unis en[illegible] contre lui. Mais le danger ne fu[illegible] plutôt passé, & le Public un peu [illegible] de ses alarmes, que les préjugés [illegible] Faction reprirent une partie de [illegible] force, & les Torys eurent hon[illegible] l'avantage que leurs adversaires av[illegible] obtenu sur eux dans les dernieres [illegible] factions. Ils pencherent à prendre [illegible] tempéramens; & quoique généralem[illegible] déterminés à s'opposer au retour du R[illegible] ils résolurent de ne pas souffrir qu'il [illegible] détrôné, ou que la ligne de la succe[illegible] fût changée. Un Régent avec le [illegible] voir royal fut l'expédient qu'ils pr[illegible] ferent; & l'exemple assez récent [illegible] Portugal sembloit donner quel[illegible] poids à ce nouveau plan d'admi[illegible] tration.

En faveur de ce systême, les To[illegible] présenterent avec force que par l[illegible] uniforme des Loix Angloises, [illegible] la Couronne avoit passé con[illegible] pour sacré; & que, sous au[illegible]

texte, sans en excepter le mauvais gouvernement, il ne pouvoit être perdu pour le Souverain; que l'entreprise de détrôner un Roi & de lui donner un successeur, étoit absolument inconnue à la Constitution, & tendoit à rendre la dignité royale entiérement dépendante & précaire; que lorsqu'un Prince, dès ses premieres années, par démence, ou par quelqu'autre infirmité naturelle, étoit incapable de tenir les rênes du Gouvernement, les Loix & l'ancien usage s'accordoient à nommer un Régent, qui dans l'intervalle étoit revêtu de tout le pouvoir de l'administration; que Jacques, par ses opiniâtres & dangereux préjugés, ne s'étoit pas rendu moins impropre à gouverner l'Angleterre, que s'il étoit tombé en démence; & par conséquent il étoit naturel pour le Peuple de recourir au même remede; que l'élection d'un Roi étoit un exemple pour l'élection d'un autre; & que par cette voie on verroit dégénérer le Gouvernement en République, ou, ce qui devoit paroître encore pire, en turbulente & pernicieuse Monarchie; que le péril deviendroit encore plus grand, s'il restoit un Prince qui prétendît à la Couronne par droit de succession, &

Jacques II. 1689.

Jacques II. 1689.

qui disputât sur un fondement si plausible le titre du Souverain actuel ; que si la doctrine de l'obéissance passive n'étoit pas absolument vraie dans toutes les circonstances possibles, il étoit fort avantageux qu'elle le parût au Peuple, & qu'établir un Gouvernement sur une base contraire, c'étoit jeter les fondemens d'une suite perpétuelle de convulsions & de revolutions ; qu'une Régence pouvoit avoir aussi ses inconvéniens ; mais qu'aussi long-temps que la ligne de succession étoit conservée, on avoit l'espérance de voir finir tôt au tard les plus grands desordres ; enfin que l'Histoire, sur-tout celle d'Angleterre, n'offroit presqu'aucun exemple dans lequel un titre disputé n'eût pas produit à la fin des maux beaucoup plus terribles que tous ceux dont on avoit cherché à se délivrer en abandonnant la succession linéale.

D'un autre côté, les Chefs du Parti Whig soutenoient que s'il y avoit quelque mal à redouter, on n'en étoit pas moins menacé par l'établissement d'une Régence, que par le détrônement d'un Prince & le choix d'un successeur ; que l'un ou l'autre expédient, lorsqu'il seroit témérairement embrassé, seroit

une source égale de convulsions; que si les Loix ne permettoient pas expressément la déposition d'un Souverain, elles n'autorisoient pas non plus la résistance à son autorité, ou l'entreprise de séparer le pouvoir du titre; qu'une Régence étoit une institution sans exemple en Angleterre, excepté lorsque le Prince, par raison d'âge ou d'infirmité, étoit incapable de volonté réfléchie; & que dans ce cas on supposoit sa volonté renfermée dans celle du Régent; qu'il seroit d'une extrême absurdité de faire un crime à quelqu'un d'avoir agi par commission d'un Prince qu'on reconnoissoit pour Souverain légitime; & que jamais un Juré ne s'écarteroit assez de la Loi & du sens commun pour être capable de cette décision; que l'espoir même d'être délivré de ce monstrueux inconvénient étoit bien plus éloigné dans la situation actuelle des choses, que celui de finir tout-d'un-coup une succession disputée; qu'en accordant au jeune Prince la qualité de légitime Héritier, on devoit considérer qu'il étoit hors du Royaume; qu'il alloit être élevé dans des principes incompatibles avec la Constitution & la Religion établie, & qu'il laisse-

Jacques II. 1689.

Jacques II.
1689.

roit vraisemblablement un fils [illegible]
la même objection ; que si tou[te la] ligne étoit coupée par un Acte so-lemnel, le Peuple oublieroit, avec le temps, ou négligeroit leur droit, avan-tage qu'on ne pouvoit espérer [illegible] que l'administration seroit condui[te en] leur nom, & qu'ils seroient recon-nus Possesseurs du titre légal ; enfin, qu'un Etat qui seroit ainsi perpétuelle-ment gouverné par des Régens ou des Protecteurs, approcheroit plus d'une République que d'un Gouver-nement soumis à des Monarques dont la succession héréditaire & l'autorité seroient établies & fixées par le Peu-ple.

La question fut agitée avec beaucoup de chaleur dans la Chambre-Haute. Les principaux Orateurs entre les To-rys furent Clarendon, Rochester & Nottingham ; entre les Whigs, Halifax & Danby. Le Parti qui demandoit un Roi, l'emporta de deux voix seule-ment (o) Tous les Evêques, à l'ex-ception de deux, ceux de Londres & de Bristol, se déclarerent pour un Ré-gent. Le Primat, homme d'un carac-tere désintéressé, mais timide, [illegible]

(o) 51 contre 49.

également éloigné de la Cour du Prince & du Parlement.

Ensuite les Pairs examinerent dans un grand détail la Déclaration qui leur étoit envoyée par les Communes. Ils mirent en question : *S'il y avoit un Contrat original entre le Roi & le Peuple ?* & l'affirmative fut emportée par cinquante-trois voix contre quarante-six ; preuve que les Torys commençoient à perdre du terrain. Une autre question succeda : *Si le Roi Jacques avoit rompu ce Contrat original ?* & l'affirmative prévalut après une légere opposition. La Chambre examinant jusqu'aux termes, pesa celui d'*abdiqué*, & jugea qu'*abandonné* étoit plus propre. La derniere question fut : *Si le Roi Jacques ayant rompu le Contrat original & abandonné le Gouvernement, laissoit le Trône vacant ?* Cette question fut débattue avec plus de contention & de chaleur qu'aucune des autres ; & dans la division les Torys l'emportant d'onze voix, il fut résolu de supprimer le dernier article qui regardoit la vacance du Trône. La Déclaration des Communes leur fut renvoyée avec les corrections.

Le Comte de Danby avoit conçu le

Jacques II. 1689.

projet d'accorder la Couronne à la seule Princesse d'Orange, & de l'admettre à la succession héréditaire & légale du Roi son Pere, en déclarant le jeune Prince illégitime ou supposé. Ce fut le changement de ce Pair qui donna aux Torys un avantage si considérable dans le nombre des suffrages.

Conférences libres entre les deux Chambres.

Les Communes insisterent sur leur Déclaration, & communiquerent aux Seigneurs les motifs qui devoient les faire renoncer à leurs corrections. Les Seigneurs ne furent pas convaincus, & de part & d'autre on reconnut la nécessité d'une conférence libre pour terminer cette question. Jamais sans doute un débat national ne fut plus important, ni poussé par de plus habiles Orateurs : cependant de l'une & de l'autre part on est surpris de trouver des argumens si frivoles, & plus semblables aux disputes verbales des Ecoles, qu'aux solides raisonnemens d'une Assemblée de Législateurs & d'Hommes d'Etat. Dans les délibérations de cette importance, les motifs des résolutions sont rarement avoués. Le Parti des Whigs alors dominant, mais uni aux Torys pour le grand ouvrage de la Révolution, avoit eu pour ses nou-

veaux Alliés, la déférence de ne pas prétendre que le Roi fût déclaré déchu de ses droits à la Couronne pour mauvaise administration. Une Déclaration de cette nature lui avoit paru renfermer une censure trop expresse des vieux principes Torys, avec une préférence trop ouverte des siens. Les Communes étoient convenues par cette raison de confondre ensemble l'abus du pouvoir & le départ du Royaume, & de comprendre tout sous le terme d'*abdication*; comme si le Roi eût donné un consentement virtuel, quoique non verbal, à son détrônement. Les Torys prenant avantage d'une impropriété si manifeste, qui n'étoit venue que de la complaisance ou de la prudence des Whigs, insisterent sur le mot d'*abandon*, comme plus intelligible & plus expressif. On leur répliqua que si cette expression convenoit fort bien au départ du Roi, elle ne pouvoit être appliquée avec la moindre propriété à la violation des Loix fondamentales; & les deux Partis, en se relâchant ainsi de leurs vrais principes par des considérations de prudence ou d'égard pour leurs Antagonistes, perdirent l'honneur de la consistance & de l'uniformité.

Jacques II. 1689.

Jacques II. 1689.

Ceux qui parloient pour les Pairs ſoutinrent enſuite, qu'en accordant même que l'abus du pouvoir fût équivalent à l'abdication, ou dans d'autres termes à la mort civile, il ne pouvoit avoir plus d'effet que la réſignation volontaire ou la mort naturelle, & qu'il ne faiſoit par conſéquent qu'ouvrir le chemin au plus proche Succeſſeur. C'étoit une maxime de la Loi Angloiſe, que le Trône n'eſt jamais vacant, & qu'au premier inſtant qui ſuivoit la mort du Roi, il étoit rempli par ſon Héritier légal avec toute l'autorité du Prédéceſſeur. Quelque jeune, quelque malheureux que fût l'Héritier préſent, captif même entre les mains des Ennemis de la Nation, les Pairs ne voyoient aucune juſte raiſon lorſqu'il n'y avoit aucun défaut de ſa part, qui dût lui faire perdre une Couronne à laquelle il avoit un plein droit par ſa naiſſance. Ceux qui parloient au nom des Communes, auroient pu combattre ces raiſonnemens par des réponſes aſſez ſpécieuſes. Ils auroient pu dire en Whigs fideles à leurs principes, que la grande ſûreté pour l'obéiſſance étant l'opinion, le ſyſtême d'établiſſement qui devoit être adopté, étoit celui dans

lequel il étoit le plus probable que le Peuple feroit conftamment tranquille; que, quoiqu'après la mort naturelle d'un Monarque, dont l'adminiftration a toujours été conforme aux Loix, on doive fouffrir un grand nombre de fâcheux inconvéniens, plutôt que d'exclure la fucceffion héréditaire, le cas eft fort différent quand le Peuple a détrôné, par fa révolte, un Prince dont la conduite illégale violoit la Conftitution dans toutes fes circonftances; que, dans ces révolutions extraordinaires, le Gouvernement retournoit à fes premiers principes, & le Corps de la Nation acquéroit un droit de pourvoir à la fûreté publique par des expédiens qui pourroient être traités d'irréguliers ou de violens dans d'autres occafions; que l'emploi récent d'un remede extraordinaire familiarifoit le Peuple avec l'ufage d'un autre, & l'accoutumoit à fes licences; & que Jacques, en faifant porter fon fils hors du Royaume, en fe dérobant lui-même à fes Peuples, leur avoit donné un fi jufte fujet de reffentiment, les avoit jetés dans un fi grand trouble, que les intérêts de fa Famille étoient juftement facrifiés à l'établiffement du repos public.

Jacques II. 1689.

Jacques II. 1689.

Quoique ces réponſes n'euſſent pas été ſans vraiſemblance, deux raiſons les firent ſupprimer aux Avocats des Whigs; l'une, qu'elles renfermoient un aveu de la légitimité du jeune Prince, qu'on étoit convenu de tenir dans toute l'obſcurité poſſible; l'autre, qu'elles contenoient une condamnation trop expreſſe des principes Torys. Ils ſe réduiſirent à ſoutenir la Déclaration des Communes par des évaſions & des ruſes, & les deux Partis ſe ſéparerent enfin ſans avoir pu s'accorder.

Mais il étoit impoſſible que la ſituation du Public ſe ſoutînt long-temps. L'obſtination de la Chambre-Baſſe obligea les Pairs de céder; & par la déſertion de quelques-uns au Parti des Whigs, la Déclaration des Communes paſſa ſans corrections, quoiqu'avec peu de ſupériorité dans le nombre des ſuffrages. Ce fameux Acte reçut donc le ſceau de toutes les parties de la Légiſlature, telle qu'elle étoit alors.

Il arrive heureuſement pour ceux qui ſuppoſent un Contrat original entre le Roi & le Peuple, que les grandes révolutions de Gouvernement & les nouveaux établiſſemens de Conſtitutions

civiles, sont ordinairement conduits avec tant de violence, de tumulte & de désordre, que la voix publique n'est guere entendue, & que les opinions des Citoyens sont moins écoutées que dans le cours d'une administration tranquille. Cependant on assure que les opérations de ce temps forment une exception fort singuliere à cette observation. Les nouvelles élections s'étoient faites avec beaucoup de calme & de liberté. Le Prince avoit ordonné à toutes les Troupes de quitter les Villes où les Electeurs tenoient leurs assemblées; il avoit fait supprimer une Pétition tumultuaire que ses Auteurs avoient publiée après l'avoir présentée au Parlement; il n'étoit entré dans aucune intrigue avec les Electeurs ou les Membres. Il avoit gardé le même silence que s'il n'eût pas eu le moindre intérêt dans toutes ces transactions; & loin de former quelques cabales avec les Chefs de Parti, il dédaignoit même de faire les moindres caresses à ceux dont il pouvoit espérer de l'assistance. Cette conduite qui sembloit marquer autant de modération que de grandeur d'ame, lui fit un mérite extrême aux yeux des Anglois; quoique malheureusement

Jacques II.
1689.



Jacques II. 1689.

dans tout le cours de sa vie & dans toute sorte d'occasions, ce Prince fût si froid, si sec & si réservé, que, pour son intérêt même, il lui étoit fort difficile de prendre un air doux & familier.

A la fin il daigna rompre ce long silence, & s'expliquer, quoique sans éclat, sur la situation des affaires. Il fit appeler Hallifax, Shrewsbury, Danby & quelques autres. Il leur dit qu'ayant été invité à servir la Nation, il s'étoit engagé dans cette entreprise, & que le succès avoit répondu à son dessein; qu'il appartenoit au Parlement, qui se trouvoit librement élu & librement assemblé, de concerter d'heureuses mesures pour l'établissement public, & qu'il ne prétendoit pas entrer dans leurs délibérations; qu'il avoit entendu parler de divers systêmes, les uns demandant une Régence, & d'autres paroissant desirer que la Couronne fût offerte à la Princesse; mais qu'ils étoient seuls intéressés à préférer le plan d'administration qui leur sembleroit le plus agréable ou le plus avantageux; que s'ils se déterminoient pour une Régence, il n'avoit aucune objection à faire; qu'il se croyoit seulement obligé de les avertir qu'il ne vouloit pas être le Régent

qu'ils choisiroient, ni s'engager dans un systême dont il connoissoit les invincibles difficultés; que personne n'avoit une plus parfaite & plus juste opinion que lui du mérite de la Princesse; mais qu'il les avertissoit aussi que sa résolution étoit de préférer la condition privée à la possession d'une Couronne qui dépendroit de la volonté ou de la vie d'autrui : en un mot, qu'ils devoient compter que s'ils choisissoient l'un ou l'autre de ces deux plans, il lui seroit absolument impossible de les assister dans l'exécution; qu'il étoit appelé par d'autres affaires que leur importance ne lui permettoit pas d'abandonner pour une dignité si précaire, & qui ne lui laisseroient pas même le temps convenable pour introduire l'ordre & l'union dans leur Gouvernement divisé.

Jacques II. 1689.

Ces vues du Prince étoient secondées par la Princesse même, qui joignoit à quantité d'autres vertus une parfaite soumission pour un mari dans lequel la plupart des autres femmes n'auroient pas trouvé des qualités fort aimables. Toutes les considérations étoient négligées, lorsqu'elles tomboient en concurrence avec ce qu'elle regardoit comme son devoir pour le Prince. Danby

Jacques II. 1689.

& ses partisans lui avoient écrit leurs vues ; elle en avoit marqué beaucoup de chagrin, jusqu'à remettre leurs Lettres au Prince, comme un sacrifice à la fidélité conjugale. La Princesse Anne approuvoit aussi le même plan d'établissement public. On lui promettoit un ample revenu, dont elle se contentoit avec le second rang de la succession ; & comme le droit du jeune Prince son frere étoit entiérement négligé, elle pouvoit croire au fond que, du côté de l'intérêt, elle gagnoit beaucoup à la révolution.

Etablissement de la Couronne.

Ainsi l'accord paroissant régner entre toutes les Parties, la Convention porta un Bill qui donnoit la Couronne au Prince & à la Princesse d'Orange, & l'administration au Prince seul. La Princesse Anne devoit succéder après leur mort ; sa postérité après celle de la Princesse d'Orange, mais avant celle du Prince par une autre femme. La Convention joignit à ce Réglement une Déclaration des droits de la Nation Angloise, où tous les points contestés entre le Roi & le Peuple étoient enfin décidés, la prérogative royale réduite à de justes bornes, & plus exactement définie que jamais (*p*).

(*p*) Voyez l'Appendix.

Jacques II. *1689.* MŒURS, ARTS ET SCIENCES.

On a vu pendant le cours de quatre regnes une dispute continuelle entre la Couronne & la Nation, entre la prérogative & le privilége; & les deux Partis, outre le sujet actuel du différent, avoient quantité de prétentions cachées qu'ils produisoient dans l'occasion. Les Gouvernemens, trop fermes & trop uniformes étant rarement libres, sont, au jugement de quelques-uns, accompagnés d'un autre inconvénient sensible; celui d'affoiblir l'activité des esprits, d'abattre le courage, de refroidir le génie & l'invention, & de jeter le Peuple dans une espèce de léthargie universelle. Quoique cette observation puisse être juste, on doit confesser que, pendant ces regnes, l'agitation du Gouvernement Anglois étoit trop violente, pour le repos & la sûreté de la Nation. Dans cet intervalle, les affaires étrangeres furent entiérement négligées ou ménagées avec de pernicieuses vues; & dans l'administration domestique, on sentit comme une fievre continuelle ou secrete ou manifeste, quelquefois avec les plus furieuses convulsions. La derniere révolution forme une nouvelle époque dans la Constitution Angloise;

Jacques II. 1689.

& les avantages que le Peuple en recueillit, ne se bornerent pas à le délivrer d'une mauvaise administration. En décidant plusieurs questions importantes en faveur de la liberté, & plus encore par le grand exemple de la déposition d'un Roi & de l'établissement d'une nouvelle Maison Royale, elle fit prendre aux principes populaires un ascendant qui n'a rien laissé d'incertain ni d'obscur dans la nature de la Constitution. Aussi les Anglois croyoient-ils pouvoir assurer sans exagération, que, depuis ce temps, ils ont joui dans leur Isle, sinon du meilleur système de gouvernement, du moins du système de liberté le plus étendu dont on ait jamais eu d'exemple.

Décrier avec une violence affectée toute la ligne des Stuarts, comme on peut le reprocher à quelques Historiens; soutenir que leur administration ne fut qu'une usurpation continuelle des droits incontestables du Peuple, ce n'est pas faire assez d'honneur à ce grand événement, qui non-seulement termina leur succession héréditaire, mais qui fit prendre une nouvelle face à la Constitution. Les inconvéniens que le Peuple eut à souffrir sous les deux premiers regnes de cette Maison (car, en général, ils furent

heureux), vinrent presque tous de la situation inévitable des affaires : & peut-être n'y avoit-il qu'un moyen de les prévenir; c'étoit une vigueur de génie dans le Souverain, accompagnée d'une bonne fortune, qui l'eussent rendu capable de détruire entiérement les libertés du Peuple. Pendant que les Parlemens, sous ces regnes, prenoient avantage des nécessités du Prince, & tentoient à chaque Session d'abolir & de limiter quelque prérogative de la Couronne, ne devoit-on pas s'attendre que le Prince défendroit une autorité qui depuis plus d'un siecle, c'est-à-dire, pendant toute la durée réguliere de l'administration précédente, s'étoit exercée sans contestation ? Si Charles II, en 1672, avoit pu passer pour l'aggresseur, & s'il étoit impossible de justifier sa conduite, on devoit supposer néanmoins qu'un Prince si doux, si indolent, mais en même-tems si judicieux, avoit eu quelque motif pour former de si périlleuses entreprises. Il sentoit que la situation du Gouvernement étoit trop orageuse pour durer long-temps sans quelque innovation. Les fréquentes assemblées du Parlement étoient devenues absolument nécessaires pour la conduite des affaires

Jacques II. 1689.

Jacques II. 1689.

publiques; & ces assemblées, au jugement du Parti Royal, étoient néanmoins d'une dignité fort inférieure à celle du Souverain, qui les croyoit moins établies pour le censurer, que pour l'assister de leurs conseils. La Couronne étoit encore en possession de quantité d'avantages considérables, pour s'opposer à leurs résolutions, & ne s'y étoit pas encore ouvert d'autres voies d'influence. De-là cette continuelle jalousie entre les deux parties de la Constitution; de-là cette mutuelle inclination à prendre avantage des nécessités l'une de l'autre; de-là l'impossibilité pour le Roi de trouver des Ministres capables tout-à-la-fois de lui être utiles & fideles. S'il suivoit son goût dans leur choix, sans égard à l'intérêt Parlementaire, il devoit compter immédiatement sur une Session réfractaire. S'il les choisissoit entre les Chefs populaires des Assemblées, ils ne manquoient pas, ou de perdre leur crédit en s'attachant trop à la Couronne, ou de trahir la Couronne pour conserver leur crédit auprès du Peuple. Ni Hambden, que Charles I avoit voulu s'attacher à toute sorte de prix, ni Shaftsbury, que Charles II après le complot Papiste, s'étoit efforcé

de faire entrer dans ses vues, n'avoient voulu renoncer à leur popularité pour la précaire, & dans leurs idées la trompeuse faveur du Prince : ils avoient toujours eu la racine de leur autorité dans le Parlement ; & comme le pouvoir de cette Assemblée n'étoit pas encore sans contradiction, ils étoient résolus de l'augmenter aux dépens des prérogatives royales.

Jacques II. 1689.

On n'est pas surpris que tous ces événemens, représentés sous différentes couleurs par l'esprit de Faction, aient été long-temps comme obscurcis par d'épais nuages. Il ne s'est encore trouvé personne qui ait eu la force de ne respecter que la vérité, & la hardiesse de l'exposer sans déguisement aux yeux d'une Nation prévenue. Le Parti même d'entre les Anglois, qui se glorifie du plus grand respect pour la liberté, n'a pas été assez libre dans la maniere de penser, ni capable de décider impartialement de son propre mérite, comparé à celui de ses Adversaires. Si l'on ne peut contester à la gloire des premiers, que leurs fins ont été plus nobles, & leurs vues plus avantageuses à la race humaine, il faut avouer aussi que leurs moyens sont plus difficiles à

Jacques II. 1689. justifier; & que, dans un fort grand nombre de leurs entreprises, ils ont moins consulté la morale que la politique. Dans la nécessité de faire leur cour à la populace, ils se voyoient obligés d'applaudir à sa folie, ou de suivre les mouvemens de sa rage; &, dans une infinité d'occasions, ils servoient en autorisant des fictions, en favorisant la violence à l'infatuation, autant qu'à la corruption du Peuple, auquel ils offroient les deux précieux avantages de la Liberté & de la Justice. Charles I étoit un Tyran, un Papiste, l'odieux Auteur du massacre d'Irlande. La haute-Eglise d'Angleterre étoit prête à retomber dans l'Idolatrie; le Puritanisme étoit la seule vraie Religion, & le Covenant l'objet favori des complaisances du Ciel. Le Parti fit des progrès aux travers de ces illusions; & ce qui paroît plus étonnant, avec beaucoup d'avantage pour la Loi & la Liberté, jusqu'à la fameuse imposture du complot Papiste; fiction qui excédoit les bornes communes de la crédulité vulgaire. Mais tout singuliers que ces événemens peuvent paroître, il n'y a rien de réellement neuf dans aucun temps de l'Histoire moderne, &

nous pouvons obſerver que les ruſes Tribunitiennes, quoiqu'aſſez ſouvent utiles dans une Conſtitution libre, furent ſouvent telles que l'honneur & la probité bien entendues, ne permettoient ni de les exercer ni de les approuver. L'autre Faction qui s'eſt trouvé obligée, depuis la révolution, de faire auſſi ſa cour à la Populace, s'eſt vue dans la néceſſité d'employer les mêmes artifices.

Jacques II. 1689.

Le Parti des Whigs, pendant près de ſoixante-dix ans, a joui de toute l'autorité du Gouvernement; & les honneurs, comme les offices, ne pouvoient être obtenus que par ſon canal ou ſa protection. Mais ſi cet événement n'a pas été déſavantageux pour l'Etat, il a ruiné totalement la vérité hiſtorique, en établiſſant un grand nombre de fauſſetés groſſieres, qu'on ne comprend pas qu'une Nation civiliſée ait été capable d'adopter, dans ce qui concerne ſes affaires domeſtiques. Les plus mépriſables compoſitions ont été vantées, publiées & lues, comme égales aux plus célebres reſtes de l'antiquité; & parce que le Parti dominant a remporté quelqu'avantage ſur ſes Adverſaires dans les diſputes philoſophiques qui regar-

Jacques II. 1689. dent quelques-uns de leurs principes généraux, il en a pris droit de régler l'opinion du Public sur leurs transactions particulieres, & d'attribuer à l'autre Parti les plus basses & les plus vulgaires préventions. Mais les extrêmes doivent être évités dans tous les genres; & quoiqu'entre deux factions opposées, on ne puisse se promettre de plaire à l'une ou à l'autre par des opinions modérées, c'est-là que l'exacte vérité se trouve avec la plus grande vraisemblance.

Joignons à cette idée générale du Gouvernement Anglois, quelques observations sur l'état des Finances, des Armes, du Commerce, des Mœurs, des Arts & des Sciences, entre le rétablissement de la Famille Royale & la Révolution.

Finances. Le revenu de Charles II, tel qu'il fut réglé par le long Parlement, avoit été mal conçu. Il étoit trop foible, si l'on s'étoit proposé de rendre ce Prince indépendant dans le cours ordinaire de l'administration. Au contraire, il étoit excessif & d'une trop longue durée, si l'on étoit résolu de tenir Charles dans une entiere dépendance. Les grandes dettes de la Nation, dont il se trouva

chargé; la nécessité de remplir les magasins de terre & de mer, entiérement épuisés (*q*); celle de réparer ou de finir ses Palais, toutes ces raisons ensemble le jeterent dans un embarras insurmontable, immédiatement après la restauration; & le Parlement ne fut point assez libéral à le secourir. Peut-être avoit-il aussi contracté des dettes dans les Pays étrangers; & quoique sa générosité pour les Cavaliers qui s'étoient ruinés à son service, ne répondît point à leur attente, ni réellement au mérite de leur zele, elle ne pouvoit manquer d'altérer le fonds de son trésor. Les sommes extraordinaires qu'on lui accorda pendant quelques années, ne suffisoient pas pour ces charges extraordinaires. L'addition de l'impôt sur les foyers, en 1662, & de deux autres taxes en 1669 & 1670, fit monter le revenu à un million trois cent cinquante-huit mille liv. sterling, comme on peut s'en assurer par les comptes de Danby, grand Trésorier; mais on sait par le même témoignage, que la dépense annuelle du Gouvernement étoit alors d'un million trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-dix

Jacques II.
1689.

(*q*) Discours du Lord Clarendon au Parlement, 9 Octobre 1665.

Jacques II.
1689.

livres sterling (*r*), sans y comprendre les dépenses accidentelles, qui, sous l'administration même la plus prudente, sont toujours considérables. Les taxes accordées en 1669 & 1670, expirerent en 1680, & ne furent pas renouvelées par le Parlement; elles montoient annuellement à plus de deux cent mille livres sterling. Le témoignage de tous les Auteurs contemporains des deux Partis, & l'aveu même de Charles, obligent de convenir qu'il y avoit un peu de profusion & de négligence à lui reprocher; mais il est certain aussi qu'il falloit une extrême économie pour soutenir le Gouvernement dans de si grands embarras. C'est une regle connue dans toute sorte d'affaires, que chacun doit être payé ou récompensé à proportion des soins dont il est chargé, ou du pouvoir qu'il possede; & les dangereuses liaisons de Charles avec la France exposerent bientôt la Nation à se repentir d'avoir violé cette maxime de prudence.

En faisant monter le revenu ordi-

(*r*) Histoire de Ralph, Tom. I, pag. 288. On apprend par les Mémoires de Danby (pag. 12.) que la recette de l'Echiquier pendant six ans, depuis 1673 jusqu'en 1679, fut d'environ huit millions deux cens mille livres sterling; c'est-à dire, annuellement d'un million trois cens soixante-six mille livres. *Voyez* aussi pag. 169.

naire de Charles II. à un million deux cent mille livres annuelles pendant tout son regne, ce calcul sera plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vraie valeur. Le Parlement, qu'on nomme Convention, après toutes les sommes qu'il avoit accordées au Roi pour le paiement des anciennes dettes, le chargea, dans sa derniere séance, d'une dette d'un million sept cent quarante-trois mille deux cent soixante-trois liv. sterling (*s*). Toutes les sommes extraordinaires qui lui furent ensuite décernées par le Parlement, monterent à onze millions quatre cent quarante-trois mille quatre cent sept livres sterling, lesquelles, divisées par vingt-quatre, c'est-à-dire, par le nombre des années du regne de Charles, font quatre cent soixante-seize mille huit cent huit livres annuelles. Dans cet intervalle il eut deux violentes guerres à soutenir contre la Hollande; & pendant l'année 1678, les préparatifs d'une guerre contre la France l'engagerent à de très-grands frais. Dans la premiere guerre de Hollande, l'alliance de la France & du Dannemarck avec les Provinces-Unies obligea l'Angleterre à de fort grands armemens. Il paroît donc im-

Jacques II. 1689.

(s) Journaux du Parlement, 29 Décembre 1660.

Jacques II. 1689.

possible que Charles ait pu détourner quelque partie, ou du moins une partie considérable des sommes qui lui furent alors décernées par le Parlement.

On doit ajouter à toutes ces sommes près d'un million deux cent mille livres sterling, qui furent enlevées aux Banquiers en 1672, par la clôture de l'Echiquier. Charles en paya six pour cent, pendant tout le reste de son regne (*t*). Il est remarquable que, malgré cette insigne violation de la foi publique, il trouva deux ans après de l'argent à huit pour cent; c'est-à-dire, au même intérêt qu'il avoit payé avant cette violence (*u*); preuve assez sensible que la nature du crédit public, loin d'être aussi délicate qu'on se l'imagine, est réellement si forte, qu'il est très-difficile à détruire.

Le revenu annuel de Jacques fut porté par le Parlement à la somme d'un million huit cent cinquante mille livres sterling (*x*), auxquelles joignant son apanage en qualité de Duc d'York, il touchoit annuellement deux millions; somme assez proportionnée aux besoins

(*t*) Mémoires de Danby, pag. 7.
(*u*) Ibid. pag 65.
(*x*) Journal du 1 Mars 1689.

publics, mais dont il jouissoit avec trop d'indépendance. La dette nationale, à la révolution, étoit d'un million cinquante-quatre mille neuf cent vingt-cinq livres sterling (*y*). *Jacques II. 1689.*

La Milice Angloise tomba dans une grande décadence pendant ces deux regnes, autant par la politique des deux Rois, qui vécurent dans une continuelle défiance de leurs Sujets, que par cette loi mal conçue qui limitoit le pouvoir royal pour la revue & l'équipement des Troupes. Cependant, au commencement du regne de Charles, cette Milice étoit encore formidable. De Wit ayant proposé au Roi de France une invasion en Angleterre pendant la premiere guerre Hollandoise, ce Monarque répondit qu'il n'y avoit rien à se promettre d'une entreprise de cette nature, & qu'elle ne pouvoit servir qu'à réunir les Anglois. Nous ne serons pas plutôt débarqués, ajouta-t-il, que nous aurons cinquante mille hommes sur les bras (*z*). Armes.

Charles, en commençant à régner, avoit à sa solde près de cinq mille hommes, gardes ou garnisons; & vers la

(*y*) Journal du 20 Mars 1689.
(*z*) Mémoires du Comte d'Estrade, 21 Octob. 1666.

Jacques II. 1689.

fin de son regne, ce nombre fut augmenté de trois mille. Jacques, pendant la révolte de Monmouth, eut sur pied environ quinze mille hommes; & lorsque le Prince d'Orange tenta son invasion, l'Angleterre n'avoit pas moins de trente mille hommes de Troupes réglées.

La Marine Angloise, pendant la plus grande partie du regne de Charles, fit une figure également distinguée par le nombre des Vaisseaux, par la valeur des Troupes, & par la conduite des Commandans. Dès l'année 1678, la Flote étoit composée de quatre-vingt-trois Vaisseaux (*a*). A l'accession du Roi, on en comptoit seulement cinquante-six (*b*). Pendant la derniere partie du même regne, la modicité des revenus du Roi fit tomber considérablement la Marine. Mais Jacques, bientôt après son accession, la rétablit dans sa premiere splendeur, & l'avoit poussée beaucoup plus loin lorsqu'il abandonna le Gouvernement. L'administration de l'Amirauté sous Pepy passe encore pour un modele d'ordre & d'économie. La Flote, au temps de la révo-

(*a*) Mémoires de Pepy, pag. 4.
(*b*) Mémoires des Affaires Angloises.

lution, consistoit en cent soixante-trois Vaisseaux, qui demandoient quarante-deux mille hommes d'équipage (*c*). Jacques avoit été le premier Inventeur des signaux de Mer, avant qu'il fût monté sur le Trône. Le génie militaire, pendant ces deux regnes, n'étoit pas entiérement tombé parmi la jeune Noblesse. Dorset, Mulgrave, Rochester, Offory, servirent sur mer, & se virent engagés dans les plus furieuses rencontres avec la Flote Hollandoise.

Jacques II. 1689.

Commerce.

Jamais les progrès du Commerce & des richesses de l'Angleterre ne furent si prompts que depuis le rétablissement de la Famille Royale jusqu'à la révolution. Les deux guerres de Hollande, en troublant le Commerce de cette République, favoriserent la navigation Angloise; & lorsque Charles eut fait une paix séparée avec les Etats-Généraux, ses Sujets jouirent sans interruption de tout le Commerce de l'Europe. Leur unique trouble vint de quelques Armateurs François qui infesterent le Canal, & que Charles ne réprima point avec assez de vigueur. Le recouvrement ou

(*c*) Vies des Amiraux d'Angleterre, Tome II, page 476.

Jacques II. *1689.* la conquête de la nouvelle York & des Jerseys, devint un surcroît considérable de force & de sûreté pour les Colonies Angloises; & ces deux Provinces, avec l'établissement de la Pensylvanie & de la Caroline, qui s'exécuta pendant ce regne, aggrandirent prodigieusement le Domaine Anglois en Amérique. La persécution qu'on fit essuyer aux non-Conformistes, ou plus proprement, la contrainte qu'on leur imposa, ne contribua pas peu à l'augmentation & à la prospérité de ces Colonies. D'Avenant assure (*d*) que le nombre des Vaisseaux Marchands doubla dans le cours de ces vingt-huit années. On vit naître quantité de nouvelles Manufactures, en fer, en cuivre, en soie, en laine, en verre, &c. Un Négociant, nommé Brewer, quittant les Pays-Bas lorsqu'ils furent menacés des armes Françoises, apporta dans les Isles Britanniques l'art de teindre les draps de laine; & cet accroissement de lumieres épargna de grandes sommes d'argent à la Nation. L'augmentation du coin, pendant ces deux regnes, fut de dix millions deux cent soixante-un

(*d*) Discours sur les revenus publics, deuxieme partie, pag. 29, 33 & 36.

mille

mille livres ſterling. On établit en 1670 une Chambre de Commerce, dont le Comte de Sandwich fut fait Préſident.

Jacques II. 1685.

La Cour de France avoit impoſé vers le commencement du regne de Charles, quelques droits ſur les marchandiſes Angloiſes ; & les Anglois, ſoit par le chagrin qu'ils reſſentirent de cette innovation, ſoit par animoſité contre la France, uſerent de repréſailles en mettant au commerce avec cet Etat, des reſtrictions qui différoient peu d'une défenſe. Ils avoient fait des calculs, par leſquels ils s'étoient perſuadés que le commerce François leur faiſoit perdre annuellement un million & demi, ou près de deux millions. Mais ils tirerent ſi peu d'avantage de ces nouvelles reſtrictions, que ſous le regne de Jacques elles furent levées par le Parlement.

Dans le temps que les Villes d'Angleterre furent privées de leurs priviléges, on tenta la même entrepriſe ſur les Colonies. Jacques révoqua les Chartes qui mettoient leurs libertés à couvert, & leur envoya des Gouverneurs revêtus d'une autorité ſans bornes. Les principes arbitraires de ce Monarque écla-

Jacques II. 1689. Mœurs.

terent dans chaque partie de son administration.

Le peuple sous ces deux regnes étoit presqu'entiérement revenu de cet extravagant Fanatisme qui lui avoit causé de si fâcheuses agitations. Quelques nouveaux vices qu'il pût acquérir, on peut mettre en doute s'il perdoit beaucoup au change dans tout ce qui concerne les mœurs. L'exemple du Roi & des Courtisans avoit répandu la licence & la débauche dans toute la Nation ; les plaisirs de la table étoient avidement recherchés ; l'amour étoit moins traité comme une passion noble que comme un simple appétit : un sexe commençoit à perdre le caractere national de chasteté, sans être capable d'inspirer à l'autre ce qu'on nomme sentiment ou délicatesse.

Les abus de l'âge précédent dont on peut rapporter la source aux affectations outrées de piété, avoient ouvert la carriere à l'esprit d'irréligion ; & la plupart des plus beaux esprits de ce temps sont accusés de Déisme. Outre les gens de Lettres & les Savans de profession, Shaftsbury, Hallifax, Buckingham, Mulgrave, Sunderland, Essex, Sidney, Temple, passent pour avoir adopté ces principes.

On vit renaître les mêmes Factions qui avoient fait si long-temps le malheur du Royaume, & s'exercer l'une contre l'autre avec aussi peu de générosité que de bienséance. Charles néanmoins, qui dans toutes ses manieres étoit un modele de bonne grace & d'éducation noble, introduisit dans la Nation autant de politesse que l'esprit de faction, sa plus mortelle ennemie, pouvoit le permetre. Les Courtisans de ce Prince furent long-temps distingués en Angleterre par la douceur & par l'agrément de leurs manieres. *Jacques II. 1689.*

Au milieu de cette épaisse nuée de bigoterie & d'ignorance qui couvroit la Nation pendant le Protectorat, il existoit un petit nombre de paisibles Philosophes qui cultivoient leur raison dans la retraite d'Oxford, & qui s'y étoient même établi des Conférences pour la communication mutuelle de leurs découvertes dans les profondeurs de la Physique & de la Géométrie. Wilkins, Ministre de la Haute-Eglise, qui avoit épousé la sœur de Cromwel, & qui fut ensuite Evêque de Chester, animoit ces conversations philosophiques. Immédiatement après le retour de Charles, ces Savans obtinrent des *Sciences & Arts.*

Jacques II. 1689.

Lettres-Patentes pour un établissement régulier, & leur nombre étant augmenté, ils prirent le nom de SOCIÉTÉ ROYALE. Mais ces Lettres furent tout ce qu'ils obtinrent de la Cour. Charles, quoique plein d'amour pour les Sciences, sur-tout pour la Chymie & les Méchaniques, ne les animoit que par son exemple, & leur fit peu sentir sa bonté. Ses avides Courtisans & ses Maîtresses dont il étoit continuellement environné, trouvoient l'art de faire tourner sur eux toute sa dépense, & ne lui laissoient pas plus d'argent que d'attention pour le mérite littéraire. Louis, son contemporain, qui n'avoit ni son génie sur ce point, ni ses connoissances, fut beaucoup plus libéral. Outre les pensions qu'il accordoit aux Savans dans toutes les parties de l'Europe, ses Académies furent dirigées par des Loix, & soutenues par des appointemens fixes: généreuse inclination qui fait un honneur extrême à sa mémoire, & qui doit passer aux yeux de la partie éclairée du genre humain, pour une expiation des erreurs de son regne. On peut s'étonner que cet exemple n'ait pas plus d'imitateurs parmi les Princes, lorsqu'il est

certain qu'une bonté si générale dans son étendue, si précieuse par ses effets, & justement célébrée par tant d'éloges, ne coûta jamais à ce Monarque une somme aussi considérable qu'on en voit souvent répandre sur un Favori trop exalté ou sur un frivole Courtisan.

Jacques II. 1689.

Mais quoique l'Académie Françoise des Sciences fût encouragée, soutenue & dirigée par le Souverain, il s'éleva dans le sein de l'Angleterre quelques personnages d'un génie supérieur & capables au moins d'entrer en balance, dont le mérite attira sur eux & sur leur Patrie, le respect & l'attention de toute l'Europe. Outre Wilkins, Wren, Wallis, Mathématiciens éminens, Hook renommé par l'exactitude de ses Observations Microscopiques, & Sydenham restaurateur de la vraie Médecine; dans ce temps fleurirent un Boyle, un Newton, deux hommes qui marcherent bride en main, & par conséquent d un pas plus sûr dans la seule route qui conduit à la vraie Philosophie.

Boyle perfectionna la machine pneumatique inventée par Otton Guerik, & la fit servir à quantité de nouvelles & curieuses expériences sur l'air & sur

Jacques II.
1689.

d'autres corps. Sa Chymie est admirée de ceux qui sont versés dans cet Art. Son Hydrostatique contient un plus grand mélange de raisonnemens & d'inventions confirmées par l'expérience, qu'aucun autre de ses Ouvrages : mais dans ses raisonnemens il est toujours éloigné de cette hardiesse & de cette témérité qui ont égaré tant de Philosophes. Boyle fut grand partisan de la Philosophie méchanique ; théorie flatteuse pour la vanité & la curiosité des hommes ; parce qu'en nous découvrant quelques-uns des secrets de la nature, elle nous met comme en droit d'imaginer le reste.

Dans Newton l'Angleterre peut se glorifier d'avoir produit le plus grand & le plus rare génie qui ait jamais existé pour l'ornement & l'instruction de l'espece humaine. Attentif à n'admettre aucun principe qui n'eût l'expérience pour fondement, mais résolu d'admettre tous ceux qui portoient ce caractere, tout nouveaux, tout extraordinaires qu'ils étoient ; si modeste, qu'ignorant sa supériorité sur le reste des hommes, il en étoit moins soigneux de proportionner ses raisonnemens à la portée commune ; cherchant plus à

mériter un grand nom qu'à l'acquérir ; toutes ces raiſons le firent demeurer long-temps inconnu ; mais ſa réputation à la fin ſe répandit avec un éclat que preſqu'aucun Ecrivain pendant le cours de ſa propre vie n'avoit encore obtenu. Tandis qu'il ſembloit lever le voile qui cachoit quelques-uns des myſteres de la Nature, il montroit en même temps les imperfections de la Philoſophie méchanique dont il fit ainſi rentrer les derniers ſecrets dans l'obſcurité d'où l'on s'étoit efforcé de les faire ſortir & dans laquelle ils demeureront toujours.

Ce temps fut beaucoup moins favorable aux progrès de la Littérature polie qu'à ceux des Sciences. Charles, quoique paſſionné pour l'eſprit, quoique lui-même il en eût beaucoup, quoique ſon goût de langage & de converſation ſemble avoir été juſte & ſain, ſervit plutôt à corrompre qu'à perfectionner l'Eloquence & la Poéſie de ſon temps. Lorſque les Théâtres furent ouverts après ſon retour, & que la plaiſanterie ingénue fût rétablie dans ſes droits, le public Anglois, après une ſi longue abſtinence, ſe nourrit de ces délicateſſes avec moins de goût que d'avidité, & la plus groſſiere, la plus irrégu-

Jacques II. 1689. liere espece d'esprit fut également reçue de la Cour & du Peuple. Les compositions théâtrales de ce temps sont des monstres d'extravagance & de folie si dépourvus de raison & même de sens commun, qu'ils déshonoreroient la Littérature Angloise, si la Nation n'avoit comme expié son admiration pour tant d'informes ouvrages, par l'oubli total auquel ils sont condamnés. Le *Rehearsal* (e) du Duc de Buckingham, qui ouvrit les yeux au Public sur ces sauvages productions, paroît porter le ridicule à l'excès, mais réellement la copie égale à peine une partie des absurdités dont les originaux sont remplis.

Cette Satyre, joint au bon sens de la Nation, corrigea bientôt les extravagances de l'esprit du temps; mais les productions littéraires manquoient encore de cette délicatesse & de cette correction qui se font tant admirer dans les Anciens & dans les François, leurs judicieux imitateurs. C'est particuliérement alors qu'on ne peut contester à cette Nation d'avoir laissé les Anglois bien loin derriere elle dans tous ses

(e) Célebre Comédie sous ce titre qui signifie *Répétition.*

Ouvrages de Poésie, d'Eloquence, d'Histoire, & d'autres parties de la belle Littérature, & qu'elle acquit une supériorité que les Ecrivains Anglois lui disputerent plus heureusement dans la suite. Les Arts & les Sciences apportés d'Italie dans cette Isle aussi-tôt qu'en France, y firent d'abord des progrès plus surprenans. Spencer, Shakespear, Bacon, Johnsun, étoient fort supérieurs aux François contemporains. Milton, Waller, Denham, Cowley, Haarey, leur furent au moins égaux. Le regne de Charles II, que quelques-uns représentent comme le beau siecle de l'Angleterre, y retarda les progrès de la Littérature, & la licence démesurée qui fut soufferte ou même applaudie à la Cour, fut plus nuisible aux Beaux-Arts que le jargon affecté, l'extravagance & l'enthousiasme de l'âge précédent.

Jacques II, 1689.

Quoiqu'on puisse regarder la plupart des Ecrivains de ce regne comme des monumens du génie corrompu par l'indécence & le mauvais goût, il n'y en a pas d'exemple plus sensible que Dryden, sur-tout pour ceux qui comparent la grandeur de ses talens à l'abus grossier qu'il en a fait. Ses Comédies, à l'exception de quelques scenes, sont entié-

Jacques II. 1689.

rement défigurées par le vice ou la folie, ou par les deux à-la-fois. Ses traductions paroissent trop les fruits hâtifs de la faim. Ses fables mêmes sont des contes mal choisis dont la versification est incorrecte, quoiqu'elle ne manque pas de chaleur. Cependant parmi ce grand nombre de productions lâches, rebut de la Langue Angloise, il se trouve quelques petites pieces, telle que l'Ode à sainte Cecile, la plus grande partie d'Absalon & d'Achitophel, & quelques autres où l'on découvre tant de génie, tant de richesse d'expression, tant d'harmonie & de variété, qu'en considérant ensuite l'infériorité ou plutôt l'extrême absurdité de ses autres compositions, on ne peut se défendre d'autant d'indignation que de regret.

Le seul nom de Rochester blesse une oreille modeste ; cependant son style poétique a tant d'énergie, & le tour de sa satyre est si vif, qu'on s'imagine aisément ce qu'on pouvoit attendre d'un si beau génie s'il étoit tombé dans un âge plus heureux, & s'il eût pris de meilleurs modeles. Les anciens Satyriques étoient quelquefois fort libres dans leurs expressions ; mais leur liberté ne ressemble pas plus à la licence de Ro-

chester, que la nudité d'un Indien à celle d'une femme sans pudeur.

Whicherley aspiroit à la réputation d'esprit & de libertinage, il y est parvenu ; un usage plus réglé de ses talens l'auroit fait atteindre à la plaisanterie instructive, c'est à-dire, à la vraie Comédie. Orway eut un génie fort heureusement tourné au pathétique, mais il n'a connu ni l'art du Drame ni les regles encore plus essentielles de la propriété & de la décence. Par une seule piece le Duc de Buckingham rendit un grand service à son siecle & se fit beaucoup d'honneur à lui-même. Les Comtes de Mulgrave, de Dorset & de Roscommon furent des Ecrivains de bon goût; mais en Poésie comme en Prose leurs productions sont foibles ou négligées. Le Marquis d'Hallifax laisse voir un génie raffiné; il semble que pour se faire un nom distingué dans la Littérature il ne lui manquoit que du loisir & d'avoir vécu dans un rang inférieur.

De tous les Ecrivains mémorables de ce temps, le Chevalier Temple (*f*) est presque le seul qui ait su se garantir de l'inondation de vice & de licence où la Nation fut comme abîmée. Son style,

(*f*) Guillaume.

Jacques II. 1689.

quoiqu'extrêmement négligé & mêlé même de locutions étrangeres, a le mérite de plaire & d'intéresser. Cette teinture de vanité qui se fait remarquer dans ses Ouvrages leur sert comme de lustre; elle fait connoître un caractere plein d'honneur & d'humanité, & souvent on se croit moins engagé dans la lecture d'un Livre que dans la conversation d'un homme aimable.

Quoique Hudibras ait été publié, & vraisemblablement composé pendant le regne de Charles, on peut supposer justement que Butler comme Milton, appartient à l'âge précédent. Les Anglois n'ont pas d'Ouvrage où l'esprit brille par un si grand nombre de traits justes & peut-être inimitables; cependant ils en ont plusieurs qui donnent autant ou plus de plaisir dans une lecture entiere. Les allusions sont souvent obscures, éloignées; & quoiqu'on eût peine à nommer quelqu'un qui ait jamais eu l'art d'exprimer ses pensées en si peu de mots, l'Auteur est souvent trop prodigue de pensées sur un même sujet, & se jette ainsi dans un genre extraordinaire de prolixité. On admire combien d'érudition Butler introduit de si bonne grace dans un Ouvrage

de plaisanterie & de caprice. Hudibras est peut être une des plus savantes compositions qu'on puisse vanter dans aucune Langue. L'avantage que la Cause Royale tira de ce Poëme par l'exposition du Fanatisme & des faux prétextes du premier Parti Parlementaire, fut prodigieux. Charles eut le goût assez bon pour être sensiblement frappé du mérite de l'Ouvrage, il en savoit même une grande partie par cœur; cependant, soit négligence, soit défaut de libéralité ou plus proprement de gratitude, il laissa vivre dans l'obscurité & mourir dans le besoin l'Auteur d'Hudibras, homme vertueux d'ailleurs & d'un caractere sans reproche. Dryden est un autre exemple de la même négligence. Son Absalon contribua manifestement à la victoire que les Torys obtinrent sur les Whigs après l'exclusion du Parlement, & cet important service soutenu de son génie ne fut pas capable de lui procurer un établissement qui pût le mettre à couvert de la nécessité d'écrire pour *gagner du pain*. Otway, quoique Royaliste ouvert, ne parvint pas même à s'en procurer par ses Ecrits, & se vit réduit par un sort singulier à mourir littéralement de faim. Tous ces

Jacques II. 1689.

traits jettent une grande tache ſur la mémoire de Charles II, à qui l'on connoiſſoit du diſcernement, qui chériſſoit le génie, qui ne ménageoit pas ſon argent, mais qui ne s'éleva point à l'honneur de la vraie généroſité.

FIN





APPENDIX

POUR LES REGNES DE CHARLES II, ET DE JACQUES II.

LA mort extraordinaire & le caractere de Charles II semblent demander ici quelques-uns de ces détails qui ne peuvent trouver place dans une Histoire générale. On se gardera bien de s'en rapporter à Burnet seul, dont la partialité maligne, en qualité d'Ecossois & de Presbytérien, est reconnue en Angleterre même; mais personne n'a fait le même reproche au Docteur Welwood, dont tout ce qui suit est emprunté, & servira comme de flambeau pour faire observer les exagérations de Burnet.

Circonstances de la mort de Charles II, par Welwood. Tome VI, pag. 161.

Il faut avouer, dit Welwood, que peu de Princes meurent d'une mort soudaine, sans que le Public y soupçonne quelque noirceur, sur-tout lorsqu'elle est accompagnée de circonstances extraordinaires dans la maniere ou le temps. Charles II étoit d'une consti-

tution faine, & prenoit grand foin de la conferver par l'exercice & par la diete, ce qui pouvoit naturellement lui promettre une longue vie. S'il eſt vrai qu'il mourut d'une mort naturelle, tout le monde convient que ce ne peut avoir été que d'apoplexie. Cependant il ne parut aucune cauſe viſible, ni prochaine, ni éloignée, à laquelle on puiſſe, avec quelque fondement, attribuer cette maladie. Les ſymptômes qui la devancerent étoient plutôt dans l'eſtomac & dans les boyaux, que dans la tête. Charles s'étant mis au lit, on l'entendit ſe plaindre pendant la plus grande partie de la nuit. Le lendemain au matin, avant que de tomber dans l'accès, il ſe plaignit d'une grande oppreſſion d'eſtomac & de cœur, enſuite d'une violente douleur dans ces parties; ſymptômes qui n'ont que peu de rapport à l'apoplexie. Tous ceux qui ſe trouvoient autour de lui s'apperçurent ce même matin d'une pâleur extraordinaire ſur ſon viſage, & d'un égarement dans ſes yeux. Il s'aſſit pour ſe faire raſer, un peu avant que l'accès le prît. On remarqua qu'il avoit de la peine à ſe tenir droit, & qu'il ſe tint toujours courbé, avec la main ſur ſon eſtomac, juſqu'à ce que l'accès le prit. Lorſqu'une ſaignée

l'eut tiré de cette ſyncope, il ſe plaignit d'une douleur très-violente à l'eſtomac, ſans marquer qu'il en eût aucune ailleurs. Pendant toute ſa maladie, & lors même qu'il paroiſſoit le plus inſenſible, il tenoit ordinairement ſa main à la même partie; ce qui continua juſqu'à ſa mort. Sa douleur étoit ſi inſupportable, que lorſqu'on eut déſeſpéré de ſa vie, on pria les Médecins d'employer tout leur art pour lui procurer une mort douce. Telles furent les circonſtances de la maladie en elle-même. Conſidérons maintenant ce qui précéda & ce qui ſuivit ſa mort.

Peu de jours avant qu'il tombât malade, ſe trouvant avec quelques perſonnes qui l'entretenoient de l'état des affaires, il lui échappa des expreſſions vives ſur le fâcheux état où on l'avoit plongé; ſur les mauvaiſes meſures dans leſquelles on l'avoit engagé, & particuliérement ſur certaine affaire dans laquelle il regrettoit d'avoir été abuſé; ajoutant avec quelque véhémence que s'il vivoit ſeulement un mois, il trouveroit le moyen de ſe mettre à ſon aiſe. Ces paroles furent divulgées dès le jour ſuivant; on ſe les répétoit à l'oreille, & ce fut dans le même temps que le bruit courut qu'il avoit deſſein de rappeler le Duc de Monmouth,

& d'envoyer le Duc d'York hors du Royaume. En effet tout étoit déja prêt pour l'exécution du dernier de ſes deſſeins, & vraiſemblablement il avoit déja fait connoître ſes intentions au Duc d'York, car les plus riches meubles du Duc étoient déja emballés, & ſes principaux Domeſtiques avoient ordre de ſe tenir prêts à partir une heure après qu'ils en ſeroient avertis. D'ailleurs les Yachts étoient préparés pour tranſporter au-delà de la mer une perſonne de qualité, ſans qu'on ſût où, ni qui. On remarqua que les Catholiques qui avoient accès à la Cour alloient & venoient plus ſouvent de Saint-James à Whitehall & de Whitehall à Saint-James, avec un air d'embarras & de conſternation. Trois jours avant la maladie, un Miniſtre étranger donna ordre à ſon Maître-d'Hôtel d'acheter une quantité conſidérable de drap noir qui lui ſervit enſuite au deuil pour la mort du Roi. Dom Pedro Ronquillo, Ambaſſadeur d'Eſpagne, diſoit fort ouvertement que la ſemaine avant que le Roi mourut il avoit reçu une lettre de Flandre, qui lui apprenoit que dans ce pays-là on avoit répandu la nouvelle de la mort du Roi.

Deux choſes méritent encore d'être conſidérées. Lorſque le corps fut ouvert, on ne

donna pas aux Médecins & aux Chirurgiens un temps suffisant pour examiner l'estomac & les boyaux. Un Médecin ayant marqué plus de curiosité que les autres, quelqu'un le tira à part, & le blâma d'un empressement dont il devoit reconnoître l'inutilité. Peu d'heures après la mort, le corps sentoit si mauvais, qu'on ne pouvoit presque demeurer dans la chambre.

On se rappele un accident arrivé à Windsor, quelques années avant la mort du Roi. Ce Prince ayant lu plus que de coutume au retour de la chasse, se retira dans une chambre voisine, s'enveloppa d'un manteau, & s'endormit sur un lit de repos. Lorsqu'il se fut réveillé & qu'il eut joint sa compagnie, un Domestique de quelqu'un qui étoit avec lui s'endormit sur le même lit de repos, enveloppé du même manteau, & dans cet état il fut trouvé mort d'un coup de poignard, sans qu'on ait jamais su comment cela étoit arrivé, & sans qu'on en fît d'enquêtes : cette horrible aventure fut étouffée.

Shart, Médecin habile, d'une grande probité & Catholique Romain, ne fit pas difficulté de dire à plusieurs de ses amis, qu'il croyoit qu'il y avoit de la noirceur dans la mort du Roi; & lorsqu'il mourut lui-même,

il témoigna quelque soupçon d'avoir essuyé le même traitement pour s'être expliqué trop librement sur ce point.

Toutes ces circonstances peuvent donner lieu de croire que le poison eut part à la mort du Roi : mais d'autres semblent détruire ce soupçon. 1°. Charles avoit vécu d'une maniere qui pouvoit avoir énervé la vigueur de sa constitution, & fort épuisé ses esprits animaux; ce qui pouvoit le rendre sujet à l'apoplexie, maladie qui affoiblit les esprits, les resserre & leur ôte leurs fonctions. Quoique dans ses dernieres années il fût plus livré au vin qu'aux femmes, ce pouvoit être un effet de l'âge plus que de son propre choix.

2°. On sait qu'il avoit été attaqué deux fois auparavant de syncopes qui ressembloient à celles dont il mourut; & cependant, sur le récit qu'on en fait, il semble que c'étoit plutôt des mouvemens convulsifs qu'une apoplexie; puisqu'ils étoient accompagnés de contorsions violentes du visage, & de convulsions dans tous les membres. Cette opinion est confirmée par ce qui arriva dans la chaleur de la derniere conspiration. Charles ayant quelque chose à ménager avec un Prêtre Romain qui étoit alors au-delà de la mer, le fit venir en secret auprès de lui. Une personne de qui je tiens

cette rélation eut ordre de faire venir le Prêtre à Whitehall en habit déguisé. Le Roi & le Prêtre furent assez long-temps seuls dans le cabinet, pendant que le troisieme, c'est-à-dire, celui dont je tiens l'histoire, demeura dans la chambre voisine. Enfin le Prêtre sortit du cabinet du Roi avec des marques extraordinaires de frayeur & d'étonnement. Après s'être un peu remis, il dit à celui qui l'avoit amené, qu'il venoit de se trouver dans un extrême danger; que pendant qu'il étoit avec le Roi, Sa Majesté avoit été tout-d'un-coup surprise d'un accident accompagné de violentes convulsions dans tout son corps, & de contorsions sur son visage qui avoient duré quelques momens. Le Prêtre ajouta qu'ayant voulu sortir pour appeler du secours, le Roi l'avoit retenu par force jusqu'à ce que l'accès fût passé, & lui avoit dit ensuite qu'il ne devoit pas avoir peur, & que la même chose lui étoit arrivée d'autres fois.

Mais on peut donner une autre cause naturelle de l'accident dont le Roi mourut. Il avoit eu pendant quelque temps un cautere à la jambe, qui couloit beaucoup, & par conséquent soulageoit beaucoup sa tête; c'étoit vraisemblablement pour cela qu'il avoit été ordonné. Quelques semaines avant sa mort il

laissa fermer le cautere contre l'avis de ses Médecins. Il vint une tumeur très-douloureuse à l'endroit où le cautere avoit été, & qui n'étoit pas entiérement guérie lorsqu'il mourut. Enfin tous le monde convient que le Roi pendant tout le temps qu'il fut malade ne marqua jamais qu'il se crût empoisonné. Les syncopes étoient néanmoins si violentes, que pendant qu'elles duroient il lui étoit impossible de parler, & que dans ses intervalles de repos, il ne pouvoit qu'avec beaucoup de peine se résoudre à dire quelques paroles. Au reste, lorsqu'on ouvrit son corps, on n'y observa rien qu'on pût avec fondement attribuer à la force du poison.

Un récit de cette ingénuité dans lequel il paroît que l'Auteur même attaché à la Cour par un emploi domestique, penche à croire que le poison n'eut aucune part à la mort de Charles, purge d'autant plus la mémoire du Duc d'York, que de l'aveu de tout le monde, personne n'eut la hardiesse d'accuser ce Prince dans le temps même de la mort du Roi.

Circonstances de la mort de Charles II, par Burnet. *Ibid.*

FAISONS succéder les satyriques peintures de Burnet. Pendant tout l'hiver, dit-il, le Roi avoit paru se porter mieux qu'il n'avoit fait depuis plusieurs années. Une humeur qui couloit de sa jambe sembloit être un commence-

ment de goutte. Il paſſa quelques ſemaines ſans pouvoir ſe promener ſuivant ſon uſage, trois ou quatre heures par jour dans le Parc; ce qu'il faiſoit ſi vîte, que ſi c'étoit un exercice pour lui, c'étoit une peine pour ceux qui étoient obligés de le ſuivre. Ne pouvant ſe promener il employoit une grande partie du temps dans ſon laboratoire, occupé à chercher le moyen de fixer le mercure. Le premier Février, jour de Dimanche, il mangea peu dans le cours de la journée; & le ſoir étant allé chez la Ducheſſe de Portſmouth, il demanda un bouillon; mais le bouillon s'étant trouvé trop fort pour ſon eſtomac, il n'en prit que peu, & il paſſa la nuit avec beaucoup d'inquiétude. Le matin, King, un de ſes Médecins, vint le trouver après en avoir reçu l'ordre. Charles ne lui tint que des diſcours entrecoupés, auxquels le Médecin ne put rien comprendre. Sa ſurpriſe le fit ſortir de ſa chambre; & rencontrant le Comte de Petersborough, il lui dit que le Roi étoit dans un étrange état & ne diſoit pas un mot de bon ſens. Le Comte le pria de retourner dans la chambre, où il ne fut pas plutôt entré que le Roi tomba tout-d'un-coup dans un accident qui reſſembloit à l'apoplexie; il devint noir, & les yeux lui tournoient dans la tête.

Le Médecin, qui avoit été autrefois fameux Chirurgien, dit qu'il étoit impossible de sauver le Roi si l'on perdoit une seule minute, & qu'il aimoit mieux s'exposer à la rigueur des Loix, que de le laisser périr; sans perdre de temps il le saigna. Le Roi revint à lui-même; & les Médecins ayant approuvé ce que King avoit fait, le Conseil privé ordonna pour lui une somme de mille livres sterling, mais qui ne lui fut jamais payée. Quoique Charles fût revenu de cet accès, il ne laissoit pas d'en ressentir les suites, & d'être fort oppressé. Les Médecins appréhendoient beaucoup qu'un nouvel accès ne l'emportât, & le regardoient déja comme mort. L'Evêque de Londres lui dit quelque chose pour le préparer à ce qui pouvoit arriver, & le Roi ne répondit pas un mot. Mais cette indifférence fut attribuée en partie à la maniere froide dont l'Evêque parloit, & en partie à ce qu'il n'étoit pas regardé de bon œil à la Cour. *Sancroft* fit au Roi une grave exhortation, dans laquelle il se donna beaucoup de liberté, en disant qu'elle étoit nécessaire puisque Sa Majesté alloit comparoître en jugement devant celui qui n'avoit point d'égards aux rangs humains. Le Roi ne lui répondit rien non plus qu'à *Kenn*, quoique, de

tous

tous les Evêques celui-ci fût le plus en faveur. Quelques-uns jugerent que c'étoit par insensibilité, & le Roi en donnoit actuellement une grande marque, car la Duchesse de Portsmouth étoit assise sur son lit, prenant soin de lui comme une femme de son mari. Quelques-uns soupçonnoient avec plus de vérité, qu'il étoit d'une autre Religion. Le mardi il eut une seconde attaque du même mal, & les Médecins dirent au Duc d'York, que le Roi n'avoit pas plus d'un jour à vivre.

Aussitôt le Duc ordonna qu'on fît venir *Huldeston* dans l'appartement qui étoit au dessous de la chambre du Roi. C'étoit un Prêtre Romain qui avoit beaucoup contribué à faire sauver le Roi après la bataille de Worcester; & que ce service avoit toujours fait excepter dans les Actes contre les Prêtres Catholiques. Lorsqu'il fut informé des raisons qui le faisoient appeler, il se trouva dans un grand embarras, parce qu'il n'avoit pas apporté d'Hostie. Il fut obligé de recourir à un autre Prêtre de la Cour qui lui donna un ciboire avec une Hostie consacrée dedans. Huldeston ayant tout préparé, le Duc alla parler à l'oreille au Roi, qui ordonna de faire sortir tout le monde de sa chambre, à l'exception du Comte de Bath & de Milord Feversh

ham ; & la chambre fut fermée à clef à double tour. Seulement le Comte de Feversham ouvrit une fois la porte pour ordonner qu'on apportât un verre d'eau. Le Cardinal Howard m'a dit à Rome, que Huldeston, suivant la relation qu'il avoit envoyée, fit faire au Roi quelques Actes de Contrition, & qu'après une Confession telle que ce Prince étoit en état de la faire, il lui donna l'absolution & les autres Sacremens. L'Hostie s'arrêta au gosier, ce qui fut cause qu'on demanda de l'eau. Toute l'action ne dura pas plus d'une demi-heure, & le Roi en parut plus tranquille. On raconta qu'il avoit dit à Huldeston, qu'il l'avoit sauvé deux fois ; son corps la premiere, & son ame celle-ci ; & qu'il lui demanda s'il jugeoit à propos qu'il se déclarât Catholique : mais que Huldeston préparé vraisemblablement à cette question, le détourna de cette pensée, & lui dit qu'il se chargeoit d'en instruire le Public. Ensuite on permit à la compagnie de rentrer dans la chambre ; & le Roi passa par toutes les agonies de la mort avec une tranquillité qui surprit tous ceux qui étoient autour de lui. Quelques-uns en infererent qu'il avoit fait un Testament, & que c'étoit ce qui le rendoit tranquille. L'Evêque Kenn fit tous ses efforts pour réveiller la

conſcience du Roi; il reprit pluſieurs fois la même matiere, & prononça pluſieurs courtes prieres capables de toucher tous les aſſiſtans, excepté le principal Acteur qui ne lui dit jamais rien. Il preſſa le Roi ſix ou ſept fois de recevoir la Communion; mais il le refuſa ſous prétexte qu'il étoit fort foible. On fit porter dans la chambre une table avec les élémens prêts à être conſacrés; ce qui a fait croire à quelques-uns, qu'il avoit reçu le Sacrement. Kenn le preſſa de déclarer du moins qu'il le ſouhaitoit, & qu'il mouroit dans la Communion de l'Egliſe Anglicane. A cela Charles ne répondit rien. Kenn lui demanda s'il ſouhaitoit qu'on lui donnât l'abſolution de ſes péchés. Il ſembla que s'il penſoit alors à quelque choſe, il crut que cette cérémonie ne pouvoit lui nuire. Sur cela Kenn prononça ſur lui les paroles de l'abſolution: mais il en fut blâmé, parce que le Roi ne lui avoit témoigné aucun repentir de ſa vie paſſée, ni aucune réſolution de changer. Kenn fut auſſi cenſuré pour une autre action qui fut de préſenter au Roi le Duc de Richemond, fils de la Ducheſſe de Portſmouth, pour lui donner ſa bénédiction. A ce diſcours tous ceux qui étoient dans la chambre dirent que le Roi étoit leur Pere commun, & ſe mirent à ge-

noux pour recevoir sa bénédiction qu'il leur donna. Il souffroit beaucoup; il disoit qu'il étoit brûlé intérieurement, & répéta souvent cette plainte, quoiqu'avec beaucoup de décence. Il dit seulement une fois qu'il espéroit grimper jusqu'aux portes du Ciel. Ce fut la seule expression religieuse qu'on entendit sortir de sa bouche.

Il parut rassembler toutes ses forces pour faire ses derniers adieux au Duc d'Yorck, & tout le monde y fut extrêmement attentif. Il lui témoigna beaucoup de tendresse, & lui dit qu'il laissoit tout avec joie entre ses mains. Il lui recommanda plusieurs fois la Duchesse de Portsmouth, en lui disant qu'il l'avoit toujours aimée, qu'il l'aimoit jusqu'à la fin, & priant le Duc dans des termes fort affectueux de bien traiter cette Dame & son Fils. Il lui recommanda aussi ses autres enfans, & finit par cette priere: « Ne laissez pas mourir de » faim la pauvre Eléonor ». C'étoit Mademoiselle Gwin, une de ses maitresses, dont il avoit eu le Duc de Saint-Alban. Mais il ne parla ni de la Reine, ni de son Peuple, ni de ses Domestiques. Il ne dit pas non plus un seul mot, ni de la Religion, ni du paiement de ses dettes, quoiqu'il laissât 90000 guinées qu'il avoit amassées, ou de sa cassette, ou de

l'argent de la France, ou par d'autres moyens, & qu'il gardoit si secrétement, que personne n'en avoit connoissance.

Il continua dans son agonie jusqu'au vendredi 6 de Février à onze heures, & mourut dans la cinquante-quatrieme année de son âge, après avoir régné trente-six ans & huit jours, en comptant depuis la mort de son Pere, ou vingt-quatre ans huit mois & neuf jours depuis son rétablissement. Il y eut plusieurs raisons très-fortes pour soupçonner qu'il étoit mort de poison; car quoique son premier accès semblât être une apoplexie, il parut évidemment dans la suite, que ce n'en étoit pas une. Lorsque le corps fut ouvert, les Médecins chargés de l'examiner, furent comme dirigés par ceux qui pouvoient avoir quelques soupçons, pour n'observer que les parties qu'on jugeoit devoir être saines. Mais Lower & Needham, deux célebres Médecins, m'ont dit qu'ils avoient pleinement remarqué deux ou trois taches bleues au dehors de l'estomac. Needham demanda deux fois qu'on l'ouvrît; mais les Chirurgiens feignirent de ne pas l'entendre. Après sa seconde demande, il entendit, comme il me l'a protesté, que Lower disoit à quelqu'un qui étoit proche de lui: Needham veut donc nous perdre en

s'obstinant à vouloir que l'estomac soit ouvert, car il peut bien comprendre qu'on ne le veut pas. Cependant ils furent détournés à quelqu'autre chose; & lorsqu'on voulut enfin procéder à l'ouverture de l'estomac, il se trouva qu'on avoit emporté le corps; de sorte que cette ouverture ne se fit point. Le Fevre, Médecin François, m'a dit qu'il découvrit une noirceur à l'épaule; & qu'y ayant fait une incision, il y trouva que la chair étoit toute mortifiée. Short, autre Médecin qui étoit Catholique, soupçonna beaucoup que la mort du Roi n'étoit pas naturelle, & s'en expliqua plus librement qu'aucun Protestant n'eût osé le faire alors. Peu de temps après il tomba malade après avoir bu un verre de vin d'absynthe chez un Catholique malade qui l'avoit fait appeler, & qui demeuroit près de la Tour. Il en mourut; & dans ses derniers momens il dit à Lower, à Millington & d'autres Médecins, qu'il se croyoit empoisonné pour avoir parlé trop librement de la mort du Roi.

Le corps de Charles fut extrêmement négligé. Une partie des entrailles, & quelques morceaux de graisse furent laissés dans l'eau où on les avoit lavés avec si peu de soin, qu'on les vit assez long-temps arrêtés à la grille d'un égout où l'on avoit jeté cette eau. Les funé-

railles furent très-médiocres : on ne fit pas voir le corps dans un lit de parade ; on ne donna point d'habits de deuil, & la dépense fut au-dessous de celle qui se fait pour un Seigneur ordinaire. Plusieurs dirent que Charles avoit mérité un meilleur traitement de son Frere, sur-tout par rapport à des cérémonies publiques, & l'on tira beaucoup de conséquences de ces omissions. Mais après avoir dit qu'on soupçonnoit qu'il étoit mort de poison, je dois ajouter que je n'ai jamais entendu personne en accuser son Frere. Comme sa mort arriva dans un point critique, lorsque les affaires sembloient pouvoir prendre un autre tour, on crut que les Papistes l'avoient empoisonné, ou par le ministere de quelque domestique de la Duchesse de Portsmouth, ou, suivant l'opinion de quelques-uns, par une prise de tabac en poudre ; car plusieurs petites veines de son cerveau étoient crevées, & cette partie étoit dans un grand désordre : mais on ne pouvoit porter aucun jugement certain sur ces apparences.

J'ajouterai une Histoire surprenante que je tiens de M. Henley de Hampshire, qui m'en fit le récit en 1709. Il me dit que la Duchesse de Portsmouth étant venue en Angleterre en 1699, il apprit qu'elle y avoit fait entendre

que Charles II avoit été empoisonné, & qu'ayant voulu savoir ce qu'il en étoit de la bouche même de la Duchesse, elle lui dit « qu'elle pressoit continuellement le Roi de » se mettre à son aise aussi-bien que son Peu» ple, & de vivre en parfaite intelligence » avec son Parlement; qu'il avoit enfin pris » la résolution d'envoyer son Frere hors du » Royaume, & de convoquer un Parlement, » ce qui devoit être exécuté le jour d'après » celui où il fut attaqué de son premier accès; » que sur toutes choses le Roi lui avoit re» commandé le secret, & qu'elle n'en avoit » parlé qu'à son Confesseur; mais qu'elle » croyoit que son Confesseur avoit confié ce » secret à des gens qui employerent ce mau» vais moyen pour prévenir le coup ». Comme je tiens ce détail d'une personne d'honneur, je l'ai cru trop important pour ne le pas communiquer au Public.

Caractere de Charles II, par le Duc de Buckingham. *Pag. 162.*

QUOIQUE le caractere de Charles II, tel qu'il est tracé en peu de lignes par M. Hume, suffise dans une Histoire générale pour faire prendre une juste idée de ce Prince, on ne sera pas fâché de trouver ici deux autres peintures comme annoncées par l'Historien; l'une de la main du Comte de Mulgrave, ensuite Marquis de Normanby & Duc de Buc-

kingham; Tory, à la vérité, peut-être indifférent pour la Religion comme la plupart des courtisans, mais universellement reconnu pour homme d'honneur : l'autre de Burnet qu'on n'ose soupçonner d'imposture dans les faits, mais que ses préventions Presbytériennes révoltent toujours contre un regne qui ne leur étoit pas favorable, & qu'un tour d'esprit naturellement satyrique porte ordinairement à les revêtir de couleurs malignes. On laissera le parallele au Lecteur, en faisant observer seulement que Rapin, quoique partial pour Burnet, convient que l'insensibilité qu'il attribue à Charles après la perte de la bataille de Vorcester est outrée, & qu'il n'en pouvoit être informé par les témoins oculaires; & que ce qu'il dit de ses vices & de ses vertus, sur-tout de son humeur vindicative, sent la passion & ne peut être qu'exagéré.

La Religion de Charles, suivant Buckingham, étoit plutôt le Déisme que la Foi Romaine; & ce choix il le devoit plus à la vivacité de son esprit & à sa négligence naturelle, qu'à la lecture ou à l'examen; car la vivacité de sa conception lui faisoit discerner à la premiere vue les tromperies fondées sur des prétextes de piété, & sa jeunesse le confirmoit

dans une égale défiance à l'égard de toutes les Religions, pour ne pas se donner la peine d'examiner quelle étoit la meilleure. Si dans ses voyages, & dans ses derniers projets il parut se tourner du côté d'une sorte de Religion, on doit l'attribuer, avant son retour en Angleterre, à sa facilité naturelle qui le rendoit complaisant pour ceux avec lesquels il vivoit; & dans la suite son choix n'eut pas d'autre cause que la fatigue des difficultés & des oppositions du Parlement. Ce fut ce qui lui fit embrasser le parti Catholique, qui dans les derniers troubles s'étoit distingué par sa fidélité. Ce parti le reçut agréablement, & l'endormit par les charmes de la souveraineté & de la prérogative, auxquels les meilleurs & les plus sages Princes ont beaucoup de peine à résister. S'il adopta cette Religion d'une maniere plus déterminée dans un temps où il est trop tard & inutile de dissimuler, nous devons moins nous en étonner, que considérer qu'avec le temps nos jugemens deviennent aussi partiaux que nos affections.

Il aimoit la vie aisée & tranquille. Ses guerres même en sont une preuve, quoique entreprises sans nécessité; car il ne s'y déterminoit que par complaisance pour des personnes dont le mécontentement auroit

causé plus de trouble à un Prince de son caractere, que le bruit éloigné du canon qu'il entendoit néanmoins souvent avec beaucoup de tranquillité. D'ailleurs l'unique plaisir d'esprit pour lequel il avoit de l'inclination, étoit la construction des vaisseaux, & les affaires de la Marine, qui étoient si conformes à son goût, qu'une guerre de mer étoit plus capable de l'amuser que de troubler son repos. S'il ne monta pas lui-même sur sa magnifique flote, on ne doit l'attribuer qu'au Duc son frere, qui, plein d'ardeur pour la gloire, se rendit maître de tout l'honneur, sous prétexte de ménagement pour la personne du Roi. Il est certain qu'aucun Prince n'étoit plus propre que Charles à pousser les intérêts de la Nation par son inclination maritime, s'il eût pris autant de soin d'arrêter les progrès de la France, que d'encourager les nôtres.

Mais il semble que dans toutes ses inclinations l'aiguillon de la jalousie lui manquoit, ce qui nous conduit à parler de ses plaisirs, auxquels il étoit plus abandonné qu'il n'étoit réellement luxurieux. Il ressembloit à nos femmes libertines, c'est-à-dire, qu'il se portoit plutôt à la débauche pour la satisfaction d'autrui, qu'il ne cherchoit avec choix ce

qui pouvoit le satisfaire lui-même. Je suis persuadé aussi que vers la fin de sa vie, il y avoit autant de paresse que d'amour dans le temps qu'il donnoit à ses Maitresses, qui après tout ne servoient qu'à remplir son Sérail; pendant qu'un autre plaisir enchanteur pour Charles, consistant à vivre & parler sans contrainte, étoit la vraie Sultane favorite qui flattoit uniquement son goût.

On ne peut douter qu'il n'eût de l'inclination pour la justice; sans quoi il n'auroit pas travaillé avec tant d'ardeur à conserver la succession à son frere contre un fils bâtard qui lui étoit si cher, & contre les desirs d'un Parti qu'il craignoit beaucoup. J'attribue aussi à sa justice ce que d'autres jugent contraire à la clémence; je veux dire le consentement qu'il donnoit à l'exécution des Sentences, non-seulement contre les voleurs de grands chemins, mais encore contre divers autres, à l'égard desquels les Juges avoient poussé fort loin la sévérité. Son jugement étoit prompt dans les petites choses, & s'élevoit quelquefois dans les grandes, mais il étoit incapable d'attention & d'application. Il marquoit beaucoup d'esprit dans toutes sortes de conversations, & racontoit si agréablement une histoire, que sans flaterie,

& par le ſeul plaiſir de l'entendre, nous feignions d'ignorer ce qu'il nous avoit dit pluſieurs fois auparavant, comme on prend plaiſir à ſe trouver ſouvent à la repréſentation d'une bonne Comédie.

On découvroit dans ſon caractere un merveilleux mélange de qualités. Il perdoit tout ſon temps avec le beau ſexe; il s'y attachoit uniquement, mais il ne marquoit aucun chagrin contre ſes rivaux, & ſe ſoucioit peu que ſes Maitreſſes euſſent d'autres Amans. Pendant qu'il leur ſacrifioit tout, il ſouffroit impatiemment qu'elles perdîſſent quelque choſe au jeu. Il ne pouvoit ſe réſoudre à perdre lui-même cinq guinées à la paume avec gens qui pouvoient en obtenir de lui cinq mille dans tout autre temps que le jeu. Il étoit plein de diſſimulation, il la pratiquoit avec beaucoup de fineſſe; & cependant il n'y avoit perſonne de plus facile à tromper. Son adreſſe conſiſtoit à ſe tromper lui-même en gagnant peu d'un côté, tandis que de l'autre il perdoit dix fois autant, & à careſſer ceux qui l'avoient le plus ſouvent trompé : il étoit commode, & d'une humeur complaiſante dans les bagatelles, mais ſévere & inflexible dans les grandes affaires. Une abſence d'une ſemaine ſuffiſoit pour lui faire oublier des ſerviteurs

auxquels il ne pouvoit rien refuser. Cependant au milieu de sa nonchalance il étoit dans quelques occasions d'une si laborieuse industrie, que personne ne travailloit plus long-temps, & ne ménageoit mieux le temps que lui.

Charles étoit généreux jusqu'à ruiner toutes ses affaires par sa libéralité. Non-seulement cette qualité le mit dans la dépendance de son Peuple, mais elle le rendit esclave de son grand voisin de France, qui sut tirer avantage du négoce qu'il faisoit avec lui dans les temps fâcheux. Au reste sa prodigalité venoit moins d'estime pour ceux qu'il combloit de biens, que du peu de cas qu'il faisoit des plus grosses sommes lorsqu'il ne les avoit pas devant les yeux. Sur ce point il reconnut trop tard son erreur.

Il étoit si naturellement ennemi des formalités, qu'avec autant d'esprit que personne & l'air fort majestueux, il ne pouvoit, soit au Parlement, soit au Conseil, jouer un moment le rôle de Roi, ni par son langage, ni par ses gestes, pas même après s'y être exercé d'avance. Cet embarras le faisoit tomber dans une autre extrêmité, qui étoit de négliger absolument toute espece de distinction & de cérémonie. Son tempérament d'esprit comme

de corps étoit admirable, & le rendoit amant généreux & complaisant, mari civil, frere tendre, pere indulgent & bon maître. S'il eût apporté le même soin à se cultiver l'esprit, qu'à conserver sa santé, il auroit acquis sans doute un rang distingué entre les Rois. On peut dire qu'il étoit une illustre exception aux regles communes de la physionomie ; car avec une contenance rude & sévere, il étoit d'une humeur gaie, & disposée à la clémence. Les trente dernieres années de sa vie furent aussi fortunées que celles de son Pere avoient été terribles & tumultueuses.

S'il y eut quelqu'apparence que ses jours furent abrégés, on ne doit l'attribuer qu'à sa constitution saine & robuste, qui fit paroître étonnant de le voir mourir avant l'âge de soixante ans : comme si l'on eût cru que sa mort ne pouvoit arriver sans quelque accident extraordinaire. Je ne dirois rien sur ce triste sujet si je ne craignois que mon silence même ne signifiât trop. En qualité d'Ecrivain impartial, je dois remarquer que Short, le plus savant & le plus habile de ses Médecins, non-seulement jugea qu'il étoit mort de poison, mais se crut lui-même empoisonné pour en avoir expliqué trop librement son opinion. Mais je ne dois pas oublier un acte de justice

dont tout le monde convient ; c'eſt que perſonne ne ſoupçonna ſon ſucceſſeur de la moindre connivence pour ce crime : exemple fort remarquable du pouvoir de la vérité & de l'innocence : car c'eſt une eſpece de miracle que ce Prince infortuné, dans la malheureuſe ſituation où il ſe trouva, ait été juſtifié d'un tel ſoupçon par ſes plus grands ennemis, malgré toutes les circonſtances qui étoient capables de le faire naître, & malgré l'extrême malignité avec laquelle on s'eſt efforcé de noircir toutes ſes autres actions.

Caractere de Charles II, par Burnet.

CHARLES II fut un grand exemple des révolutions auxquelles la vie des hommes eſt expoſée. Juſqu'à l'âge de douze ans il fut élevé dans la grandeur, pour laquelle un Prince, héritier d'une ſi grande Couronne, ſembloit être né. Enſuite il paſſa dix-huit ans dans une condition bien différente. Il fut malheureux dans la guerre, dans la mort de ſon Pere, & dans la perte de ſa Couronne. Non-ſeulement l'Ecoſſe le reçut, quoiqu'à des conditions très-dures, mais elle fit encore une tentative en ſa faveur ſur l'Angleterre. Il perdit la bataille de Worceſter avec trop d'indifférence. Pendant ſix ſemaines après cette bataille il fut errant & caché, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Mais quoique le danger fût

toujours très-grand pour lui, on remarquoit beaucoup de négligence dans sa conduite, & tant de penchant à la bagatelle, qu'il se faisoit un amusement de divers petits jeux; aussi peu touché en apparence que s'il n'eût rien perdu, ou qu'il n'eût rien à redouter. Enfin il eut le bonheur de sortir de l'Angleterre chargé du devoir de la reconnoissance pour quantité de personnes qui lui avoient marqué leur fidélité par le soin qu'ils avoient pris de lui: mais dans la difficulté de leur faire à tous la récompense qu'ils méritoient, il prit le parti de les oublier tous: défaut trop commun à la plupart des Princes, & qu'on peut lui reprocher particuliérement; car jamais il ne parut charger sa mémoire des services qu'on lui avoit rendus. Pendant tout le temps qu'il fut à Paris, à Cologne, à Bruxelles, on ne lui remarqua point d'autre passion que pour les plaisirs. Après la perte d'une Couronne, sa tranquillité parut celle d'un grand Philosophe. Il n'écoutoit pas même avec plaisir les ouvertures qu'on lui proposoit pour son rétablissement; & souvent il traitoit de persécutions les projets de son Chancelier. Son principal soin étoit à trouver de l'argent pour fournir à sa dépense. On disoit alors, qu'en composant avec lui, & lui faisant une grosse pension, Cromwell l'auroit

aisément porté à lui résigner ses droits. En un mot, pendant tout le cours de son exil il s'abandonna tellement au plaisir, qu'il se rendit incapable de la moindre application. L'étude & la lecture avoient peu de part à l'usage qu'il faisoit du temps. Dans la fâcheuse situation de ses affaires, il prit l'habitude de ne dire que des choses agréables à tous ceux qui lui parloient. Les paroles & les promesses lui coutoient peu. La mauvaise opinion qu'il avoit du genre humain lui faisoit penser que le grand art de la vie & du Gouvernement consistoit à ménager les choses avec une profonde dissimulation, & peu de gens étoient plus capables de prendre toutes les apparences de la bonne-foi; mais il cachoit tant d'artifice sous ce voile, que tout le monde apprenant enfin à se défier de lui, il parvint à ne pouvoir plus tromper personne.

Avec de grands vices il n'avoit presqu'aucune vertu pour les contre-balancer. Seulement ses vices les moins nuisibles servoient à corriger ceux qui l'étoient plus. Sa paresse & ses débauches allerent si loin pendant la partie la plus active de sa vie, qu'elles lui faisoient haïr les affaires jusqu'à ne pouvoir entrer dans aucun projet qu'il crût capable de troubler ses plaisirs, ou de lui causer la moindre contrainte.

Quoiqu'il souhaitât de devenir absolu, & de changer la Religion & les Loix, il ne voulut jamais ni s'exposer aux dangers, ni prendre les soins que cette entreprise demandoit. Quoique d'abord ses manieres parussent annoncer un bon naturel, il n'étoit rien moins que sensible à la pitié; & vers la fin de sa vie il devint cruel. Il avoit de la disposition à pardonner tous les crimes, jusqu'au meurtre; mais jamais il ne pardonnoit les injures qui le regardoient lui-même, & l'Acte d'indemnité par lequel il commença son regne, doit être attribué plutôt aux raisons d'Etat qu'à son inclination pour la clémence. Dans l'énorme cours des vices auxquels il se livra sans contrainte, la considération de ce qui le touchoit le plus n'étoit pas capable de l'arrêter : il se plaisoit aux crimes extravagans, jusqu'à ce qu'ils fussent consommés.

Il étoit l'homme le plus poli de son siecle, & la douceur de sa conversation fut longtemps capable de lui attacher ceux qui le fréquentoient : mais lorsqu'on eut observé qu'il n'y avoit point de fond à faire sur ses promesses, on perdit cette affection qu'il avoit d'abord fait naître.

Lorsqu'il remarquoit des talens extraordinaires dans quelques jeunes gens de qualité,

il les attiroit par ses caresses, & s'attachoit à corrompre leur Religion & leur Morale. Aussi laissa-t-il l'Angleterre dans un état fort différent pour les mœurs, de celui où il l'avoit trouvée à son rétablissement.

Il parloit presque sans cesse du séjour qu'il avoit fait en Ecosse, & de l'emploi qu'il avoit eu dans la guerre de Paris, de porter des messages d'un parti à l'autre. Ses récits étoient fort agréables, mais si longs & si souvent répétés, que ceux qui les avoient entendus plusieurs fois, sortoient ordinairement lorsqu'il les recommençoit; & souvent la compagnie, qui étoit d'abord nombreuse, se trouvoit réduite à quatre ou cinq personnes lorsqu'il cessoit de parler. De-là vint une raillerie assez forte de Wilmot, Comte de Rochester. « Il » s'étonnoit, disoit-il, qu'un homme eût la » mémoire assez bonne pour répéter la même » histoire sans en omettre aucune circonstan- » ce, & ne se souvînt pas néanmoins que le jour » d'auparavant il avoit fait le même récit aux » mêmes personnes ». Aussi Charles aimoit-il beaucoup la compagnie des étrangers qui l'écoutoient avec beaucoup d'attention, & qui paroissoient charmés, en le quittant, d'une si rare condescendance dans un Roi.

On lui trouvoit de la ressemblance avec

l'Empereur Tibere, non-seulement par les caracteres & les inclinations, mais par les traits même du visage. Il est vrai qu'étant à Rome j'y vis une des dernieres statues de Tibere, faite depuis qu'il eut perdu les dents ; & qu'à l'exception de cette seule partie, elle étoit si ressemblante à Charles II, que le Prince Borghese, & le Signor Dominico, à qui elle appartenoit, convinrent avec moi qu'elle sembloit avoir été faite pour lui.

Il prenoit peu de chose à cœur. La mort du Duc de Glocester sembla le toucher beaucoup : mais ceux qui le connoissoient parfaitement étoient persuadés que son chagrin venoit de l'espérance qu'il avoit eue de contrebalancer par ce Prince le pouvoir de son autre frere qu'il haïssoit, quoiqu'ensuite il n'ait pas laissé de troubler les affaires pour lui conserver la succession.

Sa mauvaise conduite dans la premiere guerre de Hollande, le fléau de la peste, l'incendie de Londres, l'affront & la perte qu'il souffrit dans l'affaire de Chatam, firent conclure auxdévots que la malédiction de Dieu étoit sur son Gouvernement. Son artifice pour faire tomber la haine publique sur le Comte de Clarendon, fut odieux & plein d'ingratitude. Lorsque les Communes l'eurent tiré d'embar-

ras par la confiance qu'elles prirent en lui après la triple alliance, la vente qu'il fit de cette ligue à la France, la seconde guerre contre la Hollande, qu'il entreprit avec aussi peu de couleur que la premiere, l'attaque de la Flote de Smyrne, l'action violente de fermer l'Echiquier, la déclaration indulgente, furent une chaîne de mauvaises actions & de noirs desseins. La complaisance pour la France, en contribuant à l'élévation de son pouvoir sur mer, étoit une erreur qui ne pouvoit partir d'un défaut de jugement & de pénétration. Ruvigny m'a dit que Charles souhaita d'être informé de toutes les méthodes que la France employoit pour l'augmentation & pour la conduite de ses forces navales. Lorsqu'il en fut instruit, il fit connoître aux François les fautes qu'ils avoient commises, & comment elles pouvoient être réparées; comme s'il avoit été un Viceroi de France, & non pas un Prince intéressé à prévenir les progrès de cette Couronne, comme le plus grand mal qu'il eût à craindre pour lui-même & pour son Peuple. Ceux qui jugeoient favorablement de cette conduite ne lui croyoient pas d'autre intention que de se venger des Hollandois, & de se mettre en état de détruire cette République avec le secours de la Flote que la France devoit joindre à la

fienne. Mais d'autres y donnoient une plus odieufe explication. Ils jugeoient que Charles comprenant qu'il ne pourroit jamais, ou amufer fes Sujets par l'artifice, ou les mettre fous le joug par fes propres forces, avoit entrepris d'augmenter celles de la France fur mer, pour acquérir plus facilement avec fon fecours le pouvoir de réduire fon Peuple. Ce deffein étoit entiérement conforme à ce qu'avoit dit le Lord Cliffort, que fi le Roi devoit être dépendant, il valoit mieux qu'il le fût d'un grand & généreux Prince, que de cinq cens Sujets infolens.

Il n'y a rien de fi méchant & de fi bas dans le caractere de ce Prince, que d'avoir fait publiquement profeffion de la Religion Proteftante, & d'avoir fi fouvent témoigné du zele & de l'affection pour ce Parti, pendant qu'il étoit fecrétement réconcilié à l'Eglife Romaine. Il n'eut jamais l'honnêteté ni le courage d'avouer hautement fa Religion, pas même dans les derniers momens de fa vie. Il ne témoigna ni remords de fes fautes, ni tendreffe pour la Reine, pour fes Sujets ou fes Domeftiques; & fon unique foin fut de recommander fes Maitreffes, & les enfans qu'il en avoit eus à fon fucceffeur. Mais ce qu'on auroit regardé comme une étrange conclufion

dans la vie de tout autre Prince, s'accordoit fort bien avec toutes les autres parties de la sienne.

Deux Ecrits touchant la Religion, qui furent trouvés dans sa cassette, & publiés par son Successeur, semblent marquer de l'étude & quelque raisonnement. Tennisson m'a dit qu'il les avoit vus en original entre les mains de Depy, à qui le Roi Jacques les avoit confiés. Il y avoit quelques corrections interlinéaires qui sembloient écrites d'une autre main. Mais ne connoissant pas bien l'écriture de Charles, il n'avoit pas pu juger si ces petits ouvrages étoient de sa main. Ceux qui le connoissoient particuliérement, & qui virent ces Ecrits, jugerent, sans doute, qu'il ne les avoit pas composés lui-même; car il ne lisoit jamais l'Ecriture-Sainte, & s'il pensoit quelquefois à la Religion, ce n'étoit que pour la tourner en ridicule par quelque plaisanterie. Ces Ecrits avoient été probablement composés, ou par le Comte de Bristol, ou par le Lord Aubigny, qui savoient le secret de sa Religion. Peut-être les lui avoient-ils donnés comme un extrait des conférences qu'ils avoient eues avec lui sur cette matiere, pour les fixer mieux dans sa mémoire. Il est très-probable que ces deux Seigneurs craignant quelque danger pour eux-

mêmes

mêmes si ces papiers se trouvoient écrits de leur main, il eut la complaisance de les transcrire de la sienne; quoiqu'avec sa paresse naturelle il soit assez difficile de comprendre comment il voulut prendre cette peine. Il m'avoit dit à moi-même une grande partie de ce qui étoit contenu dans les deux Ecrits; & quand je le vis, non-seulement je me ressouvins de ses expressions, mais je remarquai qu'il étoit entré dans ces matieres aussi loin qu'elles avoient pu le mener. Mais ceux qui les ont publiés manquoient de jugement, & n'ont pas peu fait de tort à sa mémoire. Le plus grand service qu'on pût lui rendre étoit de le laisser, lui & ses papiers, dans un éternel oubli.

C'est au Lecteur qu'on laisse le soin d'examiner jusqu'à quel point ces deux portraits de Charles se ressemblent, & s'il est vrai, comme Rapin l'a pensé, que la différence ne consiste qu'en ce que les traits sont plus ou moins adoucis. L'Evêque de Salisbury, dit-il, a fait un portrait ressemblant en laid; & le Duc de Buckingham, un portrait ressemblant en beau.

Charles I, justifié de mauvaise foi. *Tome III, pag.* 427.

Il est extrêmement difficile, comme dans toutes les accusations de parti, de purger Charles I du reproche de mauvaise foi. Quel-

ques remarques qui naissent de la comparaison qu'on fait de lui dans cette page avec son fils, jéteront du jour sur ce point. On peut d'abord observer que le reproche semble postérieur à son temps, & que ses ennemis mêmes qui le noircirent de tant de calomnies, n'insisterent pas sur cette imputation. Ludlow est presque le seul Parlementaire qui l'en ait chargé ; & personne n'ignore combien cet Ecrivain est passionné. Clarendon & les autres Royalistes, n'ont pas pris la peine de justifier leur Maître de ce vice, parce qu'ils n'ont pas supposé qu'on pût jamais l'en accuser. En second lieu, son caractere & sa conduite dans la vie ordinaire en étoient fort exempts. Il étoit réservé, retiré, imposant, d'un abord froid, simple dans ses discours, inflexible dans ses principes, fort éloigné des manieres caressantes & insinuantes de son fils, ou de l'abondance en protestations & en paroles de son pere. Le reproche d'avoir manqué de sincérité doit donc être fondé sur quelqu'une de ses actions publiques qu'il faut examiner. En troisieme lieu, on ne cite que les exemples suivans, pour confirmer cette accusation. 1°. L'approbation qu'il donna au récit de Buckingham concernant l'Espagne : mais il est évident qu'il y fut trompé lui-même; autrement, pourquoi se feroit-il brouillé avec

cette Cour? On lit ce qui suit dans une Lettre du Lord Kensington, Ambassadeur en France, au Duc de Buckingham. (Cabale, pag. 31). « Mais son Altesse (le Prince) les avoit accu- » sés de foiblesse & de folie, (les Espagnols) » en ce qu'après l'avoir traité si mal ils l'a- » voient laissé partir : ce fut une des premieres » choses qu'il prononça lorsqu'il fut entré » dans le Vaisseau. Tint-il réellement ce dis- » cours, dit la Reine de France? Oui, Mada- » me ; je vous le garantis, repliquai-je, sur le » témoignage de mes propres oreilles. Elle » sourit. On m'avoit dit en effet, reprit-elle, » qu'il fut maltraité. Il le fut, répondis-je, » non dans son entretien qui fut aussi magni- » fique que ce pays le permet, mais dans » leurs frivoles délais, & dans les conditions » déraisonnables qu'ils lui proposerent, & sur » lesquelles ils le presserent, abusant de l'a- » vantage qu'ils avoient sur sa personne ».
2°. L'Evêque Burnet, dans son histoire de la Maison d'Hamilton, pag. 154, a conservé une Lettre du Roi aux Evêques d'Ecosse, dans laquelle ce Prince les prie de ne pas se trouver au Parlement où ils pouvoient être forcés de ratifier l'abolition de leur Ordre : « Car je » vous assure, ajouta le Roi, que ce sera tou- » jours une de nos principales attentions de

» rectifier & d'établir sur un bon pied le Gou-
» vernement de cette Eglise, & de réparer
» vos pertes. C'est sur quoi nous vous prions
» de compter ». Dans un autre endroit :
« Vous pouvez vous assurer que si nous nous
» prêtons peut-être pour le présent à bien des
» choses qui paroissent préjudiciables à l'E-
» glise & à notre Gouvernement, nous ne
» laisserons pas dans le temps de prendre
» soin d'y remédier ». Dit-il qu'il veut ré-
voquer arbitrairement ses concessions ? La
bonne-foi n'oblige-t-elle pas plutôt de sup-
poser qu'il espéroit de voir son autorité assez
rétablie pour être en état d'obtenir le consen-
tement national au rétablissement de l'Epis-
copat qu'il regardoit comme une partie si
essentielle de la Religion & du Gouverne-
ment ? On n'imagineroit pas aisément d'autre
voie par laquelle il pût espérer de parvenir à
ce but, que celle qui avoit été pratiquée par
son pere, c'est-à-dire, le consentement réel
du Parlement. 3°. On lit dans l'histoire de
Clarendon, « que ce qui fit consentir le
» Roi plus volontiers au bill qui excluoit les
» Evêques de la Chambre des Pairs, fut la
» pensée que cette loi ne pouvoit être valide,
» parce qu'elle étoit exigée par la force ».
Cette conclusion étoit juste. Les trois quarts

de la Chambre des Pairs avoient été bannis dans ce temps par la populace. Douze Evêques avoient été enfermés injustement dans la Tour par les Communes. Une grande partie des Communes mêmes étoit éloignée par la crainte ou par la violence. Ajoutons que le Roi lui-même avoit été forcé d'abandonner Londres. Si ce n'est pas ce qu'on doit nommer force, il n'y en eut jamais. Le scrupule du Roi ne regarde que le bill des Evêques, & celui contre les enrôlemens forcés. Les autres loix constitutionales avoient passé sans la moindre violence; & tels furent tous les bills de la premiere année, à la réserve de la condamnation du Comte de Stafford, qui ne put être révoquée. Il paroît donc que le Parlement, quand il auroit connu les sentimens du Roi sur ce point, ne pouvoit avoir aucun juste fondement de défiance. 4°. Les Lettres interceptées à Naseby avoient fait naître de grandes clameurs; on en a déja parlé dans cette histoire. Peut-être auroit-il été mieux que le Roi eût évité ce rafinement: cependant rien n'est plus ordinaire dans toutes les transactions publiques. Après la mort de Charles II d'Espagne, les Ambassadeurs du Roi Guillaume donnerent au Duc d'Anjou

le titre de Roi d'Efpagne ; & dans le même temps néanmoins le Roi Guillaume formoit fecrétement des alliances pour le détrôner. Bientôt après il lui refufa ce titre, en infiftant, comme fi la vérité eût été pour lui, fur ce qu'il n'avoit eu aucune connoiffance de fon droit. Le Roi Guillaume ne laiffe pas d'être regardé comme un Prince très-fincere, & cette affaire ne paffe point pour une objection contre fon caractere. On peut ajouter que Charles, lorfqu'il inféra fa proteftation dans le Regiftre du Confeil, crut certainement que fa conduite pouvoit être juftifiée. Il y avoit trop de gens d'honneur au Confeil pour s'imaginer que cette Compagnie fût capable d'avouer une tromperie groffiere. 5°. Le défaveu de la Commiffion de Glamorgan eft un autre exemple qu'on fait valoir contre ce Monarque; mais il paroît affez qu'il n'avoit pas donné cette Commiffion. Dans le volume entier du docteur Bich, on ne trouve point d'argument oppofé, à la réferve de quelques paffages des Mémoires de Rinuccini. Mais le Nonce ne favoit de cette affaire que ce qu'il en avoit appris de Glamorgan même. D'ailleurs fon caractere eft fi mal établi pour le jugement & les mœurs, qu'on ne peut faire beau-

coup de fond sur ses paroles ; & son étrange conduite demandoit comme une apologie, qu'on crût la conviction du Roi réelle en faveur des Catholiques. 6°. On allégue ordinairement une autre des Lettres interceptées du Roi ; c'étoit à la Reine, où l'on prétend qu'il parloit d'élever & de détruire ensuite Cromwel. Mais on a déja fait observer que cette histoire est dépourvue de tout fondement. En un mot, les Communes, après avoir commencé leurs violences, & plus encore après l'ouverture de la guerre civile, pouvoient fonder leurs inquiétudes & leurs défiances sur la nature même de leur situation, & sur le penchant général de l'esprit humain, mais non sur aucun sujet de reproche contre le caractere du Roi, qui étoit aussi droit, aussi sincere que celui d'aucun Prince connu dans l'histoire.

M. Hume prend occasion de ces remarques pour corriger une négligence, ou, si l'on veut, dit-il, une expression téméraire qui est échappée dans le second Tome, page 36, ligne 19. Au lieu de ces mots : « Il lui arrivoit trop » souvent, à l'imitation de son Pere, de » regarder ses promesses comme des expé» diens passagers auxquels il ne devoit avoir » aucun égard après la dissolution du Par-

» lement » : *lisez*, il lui arrivoit souvent, à l'imitation de son Pere, de s'imaginer que le Parlement, en refusant de fournir à ses besoins, l'avoit dispensé de l'obligation d'accomplir exactement ses promesses.

Sentiment de Rapin sur la Conspiration Papiste. *Tome V*, *pag.* 414.

M. Hume se déclarant encore plus à la fin de son récit contre la réalité de la conspiration, rien n'est plus capable d'éloigner de lui tout soupçon de faveur pour les Catholiques, que l'aveu de Rapin même dans la relation des mêmes faits : Rapin, c'est-à-dire, comme personne ne l'ignore, l'Ecrivain le plus déclaré pour la cause Protestante & les Parlemens, ou, ce qui revient au même, contre l'Eglise Romaine & l'autorité royale. La déclaration qui lui sert d'exorde est d'autant plus frappante dans un Historien si partial, que lui-même il paroît ensuite l'oublier pour s'abandonner à ses préventions; car, malgré ce qu'on va lire, il laisse connoître à chaque ligne, que la conspiration ne lui paroît rien moins qu'une chimere; & toutes ses réflexions sont en faveur des preuves & des témoins. Voici son début : « Nous sommes arrivés à la découverte de la fameuse » conspiration, appelée en Angleterre la » conspiration Papiste, qui a donné lieu à » plusieurs beaux esprits d'exercer leurs

» talens, les uns pour en soutenir la réalité, » les autres pour en prouver la fausseté ; ce » qui suffit pour faire comprendre qu'il est » impossible à un Historien, quel qu'il puisse » être, de contenter deux sortes de gens » dont les sentimens sont diamétralement » opposés, qui ont déja pris parti, & que » les préjugés, la Religion, les passions, les » intérêts des Factions ont disposé à croire » cette conspiration vraie ou fausse. L'Histo- » rien a beau être impartial, si les Lecteurs » ne le sont pas. On peut bien juger que » je n'espere pas de contenter tout le monde. » Je regarde cela comme une chose im- » possible. Je ne me propose donc que d'in- » former les Lecteurs de la conspiration elle- » même, soit qu'elle ait été vraie ou inven- » tée, des raisons & des preuves pour en » soutenir la vérité ou la fausseté, & la sa- » tisfaction intérieure de n'avoir écrit que » ce que j'aurai cru vrai ». *Hist. d'Angleterre, Tom. IX, pag. 401 & 402.* Il paroît clairement que jusqu'ici Rapin n'adopte aucun sentiment, & qu'il demeure exactement neutre. C'est dans cet état d'indécision qu'on a cru devoir le représenter, parce qu'on ne peut douter qu'un exorde qu'il commence de sang froid, après avoir étudié le fond de l'évé-

nement, ne contienne les vrais lumieres de sa raison.

Bientôt néanmoins il semble se démentir en donnant adroitement moins de force à certaines objections qu'aux réponses. Cet endroit mérite encore d'être rapporté pour mettre le Lecteur en état de comparer les idées d'un Historien si grave avec celles de M. Hume.

« La conspiration vraie ou fausse, dit Rapin, » comprenoit trois articles ou trois projets. » 1°. De tuer le Roi; 2°. de renverser le » Gouvernement; 3°. d'exterminer la Re- » ligion Protestante pour établir la Catho- » lique à sa place. La plupart des Auteurs, » au lieu de regarder ces trois articles » comme ne faisant qu'une seule & même » conspiration, ont affecté de les séparer. » Les uns ont particuliérement insisté sur le » dessein de tuer le Roi, & ont passé fort » légérement sur les deux autres. Ils ont cru » pouvoir prouver la fausseté de ce dessein, » & ils ont conclu qu'il n'y avoit point eu » de véritable conspiration. Les autres ayant » trouvé quelques improbabilités dans les » dépositions des témoins, par rapport au » dessein de tuer le Roi, se sont principa- » lement attachés à prouver les deux der-

» niers articles; d'où ils ont inféré qu'il y » avoit réellement une conspiration. Il faut » prendre garde de ne laisser pas entraîner » son jugement par ces sortes d'artifices qui » changent entiérement l'état de la question, » & d'avoir toujours présent que la conspi- » ration ne consistoit pas dans le seul dessein » de tuer le Roi, ou dans celui de changer » la Religion, mais dans ces trois desseins » ensemble qui ne faisoient qu'un même » corps de conspiration.

» Ceux qui soutiennent la réalité de la » conspiration, prétendent que le Roi, le Duc » d'Yorck, & quelques-uns des Ministres en » étoient les chefs & les auteurs, & en » donnent beaucoup de preuves, dont on » a vu quelques-unes dans ce qui s'étoit » déja passé sous ce regne. Le parti opposé » objecte que c'est une contradiction ma- » nifeste que de faire le Roi auteur d'une » conspiration où il s'agissoit de lui ôter la » vie; que d'ailleurs on a vu souvent des » conspirations de Sujets contre leur Sou- » verain, mais qu'il est inoui d'accuser un » Roi de conspiration contre ses Sujets.

» On répond à ces objections, qu'encore » que la conspiration contînt trois articles, » il n'y avoit pourtant que les deux derniers

» qui lui fussent essentiels, & que c'étoit de
» ces deux-là que le Roi étoit l'auteur & le
» chef; que celui de tuer le Roi, quoique
» placé le premier, n'étoit qu'une suite &
» une dépendance des deux autres; que celui-
» ci n'étoit qu'un attentat de quelques-uns
» des Conspirateurs qui croyoient qu'il n'y
» avoit pas de moyen plus prompt pour faire
» réussir la conspiration, que de mettre le
» Duc d'Yorck sur le Trône, parce qu'il
» étoit moins timide, plus actif & plus en-
» treprenant que son frere; qu'il n'y a donc
» point de contradiction à supposer que le Roi
» étoit le chef & l'auteur des deux desseins
» de renverser le Gouvernement & de chan-
» ger la Religion, & que l'autre se tramât à
» son insu par quelques particuliers, pour
» avancer les progrès de la conspiration:
» qu'ainsi la difficulté de cette objection ne
» vient que de ce qu'on joint mal-à-propos
» ces trois articles lorsqu'il faudroit les sépa-
» rer, comme en d'autres occasions on les
» sépare lorsqu'il faudroit les unir. Quant à la
» seconde objection qu'il est impossible qu'un
» Roi conspire contre ses Sujets, elle n'est
» tirée que du terme de *conspirer* qu'on ne
» peut appliquer que rarement à un Souve-
» rain : mais il n'est nullement impossible

» qu'un Roi d'Angleterre, dont le pouvoir est » borné par les Loix, forme le dessein d'établir un Gouvernement arbitraire & despotique, comme on le voit par les exemples » d'Edouard II, de Jacques I, & de Charles I. » Qu'on ne veuille pas donner à un tel dessein » le nom de conspiration; à la bonne heure, » pourvu qu'on convienne de la réalité du dessein ».

Rapin, après avoir fait connoître ainsi ses propres sentimens, ne laisse pas d'ajouter qu'il y en a trois divers sur la réalité ou sur la fausseté; le premier, de ceux qui la croient vraie dans tous ses points & dans toutes ses circonstances; le second, de ceux qui la croient absolument fausse, & inventée exprès pour exciter le Peuple contre le Roi & le Duc d'Yorck; le troisieme, de ceux qui la croient vraie par rapport au dessein de rendre le Roi absolu, & de changer la Religion, mais qui la croient douteuse par rapport au dessein de tuer le Roi, & qui, après avoir balancé le pour & le contre, croient devoir suspendre leur jugement sur cet article; & qu'il a cru nécessaire de munir les Lecteurs par quelques observations « contre les préjugés qu'ils peu» vent avoir pris dans la lecture des autres » Historiens dont les Auteurs ne font aucun

» scrupule de déguiser les faits, de les tronquer, de passer sous silence ceux qui leur » sont désavantageux, d'insister sur les autres » & de les faire valoir, d'insérer dans leurs » récits beaucoup d'historiettes reçues dans » le parti qu'ils ont embrassé, & dont ils ne » donnent aucuns garants, d'y insérer une » infinité d'insinuations qui n'ont d'autre » fondement que leurs préjugés; en un mot, » de supposer continuellement ce qu'ils ont » entrepris de prouver, &c ». Mais ne peut-on pas dire au contraire que ces observations de Rapin contre les préjugés d'autrui ne servent qu'à faire connoître les siens, sur-tout lorsqu'elles sont rapprochées des réflexions dispersées dans son récit même ? Un Lecteur intelligent trouvera moins d'ambiguités dans celui de M. Hume, en qui l'on doit supposer d'ailleurs toutes les lumieres de Rapin jointes avec les siennes.

Lettres de Coleman. *Tome V, Pag.* 456.

QUOIQU'ON lise dans le texte quelques passages des Lettres de Coleman au Pere de la Chaise, & au Nonce de Bruxelles, ces monumens qui passerent pour la principale confirmation du complot, & qui coûterent la vie au malheureux Coleman, méritent d'être rapportés ici tels qu'ils furent produits au procès. On jugera quelle étoit la force de cette preuve.

M. Coleman au Pere de la Chaise, 29 Juin 1674.

« M. R. P. J'ai ordre de vous dire que
» S. A. R. mon Maître est extrêmement sen-
» sible à l'amitié de S. M. T. C. laquelle il
» s'efforcera de cultiver avec tout le soin pos-
» sible, & qu'elle lui en donnera toutes les
» assurances qui seront en son pouvoir, afin
» de détruire tous les soupçons contraires
» que les ennemis de S. A. R. s'efforcent de
» lui inspirer : que S. A. R. n'a jamais rien
» fait contre les intérêts de S. M. T. C.,
» mais au contraire qu'elle lui a rendu tous
» les bons offices dont elle a été capable;
» que pour ce qui regarde Milord Arlington,
» & le projet de faire rassembler le Parle-
» ment, S. A. est entiérement de l'avis de
» S. M. que ni l'un ni l'autre ne peuvent
» être avantageux, & qu'au contraire ils
» sont très-dangereux pour la France & pour
» l'Angleterre; que S. M. court grand ris-
» que de perdre la neutralité de l'Angle-
» terre à la premiere session, si le Parlement
» s'assemble, comme elle a perdu son al-
» liance par la paix avec la Hollande; car le
» dessein de la Chambre-Basse & de ses Par-

» tisans, comme aussi des furieux Protes-
» tans, & des ennemis du Roi dans la
» Chambre des Seigneurs, est d'abaisser
» S. A. R., & d'exterminer la Religion
» Catholique, à quoi ils croient ne pouvoir
» mieux parvenir qu'en augmentant le pou-
» voir des Hollandois, & en suscitant des
» affaires à S. M. T. C. : que S. A. ne doute
» point qu'il ne soit absolument nécessaire,
» tant pour ses propres intérêts que pour
» ceux de S. M. T. C., de faire tous les
» efforts possibles pour empêcher que le
» Parlement ne se rassemble, en persuadant
» à S. M. B. que sa grandeur, son honneur
» & sa tranquillité n'y sont pas moins inté-
» ressés que ceux de S. M. T. C., & de S. A.
» C'est pourquoi il seroit fort à propos que
» S. M. T. C. écrivît librement sa pensée à S.
» M. B., pour l'avertir d'avance de ce qu'elle
» appréhende de l'Assemblée du Parlement;
» & qu'en même-temps elle lui fît offre de sa
» bourse, pour lui persuader de dissoudre le
» Parlement comme elle l'a offerte à S. M.,
» pour procurer les élections d'un autre.
» Peut-être réussiroit-il par ce moyen. Avec
» l'assistance que nous lui donnerions, il se-
» roit aisé d'avoir un nouveau Parlement tel
» que nous le souhaitons; car la constitu-

» tion de nos Parlemens eſt telle, que comme
» on ne peut rien attendre de bon d'un vieux
» Parlement, il n'y a rien à craindre d'un
» nouveau, parce qu'il faut néceſſairement
» que celui-ci aſſiſte S. M. pour reconnoître
» les obligations qu'il a à S. M. T. C., &
» à tout le monde.

Au même . . . . Septembre 1674.

« Sur le premier point de votre Lettre,
» S. A. R. m'a mandé qu'il ſe gouvernera ſelon
» vos avis, & qu'il ne traitera de rien qui re-
» garde la Religion Catholique, ni avec M. de
» Ruvigny, ni avec aucun autre que vous, &
» qu'il vous communiquera tout ce qu'il croi-
» ra néceſſaire pour l'avantage des Catholi-
» ques, étant bien aiſe de recevoir vos avis
» ſur ce ſujet. S. A. R. s'étonne beaucoup de
» n'entendre rien de M. de Ruvigny ſur le ſe-
» cond point de votre Lettre, puiſque vous
» avez écrit ſi poſitivement qu'il a ordre de
» confirmer & de mettre en exécution ce que
» S. M. T. C. lui propoſa le 2 Juin par votre
» intervention. S. M. T. C. lui fit généreuſe-
» ment offre de ſa bourſe pour le mettre en
» état de les défendre tous deux des maux
» dont ils étoient menacés; & par bonheur

» S. A. R. a travaillé avec tant de diligence & » de succès, que les maux qu'on avoit craints » sont un peu différés. Mais il y a une autre » chose nécessaire, sans quoi tout ce qu'il a » fait sera inutile pour achever de mettre leurs » affaires en sûreté; car l'assistance de S. M. » T. C. n'est pas moins nécessaire qu'elle l'a » été ci-devant pour soumettre ceux qui, n'é- » tant pas moins irrités contre S. M. T. C. que » contre S. A. R., parce qu'il est constam- » ment attaché aux intérêts de S. M. T. C., » agiront avec plus de malice, de rage & de » brutalité que jamais, s'ils en trouvent l'oc- » casion dans la suite. Si donc vous pouvez, » par votre crédit, obtenir l'accomplissement » de l'offre qu'a fait S. M. T. C. de sa bour- » se, pour le mettre en réputation auprès du » Roi son frere, & pour le mettre en état de » résister aux adversaires de S. M. T. C. & » aux siens propres, je veux dire, la possibilité » de tirer de l'argent du Parlement, & l'im- » possibilité d'en tirer d'ailleurs, avec lesquel- » les ils tiennent souvent l'esprit de S. M. B. » en suspens; & c'est de-là qu'ils tirent leurs » espérances de la vaincre enfin. Après cela » il n'y aura plus rien à craindre, ni pour » S. M. T. C., ni pour S. A. R., qui fera ai- » sément dissoudre le Parlement; après quoi,

» en récompense du secours qu'il aura reçu, » il exécutera de sa part tout ce que S. M. » T. C. demandera de lui, & procédera sur » la parole d'un Prince auquel on n'en peut » point reprocher la violation très-sincére- » ment pour les intérêts de S. M. T. C.

A l'Internonce du Pape, à Bruxelles, 4 Novembre 1674.

» Le dessein du Duc est de faire usage de » l'intervention du Pape, & de l'établir par » ce moyen, & avec les secours de la France » & de l'Espagne, après quoi ils tourneront » tous ensemble tous leurs soins à soulager » les amis du Pape, particuliérement les Ca- » tholiques de l'Eglise, & de les protéger » contre leurs plus grands ennemis. Vous » trouverez sans doute que le Pape n'a ja- » mais eu d'occasion si favorable qu'il l'a pré- » sentement d'enrichir sa famille, & d'ac- » croître le nombre de ses amis; & s'il la » laisse échapper, il n'en trouvera jamais de » semblables. Ainsi, si jamais il y a eu lieu de » faire usage des trésors de l'Eglise, c'est pré- » sentement; car on ne pourra rien demander, » que le Duc ne soit en état de faire pour les » amis du Pape. Mais, d'un autre côté, sans

» secours il ne peut courir risque que de se
» perdre lui-même avec tous ses Associés.

Au même . . . . Octobre 1774.

« Vous êtes d'accord avec moi que l'argent
» est le seul moyen qui puisse engager le Roi
» dans les intérêts du Duc, & le dégager de
» la nécessité de s'adresser au Parlement ; &
» il faut aussi que vous demeuriez d'accord
» que rien n'est plus capable d'avancer les
» intérêts du parti Catholique qui fait le prin-
» cipal objet des soins & de l'affection du
» Duc & de la haine du Parlement ; & qu'il
» faut nécessairement que les Catholiques
» craignent ou esperent, selon que l'un des
» deux augmentera en pouvoir. . . . Il est très-
» certain que le Roi a beaucoup de penchant
» pour le Duc & pour les Catholiques, &
» qu'il se joindroit volontiers & inséparable-
» ment à eux, s'il ne craignoit pas quelque
» danger de cette union. Mais il n'auroit au-
» cun lieu de craindre, s'il trouvoit que leur
» intérêt & par conséquent leur pouvoir fût
» si fort au-dessus de celui de leurs adversai-
» res, qu'ils n'eussent plus ni le pouvoir, ni la
» hardiesse de leur résister. C'est ce que le Roi
» pourroit voir en peu de temps, si nous pou-

» vions lui persuader de faire deux ou trois » choses : & je suis très-certain que l'argent » ne manqueroit pas de le persuader ; car il n'y » a rien que l'argent ne lui fasse faire, quand » même ce seroit autant à son préjudice, que » ce que nous tâchons de lui persuader est à » son avantage.

Extrait d'une Lettre au Pere de la Chaise.

» Nos succès dans ces choses porteront à la » Religion Protestante le plus terrible coup » qu'elle ait jamais reçu depuis sa naissance.

Extrait d'une autre Lettre.

» Nous avons entre les mains un grand » ouvrage. Il ne s'agit pas moins que de la » conversion de trois Royaumes, & peut-être » par ce moyen de l'entiere ruine de l'hérésie » pestilentielle qui a dominé long-temps dans » le Nord. Il n'y a jamais eu de plus grandes » espérances d'un heureux succès depuis la » mort de la Reine Marie.

Dans la même Lettre.

» Les oppositions que nous devons trouver » seront grandes, selon toutes les apparences. » Il nous importe donc beaucoup d'être assis-

» tés; car la moisson est grande, mais il y a
» peu d'ouvriers ».

Décret d'Oxford. Tom. VI, pag. 153.

Cette fameuse Piece, qui ne souffrit pas alors d'objections, mérite d'être rapprochée des événemens qu'elle précéda, pour faire connoître de quel point la Nation Angloise est partie.

Décret de l'Université d'Oxford, porté dans l'Assemblée du 21 Juillet 1683.

« Quoique le projet récent d'assassiner la
» personne sacrée du Roi & le Duc d'Yorck
» son frere, nous inspire de tristes réfle-
» xions, & nous fasse détester avec horreur
» une action si infâme, si odieuse aux yeux
» de Dieu & des hommes, & nous oblige de
» rendre nos actions de graces à la divine Pro-
» vidence, qui par des voies extraordinaires
» a su empêcher que l'Oint du Seigneur,
» celui par qui nous respirons, ne soit tombé
» dans la fosse qu'on avoit creusée pour lui,
» nous fait continuer de vivre sous son om-
» bre, & jouir de la félicité de son Gouver-
» nement; nous regardons néanmoins comme
» un devoir indispensable de rechercher dans
» cette conjoncture, & de découvrir les
» Doctrines impies, qui répandues avec soin

» dans ces derniers temps ont donné naiſ-
» ſance à ces criminelles entrepriſes, & de
» les condamner par une cenſure publique.

Ainſi, à l'honneur de la très-ſainte & indiviſible Trinité, pour la conſervation de la foi Catholique dans l'Egliſe, & pour la ſûreté de la perſonne du Roi, tant contre les attentats ouverts de ſes ſanguinaires ennemis, que contre les machinations ſecretes des Hérétiques & Schiſmatiques : Nous le Vice-Chancelier, Docteurs, Maîtres, &c., aſſemblés par convocation de la maniere établie, le Samedi 21 Juillet 1683, touchant certaines propoſitions contenues en divers Livres & Ecrits, publiées en Anglois & en Latin, & contraires aux ſaintes Ecritures, aux Décrets des Conciles, aux Ecrits des Peres; à la foi de l'Egliſe primitive, au Gouvernement royal, à la ſûreté de la perſonne du Roi, à la Paix publique, aux Loix de la Nature, aux liens de la Société humaine : AVONS DÉCRÉTÉ d'un conſentement unanime, & DÉTERMINÉ de condamner les propoſitions ſuivantes :

1°. Toute autorité civile dérive originairement du Peuple.

2°. Il y a un Contrat mutuel, tacite ou exprès entre le Roi & ſes Sujets; & ſi le Roi

ne fait pas son devoir, les Sujets sont déchargés du leur.

3°. Si les Gouverneurs deviennent Tyrans, ou gouvernent autrement qu'ils ne le doivent suivant les Loix de Dieu & des hommes, ils perdent leur droit au Gouvernement (*a*).

4°. La Souveraineté en Angleterre réside dans les trois Etats ; le Roi, les Seigneurs & les Communes. Le pouvoir du Roi est d'un degré égal à celui des deux Chambres. Elles peuvent le contredire, & s'opposer à lui (*b*).

5°. La naissance & la proximité du sang ne donnent point de droit au Gouvernement. Il est permis d'exclure de son droit & de la succession à la Couronne l'héritier le plus prochain (*c*).

6°. Il est permis aux Sujets, sans le consentement, contre le commandement du suprême Magistrat, d'entrer dans des Ligues des Covenans, des Associations, pour leur propre défense & pour la défense de leur Religion (*d*).

(*a*) Lex Rex. Buchanam *de jure Regni*, *Vindiciæ contra Tyrannos*. Bellarmin, *de Conciliis*, *de Pontifice*. Milton, Goodwin, Baxter, &c.

(*b*) Lex Rex. Hunton, de la Monarchie limitée & mixte. Baxter, Catéchisme politique.

(*c*) Lex Rex. Postcrit de Hunton. Doleman. Histoire de la Succession. Julien l'Apostat, par Mane Tekel.

(*d*) Ligue solemnelle & Covenant. Derniere Association.

7°. La

7°. La conſervation de ſoi-même eſt la Loi fondamentale de la nature ; elle arrête l'obligation de toutes les autres Loix lorſqu'elles lui ſont oppoſées (*e*).

8°. La Doctrine de l'Evangile qui ordonne de ſouffrir patiemment les injures, n'eſt pas contraire à la réſiſtance par les armes aux Puiſſances ſupérieures, dans le cas de perſécution pour la Religion (*f*).

9°. Les Chrétiens ne ſont pas obligés à l'obéiſſance paſſive lorſque le Prince commande quelque choſe de contraire aux Loix du Pays. Si les premiers Chrétiens aimoient mieux mourir que de réſiſter, c'étoit parce que la Religion Chrétienne n'étoit pas établie par les Loix de l'Empire (*g*).

10°. La poſſeſſion & la force donnent le droit de gouverner, & le ſuccès d'une cauſe ou d'une entrepriſe fait voir qu'elle eſt juſte & légitime. C'eſt concourir à la volonté de Dieu que de la ſoutenir, parce qu'en cela on ſe ſoumet à la conduite de la Providence (*h*).

(*e*) Hobbes *de Cive*, & dans ſon Leviathan.
(*f*) Lex Rex. Julien l'Apoſtat. Relation Apologétique.
(*g*) Julien l'Apoſtat.
(*h*) Hobbes Sermon d'Owen devant les Régicides 31, Janv. 1649. Baxter. Requête de Jenkins, en Octobre 1651.

11°. Dans l'état de nature il n'y a aucune différence entre le bien & le mal, le droit ou le tort. L'état de nature est un état de guerre dans lequel chaçun a droit sur tout.

12°. Le fondement de l'autorité civile consiste dans ce droit naturel qui n'a pas été donné, mais laissé au souverain Magistrat, lorsque les hommes sont entrés en société. Non-seulement un usurpateur étranger, mais même un rebelle domestique rentre dans l'état de nature; & si l'on procéde contre lui, ce n'est pas comme sujet, mais comme ennemi; par conséquent il acquiert sur la vie du Prince par sa rebellion le même droit que le Prince a sur ses Sujets pour les crimes les plus odieux (*i*).

13°. Chaque homme en entrant dans la société retient le droit de se défendre contre la force, & ne peut transférer ce droit à la Communauté lorsqu'il consent à l'union qui forme la Communauté. Supposé qu'un grand nombre de Membres aient déja résisté à la Communauté, & que pour cela chacun en particulier s'attende à souffrir la mort, ils ont alors la liberté de se joindre ensemble, & de s'assister mutuellement. En prenant les

(*i*) Hobbes *de Cive*, Leviathan.

armes, quoique ce soit une suite de la premiere violation de leur devoir pour maintenir ce qu'ils ont déja fait, ils ne commettent point un nouvel acte d'injustice; & si c'est uniquement pour se défendre, il n'y a pas du-tout d'injustice (*k*).

14°. Le serment n'ajoute aucune obligation au devoir, & le devoir n'oblige qu'autant que celui envers qui l'on est obligé s'y confie. Ainsi lorsqu'un Prince témoigne qu'il n'a aucune confiance aux promesses de fidélité que font ses Sujets, ils sont dégagés de leur sujétion; & malgré leurs devoirs & leurs sermens ils peuvent se révolter légitimement, & détruire leur Souverain.

15°. Lorsqu'un Peuple obligé par devoir & par serment envers son Souverain, le dépouille injustement & contre l'accord fait avec lui; s'il trouve à propos de faire un accord avec un autre, il peut être obligé par le dernier accord malgré le premier.

16°. Tout serment est illégitime & contraire à la parole de Dieu.

17°. Un serment ne lie pas suivant le sens de celui qui le reçoit, mais de celui qui le prête.

(*k*) Baxter Æ. C.

18°. La domination est fondée sur la grace (*l*).

19°. Les Puissances de ce monde ne sont que des usurpations de celle de J. C. Le Peuple de Dieu est obligé de les détruire pour établir J. C. sur son Trône (*m*).

20°. Le Gouvernement Presbytérien est le sceptre du Royaume de J. C. auquel les Rois, ainsi que les autres hommes, sont obligés de se soumettre. La suprématie du Roi dans les affaires ecclésiastiques, soutenue par l'Eglise Anglicane, est injurieuse à J. C. seul Chef & seul Roi de l'Eglise (*n*).

21°. Il n'est pas permis aux Supérieurs d'imposer dans le service de Dieu rien qui ne soit antécédemment nécessaire (*o*).

22°. Le devoir de ne pas offenser un frere foible ne peut subsister avec l'autorité humaine de faire des Loix sur des choses indifférentes (*p*).

23°. Les Rois méchans & tyrans doivent être mis à mort. Si les Juges & les Magistrats inférieurs refusent de faire leur devoir, le pouvoir de l'épée se trouve dévolu au

(*l*) Doctrine des Quakers.
(*m*) Cas des Sherifs.
(*n*) Doctrine des Millénaires.
(*o*) *Altare Damascenum.* Relation Apologétique, Histoire des Indulgences. Cartwrigh Travels.
(*p*) Réconciliateur Protestant.

Peuple. Si la plus grande partie du Peuple refuse d'exercer ce pouvoir, les Ministres de l'Eglise peuvent excommunier un tel Roi, après quoi il est permis à un particulier de le tuer, comme le Peuple tua Athalie, Jehu & Jesabel (q).

24°. Depuis l'établissement du Canon de l'Ecriture, les Peuples de Dieu dans tous les siecles doivent attendre de nouvelles révélations pour servir de regle à leurs actions. Il est permis à un Particulier qui sent des inspirations intérieures de tuer un Tyran (r).

25°. L'exemple de Phinées est un commandement pour nous : car ce que Dieu a commandé ou approuvé dans un temps, nous oblige dans tous les temps (s).

26°. Charles I a été légitimement mis à mort, & ses meurtriers ont été les bénis instrumens de la gloire de Dieu dans toutes les générations (t).

27°. Charles I a fait la guerre à son Parlement; & dans ce cas, non-seulement on peut résister au Roi, mais il cesse d'être Roi (u).

(q) Buchanam, Knox, Goodman, Gilby. Quelques Jésuites.
(r) Doctrine des Quakers & d'autres Enthousiastes. Goodman.
(s) Goodman, Knox, Nephtali.
(t) Milton, Goodwin, Owen.
(u) Baxter.

Nous décrétons, jugeons & déclarons que toutes & chacune de ces Propositions & Doctrines sont impies, sont propres à corrompre les mœurs & les esprits des gens inquiets; à faire naître des séditions & des troubles; à renverser les Etats & les Royaumes; à conduire à la rébellion, au meurtre des Princes, & même à l'Athéisme. C'est pourquoi nous interdisons à tous les Membres de cette Université la lecture desdits Livres, sous les peines portées par nos Statuts; & nous ordonnons qu'ils soient brûlés par les mains de notre Maréchal dans la Cour des Ecoles. Nous ordonnons aussi que, pour en conserver la mémoire, ce Décret soit enregistré dans le Journal de notre Assemblée; & que les copies qui en seront communiquées aux divers Colléges, soient affichées dans les Bibliotheques, les Réfectoires & autres lieux où elles puissent être vues & lues de tout le monde. Enfin nous commandons & enjoignons fort étroitement à tous Lecteurs, Précepteurs, Catéchistes qui ont la charge d'instruire la jeunesse, d'élever soigneusement leurs Ecoliers dans la Doctrine, qui est comme la marque & le caractere de l'Eglise Anglicane; savoir, qu'on doit se soumettre à toute Ordonnance hu-

maine pour l'amour de Dieu, soit au Roi, comme au Magistrat suprême, soit aux Gouverneurs, comme ayant commission de lui pour la punition des malfaiteurs, & pour la louange de ceux qui font bien; enseignant que cette obéissance doit être nette, absolue, sans aucune exception de condition, ni de rang; exhortant, selon le précepte de l'Apôtre, à présenter des supplications, des prieres, des intercessions, des actions de graces pour tous les hommes, pour le Roi & pour tous ceux qui sont en autorité, afin que nous puissions mener une vie paisible & tranquille en toute piété & honnêteté, car c'est une chose agréable à Dieu; obligeant d'une maniere spéciale les Ecoliers à présenter leurs très-humbles prieres au Trône de grace pour la conservation de notre Souverain Seigneur le Roi Charles, contre les attentats ouverts, & les secretes machinations des perfides freres, afin que le défenseur de la Foi étant en sûreté sous la protection du Très-Haut, continue son regne sur la terre, jusqu'à ce qu'il l'échange pour une heureuse immortalité.

Il paroît nécessaire pour l'honneur de Jacques II, qu'on a vu souvent représenté comme esclave d'une prévention fort aveugle, *Religion de Jacques II.*

de donner quelqu'éclairciſſement ſur ſa converſion à la Foi Romaine; ce qu'on en veut rapporter ne paroît pas ſuſpect, puiſqu'on le tire de Burnet. « La Princeſſe d'Orange » ayant demandé un jour à l'Ambaſſadeur » d'Angleterre quels motifs le Roi ſon pere » avoit eu pour changer de Religion, ce » Miniſtre, qui vint faire un tour en Angleterre, ne manqua point de faire confidence » au Roi de la queſtion de ſa fille. Jacques » y répondit par une longue lettre, datée » du 4 Novembre 1687, que l'Ambaſſadeur, » après ſon retour en Hollande, rendit le » 24 Décembre à la Princeſſe. J'ai lu cette » lettre dans l'original. Le Prince d'Orange » me fit l'honneur de me la faire communiquer, à condition néanmoins que je ne » tirerois copie de l'une ni de l'autre, mais » avec permiſſion de les lire & relire autant » de fois qu'il me plairoit. Je profitai ſi bien » de la permiſſion, que je les ſavois preſque » par cœur; & qu'après les avoir rendus, » j'en écrivis des extraits, à l'exactitude » deſquels la Princeſſe même trouva qu'il » ne manquoit rien, quand je les lui montrai dans la ſuite. Voici le précis de celle » du Roi ».

Elevé dans la Foi Anglicane par le Théo-

logien Stewart, il y fut d'abord si attaché, que s'appercevant des efforts que faisoit sa Mere pour convertir le Duc de Glocester, il s'y étoit opposé autant que le respect le lui avoit pu permettre. Pendant tout le temps de l'exil il n'y eut aucun Catholique, à la réserve d'une Religieuse, qui le sollicitât au changement; & ces sollicitations avoient eu peu d'effet; car outre qu'il étoit tout rempli des préjugés de l'éducation, il ne s'embarrassoit encore que très-peu de différents de Religion; & de même que tous les jeunes gens, il se faisoit un point d'honneur de demeurer ferme. La premiere chose qui l'ébranla fut la grande dévotion qu'il remarqua parmi les Catholiques. Il lui parut qu'ils y avoient de grandes aides. Leurs Eglises sont mieux ornées, & l'on y fait plus d'aumônes que parmi les Protestans. Au milieu même du monde, on y voit des gens qui se retirent du vice, & qui aspirent à la perfection chrétienne. Cela le mit sur les voies d'examiner les deux Religions. Dans l'établissement de la Réformation, il ne trouva rien qui lui donnât lieu de penser que les trois Princes qui y travaillerent successivement eussent été poussés par le Saint-Esprit. Il avoit lu leur Histoire dans la Chro-

nique publiée sous le nom de Hollingshead. A cette lecture il avoit joint celle de l'Histoire de Heglin, & de la Préface que Hooker a placée à la tête de son Traité du Gouvernement Ecclésiastique ; tout cela le confirma dans sa pensée, au préjudice des Réformateurs. Il lui paroissoit indubitable que Jesus-Christ a laissé l'infaillibilité en partage à son Eglise, puisqu'il a dit que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Ce privilége fut clairement restreint à saint Pierre, (*Matth.* 16, 18 :) c'est de-là que dépend toute la certitude que nous avons de l'Ecriture-Sainte & du Christianisme même. Le Collége des Apôtres reconnut ces droits de saint Pierre, lorsqu'il dit (Act. 15.) *Il a semblé bon* au Saint-Esprit & à nous. La canonicité des Livres sacrés est toute fondée sur l'autorité de l'Eglise. Cette Eglise qui les déclare canoniques, est donc la seule qui ait droit de les interpréter, & cette infaillibilité doit être nécessairement attachée à la succession. Si l'on accorde que l'Eglise est infaillible, tous les autres points controversés se réduisent à rien, parce que l'Eglise de Rome est la seule qui jouisse du droit d'infaillibilité, ou qui y prétende. En secouant ce joug, on ouvre la porte à l'in-

crédulité & à l'Athéiſme, on ſappe la piété par les fondemens, on laiſſe l'Evangile à la merci des Déiſtes, ou des Sociniens qui rendent tout douteux. Les Théologiens Anglicans auxquels il avoit propoſé ces difficultés n'avoient pu y répondre. La Religion Chrétienne ne s'établit autrefois qu'à la faveur des miracles que firent les Apôtres, à la faveur des grands exemples & de la conſtance des Martyrs dont le ſang fut la pépiniere de l'Egliſe : mais qu'ont fait Luther & Calvin, ou les Princes qui réformerent la Grande-Bretagne ? Ne parut-il pas dans ces derniers plus d'intérêt mondain que de vrai zele de Religion ? Et que dira-t-on du déſordre, de la licence effrénée que leur exemple autoriſa dans toute l'Europe ? La paix ne peut ſubſiſter dans l'Egliſe que par l'humble ſoumiſſion des Fideles. Dès que chacun ſe mêle d'interpréter l'Écriture à ſa tête, les Sectes ſe multiplient à l'infini. Quoique l'Egliſe Anglicane renonce au privilége de l'infaillibilité, elle ne laiſſe pas d'agir comme ſi elle en étoit revêtue ; car elle a toujours perſécuté ceux qui ſe ſéparent d'elle ſans diſtinction de Proteſtans ou de Papiſtes ; & ſon eſprit de perſécution avoit été porté plus loin qu'on ne le ſavoit dans le monde. Les non-

Conformiſtes n'avoient-ils pas autant de droit de ſe détacher de ſa Communion, qu'elle en avoit eu de faire ſchiſme avec l'Egliſe Romaine? Diſons mieux : l'Egliſe Anglicane avoit-elle plus de droit elle-même de ſe ſéparer de l'Egliſe Catholique, qu'une Province du Royaume n'en auroit de ſe cantonner? Jacques finiſſoit en diſant, que c'étoit-là tout ce que ſon peu de loiſir lui avoit permis de coucher par écrit; qu'il lui ſembloit néanmoins que cela, joint aux Pieces laiſſées par ſon frere & par ſa premiere femme, ſuffiſoit, ſinon pour ramener à l'Egliſe des perſonnes non prévenues, au moins pour leur en donner bonne opinion.

Burnet ajoute que la lettre du Roi étoit écrite avec autant de gravité que de modération, & qu'elle lui parut venir de lui-même, parce qu'il y reconnut les mêmes expreſſions qu'il avoit entendues de ſa bouche, & le même tour que ce Prince donnoit aux choſes lorſqu'il l'en avoit entretenu familiérement. *Mémoires de Burnet, Tome III, Liv. III, pages 227 & ſuivantes.*

Il donne après cette Lettre un extrait de la réponſe; mais cette réponſe, quoiqu'il avoue que la Princeſſe lui en eût communiqué ce que ſon Traducteur nomme le *brouil-*

lon, est si foible, qu'on est étonné que dans les vues qui lui font rapporter ces deux pieces, il ait pu la publier. Il ne laisse pas de la louer beaucoup, *page 238*.

LETTRE *que Jacques II laissa sur sa table en partant de Rochester, écrite de sa propre main.*

On ne doit pas être surpris que je me retire une seconde fois. J'aurois pu espérer plus de civilité, après avoir écrit au Prince d'Orange par Milord Feversham, & sur-tout après les instructions dont je l'avois chargé. Mais à quoi pouvois-je m'attendre depuis l'affront que m'a fait ce Prince en arrêtant ce Seigneur, contre le droit des gens; depuis qu'il a fait prendre possession de Whitehall par ses Gardes au milieu de la nuit, sans m'en avoir donné le moindre avertissement; depuis qu'il m'a fait apporter par trois Seigneurs à une heure après minuit, une espece d'ordre de sortir de Whitehall le lendemain avant midi? Après cette conduite comment pouvois-je me croire en sûreté me voyant au pouvoir d'un homme, qui non-seulement m'a traité avec cette violence, mais qui n'a pas fait difficulté d'envahir mes Royaumes, sans

Lettre laissée par le Roi Jacques II, en quittant l'Angleterre. *Tome VI, pag. 325.*

qu'il puiſſe m'accuſer de lui en avoir donné le moindre ſujet, & qui par ſon Manifeſte a répandu contre moi la plus noire calomnie que la malignité même puiſſe inventer dans l'article qui regarde mon Fils ? J'en appelle à tous ceux qui me connoiſſent, à lui-même, ſi dans leur conſcience ils me croient capable d'une méchanceté ſi peu naturelle, ou d'aſſez peu de ſens pour m'en être laiſſé impoſer dans une affaire de cette nature. Que pouvois-je attendre d'un homme qui a mis tant d'artifices en uſage pour me rendre auſſi noir que l'enfer, ſoit à mon Peuple, ſoit au reſte de l'Univers ? On a vu l'effet de ces calomnies dans la déſertion générale de mon Armée & de tous les Ordres de la Nation.

Je ſuis né libre, & je veux continuer de vivre libre. J'ai ſouvent expoſé ma vie pour l'honneur & pour l'avantage de ma Patrie, & je ſuis prêt à le faire encore. J'eſpere que tout vieux que je ſuis, je le ferai pour la délivrer de l'eſclavage où je vois qu'elle va tomber. Mais je ne juge pas à propos de m'expoſer au danger d'être renfermé, & de me priver par conſéquent du pouvoir d'agir. C'eſt cette raiſon qui m'oblige de me retirer, mais de ſorte que je ſerai toujours prêt à venir au ſecours de la Nation, lorſ-

qu'ouvrant les yeux elle reconnoîtra combien elle eſt abuſée par le ſpécieux prétexte de Religion & de liberté. J'eſpere de la bonté de Dieu, qu'il touchera les cœurs de mes Sujets; qu'il leur fera comprendre le malheur de leur ſituation, & qu'il leur inſpirera la modération néceſſaire pour contribuer à l'Aſſemblée d'un Parlement conforme aux Loix, dans lequel entr'autres choſes on convienne d'accorder la liberté de conſcience à tous les non-Conformiſtes. Je me flatte auſſi que dans ce même Parlement on aura pour ceux de ma Religion des égards qui puiſſent leur aſſurer une vie paiſible en qualité de Chrétiens & d'Anglois, & les garantir de la néceſſité de ſe tranſplanter ailleurs avec les fâcheux inconvéniens qui ſont inévitables lorſqu'on eſt accoutumé à vivre dans ſa patrie. Je demande à toutes les perſonnes ſenſées & de quelque expérience, ſi rien eſt plus capable de rendre cette Nation floriſſante, que la liberté de conſcience? C'eſt ce que quelques-uns de nos voiſins redoutent le plus. A toutes ces conſidérations j'en pourrois ajouter beaucoup d'autres qui ſerviroient à les confirmer; mais le temps n'eſt pas propre à ces détails.

Jacques écrivit trois autres Lettres après

ſon départ : l'une qui fut imprimée & publiée à Londres, dans laquelle il ordonnoit à ſes Conſeillers de lui donner leurs avis ſur les voies qu'il pouvoit prendre pour retourner en Angleterre avec ſûreté ; ils n'oſerent lui répondre, parce que la Convention tenoit déja ſes ſéances : les deux autres aux deux Chambres de la Convention, contenant la promeſſe d'un pardon général pour ceux même qui l'avoient trahi, à l'exception d'un petit nombre. Mais chacune des deux Chambres refuſa d'ouvrir la Lettre qui étoit pour elle.

Déclaration des Droits. Tome VI, pag. 344.

COMME le Roi Jacques, avec l'aſſiſtance de ſes pernicieux Conſeillers, & des Juges & Miniſtres qu'il employoit, s'eſt efforcé d'extirper la Religion Proteſtante, les Loix & les Libertés de ce Royaume, en s'attribuant un pouvoir exceſſif de diſpenſer des Loix, & d'en ſuſpendre l'exécution ſans l'aveu du Parlement ; en faiſant mettre en priſon & pourſuivre en Juſtice divers dignes Prélats pour l'avoir ſupplié par une humble Pétition de les diſpenſer de concourir à l'uſurpation d'un tel pouvoir ; en levant de l'argent pour l'uſage de la Couronne, ſous prétexte de ſa prérogative, en d'autres temps & pour d'autres uſages que ceux pour leſ-

quels il avoit été accordé ; en érigeant une Cour Eccléſiaſtique ; en levant & entretenant une armée dans le Royaume, ſans l'aveu du Parlement ; en logeant les troupes d'une maniere contraire aux Loix ; en faiſant ôter leurs armes à divers bons ſujets Proteſtans, tandis que les Papiſtes demeuroient armés, & qu'ils étoient employés contre la diſpoſition des Loix ; en violant la liberté des élections des Membres du Parlement, en faiſant porter à la Cour du Banc du Roi diverſes cauſes dont la connoiſſance n'appartenoit qu'au Parlement, & par quantité d'autres entrepriſes arbitraires & illégales : comme auſſi depuis quelques années on a employé, en qualité de Jurés, des perſonnes partiales, corrompues, non qualifiées, & qu'on en a même employé dans des procès de haute-trahiſon ; qu'on a demandé des perſonnes empriſonnées pour crime, un cautionnement exceſſif dans la vue d'éluder le bénéfice accordé par les Loix pour la liberté des Sujets ; qu'on a condamné des accuſés à des amendes exorbitantes ; qu'à d'autres on a infligé des peines exceſſives & contraires aux Loix ; qu'on a même permis des confiſcations de leurs biens avant leur conviction ; tous abus contraires aux Loix, aux

Statuts & aux Libertés de ce Royaume :

Et comme ledit Roi Jacques ayant abdiqué le Gouvernement, & le Trône étant ainsi devenu vacant, son Altesse le Prince d'Orange dont il a plu à Dieu de faire son glorieux instrument pour délivrer ce royaume du Papisme & du pouvoir arbitraire, par l'avis des Seigneurs & des principaux Membres des Communes, renvoyé des Lettres aux Seigneurs spirituels & temporels Protestans, aux Comtés, aux Villes, aux Universités, aux Bourgs & aux cinq Ports, pour leur faire élire des Députés capables de les représenter légitimement, & pour les assembler à Westminster le 22 de Janvier de cette année, dans la vue de procurer un établissement qui préserve la Religion, les Loix & les Libertés, de retomber dans le même danger ; sur lesquelles Lettres les élections ayant été faites, & les Seigneurs & les Communes actuellement assemblés en un Corps qui représente la Nation, prenant en considération les meilleures voies pour arriver aux fins qu'on s'est proposées : DÉCLARENT en premier lieu, à l'exemple de leurs ancêtres, pour soutenir leurs anciens droits & libertés :

1. Que le prétendu pouvoir de suspendre

les Loix, ou l'exécution des Loix par l'autorité royale, sans le consentement du Parlement, est illégal. 2. Que le prétendu pouvoir de dispenser des Loix ou de l'exécution des Loix par l'autorité royale, comme il a été usurpé & exercé dans ces derniers temps, est illégal. 3. Que l'érection d'une Cour Ecclésiastique & de toute autre Cour est illégale & pernicieuse. 4. Que toute levée d'argent pour l'usage de la Couronne sous prétexte de la prérogative royale, sans que le Parlement l'ait accordée, ou pour un temps plus long, ou d'une autre maniere qu'elle n'est accordée, est illégale. 5. Que c'est un droit des Sujets de présenter des Pétitions au Roi, & que tout emprisonnement ou toute poursuite pour ce sujet est illégale. 6. Que lever ou entretenir une Armée dans le Royaume en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire aux Loix. 7. Que les Sujets Protestans peuvent avoir des armes pour leur défense, suivant leur condition, & de la maniere qu'il est permis par les Loix. 8. Que les élections des Membres du Parlement doivent être libres. 9. Que les discours & les débats du Parlement ne doivent être recherchés ou examinés dans aucune Cour, ni dans aucun

autre lieu que le Parlement. 10. Qu'on ne doit point exiger des cautionnemens excessifs, ni imposer des amendes exorbitantes, ni infliger des peines trop rudes. 11. Que les Jurés doivent être choisis sans partialité, & que ceux qui sont choisis pour Jurés dans les Procès de haute-trahison, doivent être Membres des Communautés. 12. Que toutes les concessions ou promesses de donner la confiscation des biens des accusés avant leur conviction, sont contraires aux Loix, & nulles. 13. Que pour trouver du remede à tous ces abus, pour corriger, pour fortifier les Loix & pour les maintenir, il est nécessaire de tenir souvent les Parlemens.

Les Seigneurs & Communes réclament & demandent tout ce qui est ci-dessus spécifié, comme leurs droits & leurs libertés incontestables, & prétendent qu'à l'avenir aucune déclaration, aucun jugement, aucune procédure au préjudice desdits droits & libertés ne puissent être tirés à conséquence, ou produits en exemple. Lesdits Seigneurs & Communes se trouvent particuliérement encouragés à faire ces demandes par la Déclaration de S. A. le Prince d'Orange, parce que c'est l'unique moyen d'obtenir une entiere réparation desdits abus.

Ainsi dans l'espérance que S. A le Prince d'Orange perfectionnera la délivrance qu'il a déja si fort avancée, & qu'il maintiendra le Peuple dans la possession & la jouissance desdits droits, & de toute autre entreprise contre leur Religion & leurs libertés, les Seigneurs spirituels & temporels, & les Communes assemblés à Westminster, décretent que Guillaume & Marie, Prince & Princesse d'Orange, soient & soient déclarés Roi & Reine d'Angleterre, de France & d'Irlande, & de tous les Domaines qui en dépendent; savoir ledit Prince & ladite Princesse pour le terme de leurs vies, & de celui d'entr'eux qui survivra à l'autre; & que le seul & entier exercice du pouvoir royal soit exécuté seulement par le Prince d'Orange aux noms desdits Prince & Princesse pendant leurs vies conjointement; & qu'après leur mort la Couronne & la dignité royale desdits Royaumes & Domaines seront dévolues aux héritiers qui naîtront de ladite Princesse d'Orange; & au défaut d'enfans nés de ladite Princesse, à la Princesse Anne de Danemarck & à ses héritiers; & au défaut d'enfans de ladite Princesse de Danemarck, aux héritiers dudit Prince d'Orange.

Les Seigneurs spirituels & temporels &

les Communes, prient lesdits Prince & Princesse d'Orange d'accepter la Couronne, conformément à ce décret, & demandent que le serment suivant soit prêté par toutes personnes, qui, suivant les Loix, doivent prêter les sermens d'Allégeance & de Suprématie, à la place desdits sermens, & que lesdits sermens d'Allégeance & de Suprématie soient abrogés.

« Je promets sincérement & jure que je » serai fidele à Leurs Majestés le Roi Guillaume & la Reine Marie. Ainsi Dieu me » soit en aide. Je jure que du fond du cœur, » j'abhorre, je déteste & j'abjure, comme » impie & hérétique, cette damnable Doctrine » & proposition que les Princes excommuniés » ou déposés par le Pape, ou par quelque » autorité du Siége de Rome, peuvent être » déposés ou tués par leurs Sujets, ou par » d'autres quels qu'ils soient; & je déclare » qu'aucun Prince, Personne, Prélat, Etat » ou Potentat étranger, n'a & ne doit avoir » aucune jurisdiction, pouvoir, supériorité, » prééminence, ou autorité ecclésiastique ou » spirituelle dans ce Royaume. Ainsi Dieu » me soit en aide ».

Caractere des principaux instrumens de

Les principaux Seigneurs Anglois qui frayerent les voies par l'invasion, ayant été

l'Amiral Herbert, le Comte de Shrewsbury, Milord Mordaunt, M. Ruſſel & M. Sidney, on croit devoir joindre, au jugement de M. Hume, leurs caractères d'après un Hiſtorien qui les connoiſſoit mieux que perſonne, & qui faiſoit gloire d'avoir été lui-même un des premiers inſtrumens de la révolution.

la révolution. Tome VI, pag. 280.

Herbert.

L'Amiral Herbert, qui eut le commandement de la Flote Hollandoiſe dans l'expédition, arriva dans les Provinces-Unies au mois de Juillet. Ce Gentilhomme d'une fierté prodigieuſe, & livré entiérement à ſes plaiſirs, ne manquoit pas de jugement; mais il ne falloit ni le choquer ni le contredire, & la moindre choſe le mettoit de ſi mauvaiſe humeur, qu'il n'y avoit preſque pas moyen de vivre avec lui. Si l'on témoignoit l'eſtimer moins qu'il ne s'eſtimoit lui-même, tout étoit perdu. La fermeté qu'il avoit fait paroître en Angleterre l'avoit rendu fort conſidérable dans le Parti mécontent; & comme on le connoiſſoit, on eut ſoin d'avertir le Prince d'Orange, que c'étoit un homme difficile à ménager, mais qu'il étoit important néanmoins de ne pas dégoûter. La Cour de la Haye lui fit donc les plus grands honneurs; & le Prince en particulier ſe fit toute la violence néceſſaire pour gagner cet eſprit

altier & bizarre. Perſonne ne put ſavoir mieux que moi la peine qu'il en coûtoit; car j'eus la principale direction de ce que l'on concertoit avec cet Amiral, & l'on ne ſauroit croire la ſoupleſſe qu'il falloit avoir avec lui. Les ſervices qu'il rendit à la cauſe m'ont ſouvent fait admirer la providence de Dieu, qui conduit à leur fin de grandes révolutions par le miniſtere de certaines gens qui n'y ont ni diſpoſition ni penchant; car Herbert n'agiſſoit en ceci que par reſſentiment ou par jalouſie. Il ſe plaignoit lui-même qu'en réglant ſes comptes en Angleterre, la Cour lui avoit fait injuſtice; & le chagrin qu'il avoit d'ailleurs de voir Darmouth plus avant que lui dans les bonnes graces du Roi, le piquoit ſi fort, qu'on crut avec aſſez d'apparence que ce fut le vrai motif du parti qu'il prit avec tant de chaleur contre le Monarque.

Mordaunt. Comme il y avoit en Angleterre un Parti mécontent avec lequel l'Amiral avoit concerté ſon voyage, il ne ſera pas hors de propos de développer ici le nœud de l'intrigue. En 1686 Milord Mordaunt étoit venu à la Haye, non ſans le conſentement du Roi. Ce Seigneur, d'une humeur bouillante, d'un eſprit ſingulier, grand parleur, brave

&

& généreux, jugeoit à gauche, pensoit à la hâte & ne savoit rien taire. Il fut le premier Pair du Royaume, qui fit au Prince d'Orange l'ouverture de l'invasion, en la faisant si facile, que cette facilité même lui donnoit tout l'air d'un projet romanesque. Le Prince qui n'en jugeoit pas alors autrement, répondit en général : « Qu'il auroit » l'œil sur ce qui se passeroit en Angleterre; » qu'il disposeroit tout en Hollande, de » sorte qu'il pourroit agir lorsqu'il seroit » nécessaire; & qu'il feroit son possible, en » cas que le Roi voulût abolir la Religion » dominante, ou faire tort à ses Filles, ou » controuver des crimes pour faire périr les » partisans de ces deux Princesses ».

L'année suivante il nous vint un autre Seigneur d'un caractere bien différent de celui-là. C'étoit le Comte de Shrewsbury, Shrewsbury. qui né Catholique, se fit Protestant après un mûr examen des points controversés. Quelques personnes ont cru que son changement n'empêchoit pas qu'il ne fût toujours à chercher une autre Religion. A cela près il sembloit avoir beaucoup de probité & de grands sentimens d'honneur. Il joignoit à un savoir peu commun & à un jugement solide, une douceur qui charmoit tout le monde.

Lorsqu'il fut venu à la Haye, je trouvai qu'il pensoit avec beaucoup de justesse sur le Gouvernement Monarchique; & pendant le temps qu'il fut après cela dans les emplois du Ministere, il se posséda si bien, que je n'ai jamais entendu personne se plaindre de lui, si ce n'étoit de son silence ou de ses réponses réservées, dont ses amis n'étoient pas toujours contens. Ce Seigneur se comportant si prudemment en Hollande, que le Prince sembloit en faire plus de cas que de ses propres Ministres, se contenta de lui représenter en général l'état présent du Royaume, & ce qu'on attendoit de lui dans cette conjoncture; mais sans rien conclure, ou plutôt sans expliquer plus clairement sa pensée. Ce fut M. Russel qui fit les premieres propositions dans les formes, & qui obligea le Prince à rendre une réponse précise.

Russel. Russel, qui parut à la Haye au mois de Mai 1688, étoit cousin germain du Seigneur de même nom que Charles II avoit fait décapiter. Elevé à la Marine, & autrefois Gentilhomme du Duc d'Yorck, il avoit quitté la Cour après le supplice de son parent. Comme il avoit de l'honneur, du courage, de la religion & de la fermeté,

le Prince d'Orange ne fit pas difficulté de s'ouvrir avec lui plus qu'il n'avoit encore fait avec personne. Il lui dit que l'honneur & la conscience l'obligeoit de peser mûrement l'entreprise ; que peut-être la ruine de la Hollande ou de l'Angleterre en seroit la suite ; qu'il n'y avoit point d'ambition ni de ressentiment qui pût l'engager à rompre avec son beau-pere, ni à commencer une guerre dont les conséquences étoient si intéressantes pour l'Europe & pour la religion Protestante ; & que par conséquent il ne pouvoit rien promettre avant que la Nation Angloise l'eût invité dans les formes. Russel ayant répondu qu'il étoit dangereux de confier à tant de monde un secret de cette nature, le Prince répliqua qu'un nombre assez considérable pour être censé connoître & pouvoir rapporter fidélement le sentiment général, lui suffiroit.

Lorsque Russel fut de retour en Angleterre, j'ai su de lui-même que les premieres personnes auxquelles il parla, furent Milord Shrewsbury & Milord Lumley, l'un & l'autre nouveaux convertis à la Religion Protestante, & dont le dernier étoit d'un caractere à tout hazarder, soit pour son propre intérêt, soit pour le parti qu'il avoit embrassé. Personne ne se-

Sidney. conda mieux M. Ruſſel, que M. Henri Sidney, à qui le Prince d'Orange avoit ordonné qu'on laiſſât le ſoin principal de lier la partie. Ce Gentilhomme, frere du Comte de Leiceſter & d'Algernoon Sidney décapité ſous Charles II, étoit bien fait de ſa perſonne & connoiſſoit bien la Cour, où il avoit eu des aventures qui éclaterent avant la mort de la premiere femme du Duc d'Yorck. Il étoit doux, careſſant, ſans malice, & trop eſclave de ſes plaiſirs. Envoyé de Charles II en Hollande dès l'année 1679, il y avoit lié une amitié ſi étroite avec le Prince d'Orange, qu'il n'y eut jamais d'Anglois à qui ce Prince eût plus de confiance, ou pour lequel il eût plus d'eſtime. On ne l'ignoroit pas en Angleterre; & tous ceux qui ſouhaitoient quelqu'accès auprès du Prince, ne manquoient pas de ſe munir de la recommandation de Sidney. Il comprit que cela l'expoſoit; & pour dépayſer le Public, il fit le voyage d'Italie, où il paſſa une année. A ſon retour en Angleterre, il ſe trouva chargé de l'intrigue, & tout paſſoit par ſes mains. Mais comme il étoit pareſſeux, & que la nature de l'affaire demandoit un homme actif qui pût ſe réſoudre à écrire & courir perpétuellement, je parvins à lui faire

employer un de mes parens nommé Johnton que j'avois formé, & dont je connoissois la diligence & la fidélité, & qui étoit tout-à-fait propre à cette commission.

Ce que Sidney avoit à faire, étoit d'obtenir l'aveu des personnes de distinction (a), qui prioient le Prince d'Orange de venir délivrer l'Angleterre. Le Marquis d'Hallifax sentit de loin ce qu'on vouloit lui dire, & ne trouva pas ces explications de son goût : « L'entreprise, à son avis, étoit impraticable ; le succès sembloit dépendre de tant » d'accidens, qu'on ne pouvoit le regarder » que comme un coup de désespoir, & » c'étoit trop risquer que de mettre tout » à la merci des vents & des mers ». Après ce Seigneur, on s'ouvrit au Comte de Danby, qui consentit joyeusement à l'invitation & qui fit entrer dans le projet Compton, Evêque de Londres. De l'avis de ces derniers, l'ouverture fut faite au Comte de Nottingham, fort considéré dans le Parti Anglican pour ses principes rigides & pour la régula-

(a) Un Anglois fort versé dans les Anecdotes Historiques de la Nation, m'a dit que pour mettre le secret à couvert, leurs noms furent portés au Prince par la Comtesse de Pembroke, en papillotes dans la chevelure de cette Dame.

rité de ses mœurs. Ce Comte qui connoissoit quelque chose de nos Loix & de nos Parlemens, grand Harangueur dans la Chambre, s'y faisoit fort admirer par son éloquence, quoique ses discours fussent chargés de trop d'ornemens & qu'il ne sût presque pas finir. Il avoit été loin des affaires pendant tout ce regne; & quoique son nom subsistât toujours dans la liste des Conseillers privés, il ne paroissoit jamais dans les Assemblées. La premiere conférence qu'on eut avec lui au sujet de l'invitation, fit croire qu'il l'approuvoit; mais ce ne fut plus la même chose dans la seconde : il dit à ceux qui lui en avoient parlé, « qu'il y avoit fait » de sérieuses réflexions; que sa conscience » ne lui permettoit pas de concourir au » projet; que plusieurs Théologiens qu'il » avoit consultés, particuliérement Tillotson » & Stillingfleet, avoient confirmé ses scru» pules; qu'il confessoit avoir eu tort de » s'être prêté si facilement à ce qu'on lui pro» posoit; que malgré cette faute il ne pou» voit se résoudre à les flatter de son assis» tance; qu'il sentoit bien qu'après cet aveu » le stylet seroit à craindre s'il avoit à faire » à des Italiens; mais que sa conscience » s'opposant à ce qu'ils lui demandoient,

» il pouvoit au moins leur promettre ses » souhaits & son silence ». Observez que Tillotson & Stillingfleet m'ont assuré tous deux (*b*) qu'il ne les avoit jamais consultés sur ce point. Le Comte de Devonshire à qui l'on s'adressa, reçut l'ouverture avec toute la joie imaginable ; & trois Officiers généraux, MM. Trelawny, Kirk & Milord Churchill, ne s'en firent pas moins de plaisir. Trelawny fit même entrer dans le plan son frere, qui étoit Evêque de Bristol.

(*b*) Ces deux personnages étant Théologiens d'une grande réputation, la difficulté est de savoir lequel du Comte de Nottingham & de Burnet est plus digne de foi.

FIN.

J. CH. DESAINT, IMPRIMEUR, RUE SAINT-JACQUES.